

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N°17 – 03 - 02

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

ISSN : 1957-4339

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 00

Présents à l'ouverture de la séance :

Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

Assistaient également à cette réunion :

<i>Thierry</i>	<i>BLACLARD</i>	<i>Directeur général des services</i>
<i>Frédéric</i>	<i>BOUET</i>	<i>Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.</i>
<i>Patrick</i>	<i>BOYER</i>	<i>Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports</i>
<i>Marie</i>	<i>LAUZE</i>	<i>Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale</i>
<i>Gilles</i>	<i>CHARRADE</i>	<i>Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale</i>
<i>Isabelle</i>	<i>DARNAS</i>	<i>Directrice du Développement Éducatif et Culturel</i>
<i>Jérôme</i>	<i>LEGRAND</i>	<i>Directeur de l'Ingénierie Départementale</i>
<i>Guillaume</i>	<i>DELORME</i>	<i>Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale</i>
<i>Laetitia</i>	<i>FAGES</i>	<i>Directrice de l'Attractivité et du Développement</i>
<i>Nadège</i>	<i>FAYOL</i>	<i>Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique</i>
<i>Louis</i>	<i>GALTIER</i>	<i>Directeur de la bibliothèque départementale</i>
<i>Martine</i>	<i>PRADEILLES</i>	<i>Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances</i>

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 24 mars 2017

- 14h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CD_17_1005 : Opérations routières du Département de la Lozère sur Réseau p. 5
Routier d'Intérêt Régional - Programme 2016 : autorisation de
signature de la convention entre la Région Occitanie et le
Département de la Lozère
- N° CD_17_1006 : Numérique : Avenant n°12 au contrat de DSP de NET48 p. 17
- N° CD_17_1007 : Numérique : politique départementale et budget 2017 p. 28
"Aménagement Numérique"
- N° CD_17_1008 : Mobilités : politique départementale et budget 2017 "Mobilités" p. 34
- N° CD_17_1009 : Routes : politique départementale et budget 2017 "Infrastructures p. 39
Routières"

COMMISSION : Solidarités

- N° CD_17_1010 : Autonomie : mise en oeuvre de la Carte Mobilité Inclusion p. 50
- N° CD_17_1011 : Solidarités Sociales : Politique départementale et budget 2017 p. 54

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CD_17_1012 : Enseignement : modification des tarifs de restauration scolaire 2017 p. 71
dans les établissements publics locaux d'enseignement

N° CD_17_1013 : Enseignement : politique départementale et budget 2017 p. 74
"Enseignement"

N° CD_17_1014 : Jeunesse : politique départementale et budget 2017 "Jeunesse" p. 87

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CD_17_1015 : Patrimoine : politique départementale et budget 2017 "Patrimoine" p. 93

N° CD_17_1016 : Sports : politique départementale et budget 2017 "sport" p. 105

N° CD_17_1017 : Sports : Politique départementale et budget 2017 " Activités de pleine p. 119
nature"

N° CD_17_1018 : Politique et budget 2017 " Culture et Lecture publique " p. 126

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CD_17_1019 : Modification de la désignation des représentants du Département au p. 151
sein de l'Entente Causses et Cévennes

N° CD_17_1020 : Environnement : politique départementale et budget 2017 "transition p. 154
énergétique"

N° CD_17_1021 : Eau environnement : politique départementale et budget 2017 "eau" p. 163
et "schéma Espaces Naturels Sensibles"

COMMISSION : Développement

N° CD_17_1022 : Désignation d'un représentant du Département en qualité p. 177
d'administrateur au sein de la SAFER Occitanie

- N° CD_17_1023 :** Approbation du schéma départemental de desserte externe des p. 180
massifs forestiers
- N° CD_17_1024 :** Tourisme : approbation de la "Stratégie Touristique Lozère 2021" p. 185
pour la période 2017 à 2021
- N° CD_17_1048 :** Mise en oeuvre de la loi NOTRe au regard du Syndicat mixte pour p. 190
l'aménagement et le développement autour de RN88 (SMADE
RN88)
- N° CD_17_1025 :** Logement : politique départementale et budget 2017 "logement et p. 194
urbanisme"
- N° CD_17_1026 :** Tourisme : politique départementale et budget 2017 "Tourisme" p. 204
- N° CD_17_1027 :** Développement : politique départementale et budget 2017 p. 211
"Développement"

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CD_17_1028 :** Partenariat avec le SDIS : Approbation de la convention financière à p. 230
intervenir entre le Département de la Lozère et le SDIS.
- N° CD_17_1029 :** Gestion de la collectivité : mise en oeuvre du service civique dans la p. 238
collectivité
- N° CD_17_1030 :** Gestion du personnel : révision des quotas d'avancement de grade p. 242
- N° CD_17_1031 :** Gestion du personnel : mesures d'adaptation p. 246
- N° CD_17_1032 :** Gestion de la collectivité : détermination du montant des indemnités p. 249
de fonction des élus
- N° CD_17_1033 :** Gestion immobilière : Maison de la Lozère à Montpellier - Information p. 254
de l'Assemblée
- N° CD_17_1034 :** Gestion de la collectivité : Délégation de service public de p. 260
l'établissement thermal de Bagnols les Bains, arrêt anticipé de
l'actuelle concession et relance d'une nouvelle délégation

- N° CD_17_1035 :** Gestion immobilière : mise à disposition puis cession de l'Ecole DEL CASTILLO p. 266
- N° CD_17_1036 :** Approbation du rapport de développement durable de la collectivité p. 277
- N° CD_17_1037 :** Adoption du règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement p. 280
- N° CD_17_1038 :** Vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2017 p. 294
- N° CD_17_1039 :** Gestion de la collectivité : politique 2017 ressources humaines et finances p. 299
- N° CD_17_1040 :** Gestion de la collectivité : Crédits 2017 pour la logistique départementale p. 306
- N° CD_17_1041 :** Budget : modifications des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2017 votées p. 326
- N° CD_17_1042 :** Budget primitif de l'exercice 2017 p. 333
- N° CD_17_1043 :** Finances : répartition de l'enveloppe de crédits des dotations cantonales 2017 p. 497

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

- N° CD_17_1044 :** Attractivité - présentation de la manifestation "La Lozère pousse le bouchon" - Lyon du 12 au 14 mai 2017 p. 501
- N° CD_17_1045 :** Solidarité territoriale : politique départementale et budget 2017 "ingénierie territoriale et contrats" p. 504
- N° CD_17_1046 :** Solidarité Territoriale : politique départementale et budget 2017 "développement local" p. 567
- N° CD_17_1047 :** Accueil et Attractivité : politique départementale et budget 2017 "accueil et démographie médicale" p. 576



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Opérations routières du Département de la Lozère sur Réseau Routier d'Intérêt Régional - Programme 2016 : autorisation de signature de la convention entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles 3, 19 et 109 de la loi NOTRe du 07 août 2015 concernant les interventions régionales sur les opérations de modernisation des routes départementales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4211-1 alinéa 4 bis relatif au financement des voies et des axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional ,

VU les délibérations n°08/04357 et n°15/04662 des 21 octobre 2008 et 20 novembre 2015 portant respectivement sur la définition du Réseau Routier d'Intérêt Régional et sur la modification dudit réseau,

VU la délibération de la Région en date du 18 novembre 2016 se prononçant sur le financement des opérations routières du Département de la Lozère programmées sur RRIR,

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Opérations routières du Département de la Lozère sur Réseau Routier d'Intérêt Régional - Programme 2016 : autorisation de signature de la convention entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Infrastructures, désenclavement, mobilités » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre du partenariat avec la Région Occitanie Midi Pyrénées en faveur du Réseau Routier départemental d'Intérêt Régional (RRIR) pour un montant prévisionnel de 468 900,00 € et concernant les chantiers suivants :

Route Départementale	Section aménagée	Montant prévisionnel plafond de l'aide régionale
N° 806	Section au nord des Estrets PR 115+000 à 117+300	62 700€
N° 808	Liaison Marvejols-Mende PR 11+800 à 12+500	54 900 €
N° 906	Entre La Bastide et Langogne PR 37+500 à 39+400 et PR 47+600 à 53+400	82 500 €
N° 907	Section au sud de Florac PR 23+600 à 27+600	71 400 €
N° 983	Liaison Barre des Cévennes/Vallée Française PR 21+000 à 23+000	50 100 €
N° 987	Section à l'est du pont de Basile PR 38+500 à 39+500	54 900 €
N° 989	Liaison Saint Chély d'Apcher/Le Malzieu PR 23+800 à 26+400	92 400 €

ARTICLE 2

Prend acte que le taux de la participation régionale est plafonné à 30 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de partenariat entre le Département et la Région Occitanie Midi Pyrénées ci-annexée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1005 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°100 "Opérations routières du Département de la Lozère sur Réseau Routier d'Intérêt Régional - Programme 2016 : autorisation de signature de la convention entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère".

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Occitanie Midi Pyrénées soutient les projets structurants des territoires. La commission permanente réunie à Montpellier le 18 novembre a voté une enveloppe en faveur des projets portés par le Département de la Lozère dont ceux d'amélioration et de développement des infrastructures routières.

Le partenariat concerne le Réseau Routier départemental d'Intérêt Régional (RRIR). Le taux de la participation régionale est plafonné à 30 % du montant HT des travaux.

La liste des chantiers est la suivante :

Route Départementale	Section aménagée	Montant prévisionnel plafond de l'aide régionale
N° 806	Section au nord des Estrets PR 115+000 à 117+300	62 700€
N° 808	Liaison Marvejols-Mende PR 11+800 à 12+500	54 900 €
N° 906	Entre La Bastide et Langogne PR 37+500 à 39+400 et PR 47+600 à 53+400	82 500 €
N° 907	Section au sud de Florac PR 23+600 à 27+600	71 400 €
N° 983	Liaison Barre des Cévennes/Vallée Française PR 21+000 à 23+000	50 100 €
N° 987	Section à l'est du pont de Basile PR 38+500 à 39+500	54 900 €
N° 989	Liaison Saint Chély d'Apcher/Le Malzieu PR 23+800 à 26+400	92 400 €

TOTAL **468 900 €**

Par courrier du 17 janvier, la Région Occitanie Midi Pyrénées a soumis au Département le projet de convention en annexe. Aussi, je vous serais reconnaissante de vous prononcer sur ce partenariat et de m'autoriser à signer cette convention.



CONVENTION N° 2016/S/011 DU ...
OBJET : OPERATIONS ROUTIERES DE LA LOZERE
PROGRAMME 2016



Direction des Infrastructures, des Transports et des Mobilités
Service Infrastructures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu l'article 16 de la Loi NOTRe du 7 aout 2015 concernant l'intervention de la Région sur les opérations de modernisation des routes départementales,
Vu la délibération n°08/04-357 du 21 octobre 2008 portant sur la définition du Réseau Routier d'Intérêt Régional,
Vu la délibération n°CR-15/04.662 du 20 novembre 2015 portant sur la modification du Réseau Routier d'Intérêt Régional,
Vu le Règlement budgétaire et financier applicable de la Région Occitanie,
Vu la demande de financement présentée par le Département de la Lozère pour les routes départementales,
Vu la délibération 2016/AP-janv/02 du 04 janvier 2016 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
Vu la délibération n°CR- _____ du Conseil Régional Occitanie du 18 novembre 2016 concernant l'octroi du présent financement,

Entre

La Région Occitanie, ayant son siège 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9 représentée par sa Présidente en exercice, Madame Carole DELGA dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2016.

Ci-après désignée en termes « **la Région** »,

D'une part

Et

Le Département de la Lozère, ayant son siège : ayant son siège 4 rue de la Rovère - BP 24, 48.001 Mende Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sophie PANTEL dûment habilitée à la signature de la présente convention en vertu de la délibération N° _____ du _____

Ci-après désigné en termes « **le bénéficiaire** »,

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de faire de la politique routière à l'échelle régionale et interdépartementale un véritable outil d'aménagement durable du territoire et donc de favoriser au mieux la complémentarité entre les modes de transports, la Région a souhaité définir, en concertation avec les départements, un Réseau Routier d'Intérêt Régional (le RRIR), adopté en octobre 2008 et modifié en novembre 2015. Les opérations routières qui sont financées par la Région s'inscrivent dans le cadre défini par les délibérations du Conseil Régional relatives au RRIR.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la participation de la Région au financement des opérations routières présentées par le Département de la Lozère.

La mise en œuvre de ce contrat est soumise à l'accord préalable des deux parties sur la signalisation des sites de compétences régionales.

Le Département s'engage à :

- adapter le cas échéant les panneaux existants ou à permettre à la Région de les adapter,
- indiquer un lieu d'emplacement conforme au règlement de voirie du Département et à ne pas faire obstacle à l'implantation de ce panneau par la Région.

Les opérations retenues figurent dans le tableau annexé pour un montant prévisionnel de travaux de 1.563.000€ HT et une subvention de 468.900€ HT.

La Région s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, à verser des subventions pour les opérations figurant dans le tableau annexé.

Sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente convention, le montant maximal de la subvention est non révisable, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la Région dans les conditions de la présente convention.

Les aménagements paysagers ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites au programme.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

Le Département communiquera à la Région toute évolution du plan de financement prévisionnel de chacune des opérations concernées.

Sauf motivation particulière, la participation de la Région ne pourra être supérieure à la participation du Département.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

4-1 Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation des investissements et sur l'utilisation de la subvention allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la Présidente du Conseil Régional, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de l'opération subventionnée (particulièrement à l'occasion des demandes d'acomptes),
- après achèvement des travaux ou exécution totale de l'opération ou encore en fin d'exercice budgétaire, et en particulier lors de la demande du solde de la subvention.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- lors de chaque demande de paiement, une copie des factures ou des justificatifs de dépenses récapitulés dans l'état mentionné à l'article 3, afin de permettre à la Région de contrôler le contenu de cet état ;
- annuellement, un **compte rendu financier intermédiaire**, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné ;
- dans les 6 mois suivant la clôture de l'opération, un **compte rendu financier définitif**, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné.

Ne seront pris en compte que les justificatifs ou les factures postérieures au 1er janvier 2016.

Le bénéficiaire s'oblige en outre à communiquer annuellement les documents comptables certifiés par Président / expert-comptable ou son commissaire aux comptes ou par le comptable du Trésor, le cas échéant, dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par les organes de direction de la structure.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 10 ci-après.

4-2 Publicité

Le bénéficiaire s'engage à satisfaire aux obligations de publicité suivantes :

Ces obligations sont de trois ordres :

- dès la signature de la convention, il mentionnera la participation financière de la Région sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité.
- pendant toute la durée de l'opération, le maître d'ouvrage bénéficiaire apposera sur le [ou les] panneau[x] dressé[s] sur les lieux de l'opération, de façon la plus visible possible, l'indication au public des concours financiers de la Région ainsi que le logo de la collectivité. Pour les opérations réalisées par tranches, la publicité mentionnera les montants de la tranche concernée et la participation régionale afférente. Des photos des panneaux apposés ou des maquettes seront transmises à la Région dans les deux semaines suivant la notification de la subvention. Ces panneaux devront rester en place au moins trois mois après la réception des travaux.
- Par ailleurs, la Région se réserve la possibilité d'installer sur le site considéré un panneau financé par ses soins, au titre de l'information du public sur le projet d'investissement en cours ou à venir.

Le non-respect de l'une de ces clauses expose le bénéficiaire au risque de non-paiement ou de reversement du financement octroyé.

4.3 Informations de la Région

Le bénéficiaire de la subvention s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée, notamment toute modification des données techniques ceci dans un délai de 15 jours.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention en application de l'article 10 ci-après.

Par ailleurs, le Département s'engage à renseigner la Région en établissant pour l'année en cours un tableau faisant apparaître :

- l'échéancier de chaque opération par grande phase,
- l'échéancier prévisionnel et le montant à priori de subvention dont le versement sera demandé,
- un récapitulatif des sommes à verser,
- un planning des sommes à verser pour l'année à venir mois par mois si possible et plus si besoin.

Une réactualisation du tableau doit être réalisée sur simple demande.

4.4 Echange de données

Afin de contribuer à un suivi dynamique de la vision régionale des transports, le Département transmettra périodiquement à la Région les relatives au réseau routier et notamment :

- la répartition par linéaire et par catégorie :
 - de l'accidentologie,
 - du trafic
- la hiérarchisation du réseau routier et/ou ses évolutions,
- le schéma routier départemental et/ou ses évolutions,
- les mesures liées à la viabilité hivernale et ou leurs évolutions
- les itinéraires de bus interurbain de la compétence des Départements et/ou leur évolution,
- la localisation des points d'arrêt et d'accessibilité ainsi que l'avancement de la mise en œuvre prévu ou envisagé du schéma départemental.

L'ensemble de ces données devra être transmis sous format numérique géolocalisé compatible avec les logiciels de la Région.

Le Département s'engage à fournir ces éléments au moins une fois par an de façon systématique et automatique. Il communiquera également ces informations à la Région dès que celle-ci en fera la demande expresse.

4.5 Jalonnement

Le Département s'engage à favoriser et à améliorer le jalonnement des sites régionaux et d'intérêt régional (aéroports, parcs et sites d'activités économiques, sites touristiques, lycées, pôles d'échanges, gares et haltes ferroviaires, ports ...). Les éléments de signalisation concernant les sites sous responsabilité de la Région devront impérativement être préalablement validés par la Région. Le Département s'engage à produire annuellement une carte indiquant les points actuels et les points futurs de jalonnement en mentionnant leur date d'implantation.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué :

- Par acomptes au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement de chaque opération, jusqu'à hauteur de 80% maximum du montant de la subvention en fonction des dépenses justifiées par le bénéficiaire. Le montant des dépenses justifiées rapporté au coût prévisionnel de l'opération doit être au moins égal au montant de l'acompte demandé rapporté au montant de la subvention de la Région.

- Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20% pour chaque opération excepté pour le solde,

- Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel initial de l'opération, la subvention est versée au prorata des dépenses effectivement justifiées : le montant de la subvention versée rapporté au montant de la subvention prévue est égal au montant des dépenses justifiées rapporté au coût prévisionnel.

Pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra systématiquement retourner à la Région, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention, dont un exemplaire est joint à la présente convention.

Ce document devra être accompagné des pièces justificatives suivantes, en deux exemplaires :

- Un état récapitulatif de l'ensemble des mandats ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payés directement par le bénéficiaire. Cet état doit indiquer, par mandat, son numéro, son montant, son objet, la date et le créancier. Il doit être signé par le comptable du Trésor ou l'agent comptable et par l'ordonnateur de la collectivité bénéficiaire ;

- Un relevé d'identité bancaire ;

- Des photographies des panneaux précisant le financement. Ces panneaux doivent être conformes au modèle de publicité communiqué.

Pour le solde en plus des pièces demandées pour les acomptes le bénéficiaire devra transmettre le certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,

Le financement Régional ne pourra, en aucun cas être réévalué même, si la dépense réalisée dépasse le montant prévisionnel de l'opération.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

ARTICLE 6: PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional ou du Conseil Régional ayant attribué la présente subvention.

Les dépenses prises en compte sont celles réalisées à compter du 1er janvier de l'année 2016.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, la convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Elle ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 4.1 de la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité....) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité régionale notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 8 : CADUCITE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si la subvention attribuée par la Région n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partielle, dans un délai de 2 ans à compter du jour de la signature de la présente convention.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter la prorogation d'un an de cette décision. Cette demande devra être approuvée par l'une des assemblées délibérantes de la collectivité régionale, seules compétentes à cet effet.

ARTICLE 9 : REGLES DE DECHEANCE

Toute dépense non payée dans un délai de quatre ans, à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite. (Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances) La prescription est interrompue par une demande de paiement ou une réclamation écrite du Département, par un recours juridictionnel, par une communication écrite d'une administration intéressée dès lors qu'ils se rapportent au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance. L'émission d'un moyen de règlement même partiel interrompt également la prescription.

Un nouveau délai de quatre ans court à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle a eu lieu l'interruption. Si l'interruption résulte d'un recours juridictionnel, le nouveau délai court alors à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision est passée en force de chose jugée.

Par ailleurs, le délai de prescription peut être suspendu dans deux cas :

- si le créancier ne peut agir, en raison d'une incapacité ou d'un cas de force majeure,
- si la créance est frappée d'opposition (l'application de la prescription est alors écartée à concurrence du montant de l'opposition).

Dès lors que la suspension prend fin, le délai restant à courir au moment où est intervenue cette suspension reprend là où il s'était arrêté.

La présente règle de prescription et de déchéance quadriennale ne s'applique que pour les demandes de paiement postérieures au premier paiement, ce dernier constituant en la matière la date référence de départ. Pour le premier paiement, en application du paragraphe 8 s'applique la règle de caducité biennale.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure,

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 12: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal administratif de Montpellier.

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

- Liste des opérations et participations
- Modèle de demande de paiement

Fait en deux exemplaires originaux

A Toulouse, le :

Pour le Département de la Lozère

Pour la Région Occitanie

Opérations routières 2016

Département de la Lozère

Opérations	Montant total HT	Subvention Régionale
RD 907 – Section au sud de Florac 2016_004116/01	238 000,00	71 400,00
RD 983 – Liaison Barre des Cévennes / Vallée Française 2016_004115/01	167 000,00	50 100,00
RD 808 - Liaison Marvejols / Mende 2016_004114/01	183 000,00	54 900,00
RD 806 - section au nord des Estrets 2016_4112/01	209 000,00	62 700,00
RD 989 – Liaison Saint-Chély d'Apcher-Le Malzieu 2016_004111/01	308 000,00	92 400,00
RD 906 – différentes zones entre La Bastide et Langogne 2016_004110/01	275 000,00	82 500,00
RD 987 - Section à l'est du pont de Basile – 2ème tranche (suite des travaux entrepris en 2015) 2015_007860/02	183 000,00	54 900,00
	1 563 000,00	468 900,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Numérique : Avenant n°12 au contrat de DSP de NET48

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU les articles 1411-1 à L 1411-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1425-1 et suivants du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CP_09_914 du 26 octobre 2009 approuvant le choix du délégataire ;

VU la convention de délégation de service public en date du 20 novembre 2009 relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;

VU la délibération n°CG_10_2105 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ;

VU la délibération n°CD_16_1053 du 10 novembre 2016 approuvant le programme départemental très haut débit ;

VU la délibération n°CP_11_842 du 26 septembre 2011 portant avenant n°3 au contrat de délégation de service public et approuvant le nouveau catalogue ;

VU la délibération n°CP_11_1057 du 18 novembre 2011 portant avenant n°4 au contrat de délégation de service public et approuvant le nouveau catalogue ;

VU la délibération n°CP_12_742 du 20 juillet 2012 portant avenant n°5 au contrat de délégation de service public et approuvant le nouveau catalogue ;

VU la délibération n°CP_13_332 du 29 mars 2013 portant avenant n°6 au contrat de délégation de service public et approuvant le nouveau catalogue;

VU la délibération n°CP_13_630 du 27 juin 2013 portant avenant n°7 au contrat de délégation de service public et approuvant la prise en charge des coûts de raccordement au réseau fibre optique;

VU la délibération n°CP_13_844 du 23 septembre 2013 portant avenant n°8 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération n°CP_14_121 du 31 janvier 2014 portant avenant n°9 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération n°CP_14_133 du 30 janvier 2015 portant avenant n°10 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération n°CP_15_911 du 23 novembre 2015 portant avenant n°11 au contrat de délégation de service public et approuvant le nouveau catalogue ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Numérique : Avenant n°12 au contrat de DSP de NET48 " en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Infrastructures, désenclavement, mobilités » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit, portant sur le nouveau catalogue du délégataire NET 48.

ARTICLE 2

Précise que les évolutions et les objectifs principaux de ce nouveau catalogue ci-annexé, portent notamment sur :

Le Wimax :

- Abandon de la technologie dont les équipements ont été déposés pour réduire les coûts de fonctionnement.

Le catalogue de service :

- suppression des offres Wimax
- nouvelles offres test pour les TPE sur la zones d'activité de Saint Chely d'Apcher.

Actions commerciales :

- offres Gigabit sur Aumont-Aubrac
- offres FTTH pour les TPE
- prospection sur le terrain avec le directeur commercial
- Extension d'IRU

Plan d'affaires :

- prise en compte de la suppression du Wimax et montée en charge de la fibre : le montant de la contribution financière du délégant aux coûts d'exploitation du réseau est revue à la baisse et sera limitée aux années 2016 et 2017.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention de délégation de service public, ci-joint.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1006 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°101 "Numérique : Avenant n°12 au contrat de DSP de NET48 ".

Le Conseil départemental de la Lozère a mis en place une délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Lozère, et en particulier le long de l' A75 et de la RN 88 jusqu'à Mende.

Par décision de la Commission permanente en date du 26 Octobre 2009, le Département de la Lozère a confié à Altitude Infrastructure via sa filiale NET48, la gestion de son réseau haut débit.

Le contrat de délégation de service public doit évoluer en fonction des besoins, en conséquence voici les modifications du contrat qui sont proposés dans cet avenant : le démontage du réseau WiMAX, un nouveau Catalogue de services actualisé, des actions commerciales a mettre en place et un plan d'affaires révisé. Vous trouvez ci-après le détail de ces modifications :

Le Wimax :

Cette technologie n'a pas eu le succès escompté. Il a été décidé de déposer ces équipements pour réduire les coûts de fonctionnement.

Le catalogue de service :

Modification des offres : suppression des offres Wimax , nouvelles offres test pour les TPE sur la zones d'activité de Saint Chely d'Apcher.

Actions commerciales :

- offres Gigabit sur Aumont-Aubrac
- offres FTTH pour les TPE
- prospection sur le terrain avec le directeur commercial
- Extension d'IRU

Plan d'affaires :

Un nouveau plan d'affaires qui intègre la suppression du Wimax et la montée en charge de la fibre est proposé dans cet avenant. Le montant de la contribution financière du Délégrant aux coûts d'exploitation du Réseau correspondent à l'EBITDA du plan d'affaires (bénéfice avant impôt, intérêt, dépréciation et amortissement). Cette contribution y est revue à la baisse et sera limitée aux années 2016 et 2017.

Cet avenant remet donc à jour le contrat de DSP de NET48 sur tous ces points, ce qui permettra un meilleur fonctionnement de la DSP.

C'est pourquoi je vous propose si vous en êtes d'accord, d'approuver ces modifications et de m'autoriser à signer l'avenant N°12 joint en annexe.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT.

AVENANT N°12

Document complété par les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Modalités de démontage du réseau WiMAX
- Annexe 2 : Catalogue de services actualisé ;
- Annexe 3 : Actions commerciales ;
- Annexe 4 : Plan d'affaires révisé.

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE,

Ayant son siège Hôtel du département-Rue de la Rovère BP24, 48001 MENDE cedex,
représenté par sa Présidente Sophie PANTEL, en vertu de la délibération n°XXX

(ci-après dénommée le « *Délégant* »)

d'une part,

et :

La société NET 48

société par actions simplifiée au capital de 337 500€, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 519 272 520, dont le siège social se situe 9200 voie des Clouets 27100 Val de Reuil, présidée par Altitude Infrastructure SAS elle-même représentée par son Président, Monsieur David El Fassy

Ci-après dénommée le « *Délégataire* »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « *Les Parties* »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 27 octobre 2009, le Conseil Départemental de la Lozère a concédé au Déléataire Net 48 la conception, la réalisation (limitée à la partie active du réseau en premier établissement) et l'exploitation incluant la maintenance de son réseau de communications électroniques.

Le rapport d'activité remis au titre de l'exercice 2014 par le Déléataire Net 48 au Conseil Départemental de la Lozère fait état d'une demande de contribution exceptionnelle aux coûts d'exploitation conformément à l'article 24.2 à la Convention de DSP.

Cette situation économique est notamment expliquée par une insuffisance de résultats commerciaux sur les offres basées sur l'utilisation de la technologie hertzienne. Par ailleurs, les gisements commerciaux potentiels apparaissent encore insuffisamment utilisés pour stimuler les offres activées sur la fibre : commande publique, mise en place d'une offre FTTH pro, développement des offres FTTH des FAI à destination du grand public.

Face à ce constat et dans l'optique de maintenir l'équilibre global de la DSP, plusieurs actions doivent être entreprises : arrêt de la commercialisation des services utilisant la technologie hertzienne et démantèlement des installations, réalisation d'un nouveau plan commercial mobilisant davantage de moyens sur de nouvelles offres en lien notamment avec le FTTH, et définition d'un nouveau catalogue de services.

Dans ce contexte, les Parties ont donc décidé de se rapprocher et de conclure le présent Avenant à la Convention de DSP.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant, les termes en majuscules utilisés dans le présent Avenant ont la signification qui leur est attribuée avant l'article 1^{er} de la Convention de délégation de service public. Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant ont la même signification dans le reste de l'Avenant.

Les titres attribués aux articles et aux annexes de la Convention de délégation de service public et de l'Avenant sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention de délégation de service public, de l'Avenant et de leurs annexes respectives.

2. OBJET DE L'AVENANT

2.1 Modification de l'article 24.2 – d de la Convention de délégation de service public

La Convention de délégation de service public conclue entre les Parties le 27 octobre 2009 prévoit à son article 24.2 – d la possibilité pour le Déléataire de solliciter auprès du Délégant une contribution exceptionnelle aux coûts d'exploitation.

Les deux Parties s'accordent sur la modification de cet article.

L'article 24.2-d est désormais stipulé comme suit :

« Au terme de la première année suivant la commercialisation du Réseau et sur la base du premier rapport d'exploitation transmis par le Déléataire au Délégant, les Parties se rencontreront pour apprécier de la nécessité ou non d'une contribution financière du Délégant aux coûts d'exploitation du Réseau.

Si le montant des recettes perçues au cours de l'année analysée dans le rapport d'exploitation est inférieur au montant des charges fixes (Energie, liaisons et redevances, impôts, taxes, assurances, coûts incompressibles exploitation/maintenance), le Délégant soumettra à son Assemblée délibérante le versement d'une contribution.

Le montant de cette dernière sera égal au montant de déficit d'EBITDA de l'exercice visé.

En cas de refus opposé par l'Assemblée délibérante, les Parties se rencontreront afin d'envisager les modalités de poursuite de l'exécution de la Convention.

Cette contribution devra être fixée de manière à respecter les principes posés par la jurisprudence du Conseil d'Etat relative aux subventions d'exploitation

et aux articles L. 3241-4 et suivants du CGCT, et ne saurait être regardée comme permettant la prise en charge par le Délégué de l'intégralité du déficit d'exploitation.

En tout état de cause, cette contribution ne pourra être appelée pour les exercices postérieurs à 2016. En outre, cette contribution ne pourra pas excéder un montant de 149.000€ pour l'exercice 2015 et de 99.000€ pour l'exercice 2016. »

2.2 Démantèlement des infrastructures hertziennes déployées dans le cadre de la DSP

Les Parties s'accordent sur l'arrêt de la commercialisation des services utilisant la technologie hertzienne. Par conséquent, les infrastructures déployées dans le cadre de la DSP seront démantelées à l'exception d'un point haut (48-003 MARVEJOLS REBOND) dans le but de maintenir un service à destination d'un client professionnel.

Ce démantèlement sera conduit en respectant les modalités décrites dans l'annexe 5.

La dépose estimée à 28k€ (soit 7k€ par point haut) sera réalisée à titre gracieux par NET48 et ne pourra constituer une charge dans les comptes de la DSP.

Les équipements actifs utilisés pour les services hertziens, tels que listés et décrits en annexe 1, seront démontés aux frais du Délégué.

La valeur non amortie ne sera pas demandée au Délégué.

Il est convenu entre les Parties que le Délégué renonce à son droit de récupération des biens de retours et que l'ensemble des biens ainsi démontés listés en Annexe 1 du présent Avenant seront désormais considérés comme des biens de reprise. Enfin, l'Annexe 2 de la Convention de délégation de service public sera actualisée afin d'exclure les infrastructures hertziennes WiMAX de la liste des biens de retours et de les intégrer dans la liste des biens de reprise.

2.3 Redéfinition du Catalogue de Service

Après l'arrêt de la commercialisation des services utilisant le réseau hertzien, le Délégué devra appliquer un nouveau Catalogue de Service permettant de pallier à son manque à gagner. Il s'agira tout particulièrement de commercialiser des services de type FTTH.

Le nouveau Catalogue de Service figurant en Annexe n° 2 du présent Avenant annule et remplace celui figurant en Annexe n° 3 de la Convention délégation de service public.

Le Délégataire précise les objectifs de ce nouveau Catalogue de Services dans son annexe n°3 du document intitulé – « Actions commerciales Net 48 ».

Des aménagements tarifaires ont été réalisés et deux nouvelles offres en matière de FTTH ont été insérées. Une offre FTTH Gigabit sur Aumont Aubrac et une offre dédiée aux TPE seront intégrées.

2.4 Nouveau Plan d'affaires

Les Parties s'accordent sur un nouveau plan d'affaires en vue d'une baisse des frais de fonctionnement du Délégataire d'une part, et de la mise en place de nouvelles offres commerciales, d'autre part.

Au regard de l'activité commerciale enregistrée lors des années précédentes, il est demandé au Délégataire de réduire le volume de charges fixes (salaires, maintenance...) pour rester fidèle à l'exploitation réelle de la DSP. Un point d'attention particulier devra notamment être porté sur le salaire des deux personnes employées par Net48. La part de salaire assumée par la DSP devra être proportionnelle au temps effectivement passé par les deux salariés.

Ce nouveau plan d'affaire figure en Annexe n°4 – « Plan d'affaires révisé » du présent Avenant, il remplace ainsi l'ancien plan d'affaire figurant en annexe n°4 de la Convention délégation de service public signée entre les deux Parties en 2009.

3. ENTREE EN VIGUEUR

A compter de la date d'entrée en vigueur, l'Avenant fait partie intégrante de la Convention de délégation de service public et toute référence à la Convention de délégation de service public s'entendra d'une référence à la Convention de délégation de service public telle que modifiée par l'Avenant.

L'Avenant prend effet à compter de sa notification au Délégataire par le Délégant. La date de réception de cette notification par le Délégataire vaut date d'entrée en vigueur de l'Avenant (la « **Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant** »).

Dans un délai de dix (10) jours à compter de sa date de signature, le présent Avenant est notifié par le Délégant au Délégataire et un avis informant les tiers de la signature du présent Avenant et des modalités suivant lesquelles cet acte peut être consulté et publié par le Délégant dans des conditions permettant de faire courir les délais de recours contentieux à l'égard des tiers.

4. INDÉPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations du présent Avenant est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant déclarée nulle ou non applicable.

5. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la date d'entrée en vigueur, l'Avenant modifiera la Convention de délégation de service public sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention de délégation de service public.

6. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différend entre les Parties relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant, il sera fait application des stipulations de l'article 40 de la Convention de délégation de service public.

7. LISTE DES ANNEXES A L'AVENANT

- Annexe 1 : Modalités de démontage du réseau WiMAX
- Annexe 2 : Catalogue de services actualisé ;
- Annexe 3 : Actions commerciales ;
- Annexe 4 : Plan d'affaires révisé.

Fait àle.....,

En deux (2) exemplaires,

Annexes consultables à la demande



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Numérique : politique départementale et budget 2017 "Aménagement Numérique"

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU les articles L 1425-1 et suivants, L 3213-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1053 du 10 novembre 2016 approuvant le programme départemental très haut débit ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Numérique : politique départementale et budget 2017 "Aménagement Numérique"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Infrastructures, désenclavement et mobilités » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Indique que les dispositions de la loi Notre ne remettent pas en cause les possibilités d'intervention des Départements dans l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2017 « Aménagement Numérique » qui découle des actions précédemment menées par le Département de la Lozère, à savoir :

En investissement

- la résorption des zones blanches de téléphonie mobile (Programme initié par l'État).
- la résorption des zones blanches ADSL en co-financement avec la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée avec Orange.
- Suivi de la délégation de Service Public avec Net 48 pour l'accès au très haut débit à destination des entreprises et le financement d'un programme d'accès au réseau.
- Le déploiement du très haut débit basé principalement sur la réalisation d'un réseau de fibre optique jusqu'aux abonnés (FTTH), validé par délibération du 10 novembre 2016, dont les étapes, pour l'année à venir, sont les suivantes :
 - la constitution du syndicat Mixte Départemental ;
 - l'analyse des candidatures pour la DSP, suivie de l'analyse des offres et des phases de négociations avec les candidats pour aboutir à la signature du contrat ;
 - le dépôt des dossiers définitifs de demande de subvention auprès du FSN et de la Région ;
 - le démarrage des études et des premiers travaux.

En fonctionnement

- Maintenance des pylônes de téléphonie mobile, des pylônes TDF et des liens fibre optique loués sur le réseau RTE et électricité ;
- Prestations d'Intermédiaires honoraires ;
- Participation fonctionnement PPP Zones Blanche et subvention d'équilibre versée au Déléataire NET48 ;
- Location d'emplacement d'antennes de téléphonie mobile aux opérateurs possédant des points hauts (TDF, SFR...) ;
- Cotisation à l'AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel).

ARTICLE 3

Approuve l'inscription, sur le budget 2017, des crédits de paiement suivants :

- 2 554 000 € à la section d'investissement sur l'autorisation de programme TIC2 « Très Haut Débit » aux chapitres 906, 909 et 916 se décomposant comme suit :
 - 120 000 € pour l'opération « Téléphonie Mobile » pour l'adhésion à un groupement de commande national afin de commencer un nouveau programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile ;
 - 2 434 000 € pour l'opération FTTH SDTAN qui représente trois chantiers différents relatifs au très haut débit :
 - des études et travaux à mener dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le département
 - le versement d'une subvention à la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée pour l'opticalisation de quatre NRA-ZO dans le cadre du Partenariat Public Privé avec Orange ;
 - des travaux d'enfouissement d'un câble optique en mutualisation avec Arteria sur le tronçon Langogne-Montgros.
- 455 000 €, aux chapitres 936 et 939, sur la section de fonctionnement répartis comme suit :
 - 50 500 € pour les travaux de maintenance des pylônes de téléphonie mobile, des pylônes TDF et des liens fibre optique ;
 - 124 000 € pour des prestations d'Intermédiaires honoraires ;
 - 140 000 € pour la participation fonctionnement PPP Zones Blanches ;
 - 100 000 € pour la subvention d'équilibre versée au Déléataire NET48 ;
 - 38 000 € pour la location d'emplacement d'antennes de téléphonie mobile ;
 - 2 500 € pour la cotisation à l'AVICCA.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1007 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°102 "Numérique : politique départementale et budget 2017 "Aménagement Numérique".

Le Département de la Lozère dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire mène les actions suivantes :

- la résorption des zones blanches de téléphonie mobile (Programme initié par l'État).
- la résorption des zones blanches ADSL en co-finançant avec la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée avec Orange.
- la création d'un réseau fibre optique et la signature d'une Délégation de Service Public avec Net 48 pour l'accès au très haut débit à destination des entreprises et le financement d'un programme d'accès au réseau.
- Un projet de déploiement du très haut débit basé principalement sur la réalisation d'un réseau de fibre optique jusqu'aux abonnés (FTTH). Ce projet a évolué en 2016 pour étendre le périmètre initial de couverture du territoire, du fait d'évolutions techniques et institutionnelles. Il a fait l'objet d'une validation par délibération du 10 novembre 2016. Le coût prévisionnel du projet est de 51 M€. Sur cette base, le plan de financement attendu est le suivant :

Investissement total	51 M€ HT
- Cofinancement FSN avec prime supra-dép.....	23,44 M€ HT
- Cofinancement estimé Région.....	9,57 M€ HT
- Avance sur recettes-CD Lozère.....	9,74 M€ HT
- Autofinancement	8,25 M€ HT

À ce jour le schéma d'ingénierie a été validé par la Mission Très Haut Débit et d'autres étapes ont été franchies :

- Un groupement de commande a été constitué avec le Lot et l'Aveyron pour rechercher le futur gestionnaire de notre réseau Très Haut Débit dans le cadre d'une Délégation de Service Public . Deux autres groupements ont été constitués pour partager le même Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et le même Maître d'œuvre sur ce projet. La consultation pour une délégation de service public est lancée et le gestionnaire sera choisi en cours d'année.
- La constitution d'un Syndicat Mixte Départemental pour le Très Haut Débit est en cours. Un accord de principe sur l'adhésion à ce syndicat a été demandé aux Communes qui participeront financièrement au projet à hauteur de 150 € par prise optique déployée.
- Pour l'année à venir, les étapes relatives à ce projet sont les suivantes :
- La constitution du syndicat Mixte Départemental
- L'analyse des candidatures pour la DSP, suivie de l'analyse des offres et des phases de négociations avec les candidats pour aboutir à la signature du contrat.
- Le dépôt des dossiers définitifs de demande de subvention auprès du FSN et de la Région.
- Le démarrage des études et des premiers travaux.

Afin de financer ces différents programmes, le Département a voté lors du Budget primitif 2014 une autorisation de programme intitulée « AP TIC2 Très Haut Débit » qui s'élève à 7 830 157,66 € phasée comme suit :

Délibération n°CD_17_1007

AP TIC2	Années 2016 et antérieures	CP 2017	2018
7 830 157,66 €	2 230 157,66 €	2 554 000 €	3 046 000 €

Ces crédits ont été affectés en totalité, pour l'année 2017 les 2,554 millions d'euros sont répartis sur **les opérations d'investissements** suivantes :

Opération téléphonie mobile

L'État a lancé un nouveau programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile. Des crédits sont inscrits sur cette opération afin de commencer ce nouveau programme et d'adhérer à un groupement de commande national. Les crédits inscrits sur cette opération en 2017 s'élèvent à 120 000 €.

Cette opération pourra être amenée à se prolonger dans le cadre de nouvelles mesures gouvernementales en faveur de la résorption des zones blanches.

Opération FTTH SDTAN

Cette opération représente trois chantiers différents relatif au très haut débit

- des études et travaux à mener dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le département, comme explicité ci-avant,
- le versement d'une subvention à la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée pour l'opticalisation de quatre NRA-ZO dans le cadre du Partenariat Public Privé avec Orange.
- des travaux d'enfouissement d'un câble optique en mutualisation avec Arteria sur le tronçon Langogne-Montgros

Les crédits inscrits sur cette opération s'élèvent à 2 434 000 €.

Le tableau ci-dessous résume les opérations d'investissement 2017 sur l'AP TIC2 Très Haut Débit :

Opération téléphonie mobile	120 000 €
Opération FTTH SDTAN	2 434 000 €
• Opticalisation NRA-ZO	130 000 €
• Travaux Très Haut Débit	1 744 000 €
• Étude Très Haut Débit	560 000 €
Total Crédit de Paiement 2017	2 554 000 €

Pour la section de fonctionnement, le budget 2017 se décompose comme il suit :

- Maintenance : Il s'agit des travaux de maintenance des pylônes de téléphonie mobile, des pylônes TDF et des liens fibre optique loués sur le réseau RTE entre Mende et Le Monastier et sur l'A75. Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2017 à 50 500 €.
- Prestations d'Intermédiaires honoraires : Il s'agit de la mission de contrôle de la maintenance des pylônes destinés à la téléphonie mobile et au haut débit et à la constitution de plans de prévention sur ces derniers. De même des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un syndicat mixte départemental pour le très haut débit et pour l'analyse des contrats de délégation de service public seront mandatées sur ces crédits. Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2017 à 124 000 €.

- Participation fonctionnement PPP Zones Blanches : Il s'agit du paiement d'une subvention versée à la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée représentant une participation au contrat de maintenance des NRA-ZO déployés dans le cadre du plan de résorption des Zones Blanches ADSL. Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2017 à 140 000 €.
- Subvention d'équilibre versée au Délégitaire NET48 : Le contrat de Délégation de Service Public prévoit le versement d'une subvention d'équilibre au délégataire Net48 en cas de perte financière de ce dernier. Cette subvention d'équilibre d'un montant maximum de 300 000 € par an vient compenser la différence entre les frais fixes et les recettes du délégataire. Des négociations ont été faites avec notre délégataire pour ajuster au mieux la subvention à verser. Un avenant à notre DSP devra être passé pour réactualiser le plan d'affaires en fonction des recettes à réaliser et des économies qu'il sera possible de faire (dans cette optique nous allons arrêter le service WIMAX qui n'avait pas de client et démonter les équipements de nos antennes). Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2017 à 100 000 €.
- Cotisation (Concours divers) : Cotisation à l'AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel). Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2017 à 2 500 €.
- Location : Il s'agit de la location d'emplacement d'antennes de téléphonie mobile à l'opérateur TDF ainsi que des redevances versée au titre de l'occupation du domaine public ou privé (Etat, SNCF, ONF, ...). Le montant des crédits sur cette ligne s'élève en 2017 à 38 000 €.

À la vue de ces éléments, je vous propose d'approuver :

- la politique départementale 2017 « Aménagement Numérique » ;
- l'inscription, au budget primitif 2017, des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement sur l'autorisation de programme TIC2 « Très Haut Débit », à hauteur de 2 554 000 € (Chapitres : 906, 909, 916) ;
- l'inscription, au budget primitif 2017, des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 455 000,00 € (Chapitres : 936, 939).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Mobilités : politique départementale et budget 2017 "Mobilités"

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et ses textes d'application ;

VU les articles L 3213-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 et suivants du code de la voirie routière ;

VU les délibérations n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département et n°CD_16_1060 du 16 décembre 2016 relative à la convention de transfert de compétence Transports ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Mobilités : politique départementale et budget 2017 "Mobilités"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Infrastructures, désenclavement et mobilités » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Précise que les dispositions de la loi NOTRe ont transféré la compétence transport à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017, le Département conservant toutefois le transport des élèves en situation de handicap, au titre de la solidarité territoriale et sociale.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2017 « Mobilités » à travers les principaux axes d'intervention suivants :

- le transport des élèves primaires et secondaires en conservant les règles départementales en vigueur jusqu'à présent ;
- le développement, en collaboration avec la Région Occitanie, de l'offre de transport à destination d'une part des touristes pour dynamiser l'activité économique, et d'autre part des déplacements domicile-travail ;
- l'accompagnement de la Région dans la mise en œuvre de sa compétence transports, y compris en assurant le lien technique avec les autorités organisatrices de second rang ;
- l'achèvement d'un réseau d'aires de covoiturage visant à inciter la pratique ;
- l'optimisation de l'organisation du transport scolaire pour les élèves en situation de handicap, en lien avec la MDPH et l'Inspection Académique.

ARTICLE 3

Précise qu'une réflexion sera menée en 2017 avec la Région sur les modalités de reprise des personnels en charge des compétences transférées.

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2017, des crédits de paiement suivants :

- 246 000 € sur la section d'investissement (chapitre 908) correspondants au crédits sur l'AP « Aires de covoiturage » ;

Délibération n°CD_17_1008

- 6 815 000 € sur la section de fonctionnement (chapitre 938) sur les postes de dépenses suivants, sachant qu'une partie du budget de fonctionnement permettra de couvrir les dépenses de transport relevant de la compétence régionale avec des recettes correspondantes perçues par le Département :
 - Transports scolaires compétence départementale :3 603 000 €
 - Transports scolaires compétence régionale :2 396 000 €
 - Transports - personnes en situation handicap :380 000 €
 - Lignes régulières régionales (Florac Mende, Alès Florac..., lignes estivales)195 000 €
 - Subventions diverses (participation au transport scolaire primaire mendois, associations).....86 000 €
 - Aides aux familles en cas d'absence de transport scolaire :155 000 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1008 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°103 "Mobilités : politique départementale et budget 2017 "Mobilités"".

I- La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017

A travers son projet politique, le Département s'est engagé à développer l'attractivité du territoire en améliorant les services publics. Une gestion adaptée des mobilités sur le territoire Lozérien demeure un levier important d'actions en faveur de la mise en œuvre de la politique de la nouvelle assemblée.

La loi NOTRe a modifié les compétences du Département. En matière de transport scolaire, la Région sera compétente à compter du 1/09/2017 et elle est déjà compétente pour les autres transports publics depuis le 1er janvier 2017. Le Département conserve toutefois au titre de la solidarité territoriale et sociale le transport des élèves en situation de handicap.

2017 constitue une année de transition durant laquelle, par convention avec la Région, le Département mettra en œuvre l'ensemble de ces politiques sur son territoire.

Pour 2017, les principaux axes d'intervention sont les suivants :

- assurer le transport des élèves primaires et secondaires en conservant les règles départementales en vigueur jusqu'à présent ;
- en collaboration avec la Région, développer l'offre de transport à destination d'une part des touristes pour dynamiser l'activité économique, et d'autre part des déplacements domicile-travail ;
- l'accompagnement de la Région Occitanie dans la mise en œuvre de sa compétence transports, y compris en assurant le lien technique avec les autorités organisatrices de second rang ;
- l'achèvement d'un réseau d'aires de covoiturage visant à inciter la pratique ;
- pour les élèves en situation de handicap, optimiser en lien avec la MDPH et l'Inspection Académique l'organisation du transport scolaire ;

De plus, en 2017 une réflexion sera menée avec la Région sur les modalités de reprise des personnels en charge des compétences transférées.

II- Informations financières

La politique de la Mission Transports et Mobilités, dont les transports scolaires, représente pour l'année 2017 l'engagement financier suivant :

Fonctionnement.....6 815 000 €

Investissement.....246 000 €

Une partie du budget de fonctionnement permettra de couvrir les dépenses de transport relevant de la compétence régionale . Les recettes correspondantes seront perçues par le Département. La décomposition des dépenses prévues est la suivante :

Compétence	Montant
Département de la Lozère	4 224 000,00 €
Région Occitanie	2 591 000€
TOTAL	6 815 000€

II-1 En termes d'investissement

Autorisations de programmes 2016

Une autorisation de programme a été créée en 2016 « Mobilités - Aires de covoiturage » d'un montant de 246 000 €.

A ce jour deux aires ont été réalisées. En 2017, l'objectif est de réaliser l'ensemble des aires recensées dans la limite de l'autorisation de programme.

Pour rappel, le Département de la Lozère a été lauréat de l'appel à projet de l'État Territoire à énergie positive et croissance verte, TEPOSCV.

Ainsi, la création des aires de covoiturage est cofinancée par l'État à hauteur de 80 % du montant HT des travaux d'aménagement dans une limite de 205 000 € HT de travaux.

La convention conclue avec l'État prévoit le démarrage des travaux au plus tard le 31/12/2017.

I-2 En termes de fonctionnement

La politique du Département en matière de transports, y compris scolaires, représente pour l'année 2017 un engagement total de 6 815 000 € décliné selon les postes de dépenses suivants :

<u>Structure des dépenses de fonctionnement</u>	<u>Montant</u>
• transports scolaires compétence départementale.....	3 603 000 €
• transports scolaires compétence régionale.....	2 396 000 €
• transports des élèves en situation handicap.....	380 000 €
• lignes régulières régionales (Florac Mende, Alès Florac..., lignes estivales)...	195 000€
• subventions diverses (participation au transport scolaire primaire mendois, associations).....	86 000 €
• aides aux familles en cas d'absence de transport scolaire.....	155 000 €
TOTAL.....	6 815 000,00 €

III – Conclusion

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose donc :

- d'approuver la politique départementale 2017 « Mobilités » ;
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section de fonctionnement à hauteur de 6 815 000 € (chapitre 938).
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section d'investissement à hauteur de 246 000 € (chapitre 908).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : politique départementale et budget 2017 "Infrastructures Routières"

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 1111-4, L 1111-5, L 1111-9, L 3211-1, L 3211-2 ,

VU les articles L 3213-1, L 3213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_10004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : politique départementale et budget 2017 "Infrastructures Routières"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Infrastructures, désenclavement et mobilités » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2017 « Infrastructures », à travers les programmes suivants :

Poursuite de la modernisation du réseau routier départemental

- RD 906 entre Bouchâtel et Lestévenès où il s'agit d'achever les travaux débutés en 2015
- RD 906 entre Luc et Pranlac où il s'agit de créer en bordure de la RD un chemin permettant de sécuriser le GR 70
- RD 806 dans le secteur de la Baraque de Saltel
- RD 998 en sortie de Cocurès
- RD 35 à l'entrée Ouest de Frayssinet de Lozère
- RD 25 dans le secteur du virage du Lac au nord de Langlade
- RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie en rive gauche de pont sur la Tarn
- RD 26 en limite des communes de Langogne et Naussac-Fontanes où il s'agit d'aménager dans un objectif d'amélioration de la sécurité les carrefours entre la RD 26, la RD 34 et l'accès au plan d'eau
- RD 984 aménagement d'un point singulier au sud de Saint Etienne Vallée Française, avec d'importantes études environnementales et liaison entre le Col de Jalcreste et Saint Germain de Calberte
- RD 996 aménagement à l'ouest de Meyrueis

Entretien et exploitation du réseau routier départemental

-Entretien et réparation des ouvrages :

- réparations et constructions de murs de soutènement et parapets (36 au total),
- réparations et reconstructions de ponts :
 - RD 125 : pont sur le Merdaric
 - RD 987 : pont de Rieutortet

Délibération n°CD_17_1009

- RD 984 : pont de la Lune
 - RD 126 : pont de Jonchères
 - réfection à minima de 43 km de revêtement de chaussée en Grosses Réparations de Chaussées (RD 9, 12, 13, 31, 808, 985, 987 et 996, ...)
 - réalisation d'environ 68 km d'enduits en régie.
 - sécurisations de falaises (RD 51 Pied de Borne, RD 808 Grèzes, RD 906 Langogne, RD 983 Cans et Cévennes, RD 988 Saint Bonnet de Montauroux et RD 995 Les Vignes).
- Traversées d'agglomération :
- achèvement des travaux sur les RD 989, RD 4 et RD 59 ;
 - traversée de La Malène (RD 43) ;
 - boulevard Théophile Roussel dans la traversée de Mende (RD 42) ;
 - allée Piencourt (RD 806) dans la traversée de Mende : étude préalable en vue d'un déclassement
- Sécurité routière :
- dotation produit des amendes relatives à la circulation routière ;
 - lutte contre l'insécurité routière.
- Entretien et exploitation du réseau routier départemental :
- entretien des chaussées (atelier enduit, réparation ponctuel des revêtements, ...)
 - entretien des dépendances des routes départementales (fauchage, curage de fossés, élagage, débroussaillage, maçonnerie, reprise d'aqueduc, ...)
 - exploitation du réseau (comptages routiers, patrouillage et surveillance du réseau, surveillance des ouvrages d'art, interventions d'urgence sur accidents ou autres événements notamment climatique, ...)
 - viabilité hivernale (jalonnage des routes, traitement du verglas, déneigement des chaussées, ...)

Renouvellement et modernisation des véhicules, engins et matériels

- Poursuite en 2017 des efforts sur les opérations de renouvellement de véhicules, engins et matériels mis à disposition des différents services de la collectivité.

Dispositif d'apprentissage anticipé à la conduite accompagnée :

- ce dispositif est désormais intégré au sein de la politique jeunesse qui en cours de finalisation.

ARTICLE 2

Vote les autorisations de programmes 2017 nécessaires et leur calendrier de crédits de paiement, comme suit :

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2017	2018 et suivantes
2017	PARC	2 000 000 €	611 000 €	1 389 000 €
2017	TRAVAUX VOIRIE	14 500 000 €	6 338 700 €	8 161 300 €

ventilés sur les opérations suivantes :

Délibération n°CD_17_1009

Nature des investissements	Programme	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL programme
Aménagement et amélioration du réseau	Travaux sur « Réseau Structurant »	1 369 500 €	3 260 000 €	1 200 000 €	5 829 500 €
	Financement des travaux en agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	168 850 €	500 000 €	206 500 €	875 350 €
	« Frais d'Etudes » des projets routiers	130 000 €	50 000 €		180 000 €
	« Acquisitions Foncières »	100 000 €	30 000 €		130 000 €
Entretien du réseau (chaussées et OA)	Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	2 640 000 €	1 000 000 €		3 640 000 €
	« Travaux de Sécurisation » de falaises	232 900 €	80 000 €		312 900 €
	Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	1 328 000 €	750 000 €	700 000 €	2 778 000 €
	Travaux d'intérêt local	155 000 €	40 000 €		195 000 €
	« Travaux Urgents »		244 800 €		244 800 €
Exploitation du réseau	Sécurisation, Equipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	214 450 €	100 000 €		314 450 €
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH	« Matériel et Véhicules de liaison » pour la DRTB et les autres Directions du Département	417 000 €	600 000 €	100 000 €	1 117 000 €
	Acquisition de matériel	194 000 €	200 000 €	100 000 €	494 000 €
	Acquisition de matériel pour la viabilité hivernale		289 000 €	100 000 €	389 000 €
		6 949 700 €	7 143 800 €	2 406 500 €	16 500 000 €

ARTICLE 3

Affecte, sur les autorisations de programmes 2017, un montant de 16,5 M€ pour l'engagement des divers programmes d'investissement des AP 2017 « Parc » et « Travaux de Voirie »,

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2017, des crédits de paiement suivants :

- 11 000 000 € sur la section d'investissement (chapitre 906)
- 3 227 000 € sur la section de fonctionnement (chapitre 936) pour les dépenses liées aux infrastructures et au matériel routier :

Délibération n°CD_17_1009

- Acquisition des fournitures d'entretien routier, travaux d'entretien et de réparation des chaussées :940 000 €
- Location de matériel :260 000 €
- Fournitures viabilité hivernale (sel et pouzzolane) :..... 430 000 €
- Carburant :..... 650 000 €
- Pièces de rechange pour entretien en régie par le Parc technique :600 000 €
- Entretien des véhicules et engins :..... 300 000 €
- Politique de sécurité routière (Aide à la conduite accompagné¹ et participation à la politique de sécurité routière) :.....12 000 €
- Divers (taxes et impôts sur véhicules, Syndicat RN 88, ...) :35 000 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1009 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°104 "Routes : politique départementale et budget 2017 "Infrastructures Routières"".

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont sources de développement économique et de dynamisation d'un territoire. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagements du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires du réseau routier, l'ensemble des 2263 km de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un formidable patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à cet entretien permettant de mobiliser les agents des routes et de soutenir les acteurs économiques départementaux de travaux publics.

La politique départementale des routes repose sur :

- des efforts financiers pour préserver le patrimoine routier, en particulier, les murs, les ponts, mais aussi les chaussées. Il est intéressant de noter depuis trois ans la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à moindre coût et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- une modernisation par itinéraire du réseau routier départemental,
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau routier veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage du phytosanitaire a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est progressivement renouvelé au profit de véhicules moins polluants (filtres à particules, consommation, ...). Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

I - 1 - Poursuite de la modernisation du réseau routier départemental

Il est proposé de poursuivre nos efforts, avec notamment :

- RD 906 entre Bouchâtel et Lestévenès où il s'agit d'achever les travaux débutés en 2015
- RD 906 entre Luc et Pranalac où il s'agit de créer en bordure de la RD un chemin permettant de sécuriser le GR 70
- RD 806 dans le secteur de la Baraque de Saltel
- RD 998 en sortie de Cocurès
- RD 35 à l'entrée Ouest de Frayssinet de Lozère
- RD 25 dans le secteur du virage du Lac au nord de Langlade
- RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie en rive gauche de pont sur la Tarn

- RD 26 en limite des communes de Langogne et Naussac-Fontanes où il s'agit d'aménager dans un objectif d'amélioration de la sécurité les carrefours entre la RD 26, la RD 34 et l'accès au plan d'eau
- RD 984 aménagement d'un point singulier au sud de Saint Etienne Vallée Française, avec d'importantes études environnementales et liaison entre le Col de Jalcreste et Saint Germain de Calberte
- RD 996 aménagement à l'ouest de Meyrueis

I - 2 – Amélioration de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier départemental

Renouvellement de l'entretien et réparation des ouvrages

En 2016, 57 km de revêtement de chaussée ont été renouvelés en Grosses Réparations de Chaussées, 58 km l'ont été par la réalisation d'enduits en régie. Il a en outre également été procédé à la réparation, au confortement et à la reprise de 33 murs de soutènements incluant les parapets (hors travaux urgents), aux travaux de réparation et de remplacement de cinq ponts, à la poursuite de la stabilisation du glissement du Perjuret sur la RD 996 ainsi qu'à des travaux de sécurisation de falaises.

Pour 2017, il est proposé de poursuivre l'entretien du patrimoine routier. Les travaux envisagés comprennent :

- des réparations et constructions de murs de soutènement et parapets (36 au total),
- des réparations et reconstructions de ponts :
 - RD 125 : pont sur le Merdaric
 - RD 987 : pont de Rieutortet
 - RD 984 : pont de la Lune
 - RD 126 : pont de Jonchères
- la réfection à minima de 43 km de revêtement de chaussée en Grosses Réparations de Chaussées (RD 9, 12, 13, 31, 808, 985, 987 et 996, ...)
- la réalisation d'environ 68 km d'enduits en régie,
- des sécurisations de falaises (RD 51 Pied de Borne, RD 808 Grèzes, RD 906 Langogne, RD 983 Cans et Cévennes, RD 988 Saint Bonnet de Montauroux et RD 995 Les Vignes).

Traversées d'agglomération

En ce qui concerne les travaux de chaussées sur routes départementales à l'occasion des aménagements de village ou de travaux en agglomération, la participation du Département porte notamment sur les décaissements de chaussées et reconstitutions du corps de chaussées (hors trottoirs, bordures et équipements).

C'est ainsi qu'en 2016 ont débuté les travaux d'aménagement du carrefour des Lavaignes (RD 989), de l'entrée Sud du Malzieu-Ville (RD 4), de la traversée de Rieutort de Randon (RD 59).

En 2017, pour ces travaux, le Département est engagé au titre du versement du solde de sa participation financière dans la mesure où ils devraient tous être achevés.

Il est envisagé également de participer en 2017 au financement des projets d'aménagement de la traversée de La Malène (RD 43), du boulevard Théophile Roussel dans la traversée de Mende (RD 42) pour lesquels une convention de mandat a été passée et de l'allée Piencourt (RD 806) dans la traversée de Mende, qui est en cours d'étude.

Je vous invite à reconduire nos modalités de mise en œuvre de ces projets.

Sécurité routière

Dotation produit des amendes relatives à la circulation routière

Cette dotation d'État, individualisée par le Département en vertu des dispositions de l'article R.2334.10 du Code général des collectivités territoriales, participe aux aménagements de sécurité portés par les communes.

Lutte contre l'insécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière continue à être l'une des préoccupations majeures de l'Etat et des Collectivités locales ; elle fait partie intégrante des objectifs généraux de prévention de la délinquance routière et de réduction des accidents.

En 2016, 12 250 € ont été individualisés en faveur du Comité Départemental de la Prévention Routière pour ses actions conduites.

Je vous propose de poursuivre cet accompagnement financier.

Quant au suivi du dispositif d'apprentissage anticipé à la conduite accompagnée mis en place depuis 2003, il est transféré en 2017 à la Direction de l'Attractivité et du Développement.

En effet, le choix a été fait d'intégrer les crédits correspondants à l'enveloppe gérée par la Direction dont l'objectif est de déterminer une stratégie adaptée aux enjeux de la politique jeunesse.

Entretien et exploitation du réseau routier départemental

L'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental représentent 263 171 heures-agent sur 2016. Cela est le reflet du travail effectué sur le terrain par les agents des 24 Centres Techniques du Conseil Départemental tout au long de l'année :

- entretien des chaussées (atelier enduit, réparation ponctuel des revêtements, ...)
- entretien des dépendances des routes départementales (fauchage, curage de fossés, élagage, débroussaillage, maçonnerie, reprise d'aqueduc, ...)
- exploitation du réseau (comptages routiers, patrouillage et surveillance du réseau, surveillance des ouvrages d'art, interventions d'urgence sur accidents ou autres événements notamment climatique, ...)
- viabilité hivernale (jalonnage des routes, traitement du verglas, déneigement des chaussées, ...)

Je vous propose de poursuivre le financement du fonctionnement de nos centres dans ces diverses tâches du quotidien pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

I - 3 – Renouvellement et modernisation des véhicules, engins et matériels

Je vous propose de poursuivre en 2017 les efforts sur les opérations d'acquisition de véhicules, engins et matériels mis à disposition des différents services de la collectivité.

II – Informations financières

La politique routière pour l'année 2017 représente l'engagement financier global suivant :

Investissement	11 000 000 €
Fonctionnement	3 227 000 €
Total des crédits de paiement 2017	14 227 000 €

Les dépenses d'investissement sont consacrées :

- aux travaux qui ont pour effet de moderniser le réseau,
- aux travaux de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages

- au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement consacrées :

- à l'acquisition des fournitures et aux travaux d'entretien des chaussées destinés à conserver la voirie dans de bonnes conditions d'utilisation,
- à l'acquisition de carburant,
- à l'entretien des véhicules et engins par le Parc Technique départemental,

II - 1 – Investissement 2017 sur le réseau routier départemental : 11 000 000 €

Le programme d'investissement 2017 mobilise 4 050 300 € de crédits au titre des Autorisations de Programmes millésimées 2014, 2015 et 2016 pour terminer les programmes et chantiers en cours.

Il convient d'y rajouter 6 949 700 € au titre de deux nouvelles autorisations de programmes millésimées 2017 dédiées à l'achat de matériel et aux travaux routiers.

II – 2.1 Crédits prévus au titre des AP existantes

Millésime AP	Code AP	TOTAL	2016 et années antérieures	CP 2017	CP 2018 et suivantes
2014	« TXVOIRIE »	13 772 162,16 €	13 396 162,16 €	376 000 €	
2015	« TXVOIRIE »	5 591 632 €	3 696 578 €	770 500 €	1 124 554 €
2016	« TXVOIRIE »	10 074 000 €	965 000 €	2 389 800 €	6 719 200 €
2016	« PARC »	1 874 000 €	349 000 €	514 000 €	1 011 000 €
TOTAL		31 311 794,16 €	18 406 740,16 €	4 050 300 €	8 854 754 €

Les crédits inscrits sur chacune des opérations de ces autorisations de programme ont été affectés précédemment.

II – 2.2 Crédits prévus par les nouvelles AP proposées pour 2017

Deux autorisations de programmes nouvelles sont proposées pour un volume global de 16 500 000 € dont 6 949 700 € de crédits 2017. Ces autorisations permettront d'engager des opérations pouvant se réaliser sur deux exercices budgétaires.

L'AP « Parc » est dédiée au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département.

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2017	2018 et suivantes
2017	PARC	2 000 000 €	611 000 €	1 389 000 €

Une AP « Travaux de Voirie » destinée à financer les dépenses d'aménagement du réseau routier.

Délibération n°CD_17_1009

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2017	2018 et suivantes
2017	TRAVAUX VOIRIE	14 500 000 €	6 338 700 €	8 161 300 €

Pour les AP millésimées 2017, les crédits de paiement sont ventilés sur diverses opérations et phasés de la manière suivante :

Nature des investissements	Programme	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL programme
Aménagement et amélioration du réseau	Travaux sur « Réseau Structurant »	1 369 500 €	3 260 000 €	1 200 000 €	5 829 500 €
	Financement des travaux en agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	168 850 €	500 000 €	206 500 €	875 350 €
	« Frais d'Etudes » des projets routiers	130 000 €	50 000 €		180 000 €
	« Acquisitions Foncières »	100 000 €	30 000 €		130 000 €
Entretien du réseau (chaussées et OA)	Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	2 640 000 €	1 000 000 €		3 640 000 €
	« Travaux de Sécurisation » de falaises	232 900 €	80 000 €		312 900 €
	Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	1 328 000 €	750 000 €	700 000 €	2 778 000 €
	Travaux d'intérêt local	155 000 €	40 000 €		195 000 €
	« Travaux Urgents »		244 800 €		244 800 €
Exploitation du réseau	Sécurisation, Equipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	214 450 €	100 000 €		314 450 €
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH	« Matériel et Véhicules de liaison » pour la DRTB et les autres Directions du Département	417 000 €	600 000 €	100 000 €	1 117 000 €
	Acquisition de matériel	194 000 €	200 000 €	100 000 €	494 000 €
	Acquisition de matériel pour la viabilité hivernale		289 000 €	100 000 €	389 000 €
		6 949 700 €	7 143 800 €	2 406 500 €	16 500 000 €

II - 3 – Fonctionnement 2017 sur le réseau routier départemental : 3 227 000 €

Les dépenses de fonctionnement liées aux infrastructures et au matériel routier sont ventilées de la manière suivante :

<u>Structure des dépenses de fonctionnement</u>	<u>Montant</u>
• Acquisition des fournitures d'entretien routier, travaux d'entretien et de réparation des chaussées.....	940 000 €
• Location de matériel.....	260 000 €
• Fournitures VH (sel et pouzzolane).....	430 000 €
• Carburant	650 000 €
• Pièces de rechange pour entretien en régie par le PTD, Huiles, pneus.....	600 000 €
• Entretien des véhicules et engins.....	300 000 €
• Politique de sécurité routière	12 000 €
• Divers (taxes et impôts sur véhicules, contrats de prestations de services, etc.....)	35 000 €
TOTAL.....	3 227 000 €

III – Conclusion

Je vous propose :

- d'approuver la politique départementale 2017 « infrastructures routières » ;
- de voter l'autorisation de programmes 2017 « Travaux de Voirie » pour un total de 14 500 000 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- de voter l'autorisation de programmes 2017 « Parc Technique Départemental » pour un total de 2 000 000 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- d'affecter un montant de 16,5 M€ pour l'engagement des divers programmes d'investissement des AP 2017 « Parc » et « Travaux de Voirie »,
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section d'investissement (chapitre 906) pour un volume global de 11 000 000 € ;
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section de fonctionnement (chapitre 936) à hauteur de 3 227 000 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : mise en oeuvre de la Carte Mobilité Inclusion

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi du 7 octobre 2016 ;

VU l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : mise en oeuvre de la Carte Mobilité Inclusion" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Prend acte que :

- la Carte Mobilité Inclusion (CMI) se substitue, à compter du 1er janvier 2017, aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées ;
- la fabrication, l'expédition et les commandes de duplicata de celle-ci seront assurées par l'Imprimerie Nationale à compter du 1er juillet 2017 dans le cadre d'une convention entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Imprimerie Nationale.

ARTICLE 2

Précise que ce nouveau dispositif générera un coût de 5 100,00 € pour la MDPH (estimé sur la base du nombre de cartes attribuées en 2016), dont près de 1 900,00 € incluant les cartes de stationnement auparavant à la charge de l'État.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention locale, relative à la Carte Mobilité Inclusion entre le Département, la MDPH et l'Imprimerie Nationale ainsi que du protocole relatif au traitement des demandes de Carte Mobilité Inclusion avec la MDPH, tels que joints.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexes consultables à la demande

Annexe à la délibération n°CD_17_1010 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°200 "Autonomie : mise en oeuvre de la Carte Mobilité Inclusion".

Depuis sa création, la MDPH de la Lozère assure l'évaluation de l'accès aux droits et la confection des cartes d'invalidité (CIN) et de priorité (CP) et instruit les demandes de cartes de stationnement (CES) délivrées par l'État. Pour ces dernières, elle émet un avis qu'elle transmet aux services de la DDCSPP qui adresse à la personne la notification de refus ou la carte européenne de stationnement qu'ils ont confectionné dans leur service.

Pour l'année 2016, la MDPH de la Lozère a délivré 512 cartes d'invalidité et 191 cartes de priorité. Pour ce qui concerne les cartes de stationnement, 412 avis ont été rendus auprès des services de l'État.

L'avancée de la loi :

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la Carte Mobilité Inclusion (CMI), annoncée lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014 et confirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016. La CMI se substitue à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1er juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue : Carte d'invalidité, Carte de Priorité, Carte Européenne de Stationnement. Elle est délivrée pour une durée de un à vingt ans ou à titre définitif.

Elle peut donc comporter trois mentions: « invalidité », « priorité » et « stationnement » et deux sous-mentions (« besoin d'accompagnement » et « besoin d'accompagnement-cécité ») en ce qui concerne la CMI invalidité.

Impacts sur le fonctionnement :

À compter du 1^{er} juillet 2017, c'est la Présidente du Conseil départemental qui délivrera la CMI aux personnes physiques, le représentant de l'état dans le département délivrera, quant à lui, la CMI, mention « stationnement », aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées. Elle sera éditée par l'Imprimerie Nationale à partir d'un fichier informatique issu et transmis à partir du logiciel d'instruction des demandes par la MDPH.

La fabrication, l'expédition, les commandes de duplicata de la CMI seront assurés par l'Imprimerie Nationale à compter du 1er juillet 2017 dans le cadre de la convention entre le Département, la MDPH et l'Imprimerie Nationale, jointe en annexe 2, et conformément à la convention nationale entre le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère de l'intérieur et l'Imprimerie Nationale annexée à cette convention locale.

Impacts budgétaires :

Le coût de ce service est de 4,58 € TTC par carte émise, à la charge du Groupement d'Intérêt Public MDPH 48. Le nouveau dispositif générera un coût de 5 100,00 € pour la MDPH (estimé sur la base du nombre de cartes attribuées en 2016), dont près de 1 900,00 € incluant les cartes de stationnement auparavant à la charge de l'État.

Cette mise en place nécessite la signature d'une convention ayant pour objet de définir les relations entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale relativement à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI, aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes. Cette convention est signée pour une durée de 10 ans. (annexe 2)

Impacts pour les usagers :

Sur le plan fonctionnel, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif implique des échanges renforcés

entre services de la MDPH et du Département, notamment pour les demandes des bénéficiaires de l'APA. Aussi, l'organisation des services en Maison Départementale de l'Autonomie facilitera l'adaptation des circuits de transmission d'information.

Le protocole joint en annexe 2 définit les relations entre le Conseil départemental et la MDPH pour l'instruction des demandes de cartes mobilité inclusion. Il précise l'organisation de la notification des décisions aux bénéficiaires, la commande et le paiement des cartes à l'Imprimerie nationale et le suivi de leur fabrication, pour les usagers de la MDPH et les demandeurs et bénéficiaires de l'APA sollicitant l'attribution de la CMI.

Il est conclu pour une durée de 10 ans.

Pour les usagers de la MDPH :

L'instruction et l'évaluation sont faites par la MDPH, avec une délégation de signature de la Présidente du Conseil départemental à la directrice de la MDPH qui est aussi agent du Département.

Pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et GIR 2 qui font une demande de CMI :

Le service APA transmet à la MDPH les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2 ayant fait la demande de CMI puis l'instruction est assurée par la MDPH avec une délégation de signature de la Présidente du Conseil départemental à la directrice de la MDPH.

Dans la configuration Maison Départementale de l'Autonomie, les échanges sont facilités d'autant que nous avons un logiciel commun (IODAS) pour le traitement des demandes APA et CMI.

Pour les demandeurs et bénéficiaires de l'APA en GIR 3 à 6 qui font une demande de CMI :

Une fois le dossier étudié en Équipe Médico Sociale, la MDPH est saisie pour l'instruction et l'évaluation de CMI avec une délégation de signature de la Présidente du Conseil départemental à la directrice de la MDPH qui est aussi agent du Département.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif légal sur le département, je vous demande de m'autoriser à signer la convention locale, relative à la Carte Mobilité Inclusion entre le Département, la MDPH et l'Imprimerie Nationale (annexe 1) ainsi que le protocole relatif au traitement des demandes de Carte Mobilité Inclusion avec la MDPH (annexe 2).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités Sociales : Politique départementale et budget 2017

Dossier suivi par Solidarité sociale -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3213-3, L 3311-1, L3312-4, R 3312-3, et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L121-1 et suivants, L123-2, L116-1 et suivants, L311-1 et R311-1 et suivants, L113-2, L 115-3, L263-3 et L263-4, L262-13 et suivants, L252-1 et suivants et L245-1 et suivants, L221-1 et suivants, L226-1 et suivants, L227-1 et suivants et L228-3 et L421-3 du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1036 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale modifié par délibération n°CP_16_225 du 30 septembre 2016 par délibération n°CP_16_300 du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarités Sociales : Politique départementale et budget 2017" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2017 « Solidarités », à travers les programmes suivants :

En investissement

- aide aux crèches pour l'achat courant de matériel ou des aménagements de bâtiments ;
- maintien des aides aux EHPAD, sur les autorisations de programme antérieures.

En fonctionnement

- Politique « AUTONOMIE »
 - Personnes âgées
 - Des actions de prévention et d'accompagnement déterminées par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour les années 2017-2018
 - Les prestations individuelles - l'APA et les aides ménagères
 - L'aide sociale à l'hébergement
 - Les subventions et autres dépenses diverses
 - Personnes en situation de handicap
 - Les prestations individuelles (PCH et ACTP)
 - Le dispositif de l'allocation compensatrice (ACTP) remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap.
 - L'aide sociale à l'hébergement

- Les subventions et participations
 - SAMSAH et SAVS : Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adulte handicapé (SAMSAH) et les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S)
 - Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)
 - Les subventions aux associations pour mener des actions en faveur des PH et de leurs familles.
- Participation à la MDPH :
- La formation pour l'accueil familial
- Politique « ENFANCE FAMILLE »
 - Aide sociale à l'enfance
 - Les prestations individuelles qui correspondent à des mesures alternatives, aux placements décidés dans le cadre de la prise en charge (AEMO, AED, secours d'urgence, bourses.)
 - L'hébergement en Maison d'Enfants à Caractère social ou en Lieux de Vie et d'accueil.
 - Les subventions et participations aux associations soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département. :
 - participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale, (ALAMAFA, CONTELICOT, la Maison de l'Enfant et Naître et grandir)
 - assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité (École des parents, le CIDFF et le Planning Familial).
 - Se rajoute la contribution financière versée à 119 Allo-Enfance
 - La protection maternelle infantile
 - Les subventions et participations aux crèches publiques et privées, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), au Relais Assistants Maternels (RAM) et au Centre d'Action Médical Précoce (CAMSP)
 - Diverses dépenses liées à des contrats de prestations de services – aides ménagères, achats et équipements de petits matériels, médicaments, honoraires médicaux, vaccins...et formations des assistants maternels.
- Politique « LIEN SOCIAL »
 - L'insertion
 - Les aides directes (dont le rSa)
 - L'accompagnement et les actions d'insertion intégrant le financement des contrats d'insertion, les subventions aux actions, associations et le marché dont la reconduction sera mise en place en 2017.
 - L'action sociale
 - Les aides individuelles : Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé et différents secours et frais de transport.
 - Les subventions aux associations sur la conduite d'actions en faveur des personnes en situation de fragilité.
 - Actions de maintien, d'accès dans le logement et des actions d'accompagnement au logement (FSL)

ARTICLE 2

Rappelle que sur les AP antérieures, les engagements déjà pris sont les suivants :

- au titre des investissements sur les EHPAD

Bénéficiaire - Projet	Dépenses retenues	Subvention allouée	CP 2016 et années antérieures	CP 2017	CP 2018
EHPAD de Nasbinals : Construction et aménagement de la salle de restauration	150 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
Société Lozère Habitation : Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « La Ginestado » à Aumont Aubrac	3 831 278,00 €	1 532 511,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	532 511,00 €
EHPAD « Joseph Caupert » au Bleygard : Travaux de réhabilitation de la toiture et mise aux normes de sécurité	354 000,00 €	141 600,00 €	66 953,98 €	73 781,66 €	0,00 €
EHPAD « la Maison des Aires » à Chanac : Travaux de réhabilitation, construction et mise aux normes de sécurité	1 139 592,50 €	455 837,00 €	0,00 €	0,00 €	455 837,00 €

- au titre des investissements pour des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans » :

Bénéficiaire - Projet	Subvention allouée	CP 2016 et années antérieures	CP 2017	CP 2018
Commune d'AUMONT AUBRAC : création d'une maison d'assistants maternels (8 places, 2 750 € la place)	97 962,60 €	75 962,60 €	22 000,00 €	0,00 €
Crèches : investissement courant	18 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	6 000 €

ARTICLE 3

Vote les autorisations de programme 2017 et leurs calendriers des crédits de paiement ci-après :

AP 2017	Montant de l'opération	2017	2018	2019
EHPAD CHANAC 915 / BL	376 163,00 €	376 163,00 €		
EHPAD LANGOGNE 915 / BL	1 015 154,34 €	341 154,00 €	337 000,34 €	337 000,00 €
TOTAL AP 2017	1 391 317,34 €	717 317,00 €	337 000,34 €	337 000,00 €

portant sur deux opérations de réhabilitation et d'extension des EHPAD de Chanac et Langogne, en lien avec des AP antérieurement votées.

La maison des Aires de Chanac :

- Montant éligible (32 places X 65 000 €/lit) : 2 080 000 €
- Subvention Département (2 080 000 X 40 % = 832 000 €)
- Allouée en 2015 : 455 837 €
- Total mandaté : 0 €
- Tranche complémentaire sollicitée : 376 163 €

Centre Hospitalier de Langogne :

- Montant éligible : 7 458 288 €
- Subvention Département (7 458 288 X 40 % = 2 983 115 €)
- Allouée en 2012 : 2 646 315 €
- Virement entre opération : 13 719,76 €
- Total mandaté : 1 981 880,42 €
- Tranche complémentaire sollicitée : 337 000 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2017, des crédits de paiement suivants :

- à hauteur de 1 382 098,66 € (soit 717 317 € sur l'AP 2017 + 633 781,66 € sur les AP antérieures + 31 000 € d'AP antérieures pour les crèches);
- à hauteur de 39 000 000 €, sur la section de fonctionnement, réparti comme suit :
 - Protection maternelle et infantile – 934-41 et 42 :286 622 €
 - Aide sociale à l'enfance – 935-51 :4 853 616 €
 - Direction Enfance Famille :5 140 238 €
 - Rsa, Subventions – 935-56 :7 069 307 €
 - Subventions Secours – 935-58 :210 000 €
 - Direction du Lien Social :7 279 307 €
 - Personnes handicapées – 935-52 :13 509 945 €
 - Personnes âgées- 935-53 :3 163 460 €
 - Allocation personnalisée d'autonomie – 935-55 :9 880 000 €
 - Maison Départementale de l'Autonomie :26 553 405 €
 - Services Généraux – 935-50 :27 050 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1011 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°201 "Solidarités Sociales : Politique départementale et budget 2017".

I - La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017 - secteur social

Conforté dans son rôle de chef de file des politiques sociales, le Département est plus que jamais le maillon indispensable à la création du lien social sur les territoires et notamment les territoires ruraux.

Au travers de ses multiples champs d'intervention de l'anté-natal à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, le Département a un impact direct sur les personnes accompagnées, les acteurs associatifs et institutionnels du département et le développement des territoires.

L'année 2016 s'est révélée dense dans le secteur avec des évolutions législatives importantes dans tous les domaines :

- Mise en œuvre de la Loi Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015
- Loi sur la protection de l'enfance de mars 2016
- Loi sur la modernisation du système de santé
- Evolution dans le secteur de l'insertion

À ces évolutions législatives spécifiques se greffent les impacts indirects d'autres réformes telles que la loi NOTRe imposant des évolutions d'organisation des partenaires, notamment l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional. Les adaptations organisationnelles nécessaires au sein des institutions partenaires ont entraîné des modifications de conventions, missions, participations sur le périmètre départemental en 2016.

Enfin, le contexte socio-économique national vient également impacter l'exercice des missions départementales, qu'il s'agisse de l'accueil des réfugiés et des Mineurs Non Accompagnés ou l'impact de la crise laitière sur les bénéficiaires du RSA.

Plus localement, l'année 2016 aura été celle du changement organisationnel à la DSD, devenue Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales, avec la mise en place de trois directions « thématiques » et un service transversal.

Représentant 39 % (39 000 K€) des dépenses réelles de fonctionnement du Département, le budget social se traduit tant dans l'intervention directe auprès des publics accompagnés qu'indirectement par le soutien à l'emploi dans le secteur médico-social.

- 68 % du budget est consacré à la Maison Départementale de l'Autonomie en charge de la perte d'indépendance liée à l'âge ou au handicap,
- 18 % du budget est consacré à la direction du Lien Social sur les politiques d'insertion sociale
- 12 % à destination de la direction Enfance Famille en charge de la prévention maternelle infantile et la protection de l'enfance

Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie : 26 553 405 €

Il s'agit de la première année budgétaire sous la dénomination Maison de l'Autonomie qui englobe les dépenses personnes âgées et handicapées.

Le budget global de 26 553 405 € regroupe les politiques liées à la pris en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge (13 043 460 €) et au handicap (13 509 945 €).

L'intervention du Département dans ce secteur se décompose comme suit :

- des actions de prévention et d'accompagnement
- l'attribution de prestations individuelles

- la prise en charge de l'hébergement, pour les bénéficiaires de l'aide sociale

A - LES PERSONNES ÂGÉES - 13 043 460 € EN FONCTIONNEMENT DONT 9 880 000 € D'APA

1) Des actions de prévention et d'accompagnement - 294 460 €

Concernant la prévention de la perte d'autonomie, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) mise en place sur le département en novembre 2016, déterminera les actions du programme coordonné pour les années 2017-2018.

Le financement des actions autorisées et réalisées dans le cadre de la CFPPA est compensé par une recette de la CNSA.

Ces actions collectives s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou pas de l'APA. La CFPPA, à partir de 2017, prendra également en charge des aides techniques pour soulager les bénéficiaires.

La signature de la convention de modernisation des services d'aide à domicile, entre le Département et la CNSA, permet, au travers de financements conjoints Département – CNSA, la mise en place d'actions à destination des aidants familiaux et des services d'aide à domicile.

Permettant initialement un financement de 52 % des actions par la CNSA, cette convention, signée en 2015, vient d'être amendée par voie d'avenant permettant la revalorisation de la prise en charge des actions en faveur des aidants par la CNSA de 52 à 80 %.

L'extension du périmètre d'intervention de la MAIA et le déploiement des gestionnaires de cas sur l'ensemble du territoire Lozérien. Entérinée en 2016 par l'Agence Régionale de Santé, cette extension de la MAIA sera finalisée en 2017 et répondra aux besoins des publics.

2) Les prestations individuelles - l'APA et les aides ménagères : 9 955 000 €

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation sociale. Elle peut être versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile), soit près de 1 300 personnes ou directement à l'établissement (APA en établissement) soit près de 1 600 bénéficiaires.

Concernant la réforme de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, issue de la loi ASV, la réduction du reste à charge des bénéficiaires et le déplaçonnement des plans d'aide ont nécessité la révision de l'ensemble des plans d'aide par les évaluateurs en 2016.

L'impact financier qui résulte de cette mesure en faveur des bénéficiaires est venue augmenter les dépenses liées à l'allocation, dépense compensée par un concours supplémentaire spécifique attribué par la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie. Pour autant, malgré ces dotations complémentaires, l'APA reste insuffisamment compensée et les prévisions budgétaires 2017 prennent en compte cette augmentation de l'allocation ainsi que la mise en œuvre de l'aide au répit à destination des aidants au mesure de la loi ASV.

3) L'aide sociale à l'hébergement : 2 750 000 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

30 établissements pour personnes âgées sur le département qui totalisent 1 694 places pour 279 bénéficiaires de l'aide sociale payées en 2016.

Concernant l'hébergement des personnes âgées, l'évolution de la structure de la population et des besoins et attentes des personnes, conjugués à une offre plus conséquente dans les autres départements, impose d'anticiper sur les structures de demain.

En effet, la problématique du territoire et les difficultés de mobilité ont historiquement rendus nécessaire la création de petites structures de proximité (entre 25 et 35 places), celles -ci n'atteignent pas le seuil de viabilité estimé entre 90 à 120 places.

Répondant toutefois aux besoins des publics tant lozériens qu'extérieurs, cette politique a également toujours été défendue par l'ARS, ce qui a permis l'attribution de Crédits Non Reconductibles.

La disparition attendue de ces financements et la fragilité des établissements nécessitent une réflexion globale sur l'ensemble des établissements conjointe avec l'ARS en 2017. Ce travail devra par ailleurs tenir compte des évolutions attendues sur la tarification des établissements personnes âgées et la nécessité d'élaborer avec chacun un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Pour garantir la qualité de l'accueil en établissement, le Département maintient son engagement sur l'investissement au hauteur de 40 % pour rénover ou adapter les établissements

Enfin, la modification du pilotage des services d'aide à domicile nécessitera un travail de diagnostic et de prospective sur ce champ pour garantir tant la qualité de prise en charge que la pérennité des associations en place.

De la même manière une réflexion sera nécessaire sur la mise en place des résidences autonomie sur le territoire, dont le montant alloué par la CNSA est variable annuellement.

4) Les subventions et autres dépenses diverses : 44 000 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Le montant total s'élève à 44 000 €, dont 11 600 € d'enveloppe allouée au versement de subventions aux associations réalisant sur l'ensemble du territoire des actions en faveur des personnes âgées. Les montants des subventions accordées seront individualisées en commission permanente durant l'année.

B - LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :13 509 945 € EN FONCTIONNEMENT DONT 4 467 000 € DE PCH ET D'ACTP

De manière générale, l'ensemble des dépenses consacré aux personnes handicapées représentait au budget primitif 2016 un montant de 172 € par habitant pour une moyenne des départements de la même strate de 135,6 €/hab.

1) Les prestations individuelles : 4 470 000 €

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap.

Les principales aides individuelles sont la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) , l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et les aides ménagères.

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH reste en augmentation depuis sa mise en place en 2010, 571 en 2016. Cette évolution est constatée au niveau national.

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

Concernant **l'ACTP**, on constate une diminution progressive des bénéficiaires : 109 en 2015 et 104 en 2016.

Le Département finance en outre l'intervention **d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile**. En 2016, on comptait 3 bénéficiaires pour un montant de 4 000 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 3 000 €.

2) L'aide sociale à l'hébergement : 8 520 000 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des PH adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

26 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 239 places pour 258 bénéficiaires de l'aide sociale payées en 2016.

Le BP 2017 inclut l'impact de la mesure nouvelle, l'ouverture en année plein de l'Unité Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) de 10 places d'accueil dont 7 maximum pris en charge par le Département pour un financement de 250 000 €.

Concernant l'hébergement des personnes handicapées, la réforme de la tarification des établissements du handicap annoncée pour 2018 va venir modifier les règles en vigueur avec l'introduction des CPOM pour les établissements. Au-delà de la nécessaire formation des tarificateurs, un travail conjoint avec l'ARS devra être conduit en 2017.

La prise en compte du vieillissement de la population handicapée rend nécessaire l'évolution des structures vers une autre prise en charge.

3) Les subventions et participations : 514 445 €

3.1 SAMSAH et SAVS

Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adulte handicapé (SAMSAH) comptent 16 places, dont 3 places supplémentaires, pris en compte sur le BP 2017 pour un montant de 276 226 €. Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) totalisent 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 143 569 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des PH à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

3.2 Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)

Les Groupes d'Entraide Mutuelle ont pour objectif de rassembler leurs membres pour s'entraider, prévenir et lutter contre l'isolement des personnes en souffrance psychique. Une convention est signée pour l'attribution de 20 000 € pour le Groupe d'Entraide Mutuelle de Modestine et 20 000 € pour le Groupes d'Entraide Mutuelle Lozère, soit 40 000 € inscrits au BP 2017.

3.3 Les subventions aux associations

Une enveloppe d'un montant de 4 650 €uros est allouée au versement de subventions aux associations, pour mener des actions en faveur des PH et de leurs familles.

3.4 Participation MDPH

La convention conclue en décembre 2016 entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnels concourant aux missions. La participation du Département est stabilisée à 50 000 €.

Par ailleurs, des évolutions importantes sont attendues à la MDPH :

- la mise en œuvre d'un système informatique commun à toutes les Maisons Départementales du Handicap,
- la mise en place en 2018 du « processus de réponse accompagnée pour tous »,
- la carte mobilité inclusion.

4) Autres dépenses : 5 500 €

Les autres dépenses inscrites s'élèvent à 5 500 €, dont 5 000 € de formation pour l'accueil familial, cette disposition est intégrée dans la loi ASV et porte sur l'obligation de formation avant agrément des familles d'accueil.

Les dépenses de la Direction Enfance Famille : 5 140 238 €

La direction Enfance Famille regroupe les missions de protection de l'enfance et de prévention maternelle infantile.

De l'anté natal à la majorité élargie soit 21 ans, la Direction enfance famille intervient dans la prévention des situations de danger, l'accompagnement des mineurs et de leurs familles, la mise en œuvre des décisions judiciaires d'aide sociale à l'enfance, l'agrément et le suivi des structures d'accueil de la petite enfance, le contrôle des établissements accueillant de mineurs.

Concernant le secteur de l'enfance et de la petite enfance, la loi de mars 2016 est venue compléter celle de 2007 en apportant des précisions concernant :

- La désignation d'un médecin référent protection de l'enfant dans chaque département
- la précision concernant les contenus du Projet pour l'Enfant
- la réforme de l'adoption simple
- l'élaboration d'une convention départementale de la prévention
- la révision des modalités de fonctionnement de l'Observatoire
- ...

Parmi les évolutions notables des dernières années, celle liée à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés contenue dans la circulaire du 31 mai 2013, est celle qui interroge le plus nos modalités d'intervention et qui pèse le plus sur les dépenses départementales.

Dès lors, les mineurs, dont l'accueil était concentré sur quelques départements, sont orientés, une fois leur minorité avérée, vers des départements d'accueil.

En ce qui concerne **le soutien à la parentalité et l'offre d'accueil en petite enfance**, un schéma de service aux familles est venu coordonner les actions des différents acteurs. Un travail plus spécifique devra s'engager sur l'accueil des enfants porteurs de handicap en offre d'accueil collective (crèche) mais aussi, en termes d'accompagnement des parents porteurs de handicap dans leur parentalité.

D'une façon plus générale, la question des enfants porteurs de handicap au sein des dispositifs de la Protection de l'Enfance demande une réflexion globale et coordonnée avec les acteurs du champ du sanitaire pour répondre aux besoins de soins de ces enfants sur les temps où l'accès aux soins n'est pas possible.

A - L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE 4 853 616 € EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance sont constituées essentiellement de la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social et les lieux de vie, soit 3 644 K€ en BP 2017 représentant 75 % du budget ASE.

Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leurs domiciles, puisqu'elle est intégrée aux dépenses des Ressources Humaines.

1) Les prestations individuelles : 1 101 806 €

23 % du budget de l'ASE correspond à des mesures alternatives, aux placements décidés dans le cadre de la prise en charge :

- Aides éducatives en milieu ouvert ou a Domicile (AEMO et AED) : 538 000 €
- Technicienne d'intervention Sociale et Familiale 225 000 €
- Allocation Mensuelle Temporaire..... 100 000 €
- Secours d'urgence..... 48 000 €
- Bourses Jeunes Majeurs..... 25 000 €
- Visites médiatisées..... 61 706 €
- Autres prestations individuelles..... 104 100 €

2) L'hébergement : 3 644 088 €

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, assume la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les placements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère social (2 sur le département) ou en Lieux de Vie et d'accueil (4 sur le département).

Une récente disposition prévoit qu'à compter du 1er janvier 2017, l'État apportera une prise en charge des nouveaux entrés MNA (Mineurs Non Accompagnés) à hauteur de 30 %.

Il est à noter que si l'État rembourse les frais liés à l'évaluation, il ne prend pas en charge l'hébergement des enfants une fois la minorité avérée.

Le département de la Lozère, jusqu'alors peu sollicité dans le cadre de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés, accueille désormais de nouveaux mineurs sur son territoire.

Au-delà de l'augmentation mécanique des besoins d'accueil liés à leur arrivée, leur volonté d'intégration et leurs besoins spécifiques quant à l'acquisition du langage et celle du droit d'asile nécessitent des prises en charge adaptées.

Soucieux de continuer à prendre en charge les mineurs dans de bonnes conditions, le Département a ouvert en 2016 une nouvelle Maison d'Enfants à Caractère Social, le Sentier, au Bleygard. D'une capacité d'accueil de 15 places, cette structure peut accueillir des mineurs orientés par le département de la Lozère ou d'ailleurs.

Il est à prévoir des orientations en provenance d'autres départements au cours de l'année 2017, qui viennent s'ajouter à celles prononcées par le juge. Des réflexions sont engagées pour revisiter nos modalités d'accueil.

3 Les subventions et participations : 107 722 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale, les associations concernées sont l'ALAMAFA (Association Lozérienne des Assistants maternels et Assistants familiaux agréés), CONTELOCOT, la Maison de l'Enfant et Naître et grandir.
- Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité. À ce titre le Département a signé des conventions avec l'EPE (École des parents), le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) et le Planning Familial.
- Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

À cela se rajoute la contribution financière versée à 119 Allo-Enfance, le montant et les modalités sont fixés par arrêté.

B - LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : 286 622 € EN FONCTIONNEMENT

Par rapport au BP 2016, on constate une augmentation d'environ 10 % des dépenses, cette hausse est liée à l'arrivée d'un nouveau médecin et au déploiement des consultations sur l'ensemble du département, entraînant de ce fait la montée en charge des achats de vaccins.

1) Les subventions et participations : 239 822 €

Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées à 11 crèches et 4 micro crèches pour un total de 360 places.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : aide fixée par le Règlement Départemental de l'Action Sociale (RDAS), calculé en fonction du nombre d'enfants pris en charge.

Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'une EJE (éducatrice de jeune enfant).

Le Centre d'Action Médical Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles, l'ARS fixe le montant chaque année par arrêté.

2) Les autres dépenses : 46 800 €

- Contrats de prestations de services – aides ménagères.
- Achats et équipements de petits matériels.

- Médicaments, honoraires médicaux, vaccins...
- Les formations des assistants maternels : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1er accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme.

Les dépenses de la Direction du Lien Social : 7 279 307 €

Deux grandes thématiques l'insertion (7069 307 €) et l'action sociale générale (210 000 €).

A - L'INSERTION : 7 069 307 EN FONCTIONNEMENT

L'intervention se décline entre les aides directes dont le RSA et les aides financières individuelles et l'accompagnement au travers des actions d'insertion et des marchés.

1) Aides directes : 5 796 777 € dont 5 758 777 € de RSA

Le nombre d'allocataires RSA a progressé de 1 024 en 2014 à 1 115 fin 2015 pour atteindre 1 127 fin 2016 soit une augmentation de + 10% en trois ans.

Même si les dépenses liées au RSA sont en augmentation, le montant consacré par habitant reste très inférieur à la moyenne des départements de la même strate, ceci est dû notamment à un nombre d'allocataires par habitant plus faible en Lozère. Le montant de la moyenne de la strate est de 120 € par habitant sur la base des budgets primitifs 2016, contre 68 € pour le département de la Lozère.

Une évolution du rSa mise en œuvre en fin d'année et issue du rapport Sirugue, portant notamment sur une stabilisation des montants versés (effet figé), pourrait entraîner une hausse sensible des allocations.

Concernant l'allocation RSA on constate en Lozère une amorce de stabilisation voire de baisse de l'allocation RSA, qu'il est nécessaire de confirmer au premier semestre 2017. Cette baisse pourrait permettre d'amortir l'impact de la revalorisation de 2 % de l'allocation reconduite en 2017.

À noter que le Département ne bénéficie pas des dotations exceptionnelles allouées aux départements les plus en difficulté, les modalités de calcul n'étant pas favorables.

2) L'accompagnement et les actions d'insertion : 1 272 530 €

Cet axe intègre le financement des contrats d'insertion, les subventions aux actions, associations et le marché dont la reconduction sera mise en place en 2017.

Le Département maintient une politique volontariste de soutien aux actions d'insertion, qu'il s'agisse de chantiers d'insertion ou d'actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion.

Au-delà du levier d'insertion socio-professionnelle qu'elles présentent, leur mise en place par la réactivation des droits qu'elles ouvrent aux bénéficiaires des contrats « aidés », permettent la réduction du montant de l'allocation RSA.

Les subventions aux associations (823 760€) sont versées aux associations promouvant des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. L'enveloppe allouée en 2017 est compensée en partie par le Fond de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) soit 366 000 euros.

Parmi les modifications importantes du secteur, celle portant sur la **réforme des modalités d'attribution du Fonds de Mobilisation Départemental d'Insertion** prévue dans la loi de finances de 2017 nécessite de redéfinir nos orientations et engagements en matière d'insertion.

En effet, par une contractualisation pluriannuelle volontaire avec l'État, les Départements engagés dans la démarche verront leurs dotations renforcées sur le volet des actions d'insertion.

Les orientations et publics prioritaires feront l'objet de décisions conjointes entre les deux financeurs. Pour compléter et assurer le suivi de ce travail,

- un règlement et des modalités de suivi renforcées seront mises en place pour accompagner les structures.
- le recours à la clause d'insertion dans les marchés doit être renforcé dans la collectivité

Enfin, en activant les ressources du Fonds Social Européen, le Conseil départemental bénéficie de la prise en charge des actions d'insertion à hauteur de 40 %. Accélérateurs d'insertion socio-professionnelle et de réactivation des droits, les actions d'insertion sont les outils indispensables de la lutte contre la précarité.

Le marché co-financé par le FSE est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le champ de la gouvernance, la démarche Agille, portée par le Département poursuit ses travaux et initie au titre de l'année 2017 un travail autour de la prise en charge des situations complexes.

B - L'ACTION SOCIALE : 210 000 € EN FONCTIONNEMENT

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en 2013 entrera dans sa dernière année en 2017.

Si toutes les mesures du plan ont été réalisées ou initiées, elles devront se confirmer en 2017 et répondre aux grands axes suivants :

- L'accès aux droits
- L'emploi et la formation
- Le logement
- La réduction des inégalités d'accès aux soins
- Enfance/famille ; investir dans l'avenir
- Lutter contre le surendettement : la prévention
- Aide alimentaire : garantir l'accès sur tout le territoire

Parmi celles-ci, certaines actions impactent plus fortement le Département :

- *sur le volet budgétaire,*
 - la revalorisation de 2 % de l'allocation RSA
 - la mise en place du dispositif de prise en charge de Mineurs Non Accompagnés
- *sur le volet gouvernance*
 - la signature des schémas de domiciliation, de services aux familles, d'amélioration de l'accessibilité des services au public, Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
 - la démarche Agille
- *sur le volet accueil et accompagnement :*
 - la mise en place du premier accueil inconditionnel de proximité
 - la généralisation de la garantie jeune
 - la mise en place de la convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi

1) Les aides individuelles : 68 000 €

Il s'agit des MASP, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, et des différents secours et frais de transport.

Une révision du RDAS sera opérée en 2017.

2) Les subventions aux associations 142 000 € dont 125 000 de FSL

Permet de répondre à des demandes d'intervention sur la conduite d'actions en faveur des personnes en situation de fragilité.

Délibération n°CD_17_1011

La contribution 2017 du Conseil Départemental au FSL est identique à celle de 2016 et permet le financement d'actions de maintien, d'Accès dans le logement et des actions d'accompagnement au logement. Ces actions font l'objet d'un règlement et d'un travail conjoint mené avec l'État.

Les autres dépenses sociales : 27 050 €

Les autres dépenses sociales :27 050 € en fonctionnement

Les autres dépenses sociales : 27 050 € en fonctionnement

En K€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Services généraux	212	117	136	140	27

Pour l'année 2017, les crédits inscrits sont en baisse par rapport au BP 2016. Cette diminution s'explique par une nouvelle répartition des dépenses. Une partie est désormais rattachée aux différentes directions concernées selon les dépenses afin de permettre une meilleure lisibilité du budget global

II – INFORMATION FINANCIÈRE

A) Section investissement

1) Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

« *Autonomie : Modernisation des Établissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes - EHPAD* » :

Depuis 2001, le Département apporte un financement à des projets innovants de travaux de modernisation, de restructuration ou de mise aux normes de sécurité effectués dans les EHPAD.

Je vous rappelle que notre assemblée a approuvé, au titre des AP 2013 et 2015, les affectations de subventions suivantes :

Année de l'AP	Bénéficiaire	Projet	Dépenses retenues	Subvention allouée	CP 2016 et années antérieures	CP 2017	CP 2018
2013	EHPAD de Nasbinals	Construction et aménagement de la salle de restauration	150 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
2015	Société Lozère Habitation	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « La Ginestado » à Aumont Aubrac	3 831 278,00 €	1 532 511,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	532 511,00 €
2015	EHPAD « Joseph Caupert » au Bleynard	Travaux de réhabilitation de la toiture et mise aux normes de sécurité	354 000,00 €	141 600,00 €	66 953,98 €	73 781,66 €	0,00 €
2015	EHPAD « la Maison des Aires » à Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et mise aux normes de sécurité	1 139 592,50 €	455 837,00 €	0,00 €	0,00 €	455 837,00 €

« *Enfance-famille : Attribution de subvention d'investissements pour des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans* »

Ce programme permet d'aider le financement des opérations de création, des travaux de mise aux normes et des acquisitions d'équipements en mobiliers et matériels spécifiques des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans.

Il s'agit aussi pour le Département de participer au financement des projets de construction, de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Je vous rappelle que notre assemblée a approuvée, au titre des AP 2015 et 2016, les affectations de subventions suivantes :

Délibération n°CD_17_1011

Année de l'AP	Total des AP	Bénéficiaire	Projet	CP 2016 et années antérieures	CP 2017	CP 2018
2015	97 962,60 €	Commune d'AUMONT AUBRAC	Création d'une maison d'assistants maternels (8 places, 2 750 € la place)	75 962,60 €	22 000,00 €	0,00 €
2016	18 000,00 €	Crèches	Investissement courant	3 000,00 €	9 000,00 €	6 0000 €

2) Autorisations de programmes 2017

L'autorisation de programme 2017 porte sur deux opérations de réhabilitation et d'extension des EHPAD de Chanac et Langogne, en lien avec des AP antérieurement votées. Les modifications de ces projets sont décrits ci-dessous.

Lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2015, le Département a alloué à « La maison des Aires » de Chanac une subvention de 455 837€ pour financer une réhabilitation et une extension partielle de l'EHPAD.

Après évolution du projet, l'opération porte à présent sur une réhabilitation globale de l'établissement. Par conséquent, le plan de financement est désormais le suivant :

Montant éligible (32 places X 65 000 €/lit) : 2 080 000 €

Subvention Département (2 080 000 X 40 % = 832 000 €)

Allouée en 2015 : 455 837 €

Total mandaté : 0 €

Tranche complémentaire sollicitée : 376 163 €

En 2012, le Département a alloué au Centre Hospitalier de Langogne, une subvention de 2 646 315€ pour financer des travaux de construction, de réhabilitation et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD.

Après évolution du projet, une tranche complémentaire est nécessaire pour financer la construction d'une extension rattachée au bâtiment déjà existant. Par conséquent, le plan de financement est désormais le suivant :

Montant éligible : 7 458 288 €

Subvention Département (7 458 288 X 40 % = 2 983 115 €)

Allouée en 2012 : 2 646 315 €

Virement entre opération : 13 719,76 €

Total mandaté : 1 981 880,42 €

Tranche complémentaire sollicitée : 337 000 €

Afin de poursuivre notre politique d'investissement et de prendre en compte l'évolution des projets décrits ci-dessus, je vous propose de voter l'Autorisation de Programme et les opérations suivantes :

AP 2017	Montant de l'opération	2017	2018	2019

Délibération n°CD_17_1011

EHPAD CHANAC 915 / BL	376 163,00 €	376 163,00 €		
EHPAD LANGOGNE 915 / BL	1 015 154,34 €	341 154,00 €	337 000,34 €	337 000,00 €
TOTAL AP 2017	1 391 317,34 €	717 317,00 €	337 000,34 €	337 000,00 €

B - Section fonctionnement

Pour la DGASOS, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement de la façon suivante :

Chapitre / Service / DGASOSBP 2017

Protection maternelle et infantile – 934-41 et 42 :286 622 €

Aide sociale à l'enfance – 935-51 :4 853 616 €

Direction Enfance Famille :5 140 238 €

Rsa, Subventions – 935-56 :7 069 307 €

Subventions Secours – 935-58 :210 000 €

Direction du Lien Social :7 279 307 €

Personnes handicapées – 935-52 :13 509 945 €

Personnes âgées- 935-53 :3 163 460 €

Allocation personnalisée d'autonomie – 935-55 :9 880 000 €

Maison Départementale de l'Autonomie :26 553 405 €

Services Généraux – 935-50 :27 050 €

DGASOS :39 000 000 €

Soit au total un **budget de fonctionnement** de **39 000 000 €**.

III – CONCLUSION

Je vous propose :

- d'approuver la politique départementale 2017 « Solidarités »,
- de voter l'autorisation de programme 2017 « EHPAD » à hauteur de 1 391 317,34 € et son calendrier des crédits de paiement,
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement, à hauteur de 1 382 098,66 € (soit 717 317 € sur l'AP 2017 + 633 781,66 € sur les AP antérieures + 31 000 € d'AP antérieures pour les crèches)
- d'approuver au budget primitif 2017, l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 39 000 000 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : modification des tarifs de restauration scolaire 2017 dans les établissements publics locaux d'enseignement

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation,

VU le décret n°2005-753 du 29 juin 2006,

VU la délibération n°08-4201 du 27 octobre 2008,

VU la délibération n°CP_16_231 du 30 septembre 2016 fixant les tarifs de restauration scolaire de 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : modification des tarifs de restauration scolaire 2017 dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Enseignement et jeunesse » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve l'ajout, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un tarif supplémentaire de 4,50 €, aux tarifs de restauration scolaire dans les établissements publics locaux d'enseignement, afin de prendre en compte le cas où la commune ou la communauté de communes prend en charge la livraison des repas entre le collège et l'école, sans utilisation des personnels du Département soit :

- 3,50 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage....)
- 5,00 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et qui mangent au collège
- 4,50 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et dont la livraison des repas est prise en charge par la commune

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1012 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°300 "Enseignement : modification des tarifs de restauration scolaire 2017 dans les établissements publics locaux d'enseignement".

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'article L 213.2 du code de l'éducation en donnant au Département la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge. En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Département de la Lozère a désormais compétence pour fixer les tarifs de pension et de demi-pension, la gestion de ce service restant assurée par les établissements publics locaux d'enseignement.

Lors de la commission permanente en date du 30 septembre 2016, l'assemblée départementale avait délibéré sur la fixation des tarifs de restauration scolaire 2017 dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Deux tarifs avaient été fixés pour les élèves du primaire, à savoir :

- 3,50 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage....)
- 5,00 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition.

Afin de prendre en compte la demande de certaines communes nous signalant une situation intermédiaire, à savoir la prise en charge de la livraison des repas entre le collège et l'école par la commune ou la communauté de communes et donc sans utilisation des personnels du Département pour le service à table et la plonge, je vous propose de fixer un tarif supplémentaire à 4,50 €.

Si vous en êtes d'accord, les tarifs pour les élèves du primaires seront les suivants

- 3,50 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage....)
- 5,00 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et qui mangent au collège
- 4,50 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et dont la livraison des repas est prise en charge par la commune

Je vous demande d'approuver ce tarif supplémentaire qui s'appliquera de manière rétroactive à l'ensemble des collèges publics lozériens concernés à partir du 1^{er} janvier 2017.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : politique départementale et budget 2017 "Enseignement"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1, L 3213-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 213-1 et suivants, L 216-11 et suivants du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1037 du 17 juin 2016 approuvant le dispositif 2016/2017 « Collège au cinéma »;

VU la délibération n°CD_15_1038 du 17 juin 2016 approuvant le principe des subventions pour 2017 des collèges privés ;

VU la délibération n°CP_16_230 du 3 septembre 2016 fixant la dotation des collèges 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_009 du 3 février 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : politique départementale et budget 2017 "Enseignement"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Enseignement et jeunesse » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2017 en matière d'enseignement à travers les dispositifs suivants :

En investissement

- aide à l'investissement des collèges privés ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique informatique pour les collèges privés ;
- participation aux travaux d'investissement réalisés par la Région au lycée Chaptal (qui fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri-Bourrillon).

En fonctionnement

- dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés (dépense obligatoire) ;
- dotation de fonctionnement à l'école Michel-del-Castillo (en cours de transfert à la commune de Mende) ;
- aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés ;
- aide pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement ;
- participation au dispositif « Collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges ;

Délibération n°CD_17_1013

- l'aide à certains organismes associés à l'enseignement qui contribuent à favoriser la scolarité des élèves (CANOPE, EMALA, UDOGEC, PEP, Ligue de l'Enseignement) ;
- la poursuite du soutien financier à :
 - l'Université de Perpignan Via Domitia – Antenne de Mende (pour différentes formations),
 - l'Université Montpellier pour le site d'Orfeuillette (Institut Montpellier Management),
 - la Faculté d'Éducation – École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (dépense obligatoire).

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programme 2017 « collèges » à hauteur de 259 128 € et son calendrier de crédits de paiement comme suit :

Opération/Imputation budgétaire	Montant de l'opération	Crédits 2017
Opération « Aide à l'investissement des collèges privés et publics » (912)	245 128 €	245 128 €
<i>dont aide à l'investissement des collèges privés</i>	<i>172 128 €</i>	<i>172 128 €</i>
<i>dont acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics</i>	<i>25 000 €</i>	<i>25 000 €</i>
<i>dont acquisition de matériel pédagogique informatique pour les collèges privés</i>	<i>48 000 €</i>	<i>48 000 €</i>
Opération « Participation aux travaux du lycée Chaptal » (912)	14 000 €	14 000 €
TOTAL AP	259 128 €	259 128 €

ARTICLE 3

Approuve l'inscription au budget 2017 des crédits de paiement suivants :

- 259 128 €, sur la section d'investissement, au chapitre 917.
- 1 954 417 €, sur la section de fonctionnement, aux chapitres 932 et 933 :
 - 1 637 917 € pour les dotations de fonctionnement des collèges et de l'école Michel-del-Castillo,
 - 40 000 € pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement,
 - 13 000 € pour la participation au dispositif « Collège au cinéma »,
 - 5 000 € pour la participation à la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges par les Scènes Croisées,
 - 28 500 € pour l'aide aux organismes associés à l'enseignement,
 - 230 000 € pour l'aide à l'enseignement supérieur.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

I – La politique départementale « Enseignement »

1) - Collèges

La politique « enseignement » qui vous est présentée ne concerne que le fonctionnement interne des établissements. Le détail des investissements relevant des bâtiments des collèges et de l'informatisation des collèges fait l'objet de rapports distincts.

En ce qui concerne les collèges, les dispositions de la Loi NOTRe ne modifient pas notre cadre d'intervention. Le Département conserve la charge des bâtiments et, à ce titre, un important programme d'investissement est engagé pour mettre en conformité l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble de nos collèges publics. Nous assurons également l'équipement en mobilier scolaire, en matériel informatique pédagogique et en matériel de restauration et d'hébergement.

En ce qui concerne les collèges privés, nous participons à leurs travaux d'investissement de mise en conformité ainsi qu'à l'acquisition de matériel informatique pédagogique.

En termes de fonctionnement, le Département attribue des dotations à l'ensemble des collèges lozériens (publics et privés), met du personnel à la disposition des établissements publics locaux d'enseignement, fixe les tarifs de restauration et, enfin, intervient, à travers différents dispositifs à vocation pédagogique dans les domaines culturels et sportifs, afin de faciliter la pratique des différentes activités en faveur des collégiens.

Au titre de l'année 2016, l'action du Département en matière d'enseignement s'est traduite par :

- la poursuite de l'appel à projet *Grand plan numérique* : fourniture de tablettes pour les élèves de 5ème du collège Henri-Rouvière du Bleynard et ceux du collège Henri-Gamala du Collet de Dèze
- le financement d'actions pédagogiques.

Je vous propose de reconduire en 2017 nos actions à travers les dispositifs suivants :

- dotation départementale de fonctionnement et programme d'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés (dépense obligatoire),
- dotation de fonctionnement à l'école Michel-del-Castillo pour le premier semestre (en cours de transfert de gestion à la commune de Mende),
- aide pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement,
- participation au dispositif « collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges,
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics,
- aide à l'investissement des collèges privés,
- aide d'acquisition de matériel pédagogique (informatique) pour les collèges privés.

En sus de ces dispositifs, le Département met actuellement en place la plateforme Internet Agrilocal pour l'ensemble des acteurs de la restauration collective (publique et privée) afin de favoriser l'approvisionnement, notamment des cantines scolaires, en circuits courts. Un prestataire accompagne le Département pendant 14 mois pour assurer la mise en œuvre et l'animation de celle-ci sur toute la Lozère.

Cette action est financée dans le cadre de l'appel à projet *Territoire à énergie positive pour la croissance verte*.

2) - Enseignement supérieur

La loi prévoit que le financement de l'enseignement supérieur intervient dans le cadre d'une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité. C'est pourquoi, en 2017, je vous propose de poursuivre notre soutien financier à :

- l'Université de Perpignan Via-Domitia – Antenne de Mende (pour différentes formations et l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou, en Chine),
- l'Université Montpellier pour le site d'Orfeuillette (Institut Montpellier Management),
- la Faculté d'Éducation – École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (dépense obligatoire).

3) - Organismes associés à l'enseignement

Le Département apporte son aide à certains organismes associés à l'enseignement qui contribuent à favoriser la scolarité des élèves (CANOPE, EMALA, UDOGEC, PEP, Ligue de l'Enseignement).

La Loi NOTRe ne nous permettant plus de financer les écoles, je vous propose de supprimer le programme destiné à l'aide aux voyages scolaires des élèves du primaire.

Quant au programme Contrat pour l'éducation à l'environnement Lozère, je vous propose de le transférer à la commission Eau, AEP et environnement au titre des actions d'éducation à l'environnement.

II – Informations financières pour 2017

Pour votre information je vous précise que notre politique « enseignement » représente l'engagement financier global suivant :

II – 1 - Inscription de crédits de fonctionnement pour 1 954 417 €

- dont 1 637 917 € pour les dotations de fonctionnement des collèges et de l'école Michel-del-Castillo,
- dont 40 000 € pour l'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement,
- dont 13 000 € pour la participation au dispositif « collège au cinéma » et 5 000 € pour la participation financière aux Scènes Croisées,
- dont 28 500 € pour l'aide aux organismes associés à l'enseignement,
- dont 230 000 € pour l'aide à l'enseignement supérieur.

II – 2 – Inscription de crédits nouveaux d'investissement pour 259 128 €

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des établissements, je vous propose de voter une autorisation de programme 2017 « collèges ».

- dont 172 128 € pour l'aide à l'investissement des collèges privés,
- dont 48 000 € pour l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique (informatique) pour les collèges privés,
- dont 25 000 € pour l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics,
(Je vous précise que le Département prend directement en charge les achats relatifs au mobilier et à l'informatique pour les collèges publics),
- dont 14 000 € pour la participation aux travaux d'investissement et à l'achat de mobilier et de matériel réalisé par la Région pour le lycée Chaptal (qui fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri-Bourrillon).

2-2-1 – Autorisation de programme 2017

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opération/Imputation budgétaire	Montant total de l'A. P. 2017	Crédits 2017
Opération « Aide à l'investissement des collèges privés et publics » (912 / BD)	245 128 €	245 128 €
Opération « Participation aux travaux au Lycée Chaptal » (912 / BD)	14 000 €	14 000 €
TOTAL A.P.	259 128 €	259 128 €

2-2-2 – Rappel des autorisations de programme votés antérieurement

Année de l'A. P.	Montant total de l'A. P.	Crédits de paiement inscrits pour 2017
2016	256 601 €	65 378 €

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments :

- d'approuver la politique départementale 2017 « enseignement »,
- de voter l'autorisation de programme 2017 « collèges » à hauteur de 259 128 € et son calendrier des crédits de paiement,
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement, à hauteur de 324 506 € (à inscrire au chapitre 912),
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 1 954 417 € (à inscrire au chapitre 932).

PROGRAMME D'AIDE AUX TRANSPORTS POUR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

BÉNÉFICIAIRES

∞ - Collèges publics et privés de Lozère.

SUBVENTION

Mode de calcul

- ∞ - 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- ∞ - 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité

Des devis de transporteurs sont sollicités auprès des établissements.

Les dotations sont accordés aux collèges sur la base du mode de calcul ci-dessus sauf si les devis fournis sont d'un montant inférieur à celui obtenu par le mode de calcul.

Enveloppe annuelle répartie entre les collèges en fonction des demandes présentées, une priorité est donnée à l'accès à la piscine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Recensement des besoins à faire parvenir au Conseil départemental avant la mi-septembre de l'année scolaire en cours

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les groupes d'élèves et les activités sont établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées relative au montant alloué.

- ∞ - S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée..

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale

Développement éducatif et culturel

Tél : 04 66 94 01 04

Fax : 04 66 49 60 95

Règlement validé le 24/03/2017

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DES COLLÈGES PRIVÉS

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- ∞ - Acquisitions de matériel informatique pédagogique et de matériel pédagogique

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

- ∞ - Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Recensement des besoins à faire parvenir au Conseil départemental avant le 31 décembre de l'année n-1 comprenant un ordre de priorité

Aide aux collèges privés (globalement ne peut excéder celle accordée aux collèges publics)

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- ∞ - Matériel informatique pédagogique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs
- ∞ - Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physique - chimie, le sport, la technologie et la musique

Sont exclus les livres, les logiciels, les DVD et les consommables

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- ∞ - S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale

Développement éducatif et culturel

Tél : 04 66 94 01 04 - Fax : 04 66 49 60 95

Règlement validé le 24/03/2017

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR LES COLLÈGES PUBLICS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

∞ - Acquisitions de matériel pédagogique dans les collèges publics.

BÉNÉFICIAIRES

∞ - Collèges publics de Lozère.

SUBVENTION

∞ - Modulable selon les projets.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

∞ - Recensement des besoins à faire parvenir au Département avant le 31 décembre de l'année n-1 comprenant un ordre de priorité.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

∞ - Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physique - chimie, le sport, la technologie et la musique.

Sont exclus le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, les livres, logiciels, DVD et les consommables.

MODALITÉS DE VERSEMENT

∞ - Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois après signature de la convention relative aux travaux d'investissement financés et sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.

∞ - S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact
DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04 - Fax : 04 66 49 60 95

Règlement validé le 24/03/2017

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- ∞ - Travaux d'investissement dans les collèges privés

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Par collège privé, la dépense subventionnable est calculée comme suit :

- ∞ - montant des dépenses de fonctionnement
 - ∞ - moins l'équivalent loyer
 - ∞ - moins la dotation aux amortissements des investissements immobiliers
 - ∞ - moins les reprises sur provisions
 - ∞ - moins le transfert de charges
 - ∞ - moins les dotations publiques accordées
- ∞ - plus le montant d'investissement

La subvention est de 10% de cette somme plafonnée au montant de l'investissement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Aide aux collèges privés en application de l'article L 151-4 du Code de l'Éducation

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- ∞ - Travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité et d'aménagement

Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois après signature de la convention relative aux travaux d'investissement financés et sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- ∞ - S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale

Développement éducatif et culturel

Tél : 04 66 94 01 04 - Fax : 04 66 49 60 95

Règlement validé le 24/03/2017

PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Projets des collèges dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation au goût et de la découverte des civilisations.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Collèges publics de Lozère ;
- ∞ - Collèges privés de Lozère (OGEC).

SUBVENTION

Enveloppe annuelle répartie entre les collèges en fonction des projets présentés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Recensement des projets en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante par envoi d'un dossier type à remplir accompagné du bilan des actions menées précédemment
- ∞ - Lien avéré avec le projet d'établissement
- ∞ - Les projets devront être classés par ordre de priorité par le chef d'établissement
- ∞ - Le Département peut réunir une commission technique en associant la Direction académique, la DRAC Occitanie et de la direction diocésaine pour donner un avis pédagogique sur les projets avant leur présentation devant l'assemblée départementale

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale

Développement éducatif et culturel

Tél : 04 66 94 01 04 - Fax : 04 66 49 60 95

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : politique départementale et budget 2017 "Jeunesse"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1, L 3213-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CP_16_174 du 22 juillet 2016 approuvant la politique jeunesse et son cadre d'intervention ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Jeunesse : politique départementale et budget 2017 "Jeunesse"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Enseignement et jeunesse » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Rappelle que la stratégie jeunesse a été votée en juillet 2016 et qu'un plan d'action sera arrêté prochainement afin de créer les conditions favorables pour construire les jeunes de demain, citoyens et responsables.

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2017 en faveur de la jeunesse à travers notamment les dispositifs suivants :

- programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère.

ARTICLE 2

Approuve l'inscription des crédits au budget primitif 2017, à la section de fonctionnement, à hauteur de 170 000 € répartis comme suit :

- 60 000 € pour le programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite (chapitre 931),
- 30 000 € pour le programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère (chapitre 932),
- 80 000 € pour les autres actions à mettre en place en 2017 (chapitre 933).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1014 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°302 "Jeunesse : politique départementale et budget 2017 "Jeunesse".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, le Département a souhaité mettre en œuvre une politique en faveur de la jeunesse.

Le Département a engagé une réflexion en constituant et animant un réseau de plus de 25 membres, impliqués dans la réflexion de mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse. En s'appuyant sur la stratégie jeunesse votée en juillet 2016, un plan d'action sera arrêté prochainement et permettra au Département et à ses partenaires d'engager et de financer de nouvelles actions et de valoriser certaines qui étaient conduites jusqu'alors, afin de créer les conditions favorables pour construire les jeunes de demain, citoyens et responsables.

Quelques exemples d'actions qui pourraient être proposés :

- création d'un « pass'jeunesse »,
- labellisation « éco-collèges »,
- lancement d'un « défi Jeunes »,
- mise en place de logements passerelles...

Enfin, l'instauration d'une journée de rencontre annuelle permettra aux acteurs de partager leurs engagements et problématiques. Elle sera l'occasion à l'automne 2017 de s'engager sur une charte jeunesse.

Ces nouvelles actions sont en cours d'élaboration et les modalités d'intervention seront soumises au vote lors d'une prochaine session.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre deux dispositifs déjà existants à savoir :

- programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite,
- programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère.

Les modalités d'intervention de ces deux dispositifs vous sont proposées en annexe au présent rapport.

II – Information financière

Je vous propose de mettre en place notre politique en faveur de la jeunesse qui représentera un engagement financier en fonctionnement de **170 000 €** dont :

- 60 000 € pour le programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite,
- 30 000 € pour le programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère,
- 80 000 € pour les autres actions à mettre en place en 2017.

Je vous propose :

- d'approuver les principes de la politique départementale 2017 en faveur de la Jeunesse, décrits ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription des crédits au budget primitif 2017, à la section de fonctionnement, à hauteur de **170 000 €** répartis par chapitre comme suit :

Chapitre 931 : 60 000 €

Chapitre 932 : 30 000 €

Chapitre 933 : 80 000 €

La nouvelle politique en faveur de la jeunesse est une politique transversale qui impacte les compétences de plusieurs de nos commissions. Il n'est cependant pas envisagé de modifier les compétences de nos commissions.

C'est pourquoi, au cours de cette année, les individualisations de certains dispositifs relevant de cette politique jeunesse pourront vous être présentés :

- en commission Culture Sports et Patrimoine (programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère)
- en commission Infrastructures, désenclavement et mobilités (programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite)

(⇒ les modalités de ces deux programmes d'aides sont proposés en annexe du présent rapport)

- en commission enseignement et jeunesse (dispositifs à venir)

PROGRAMME D'AIDE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES DE LOZÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Faciliter l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des enfants lozériens et faciliter l'aide au transport vers les piscines, pendant le temps scolaire.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Associations de parents d'élèves ;
- ∞ - Collectivités locales organisatrices du transport.

SUBVENTION

1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, multipliée par le nombre de séances d'apprentissage de l'école.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Document type transmis aux écoles dans le courant du 3ème trimestre de l'année scolaire ;
- ∞ - Document à retourner visé par la Direction Académique ;
- ∞ - Effectuer au minimum 5 séances au cours de l'année scolaire ;
- ∞ - Ne peuvent être aidées les communes possédant une piscine couverte et les transports en voiture particulière ;
- ∞ - Seuls seront indemnisés les organismes qui prennent en charge les frais de transports.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél. : 04 66 94 01 04
Courriel : associations@lozere.

Règlement validé le ..24/03/2017.

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions.

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Incitation à l'apprentissage anticipé de la conduite (A A C.).

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes gens domiciliés en Lozère (résidence principale), inscrits dans l'une des auto-écoles conventionnées pour l'A A C.

SUBVENTION

Dans le cadre du plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), une aide de cent euros (100 €) est versée par le Département à ces jeunes lozériens.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les auto-écoles conventionnées remettent aux élèves un dossier d'inscription.

Ces derniers doivent remettre au service désigné ci-dessous :

- l'attestation « Conduite accompagnée » (co-signée par le bénéficiaire et l'auto-école)
- un RIB du représentant légal,
- une copie de la carte nationale d'identité du représentant légal.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué lors de la fin de la formation initiale, attestée par l'auto-école conventionnée.

Contact

Direction de l'Attractivité et du Développement

Mission Jeunesse

Tél. : 04 66 49 66 66

Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le .24./03../2017....



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : politique départementale et budget 2017 "Patrimoine"

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ; ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : politique départementale et budget 2017 "Patrimoine"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture, sports et patrimoine » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la poursuite en 2017 de l'engagement du Département en faveur de la conservation du patrimoine à travers les dispositifs suivants :

En investissement

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux,
- aide aux communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier : Plan Objets d'Art 2017.

Pour les Archives départementales :

- restauration de documents : particulièrement des minutes de notaires, registres de l'enregistrement et autres archives publiques et privées,
- achat des archives liées à la première guerre mondiale ou à l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

En fonctionnement

- aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers,
- aide pour la gestion des sites patrimoniaux de Javols et de Saint-Alban.

Pour les Archives départementales :

- numérisation et sauvegarde des données numériques pour les registres de l'Enregistrement et des Hypothèques, registres de l'état civil du début du XXe siècle et de fonds,
- actions culturelles éducatives,
- acquisitions d'ouvrages pour la Bibliothèque historique des Archives,
- organisation de conférences historiques, de formations à thème.

ARTICLE 2

Vote les autorisations de programme 2017 et leurs calendriers de crédits de paiement ci-après :

Autorisation de programme 2017 « objets d'art » :

Opérations/Imputations budgétaires	Montant total de l'A.P. 2017	Crédits 2017	Crédits 2018
Opération « mise en conservation préventive des objets des communes 2017 » (903 / BD)	100 000 €	20 000 €	80 000 €
Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers 2017 » (913 / BD)	30 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL A.P.	130 000 €	35 000 €	95 000 €

Autorisation de programme 2017 « Restauration et acquisitions archives » (confirmation de la décision du 16 décembre 2016) :

Intitulé de l'opération Imputation globale	Montant de l'opération	Crédits de paiement Année 2017	Crédits de paiement Année 2018
Acquisition, matériel, archives, restaurations (Chapitre 903)	90 000 €	45 000 €	45 000 €
TOTAL A.P.	90 000 €	45 000 €	45 000 €

ARTICLE 4

Approuve l'inscription au budget 2017 des crédits de paiement suivants :

- 177 955,65 €, sur la section d'investissement, aux chapitres 903 et 913.
- 116 000 €, sur la section de fonctionnement, au chapitre 933 :
 - 13 000 € pour l'achat de matériel à destination des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier,
 - 33 000 € pour la gestion des sites de Javols et de Saint-Alban,
 - 15 000 € pour la Fondation du patrimoine
 - 55 000 € est proposée en vue de la réalisation d'opérations visant à enrichir l'offre culturelle proposée au public (actions culturelles éducatives, acquisitions d'ouvrages,...).

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'adhésion du Département à l'association des archivistes français, en catégorie 3, dont les missions sont la promotion de la profession d'archiviste, l'édition de publications sur les archives pour un large public professionnel, l'organisation de colloques et de journées d'études, et la formation continue des professionnels des archives.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1015 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°400 "Patrimoine : politique départementale et budget 2017 "Patrimoine"".

La politique départementale « Conservation du patrimoine culturel » et sa déclinaison opérationnelle 2017

I-1 Conservation départementale du patrimoine

Dans le cadre de sa politique « conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. Il s'appuie, d'une part, sur un travail de connaissance du patrimoine avec la réalisation de divers inventaires (architectural, mobilier...) et, d'autre part, sur un accompagnement technique et financier des travaux de maintien et de mise en valeur du patrimoine mobilier, essentiellement celui des communes. Le Département poursuivra en 2017 son investissement en faveur des communes.

Au titre de l'année 2016, l'action du Département en matière de conservation du patrimoine culturel s'est traduite par :

- la parution du numéro 3 de la collection « Patrimoines de Lozère », consacré aux centres bourgs des Sources du Tarn,
- la poursuite de l'opération « Plan Objets d'Art 2016 » de mise en **conservation préventive** des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques : 100 000 €, financés à 70 % par l'État,
- l'aide à la **restauration** des objets mobiliers des communes : 30 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture ». C'est pourquoi je vous demande de poursuivre l'engagement du Département en faveur de la conservation du patrimoine culturel à travers les dispositifs suivants :

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux,
- aide aux communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier : Plan Objets d'Art 2017,
- conseils apportés aux collectivités locales, aux associations patrimoniales et aux particuliers dans le domaine de la gestion de leur patrimoine culturel (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art...).

I-2 Informations financières pour 2017

Pour votre information je vous précise que notre politique « conservation du patrimoine culturel » représente l'engagement financier global suivant :

I-2-1 - Inscription de crédits de fonctionnement pour 61 000 €

- dont 13 000 € pour l'achat de matériel à destination des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier,
- dont 33 000 € pour la gestion des sites de Javols et de Saint-Alban,
- dont 15 000 € pour la Fondation du patrimoine.

I-2-2 - Inscription de crédits nouveaux d'investissement pour 130 000 €

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements en matière de conservation du patrimoine culturel, je vous propose de voter une autorisation de programmes 2017 « objets d'art » dont :

- 30 000 € pour l'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux en faveur des

communes et des particuliers

- 100 000 € en maîtrise d'ouvrage Départementale pour la préservation du patrimoine mobilier appartenant aux communes, financée à hauteur de 70 000 € par l'État (maîtrise d'ouvrage départementale).

I-2-3 – Autorisation de programme 2017

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opérations/Imputations budgétaires	Montant total de l'A.P. 2017	Crédits 2017	Crédits 2018
Opération « mise en conservation préventive des objets des communes 2017 » (903 / BD)	100 000 €	20 000 €	80 000 €
Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers 2017 » (913 / BD)	30 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL A.P.	130 000 €	35 000 €	95 000 €

I-2-4 – Rappel des autorisations de programme votées antérieurement

Année de l'A.P.	Montant total de l'A.P.	Crédits de paiement inscrits pour 2017
2015	130 000,00 €	9 541,00 €
2016	130 000,00 €	88 414,65 €

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments :

- d'approuver la politique départementale 2017 « conservation du patrimoine culturel »,
- de voter l'autorisation de programme 2017 « objets d'art » à hauteur de 130 000 € et son calendrier des crédits de paiement,
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement, à hauteur de 132 955,65 € (à inscrire aux chapitres 903 et 913),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 61 000 € (à inscrire au chapitre 933).

II - ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

II-1 – Les dépenses d'investissement

Lors de la réunion du 16 décembre 2016, l'autorisation de programme 2017 « Restauration et acquisitions archives » d'un montant de **90 000 €** a été ouverte, à titre exceptionnel, afin de permettre à la direction des Archives de lancer les marchés nécessaires à leur bon fonctionnement.

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements en matière d'archives, je vous propose de confirmer le vote de l'autorisation de programme 2017 « Restauration et acquisitions archives (chapitre 903) ».

Cette autorisation de programme doit permettre d'engager les dépenses nécessaires aux opérations suivantes :

Délibération n°CD_17_1015

- Restauration de 3 types de documents : particulièrement des minutes de notaires, registres de l'Enregistrement et autres archives publiques et privées, pouvant nécessiter une intervention urgente pour la sauvegarde du patrimoine écrit ;
- Priorisation à l'achat des archives liées à la première et seconde guerre mondiale ou à l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien ;
- Acquisition d'un appareil photo numérique professionnel.

La mise en œuvre de ces opérations se traduirait donc par l'autorisation de programme suivante, avec des crédits de paiement inscrits sur deux années 2017 et 2018 :

Intitulé de l'opération Imputation globale	Montant de l'opération	Crédits de paiement Année 2017	Crédits de paiement Année 2018
Acquisition, matériel, archives, restaurations (Chapitre 903)	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL A.P.	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

Pour 2017, le crédit de paiement de 45 000 € se répartit comme suit :

- 34 800 € pour la restauration des minutes de notaires, des registres de l'Enregistrement et tous types et supports de documents d'archives publiques et privées,
- 1 200 € pour l'acquisition des archives liées à la première et seconde guerre mondiale ou à l'achat d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien,
- 9 000 € pour l'acquisition d'un appareil photo numérique professionnel avec l'ensemble des accessoires (zoom...).

II-2 – Les dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du service des Archives, une enveloppe d'un montant de **55 000 €** est proposée en vue de la réalisation d'opérations visant à enrichir l'offre culturelle proposée au public, suivant les 5 grands axes ci-dessous :

- La numérisation, sauvegarde des données numériques et les nouvelles technologies pour 3 opérations : registres de l'enregistrement des hypothèques, autres fonds (Chanson), et l'indexation des registres matricules de 1887 à 1921. Ces opérations ont pour but d'intégrer des informations dans le moteur de recherches du site Internet des Archives, avec un accès élargi à un plus grand public, et pour permettre également de cibler un public spécialisé sur des recherches historiques et/ou scientifiques (thèses, maîtrises...) ;
- Les actions culturelles éducatives : publication de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine*, la nouvelle exposition itinérante et la réalisation de nouvelles actions culturelles (visites du bâtiment et lectures d'archives...) ;
- La création graphique des nouveaux supports pour le fonctionnement du Service éducatif, dont le professeur, mis à disposition des Archives par l'Éducation nationale, fait le lien avec les programmes d'études des collégiens, lycéens et les professeurs ;
- Les acquisitions d'ouvrages pour la Bibliothèque historique des Archives, les abonnements aux revues et journaux locaux, régionaux, nationaux ayant un lien direct avec l'activité des Archives, et pour les travaux de reliure de documents détériorés et de conservation de la presse ;

- Les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques en 2017, de formations à thème sur un sujet proposé, à destination des services d'archives en France, ainsi qu'à la maintenance et à l'entretien du bâtiment des Archives.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 55 000 €.

Par ailleurs, il est proposé que le Département adhère à l'association des archivistes français, fondée en 1904 et qui regroupe environ 1800 adhérents. Les buts qu'elle poursuit sont : la promotion de la profession d'archiviste, l'édition de publications sur les archives pour un large public professionnel, l'organisation de colloques et de journées d'études, et la formation continue des professionnels des archives.

L'adhésion en tant que membre adhérent (ou personne morale) du Conseil Départemental de la Lozère à l'AAF permettra aux agents des archives départementales, et, plus largement, à la collectivité :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;
- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
- de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF (RASAD, Forum des archivistes, etc.) ;
- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;
- d'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin *Archivistes !*
- de contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de bénéficier des outils ainsi produits ;
- de faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

En raison de sa position, le Conseil Départemental est amené à être membre de la section Archives départementales et du groupe régional Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées.

Il vous est proposé d'adhérer à l'Association des Archiviste français en catégorie 3, afin de permettre à la collectivité de bénéficier pour 4 à 8 de ses agents des avantages évoqués plus haut. À titre indicatif, le montant de l'adhésion de la catégorie 3 s'élève, pour l'année 2016, à 410 €.

Le département sera représenté dans les instances de l'association par un agent des Archives.

III – CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Par ailleurs, je vous précise que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) Lozère est un partenaire qui intervient dans les domaines suivants :

- le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au

Délibération n°CD_17_1015

projet en ayant une réflexion préalable poussée,

- la sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- la formation en réponse à des besoins identifiés localement.

Le C.A.U.E. bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS PATRIMONIAUX

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Subvention pour la restauration d'objets mobiliers patrimoniaux

BÉNÉFICIAIRES

∞ - Communes

∞ - Particuliers (pour les objets classés Monuments Historiques seulement)

SUBVENTION

Propriétaires Bénéficiaires	Investissement subventionné		
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques	Objets non protégés
Communes, groupements de communes et établissements publics	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80%	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées HT
Associations culturelles Associations Loi 1901	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)

Propriétaires Bénéficiaires	Investissement subventionné		
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques	Objets non protégés
Personnes privées	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80%	
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	
	Dépenses subventionnées sur le TTC	Dépenses subventionnées sur le TTC	

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

Dépôt d'un dossier comprenant :

- ∞ - Délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre du projet et sollicitant le financement ou lettre de demande pour les privés.
- ∞ - Devis descriptifs et estimatifs de l'opération
- ∞ - Plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- ∞ - Avis favorable du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département.

L'objet mobilier dont la restauration est subventionnée doit être visible par le public. Le propriétaire s'engage à mettre l'objet en sécurité et à respecter les conditions de conservation préconisées par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04 - Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : idarnas@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA PRÉ-SERVATION DE LEUR PATRIMOINE MOBILIER

NATURE DES INTERVENTIONS

Aide aux communes à la mise en conservation préventive des œuvres d'art et du mobilier (religieux et civil) dont elles sont propriétaires :

- ∞ - 1 - Conseil aux bénévoles chargés de l'entretien des sacristies, des objets et ornements liturgiques
- ∞ - 2 - Traitements insecticides légers du mobilier en bois non polychrome (religieux et civil)
- ∞ - 3 - Rangement des ornements liturgiques et des objets d'art selon les normes de conservation préventive

BÉNÉFICIAIRES

Communes

INTERVENTION

Interventions réalisées par un agent du Département

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

Les communes sont chargées de fournir le produit et le petit matériel nécessaires au traitement insecticide.

En cas de manutention lourde, l'aide des employés communaux peut être sollicitée

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact
DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Service de la Conservation du Patrimoine
Tél. : 04 66 94 01 01
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

CONSEILS POUR LA GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DES ASSOCIATIONS PA- TRIMONIALES, ET DES PARTICULIERS

NATURE DES INTERVENTIONS

- ∞ - conseils en archéologie (législation, réflexion avant travaux, découverte fortuite, identification d'objets...)
- ∞ - conseils pour la conservation et la préservation du patrimoine bâti (église, château, habitat rural, patrimoine vernaculaire...)
- ∞ - conseils pour la mise en valeur des vestiges communaux (immobilier, mobilier, archéologique)
- ∞ - conseils en restauration d'œuvres d'art, en restauration de patrimoine bâti et archéologique
- ∞ - organisation de séances d'information, de visites de site...
- ∞ - aide à l'écriture des documents de communication en matière de tourisme culturel (panneaux, dépliants...)
- ∞ - aide à la réalisation d'expositions à thématique patrimoniale
- ∞ - aide à la présentation au public du patrimoine culturel (normes de présentation, de conservation...)

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Communes
- ∞ - Particuliers
- ∞ - Associations patrimoniales

Contact

DGA : Solidarité Territoriale

Développement éducatif et culturel

Service de la Conservation du Patrimoine

Tél. : 04 66 94 01 01

Fax : 04 66 49 60 95

Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sports : politique départementale et budget 2017 "sport"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Sports : politique départementale et budget 2017 "sport"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture, Sports et Patrimoine » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2017 « Sports », dont les règlements sont ci-annexés, à travers les programmes suivants :

En investissement

- Aide aux associations réalisant des équipements sportifs : sont exclues les associations sportives des écoles et des collèges dits « Établissement Public Local d'Enseignement » .

En fonctionnement

- Subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental (de niveau national) ;
- Subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ;
- Aide aux comités sportifs ;
- Aide aux équipes qui évoluent au niveau national ;

ARTICLE 2

Modifie les modalités d'instruction et de paiement des subventions en faveur des associations et des comités sportifs, à savoir demander le dépôt du dossier avant le 31 décembre de l'année n-1 pour des actions menées de septembre de l'année n-1 à août de l'année n et de payer désormais l'aide attribuée sur présentation de justificatifs de dépenses (factures).

ARTICLE 3

Autorise le transfert du programme d'aide au transport pour l'apprentissage de la natation à la commission Enseignement et jeunesse afin de l'intégrer à la politique « jeunesse ».

ARTICLE 4

Décide, afin de répondre aux demandes des associations d'assouplir les modalités de paiement :

- de remplacer la phrase suivante dans chacun des programmes d'aide dans le paragraphe « modalités de versement » : « *S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.* »
 - par « *Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.* »
- de supprimer la phrase suivante dans chacun des programmes d'aide dans le paragraphe « dépenses subventionnables » : « *La dépense éligible sera diminuée de 3% afin de tenir compte des aléas. Cette dépense subventionnable sera notifiée lors de la décision de l'assemblée départementale.* »

ARTICLE 5

Vote l'autorisation de programme 2017 « Sport » à hauteur de 35 000 € et son calendrier de crédits de paiement :

AP	Montant AP 2017	Crédits 2017
Aide à l'équipement sportif pour les associations (Chapitre 913)	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL AP	35 000,00 €	35 000,00 €

ARTICLE 6

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2017, des crédits de paiement suivants :

- 35 000 € sur la section d'investissement (chapitre 913)
- 367 940 € sur la section de fonctionnement (chapitre 933), déclinés autour des actions suivantes :
 - 139 940 € pour l'aide aux structures sportives d'intérêt départemental ;
 - 103 000 € pour l'aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental ;
 - 45 000 € pour l'aide aux comités sportifs départementaux, sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2016 ;
 - 80 000 € pour l'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1016 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°401 "Sports : politique départementale et budget 2017 "sport".

I - La politique départementale « Sports » et sa déclinaison opérationnelle 2017

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers un dispositif d'aides allouées aux associations et aux comités sportifs pour leurs actions et pour l'achat d'équipements. Il accompagne également les associations pour d'importantes manifestations sportives départementales, voire nationales.

Pour 2017, je vous propose, dans le cadre de l'exercice de notre compétence partagée « Sports », de reconduire les dispositifs suivants :

- Subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental
- Subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental
- Aide aux comités sportifs

Je vous propose de modifier les modalités d'instruction et de paiement de ces subventions à savoir demander le dépôt du dossier avant le 31 décembre de l'année n-1 pour des actions menées de septembre de l'année n-1 à août de l'année n et de payer désormais l'aide attribuée sur présentation de justificatifs de dépenses (factures)

- Aide aux équipes qui évoluent au niveau national
- Aide aux associations réalisant des équipements sportifs : sur ce dispositif, je vous propose d'exclure les associations sportives des écoles et des collèges dits EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement).

Je vous propose de transférer le programme d'aide au transport pour l'apprentissage de la natation à la commission Enseignement et jeunesse afin de l'intégrer à notre politique « jeunesse ».

Afin de répondre aux demandes des associations d'assouplir les modalités de paiement, je vous propose également de remplacer la phrase suivante dans chacun des programmes d'aide dans le paragraphe « modalités de versement » :

- *« S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée. »*

par

- *« Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée. »*

Enfin, il conviendra également de supprimer la phrase suivante dans chacun des programmes d'aide dans le paragraphe « dépenses subventionnables » : *« La dépense éligible sera diminuée de 3% afin de tenir compte des aléas. Cette dépense subventionnable sera notifiée lors de la décision de l'assemblée départementale. »*

Par ailleurs, une réflexion sur la simplification et l'harmonisation du dossier de demande de subvention sera menée par nos services.

II - Informations financières pour 2017

Pour votre information je vous précise que notre politique « Sports » représente l'engagement financier global suivant :

II-1 – Des crédits d'investissement pour 35 000 €

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des associations sportives, je vous propose de voter une autorisation de programme 2017 « sport ».

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opération/Imputation budgétaire	Montant total de l'A. P. 2017	Crédits 2017
Opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations » 913/BD	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL A.P.	35 000,00 €	35 000,00 €

II-2 - Des crédits de fonctionnement pour 367 940 €

- 139 940 € pour l'aide aux structures sportives d'intérêt départemental
- 103 000 € pour l'aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental
- 45 000 € pour l'aide aux comités sportifs départementaux, sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2016.
- 80 000 € pour l'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

Je vous propose donc :

- d'approuver la politique départementale 2017 « Sports »
- de voter l'autorisation de programme 2017 « Sport » à hauteur de 35 000 € et son calendrier de crédits de paiement
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section d'investissement, à hauteur de 35 000 € (à inscrire au chapitre 913)
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits à la section de fonctionnement, à hauteur de 367 940 € (à inscrire au chapitre 933).

PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Acquisition de matériel pour la pratique de divers sports.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Comités sportifs et associations sportives à l'exclusion des associations sportives des écoles et des collèges dits EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement)

SUBVENTION

- ∞ - 40% du montant de la dépense TTC plafonnés à 3 000 €.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Demande de subvention accompagnée des devis ou des factures datées de moins de 3 mois du matériel à acquérir

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont exclus le matériel informatique, les véhicules, les tenues sportives, les médailles et coupes

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- ∞ - S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale Développement éducatif et culturel

Tél : 04 66 94 01 04

Fax : 04 66 49 60 95

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES SPORTIVES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures sportives qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel et dont les activités sont régulières.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

SUBVENTION

- ∞ - Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activité, de leur nature et de leur l'intérêt,
- ∞ - Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- ∞ - L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Proposer des activités tout au long de l'année, dossier CERFA à déposer avant le 31 décembre de l'année n-1 avec une description des actions mises en place et les moyens humains et financiers pour les réaliser
- ∞ - Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- ∞ - Disposer d'un budget au minimum égal à 30 000 euros
- ∞ - Disposer d'une part d'autofinancement

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- ∞ - salaire, charges sociales ;
- ∞ - communication (impression ; conception ; diffusion) ;
- ∞ - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche).

Les dépenses de déplacements, d'hébergement et de restauration sont prises en compte sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense.

Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :

- ∞ - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention ;
- ∞ - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée. »

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale

Développement éducatif et culturel

Service de la Conservation du Patrimoine

Tél. : 04 66 94 01 01

Fax : 04 66 49 60 95

Courriel: associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations sportives qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

SUBVENTION

Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activité, de leur nature et de leur intérêt, de l'engagement des collectivités partenaires, communes et/ou EPCI, de l'inscription du projet dans les objectifs du Département ;

Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total ;

L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département ;
- ∞ - Disposer d'un budget au minimum égal à 20 000 euros ;
- ∞ - Disposer d'une part d'autofinancement ;
- ∞ - Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune et/ou de l'intercommunalité.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- ∞ - Dépenses techniques liées à la manifestation (prestation ; location ; rémunération des personnels : salaires et charges sociales) ;
- ∞ - Dépenses de communication liées à la manifestation (conception ; impression ; diffusion) ;
- ∞ - Dépenses d'organisation liées à la manifestation (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche ; cotisations aux fédérations, les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives).

Les dépenses de déplacements, d'hébergement et de restauration sont prises en compte sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense.

Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :

- ∞ - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention ;
- ∞ - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée. »

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale

Développement éducatif et culturel

Service de la Conservation du Patrimoine

Tél. : 04 66 94 01 01

Fax : 04 66 49 60 95

Courriel: associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

PROGRAMME D'AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Développement de la formation
- ∞ - fonctionnement.

BÉNÉFICIAIRES

Comités Sportifs.

SUBVENTION

- ∞ - Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur intérêt et des actions de formations proposées
- ∞ - Le financement porte sur les actions menées lors de la saison du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n
- ∞ - Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total

L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Un document type est envoyé aux comités sportifs dans le courant du 1er trimestre de l'année civile à renvoyer selon le délai mentionné dans la lettre d'envoi ;
- ∞ - Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des actions de formations des encadrants et arbitrage, nombre de participants ;
- ∞ - Les actions mises en œuvre auprès d'autres acteurs comme les établissements scolaires seront un plus ;
- ∞ - Le nombre de clubs affiliés et le nombre d'adhérents ;
- ∞ - Inscription du projet dans les objectifs du Département ;
- ∞ - Bilan des actions menées l'année n-1.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- ∞ - Dépenses de formation (salaire, charges sociales, prestation, frais de déplacements sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action....)
- ∞ - Dépenses générales de fonctionnement :
 - ∞ - communication (impression ; conception ; diffusion)
 - ∞ - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)

Dépenses du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n...).

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense listées ci-dessus.
- ∞ - Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - ∞ - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention,
 - ∞ - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes. Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04 - Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPES SPORTIVES ÉVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

∞ - Sports collectifs.

BÉNÉFICIAIRES

∞ - Clubs sportifs ayant une équipe senior au niveau national.

SUBVENTION

∞ - Aide forfaitaire modulable selon le nombre de dossiers déposés.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Accéder au niveau national dans un sport collectif ;
- ∞ - Un dossier CERFA de demande de subvention devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n-1.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses de fonctionnement de l'équipe.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense.

Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :

- ∞ - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention ;
- ∞ - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale

Développement éducatif et culturel

Tél : 04 66 94 01 04 - Fax : 04 66 49 60 95

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sports : Politique départementale et budget 2017 " Activités de pleine nature"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L361-1, R331-14, R 33-15 du code de l'environnement ;

VU le décret n°86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée prise en application des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 susvisée ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Sports : Politique départementale et budget 2017 " Activités de pleine nature"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture, sports et patrimoine » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2017 « Activités de Pleine Nature », dont le règlement d'aide est ci-annexé, qui s'articule autour de trois actions stratégiques :

- accessibilité et structuration des lieux de pratique de sports de pleine nature (inscription des sites au PDESI) ;
- coordination et structuration des acteurs à l'échelle départementale ;
- communication et développement des activités de pleine nature.

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programme 2017 et son calendrier de crédits de paiement ci-après :

AP 2017 "Schéma ENS et activités de pleine nature"	Montant de l'opération	Crédits de paiement		
		2017	2018	2019 et plus
Opération 2017 "Activités de pleine nature"				
907/DAD	2 000,00 €	2 000,00 €		
917/DAD	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL AP 2017	32 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 3

Approuve l'inscription au budget 2017 des crédits de paiement suivants :

- 31 484,40 €, sur la section d'investissement, aux chapitres 907 et 917 ;
- 70 900 €, sur la section de fonctionnement, au chapitre 937 :
 - 1 200 € pour l'abonnement à Eco-vision ;
 - 35 000 € pour les pôles de pleine nature labellisés par le Massif Central ;
 - 34 700 € pour les aides en faveur des collectivités ou des associations agréées pour la gestion des activités de pleine nature.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1017 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°402 "Sports : Politique départementale et budget 2017 " Activités de pleine nature".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017

La loi NOTRe n'a pas modifié les compétences attribuées au Département en matière d'intervention en faveur des activités de pleine nature.

En effet, la gestion de la commission départementale des espaces sites et itinéraires, placée auprès des présidents de conseils Départementaux est chargée de proposer les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Cette commission mise en place en janvier 2006 a pour vocation de favoriser la concertation pour la promotion et la gestion des sports de nature, et notamment l'amélioration des relations entre les divers usagers de la nature.

La politique départementale dans ce domaine s'articule autour de 3 actions :

- l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique du sport de pleine nature: inscription des sites au PDESI,
- la coordination et la structuration des acteurs à l'échelle départementale,
- la communication et le développement des activités de pleine nature, notamment dans le cadre des pôles de pleine nature labellisés par le Massif Central.

L'évolution du territoire administratif lozérien et la refonte de la carte des EPCI va engendrer de nouveaux partenariats pour poursuivre le déploiement des politiques départementales. Le Département devra être en appui des EPCI pour, notamment, poursuivre ses actions concernant les Activités de Pleine Nature.

Il est prévu d'accompagner la requalification des Espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription, la sécurisation au niveau du foncier de la grande itinérance, ainsi que les sentiers sélectionnés par les EPCI dans le domaine de la petite randonnée.

Je vous invite à poursuivre en 2017, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, l'engagement du Département en faveur des activités de pleine nature par le vote d'une enveloppe de 32 000 € en investissement et un crédit de 70 900 € en fonctionnement.

Ce dispositif permet d'accompagner des études notamment pour la restructuration du réseau des PR sur le territoire intercommunal, les travaux de sécurisation et d'aménagement des sites de pratique.

Les modalités d'intervention au titre de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Ce dispositif est financé depuis 2015, par le produit de la Taxe d'Aménagement au titre de la politique des espaces naturels sensibles.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur des activités de pleine nature représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II -1 : En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 : Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique «activités de pleine nature» qui impactent le budget 2017. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2017 :

Délibération n°CD_17_1017

Année de l'AP / AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017	Crédits de paiement 2018 et plus
Autorisation de programme "Activités de pleine nature"			
2013	47 072,68 €	13 694,40 €	
Autorisation de programmes "Schéma ENS/Activités de Pleine Nature"			
2015 - APN	5 014,68 €	5 000,00 €	
2016 - APN	790,00 €	790,00 €	

II - 1 -2 : Autorisation de programmes 2017

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2017 "Schéma ENS et activités de pleine nature"	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
Opération 2017 "Activités de pleine nature"				
907/DAD	2 000,00 €	2 000,00 €		
917/DAD	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL AP 2017	32 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

II -2 : En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **70 900 €** est prévu en fonctionnement en faveur des activités de pleine nature

- dont 1 200 € pour l'abonnement à Eco-vision
- dont 35 000 € pour les pôles de pleine nature labellisés par le Massif Central
- dont 34 700 € pour les aides en faveur des collectivités ou des associations agréées pour la gestion des activités de pleine nature.

Je vous propose :

- d'approuver la politique départementale 2017 en faveur des activités de pleine nature et du règlement y afférent.
- de voter l'autorisation de programme 2017 "Schéma ENS et activités de pleine nature" pour l'opération "Activités de pleine nature" à hauteur de 32 000 € et son calendrier de crédits de paiement.
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiements 2017, à la section d'investissement, à hauteur de **2 000 €** (chapitre 907) et de **29 484,40 €** (chapitre 917).
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **70 900 €** (chapitre 937).

AIDE EN FAVEUR DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions.

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

En investissement :

- ∞ - Études préalables à l'aménagement d'espace, site ou itinéraire (ESI) en vue de leur inscription au PDESI ;
- ∞ - Travaux pour la sécurisation des ESI (balisage, équipements et travaux de sécurité et de libre circulation, information liée à la pratique) inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription ;
- ∞ - Aménagements sur les ESI pour la préservation des sites naturels (barrières, panneaux d'information, signalisation depuis l'aire de stationnement jusqu'à l'ESI...);
- ∞ - Réhabilitation d'ESI suite à l'arrêt de la pratique (retrait de balisage, de panneaux, démontage de voies...);
- ∞ - Acquisitions foncières d'ESI inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription (exclusivement pour les collectivités) ;

En fonctionnement :

- ∞ - Prestations de contrôle de la sécurité d'ESI inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Collectivités compétentes
- ∞ - Comités sportifs d'intérêt départemental (hors acquisitions foncières)

SUBVENTION

Pour l'investissement :

Taux maximum d'aide du Département : 50% du coût HT du montant des travaux (ou TTC pour les structures exonérées de TVA) dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables suivants :

Sports : activités de pleine nature

- ∞ - 20 000 € pour les études préalables et la réhabilitation des ESI,
- ∞ - 40 000 € pour les travaux de sécurisation et les aménagements de préservation
- ∞ - 5 000 € pour les acquisitions foncières.

Le balisage éligible aux aides départementales devra être conforme à la charte départementale des Activités de Pleine Nature approuvée le 26 juin 2015.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Pour le fonctionnement :

Application du règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Direction de l'Attractivité et du Développement

Mission Jeunesse

Tél. : 04 66 49 66 66

Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Politique et budget 2017 " Culture et Lecture publique "

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État ;

VU les articles L 1111-4, L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Politique et budget 2017 " Culture et Lecture publique "" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture, sports et patrimoine » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2017 « Culture » dont les règlements actualisés sont ci-annexés, à travers les programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental ;
- Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental ;
- Aide aux associations locales ;
- Aide à l'édition et la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques ;
- Aide à la création artistique
- Aide à la pratique amateur.

ARTICLE 2

Décide d'apporter les modifications suivantes aux modalités de versement dans chacun de ces programmes d'aide :

- remplacement de la phrase suivante : « *S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.* »

par : « Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée. »

- suppression de la phrase suivante dans chacun des programmes d'aide dans le paragraphe « dépenses subventionnables » : « La dépense éligible sera diminuée de 3% afin de tenir compte des aléas. Cette dépense subventionnable sera notifiée lors de la décision de l'assemblée départementale. »

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription au budget 2017, sur la section de fonctionnement (chapitre 933) des crédits de paiement à hauteur de 1 083 000 €, répartis comme suit :

- 528 000 € pour les subventions aux associations culturelles et aux communes ;
- 555 000 € pour l'École départementale de Musique de Lozère (hors interventions en milieu scolaire).

ARTICLE 4

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique départementale 2017 « Lecture publique » dont les règlements sont ci-annexés, à travers les programmes suivants :

En investissement

- accompagnement financier des communes ou groupements de communes qui investissent dans la création, l'aménagement, l'informatisation de petites bibliothèques.

En fonctionnement

- programme d'animations des bibliothèques, de formation du réseau, d'appui technique et de conseils pour la création ou le développement des bibliothèques.
- aide au développement de la lecture sur tout le territoire, par le prêt d'ouvrages aux bibliothèques et dans de nombreux établissements publics et privés en utilisant différents supports : numériques, multimédias et papiers.
- actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les bibliothèques publiques du département avec, notamment, la mise en place d'un catalogue et d'un portail collectifs.
- actions sociales et d'éducation autour du "livre et de la lecture" en direction de la petite enfance et des publics empêchés et éloignés de la lecture publique.

ARTICLE 5

Vote l'autorisation de programme 2017 et son calendrier de crédits de paiement ci-après :

Autorisation de programme	« Aide à l'aménagement de petites bibliothèques »	
	Opérations	Crédits de paiement 2017
A.P. 2017	Nouvelles opérations d'informatisation, d'équipement ou aménagement de bibliothèques	10 000 €

ARTICLE 6

Approuve l'inscription au budget 2017 des crédits de paiement suivants :

- 10 000 €, sur la section d'investissement, au chapitre 913.
- 139 000 €, sur la section de fonctionnement, au chapitre 933 :
 - 36 200 € pour le programme d'animation et de formation du réseau ;
 - 101 800 € pour le renouvellement des collections, acquisition de documents, accès aux ressources numériques et documents en ligne ;
 - 1 000 € pour l'équipement et la protection des documents.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1018 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°403 "Politique et budget 2017 " Culture et Lecture publique "".

I - La Politique départementale « Culture » et « Lecture publique » et sa déclinaison opérationnelle 2017

1) Politique culture

Dans le cadre de la compétence partagée « culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département mène une politique départementale en faveur de la culture. Elle favorise l'accès et le développement de la culture sur tout le territoire : rencontre avec les œuvres, pratiques artistiques, diffusion et programmation de spectacles vivants et d'événements culturels, soutien aux structures.

Le Département s'appuie sur un accompagnement financier des structures culturelles du département pour leur fonctionnement et les manifestations qu'elles organisent à travers les six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental

On constate l'important effet levier des aides du Département. Celles-ci permettent de garantir une présence physique des structures professionnelles qui ont un rôle important de médiation et d'intermédiaire entre le public et les artistes, de pérenniser des emplois et de proposer une programmation culturelle riche sur l'ensemble du territoire.

- Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental

Ce programme est destiné à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental compte tenu de leur rayonnement.

- Aide aux associations locales

Cette aide vise à accompagner l'animation des cantons de Lozère dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme précédent.

- Aide à l'édition et la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère.

- Aide à la création artistique

Cette aide est destinée à accompagner les projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques.

- Aide à la pratique amateur

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des projets artistiques des associations, des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et compagnies (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts visuels), amateurs encadrés par des professionnels.

En outre, le Département est membre du syndicat mixte de l'**École départementale de Musique de Lozère**, Conservatoire à rayonnement intercommunal, et, à ce titre, apporte une contribution annuelle.

L'association **Scènes Croisées de Lozère**, scène conventionnée, développe un projet artistique et culturel validé par ses partenaires institutionnels : le Ministère de la Culture (via la Direction Régionale aux Affaires Culturelles – DRAC), le Conseil départemental et le Conseil régional.

Enfin, **Lozère Logistique Scénique** (anciennement : Parc Départemental de Matériel Culturel) propose la mutualisation de moyens techniques et de compétences pour les exploiter. Cette association permet de pallier l'absence d'un grand équipement culturel qui aurait tout ce matériel à demeure, et favorise la mise en place des spectacles et événements dans des lieux isolés qui ne se prédestinent pas toujours aux activités culturelles.

En novembre 2016, le Département a organisé ses premières **Rencontres de la culture**, lieu d'échanges, de débats et de rencontres pour les acteurs de la culture dont l'objectif était de recueillir l'avis des acteurs culturels sur la politique du Département.

Suite aux différentes remarques, problématiques et souhaits exprimés par les acteurs culturels, il convient d'établir une feuille de route définissant la politique culturelle du Département.

Le Département réaffirme son souhait d'une politique culturelle décentralisée, d'un maillage territorial pour une offre culturelle à toute la population et du maintien de la diversité de propositions dans différents domaines (danse, art plastique, patrimoine, lecture, théâtre, musique, etc.)

Une offre culturelle variée et de qualité participe à l'économie, à l'épanouissement des Lozériennes et des Lozériens et à l'attractivité pour les nouvelles populations. Pour cela, je vous propose de développer notre politique culturelle autour des orientations suivantes :

a) Les programmes d'aides

Dans le cadre de l'exercice de notre compétence partagée « culture », il convient donc de reconduire nos dispositifs, en apportant des modifications comme suit :

- - Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental
Je vous propose de rajouter dans le paragraphe « conditions particulières d'attribution », la phrase suivante : « *Bénéficiaire d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité* ».
- Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental (règlement reconduit)
- Aide aux associations locales (règlement reconduit)
- Aide à l'édition et la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques (règlement reconduit)
- Aide à la création artistique (règlement reconduit)
- Aide à la pratique amateur

Je vous propose de supprimer le plafond de ce programme. Dans le paragraphe « subvention » : « *L'aide sera votée annuellement et plafonnée à 2 000 € par dossier.* », il faudra désormais lire « *L'aide sera votée annuellement* ».

Il conviendra également de remplacer la phrase suivante dans chacun des programmes d'aide dans le paragraphe « modalités de versement » :

« *S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.* »

par

« Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée. »

Enfin, il conviendra également de supprimer la phrase suivante dans chacun des programmes d'aide dans le paragraphe « dépenses subventionnables » : « La dépense éligible sera diminuée de 3% afin de tenir compte des aléas. Cette dépense subventionnable sera notifiée lors de la décision de l'assemblée départementale. »

Par ailleurs, une réflexion sur la simplification et l'harmonisation du dossier de demande de subvention sera menée par nos services.

b) Conforter et développer le service public départemental de la culture

Le Département dispose de deux structures : la Bibliothèque Départementale de Prêt et les Archives Départementales pour mener à bien des actions culturelles sur le territoire et s'appuie en parallèle sur l'École de Musique, les Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique pour contribuer au maillage territorial et au développement de l'offre culturelle.

Pour faciliter l'accès de nos jeunes à la culture notamment, une réflexion autour de la création d'un pass est menée dans le cadre de la politique jeunesse.

c) Aide à la communication

Le Département présentera les acteurs, les initiatives culturelles et l'agenda des manifestations culturelle dans chaque *Couleurs Lozère*.

Un stand culture ou une diffusion des saisons des structures culturelles sera mis en place lors d'événements auxquels participe le Département comme *Le Salon de l'Agriculture*, ou *La Lozère pousse le bouchon* à Lyon...

Il sera proposé au Comité Départemental de Tourisme d'éditer un numéro spécial culture de la revue *Respire*.

Le portail culturel continuera de relayer l'agenda des spectacles et événements culturels du département. Cet outil majeur est à la disposition des acteurs culturels pour y proposer des articles, zooms, reportages pour valoriser leurs projets.

Une action de sensibilisation auprès des communes pour développer l'affichage public des manifestations culturelles sera réalisée.

d) Travail avec les autres collectivités

Le Conseil Départemental mettra en place des réunions territoriales pour rencontrer les communes et communautés de communes du territoire.

L'année 2017 pourrait être consacrée à mener une réflexion sur la mise en œuvre de contrats de territoires.

e) Ingénierie

Le Département met à disposition le hall de l'hôtel du Département pour des expositions mensuelles ainsi que la ferme des Boissets. L'utilisation de la salle d'exposition du château de Saint-Alban pour des expositions estivales est gérée par l'Office de Tourisme.

Le Département incitera les communes et communautés de communes à associer Lozère Logistique Scénique à leur démarche de construction des salles (polyvalentes et/ou de spectacles).

Il sera envisagé de faire évoluer les missions des agents en charge de la culture vers de l'ingénierie pour contribuer à l'obtention de financements (MASSIF, Europe, etc.) et pour fédérer autour d'événements nationaux sur le territoire (Journées du Patrimoine, Printemps des Poètes, etc.)

L'organisation des Rencontres Départementales de la Culture sera envisagée de manière biennale.

2) Lecture publique

Avec la Loi NOTRe, la *lecture publique* devient une compétence partagée. Les Départements et les bibliothèques départementales de prêt (BDP), dans leurs missions de développement de la lecture publique au plus proche des territoires, restent des éléments stratégiques visant à faire en sorte que l'ensemble de la population bénéficie du service des bibliothèques.

Le Département mène une politique départementale active en faveur de l'action culturelle dans le domaine de la " lecture publique " qu'il considère comme un des vecteurs essentiels du lien social, de la solidarité territoriale, assurant des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants en garantissant l'accès à la lecture publique dans les plus petites communes.

Ayant comme objectif fondamental de favoriser le développement de la lecture publique sur tout le territoire, le Département, à travers les actions de la Bibliothèque Départementale de Prêt, vise notamment à permettre un égal accès au livre et à la lecture à tous les publics de la Lozère. La Bibliothèque départementale de Prêt est responsable d'un réseau de :

- 66 bibliothèques
- 64 écoles maternelles et primaires
- 5 collèges
- 11 associations
- 5 établissements médicaux spécialisés
- 2 regroupements de particuliers
- 4 VVF Villages
- 6 maisons de retraite
- 3 crèches.

Le réseau de bibliothécaires, géré par la BDP, est composé de 160 professionnels et bénévoles.

Pour la mise en œuvre de cette politique en faveur de la lecture publique, le Département axe son programme sur les actions suivantes :

- un accompagnement financier des communes ou groupements de communes qui investissent dans la création, l'aménagement, l'informatisation de petites bibliothèques
- un programme de formation du réseau, et d'interventions techniques et de conseils pour la création ou le développement des bibliothèques.
- un programme d'animation des bibliothèques avec les opérations suivantes :
 - le « Printemps des Poètes » ;
 - le « Mois du Film documentaire » ;
 - le « Cycle de conférences ».
- l'aide au développement de la lecture sur tout le territoire par le prêt d'ouvrages aux bibliothèques et dans de nombreux établissements publics et privés en utilisant différents supports : numérique, multimédias et papier.

- les actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les bibliothèques publiques du département avec, notamment, la mise en place d'un catalogue et d'un portail collectifs.
- les actions sociales et d'éducation autour du « Livre et de la Lecture » en direction de la petite enfance et des publics empêchés et/ou éloignés de la lecture publique, avec les opérations :
 - le Dispositif « Premières Pages » et ses actions dévolues à la petite enfance ;
 - « La Caravane des 10 Mots » proposant des ateliers d'écriture et d'arts graphiques à destination des publics empêchés et éloignés de la lecture.

Je vous rappelle également que le Département a conclu avec l'État un Contrat de Territoire Lecture pour 3 ans (2016, 2017 et 2018) qui permet de conforter et compléter ces actions.

Préalablement à l'examen des dispositions budgétaires, je vous propose la reconduction à l'identique des règlements départementaux d'intervention dans le domaine de la *lecture publique*, qui figurent en annexe (« Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » ; « Interventions techniques personnalisées pour les bibliothèques et points lecture »).

II – Informations financières pour 2017

II-1 Culture

Pour votre information, je vous précise que notre politique « culture » représente un engagement financier de crédits de fonctionnement pour 1 083 000 € :

- dont 528 000 € pour les subventions aux associations culturelles et aux communes (chapitre 933)
- dont 555 000 €, hors Interventions en Milieu Scolaire, destinés à l'École départementale de Musique de Lozère (chapitre 933)

Je vous propose donc, préalablement au vote du budget 2017 :

- d'approuver la politique départementale 2017 « culture »
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 1 083 000 € (chapitre 933).

II - 2 Lecture publique

II-2-1 Investissement - "Aide à l'aménagement de petites bibliothèques"

Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

En 2016, les crédits de paiements prévus pour ce programme ont permis de financer 4 projets d'aménagement, d'équipement ou d'informatisation de bibliothèques, ce qui a représenté un montant de 5 981,44 € d'aides allouées.

Autorisations de programmes 2017

Pour 2017, Il est proposé de poursuivre l'engagement du Département à travers la reconduction du dispositif des aides pour ce programme de soutien à l'investissement des collectivités locales publiques.

Si elle est approuvée, la politique 2017 « Lecture publique » représentera 10 000 € de crédits d'investissement destinés à de nouveaux projets d'aménagement de petites bibliothèques.

Autorisation de programme	« Aide à l'aménagement de petites bibliothèques »		
	Opérations	Crédits de paiement	
		2017	2018
A.P. 2017	- Nouvelles opérations d'informatisation, d'équipement ou aménagement de bibliothèques	10 000 €	
Total crédits		10 000 €	

II-2-2 Fonctionnement

Je vous rappelle que, lors de la réunion du 18 décembre 2015, le Département a conclu un conventionnement avec l'État portant sur 3 années (2016, 2017 et 2018) sous la forme d'un Contrat Territoire Lecture qui nous permet d'abonder notre budget d'animation et de formation à hauteur de 18 000 € par an.

Pour 2017, le budget prévisionnel de la BDP s'établit comme suit :

- Programme d'animation et de formation du réseau : 36 200 €
- Renouvellement des collections, acquisition de documents, accès aux ressources numériques et documents en ligne : 101 800 €
- Équipement, protection des documents : 1 000 €.

Le montant total de crédits de fonctionnement pour mener à bien ces actions s'élèverait à : 139 000,00 €.

Je vous propose :

- d'approuver la politique départementale 2017 « Lecture publique » ;
- de voter l'autorisation de programme 2017 "Aide à l'aménagement de petites bibliothèques" à hauteur de 10 000 € ;
- d'approuver la reconduction des règlements d'aides, tels que joints en annexe, et leur application pour 2017 ;
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section d'investissement à hauteur de 10 000,00 € (chapitre 913) ;
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 139 000,00 € (chapitre 933).

INTERVENTIONS TECHNIQUES PERSONNALISÉES POUR LES BIBLIOTHÈQUES ET POINTS LECTURE

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- ∞ - Actions de formations, rencontres et animations pour le développement de la lecture publique en Lozère ;
- ∞ - Conseil et soutien technique ;
- ∞ - Interventions personnalisées ;

Ces journées ou demi-journées peuvent cibler tous les domaines de la gestion d'une bibliothèque ;

La liste qui suit n'est pas exhaustive ; toutes vos demandes peuvent être prises en compte, dans la limite des compétences et des disponibilités de notre personnel.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Bénévoles du réseau de lecture publique et personnels des bibliothèques municipales ou intercommunales.

AIDE TECHNIQUE

- ∞ - Travail sur les collections : tri des livres et désherbage ; catalogage et indexation ; classement et classification ; acquisitions ; équipement et entretien des documents.
- ∞ - Aménagement et agencement des locaux : organisation de l'espace ; mobilier ; signalétique.
- ∞ - Administration : établissement d'un budget ; droit de prêt ; droit d'auteur ; demande de subvention.
- ∞ - Animation : accueil de classe ; élaborer un calendrier d'animation sans budget ; communication.
- ∞ - Informatisation : logiciel (choix et conseil).

Conditions particulières : sur rendez-vous au 04 66 49 16 04

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel

Bibliothèque Départementale de Prêt

Tél. : 04 66 49 16 04 Fax. : 04 66 49 22 65

Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE PETITES BIBLIOTHÈQUES

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Programme départemental d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques communales ou intercommunales classées BM1, BM2 ou BM3.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Création, aménagement, ou rénovation de locaux, acquisition de matériels ou de mobiliers spécifiques aux normes des bibliothèques, équipement informatique ;
- ∞ - Les travaux effectués en régie ne sont pas pris en compte (travaux réalisés en interne par les services techniques municipaux ou intercommunaux) ;
- ∞ - Projets ayant reçu préalablement, la validation de la Bibliothèque départementale et respectant les critères de classement ;
- ∞ - Gestion par des bibliothécaires professionnels ou bénévoles de bibliothèques ayant suivi la formation de base à la gestion des bibliothèques (formation BDP ou ABF).

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes desservant les établissements scolaires, et/ou autres établissements comme les maisons de retraite, crèches, etc. Les communautés de communes doivent disposer d'une personne salariée (filiale culturelle) référent sur le territoire pour :

- ∞ - La coordination avec les autres bibliothécaires ;
- ∞ - L'organisation de la circulation des documents
- ∞ - la mise en place d'un programme d'animation
- ∞ - assurer une formation de base, en lien avec la BDP, aux responsables des dépôts de son territoire.

SUBVENTIONS

L'aide du Département s'établit comme suit :

1) Pour les communes :

- ∞ - 50 % du coût H. T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 10 000 € (soit un plafond de subvention de 5 000 €).

2) Pour les communautés de communes :

∞ - 50 % du coût H. T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 20 000 € (soit un plafond de subvention de 10 000 €).

- Un seuil-plancher de 150 € d'aide est institué, en deçà duquel aucune subvention pour ce programme ne peut être attribuée ;

- Sont recevables au titre de l'année n+1, les demandes de subvention adressées avant le 1er juillet de l'année n.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel

Bibliothèque Départementale de Prêt

Tél. : 04 66 49 16 04 Fax. : 04 66 49 22 65

Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures culturelles professionnelles qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel et dont les activités sont régulières.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Associations
- ∞ - Communes et communautés de communes

SUBVENTION

- ∞ - Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur intérêt
- ∞ - Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- ∞ - L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Proposer des activités artistiques et culturelles tout au long de l'année dans le cadre d'un projet
- ∞ - Bénéficiaire, au minimum, d'un ETP salarié permanent professionnel
- ∞ - Disposer d'un budget au minimum égal à 70 000 euros
- ∞ - Disposer d'une part d'autofinancement
- ∞ - Bénéficiaire d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- ∞ - Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics
- ∞ - Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- salaire, charges sociales
- communication (impression ; conception ; diffusion)
- frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues toutes les dépenses de déplacements, d'hébergement, de restauration et de frais de bouche et d'amortissement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- ∞ - Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
 - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel

Tél : 04 66 94.01.04

Fax : 04 66 49 60 95

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur programmation et de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Associations

SUBVENTION

- ∞ - Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt
- ∞ - Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- ∞ - L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Proposer la manifestation dans le cadre d'un projet
- ∞ - Proposer un projet qui s'inscrit dans les objectifs du Département
- ∞ - Disposer d'un budget au minimum égal à 40 000 euros
- ∞ - Disposer d'une part d'autofinancement
- ∞ - Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- ∞ - Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- ∞ - Dépenses artistiques liées à la manifestation (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales)
- ∞ - Dépenses techniques liées à la manifestation (prestation ; location ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- ∞ - Dépenses de communication liées à la manifestation (conception ; impression ; diffusion)
- ∞ - Dépenses d'organisation liées à la manifestation (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration, ainsi que toutes les dépenses relatives au frais de fonctionnement comme les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives, amortissement, etc.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- ∞ - Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
 - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1^{er} décembre de l'année n

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94.01.04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Cette aide est destinée à accompagner l'animation des cantons de Lozère, dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme d'aide aux manifestations d'intérêt départemental. Ce programme s'articule avec l'aide accordée par le Conseiller Départemental au titre des PED.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Associations

SUBVENTION

- ∞ - Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur intérêt
- ∞ - Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - L'équilibre territorial : sont prioritaires, les cantons dépourvus de manifestations d'intérêt départemental
- ∞ - Bénéficiaire d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- ∞ - Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- ∞ - Dépenses artistiques liées à la manifestation (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales)
- ∞ - Dépenses techniques liées à la manifestation (prestation ; location ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- ∞ - Dépenses de communication liées à la manifestation (conception ; impression ; diffusion)
- ∞ - Dépenses d'organisation liées à la manifestation (fournitures d'entretien et de petit équipement ; dépenses relatives au frais de fonctionnement comme les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives, frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration et d'amortissement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- ∞ - Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
 - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel

Tél : 04 66 94.01.04

Fax : 04 66 49 60 95

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

AIDE A LA PRATIQUE AMATEUR

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Aide destinée à la diffusion publique des projets artistiques découlant du travail des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et des compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Associations, ensembles instrumentaux, ensembles vocaux, troupes et compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs

SUBVENTION

- ∞ - Le financement est forfaitaire, modulable en fonction de l'intérêt du projet
- ∞ - L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - L'association doit avoir une diffusion soutenue sur le département de la Lozère. Un projet de diffusion hors département et / ou l'accompagnement d'autres structures du département seront un plus pour l'octroi de la subvention
- ∞ - L'association doit bénéficier d'un cofinancement de la part d'une ou plusieurs communes ou de l'intercommunalité
- ∞ - Les artistes amateurs doivent être encadrés par un intervenant qualifié (chef de chœur, directeur artistique, etc) rémunéré et dont les compétences et expériences justifient de sa légitimité
- ∞ - Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des séances de travail (ou ateliers), nombre de participants
- ∞ - Inscription du projet dans les objectifs du Département
- ∞ - Les adhérents de l'association doivent payer une cotisation
- ∞ - L'association doit fournir un effort de communication pour valoriser et faire connaître son projet et être ouverte le plus largement possible à de nouveaux participants
- ∞ - Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- ∞ - Dépense artistique : rémunération de l'intervenant qualifié encadrant

Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement, de restauration, de frais de bouche et de défraiements.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- ∞ - Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
 - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel

Tél : 04 66 94.01.04

Fax : 04 66 49 60 95

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

ÉDITION ET VALORISATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, PATRIMONIALES OU LINGUISTIQUES

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère par le biais notamment de publications de revues, d'éditions d'ouvrages, d'expositions, de conférences, de colloques...

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Associations

SUBVENTION

- ∞ - L'aide du Département est modulable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet
- ∞ - Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Le caractère scientifique, patrimonial ou linguistique sera apprécié sur la base du projet présenté et des qualifications ou du parcours des personnes impliquées

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- ∞ - alaires, charges sociales
- ∞ - édition et communication (impression ; conception ; diffusion)
- ∞ - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement, de restauration et de frais de bouche et d'amortissement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- ∞ - Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
 - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Direction du Développement Éducatif et Culturel

Tél : 04 66 94.01.04

Fax : 04 66 49 60 95

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE

NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Aide destinée aux projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Associations, compagnies professionnelles (ou en voie de professionnalisation) installées en Lozère.

SUBVENTION

- ∞ - Le financement est forfaitaire, modulable en fonction de l'intérêt et de l'économie du projet ;
- ∞ - L'aide sera votée annuellement ; toutefois si le projet de création est prévu sur deux années, l'aide pourra être répartie sur les deux années.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Une même compagnie ne pourra pas présenter plus d'un projet artistique par an
- ∞ - Bénéficiaire d'un cofinancement public (collectivités territoriales, Europe, État ...)
- ∞ - Justifier d'une licence d'entrepreneur du spectacle ou d'une structure de production (directeur artistique, metteur en scène, scénographe, chorégraphe...) et du soutien d'autres structures du département
- ∞ - Obligation de diffusion dans le département de la Lozère : 3 représentations au minimum (justification par des lettres de pré-achat, d'engagement, contrats de cession...)
- ∞ - Obligation de diffusion en France ou à l'étranger : 3 représentations au minimum (justification par des lettres de pré-achat, d'engagement, contrats de cession...)
- ∞ - Preuve d'une activité avérée sur le territoire d'au moins un an
- ∞ - Inscription du projet dans les objectifs du Département
- ∞ - Calendrier du projet de création, détaillant les étapes de celui-ci : écriture, répétitions et diffusion
- ∞ - Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- ∞ - dépenses artistiques salaires et charges sociales des artistes et des techniciens (répétitions et représentations) ; costumes et décors ; location matériel et locaux (répétitions et représentations) ; entretien et réparation (répétitions et représentations) ; assurances (répétitions et représentations) ; honoraires, prestations de services
- ∞ - dépenses de communication (impression, conception, diffusion)
- ∞ - dépenses de diffusion (salaires et charges sociales du chargé de diffusion)

Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement, de restauration, de frais de bouche et de défraiements, ainsi que toutes les dépenses relatives au frais de fonctionnement comme les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives, amortissement, etc.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- ∞ - Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense
- ∞ - Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
 - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94.01.04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Modification de la désignation des représentants du Département au sein de l'Entente Causses et Cévennes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_17_1019

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_1105 du 30 mars 2012 ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Modification de la désignation des représentants du Département au sein de l'Entente Causses et Cévennes" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Eau, AEP et Environnement » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE UNIQUE

Modifie, sans recourir au vote à bulletin secret, la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes, comme suit :

Titulaires

Sophie PANTEL

Robert AIGOIN

Denis BERTRAND

Jean-Paul POURQUIER

Suppléantes

Guyène PANTEL

Sophie MALIGE

Michèle MANOA

Valérie FABRE

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1019 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°500 "Modification de la désignation des représentants du Département au sein de l'Entente Causses et Cévennes".

Lors de sa réunion du 30 mars 2012, l'Assemblée départementale a approuvé les statuts de l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes qui prévoient la désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants nominatifs,

A la suite du renouvellement de l'Assemblée, ont été désignés, le 27 avril 2015, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Entente :

En qualité de titulaire

Sophie PANTEL
Robert AIGOIN
Denis BERTRAND
Jean-Paul POURQUIER

En qualité de suppléante

Michèle MANOA
Sophie MALIGE
Guyène PANTEL
Valérie FABRE

Il vous est proposé d'approuver aujourd'hui, sans recourir au vote à bulletin secret, la modification de ces désignations dans les conditions suivantes :

En qualité de titulaire

Sophie PANTEL
Robert AIGOIN
Denis BERTRAND
Jean-Paul POURQUIER

En qualité de suppléante

Guyène PANTEL
Sophie MALIGE
Michèle MANOA
Valérie FABRE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Environnement : politique départementale et budget 2017 "transition énergétique"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Environnement : politique départementale et budget 2017 "transition énergétique"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Eau, AEP et Environnement » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la Loi NOTRe, la politique départementale 2017 « Transition Énergétique » à travers le programme et les actions suivants :

- Politique « Maîtrise des déchets »,
 - Subventions selon le règlement ci-annexé :
 - Finalisation du transfert de compétence de la planification des déchets non dangereux à la Région,
 - Poursuite du soutien technique et financier auprès des collectivités et des associations via le programme départemental de maîtrise des déchets à intervenir avec l'ADEME,
 - Soutien sur une durée de 3 ans, des deux nouveaux PLPD inscrits dans l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG),
 - Finalisation avec l'ADEME et les partenaires du plan d'actions en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire inscrits dans l'appel à projets ZDZG sur la période 2017-2019,
 - Proposition d'un contrat d'objectif s'inscrivant dans le prolongement de celui du plan départemental de prévention des déchets.
- Politique « Énergie » :
 - Suivi des actions inscrites dans l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » dont les actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges suivants :
 - Saint Pierre / Saint Paul à Langogne,
 - Henri Gamala au Collet de Dèze,
 - Saint Régis à Saint Alban sur Limagnole.
 - Participation au fonctionnement de « Lozère Énergie »,

- Soutien financier à la mission « Bois Énergie » portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

ARTICLE 2

Vote l'Autorisation de Programme 2017 « Gestion des déchets » à hauteur de 50 000,00 € et son calendrier de crédits de paiement :

AP 2017 « Gestion des Déchets »	Chapitre	Montant de l'opération	2017	2018
Opération 2017 « Déchets »	907	30 000,00 €	30 000,00 €	
	917	50 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

- Section d'investissement :

- Chapitre 907 : 51 289,00 €
- Chapitre 917 : 35 423,00 €

- Section de fonctionnement :

- Chapitre 937 :197 200,00 €, répartis comme suit :
 - En faveur de la maîtrise des déchets :68 000,00 €
 - Actions de communication pour la prévention des déchets :28 000,00 €
 - Fonctionnement des programmes locaux de prévention des déchets inscrits dans la démarche ZDZG :25 000,00 €
 - En faveur d'organismes pour le soutien à des actions d'animation :15 000,00 €
 - En faveur de l'énergie :129 200,00 €
 - Fonctionnement de Lozère Énergie :108 000,00 €
 - Participation au plan bois énergie :11 700,00 €
 - Actions de sensibilisation à l'environnement dans les collèges :..... 9 500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1020 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°501 "Environnement : politique départementale et budget 2017 "transition énergétique"".

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017

1 - Politique de maîtrise des déchets

Pour rappel, jusqu'à 2016, le Département assurait 3 missions :

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- Soutien technique et financier auprès des collectivités et associations,
- Animation du contrat « plan départemental de prévention des déchets » avec l'ADEME (2012-2016).

Au titre de l'année 2017, je vous propose :

- de finaliser le transfert de compétence de la planification des déchets non dangereux à la Région.
- de poursuivre le soutien technique et financier auprès des collectivités et associations via le programme départemental de maîtrise des déchets à signer avec l'ADEME, qui précise les conditions d'éligibilité et de co-financement. Cette convention vous sera proposée à la prochaine commission permanente.
- de soutenir sur une durée de 3 ans, les deux nouveaux PLPD inscrits dans l'Appel à projets Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG).
- de finaliser avec l'ADEME et les partenaires le plan d'actions en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire qui étaient inscrits dans l'appel à projets Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG), sur la période 2017-2019.

Un contrat d'objectif s'inscrivant dans le prolongement de celui du plan départemental de prévention des déchets vous sera proposé lors d'une prochaine commission permanente.

2 - Politique Energie

Au titre de l'année 2017, je vous propose d'assurer le suivi des actions inscrites dans l'Appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont le pilotage de l'action « sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges ».

Je vous précise qu'un avenant financier de 420 000 € a été acté au cours de l'année 2016, relatif aux économies d'énergies dans les bâtiments (collèges), portant ainsi le montant de l'aide à 920 000 € pour la démarche TEPCV.

Pour 2017, ces actions de sensibilisation sont prévues dans les collèges suivants :

- Saint Pierre/Saint Paul à Langogne
- Henri Gamala au Collet de Déze
- Saint Régis à Saint Alban sur Limagnole

Le Département apporte également sa participation en fonctionnement à "Lozère Energie", interlocuteur des collectivités et des privés afin de les accompagner pour favoriser la diminution de la consommation énergétique de leur patrimoine bâti.

Cette année, Lozère Energie assurera une coordination de ses interventions avec les autres partenaires intervenant dans le domaine du logement, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables (opérateur Habiter Mieux, mission bois énergie, CAUE...).

Enfin, depuis 2005, le Département apporte son soutien financier à la mission Bois Energie portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie. En 2014, la Chambre de Commerce et d'Industrie a été retenue dans le cadre de l'appel à projets "soutien des missions départementales d'animation bois-énergie" pour les années 2015, 2016 et 2017.

Je vous propose de soutenir cette action en 2017 qui a pour objectif :

- la prospection, l'émergence, le développement et l'accompagnement des projets bois-énergie,
- le suivi-accompagnement des approvisionnements et de la sécurisation des filières bois-énergie sur le territoire,
- l'information sur le bois énergie,
- la contribution à la régionalisation.

Je vous propose de reconduire notre politique en faveur de la transition énergétique dans le cadre des compétences qui sont attribuées aux Départements par la Loi NOTRe

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur de la transition énergétique représentée, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II-1 En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées qui impactent le budget 2017. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2017 :

AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017	Crédits de paiement 2018 et plus
Autorisation de programme "Gestion des déchets non dangereux" 2014-2016			
Chapitre 907	79 481,12 €	21 289,00 €	
Chapitre 917	62 107,00 €	15 423,00 €	

II-1-2 - Autorisation de programme 2017

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2017	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
AP "Gestion des Déchets"				
Opération 2017 "Déchets"				
907/DID	30 000,00 €	30 000,00 €		
917/DID	50 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	

II-1 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **68 000 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la maîtrise des déchets dont :

- 28 000 € pour les actions de communication pour la prévention des déchets,
- 25 000 € pour le fonctionnement des programmes locaux de prévention des déchets inscrits dans la démarche ZDZG,
- 15 000 € en faveur d'organismes pour le soutien à des actions d'animation.

Délibération n°CD_17_1020

Un crédit de **129 200 €** est prévu en fonctionnement en faveur de l'énergie dont :

- 108 000 € pour le fonctionnement de Lozère Énergie,
- 11 700 € pour la participation au plan bois énergie,
- 9 500 € pour les actions de sensibilisation à l'environnement dans les collèges.

Je vous propose donc :

- d'approuver la politique départementale 2017 "Transition énergétique",
- de voter l'autorisation de programme 2017 "Gestion des déchets" à hauteur de 50 000 € et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver au budget primitif 2017 l'inscription des crédits de paiements 2017, à la section d'investissement, à hauteur de **51 289 €** (chapitre 907) et de **35 423 €** (chapitre 917),
- d'approuver au budget primitif 2017 l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **197 200 €** au chapitre 937.

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- ∞ - Études d'aide à la décision (études préalables à la mise en place de la redevance incitative, de nouveaux équipements, soutien à la mise en place d'outils de suivi financier),
- ∞ - Actions de prévention de la production des déchets et/ou de la toxicité des déchets,
- ∞ - Animation des deux derniers programmes locaux de prévention des déchets,
- ∞ - Collecte et traitement des déchets organiques : opérations d'investissement en faveur du compostage domestique ou semi-collectif, gestion locale des déchets verts, collecte des biodéchets.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets,
- ∞ - Chambres consulaires, organismes professionnels, associations, bailleurs sociaux et campings œuvrant à la réduction de la production de déchets ou à leur valorisation.

SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides. Le plancher de subvention du Département est de 3 000 €.

L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- ∞ - 10% pour les études d'aide à la décision et les études de faisabilité technico-économique relatives à la méthanisation rurale dans un cadre collectif,
- ∞ - 30% pour les actions d'investissement pour la prévention de la production des déchets et/ou de la toxicité des déchets et le développement du compostage domestique ou semi-collectif,
- ∞ - 40% pour la collecte et traitement des biodéchets.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES

Nature du projet	Nature dépenses éligibles Plafonds 1	ADEME	Département
ETUDES LOCALES - AIDE A LA DECISION dont schéma d'optimisation et étude départementale déchèteries, démarches qualité et débouchés des composts, études de filières organiques, connaissance, observation, animation des actions de prévention, études aux fins d'optimisation de la valorisation des Mâchefers Incinérations de Déchets Non Dangereux (MIDND) dans le cadre de la recherche de nouveaux débouchés, autre, qu'en technique routière ...	Coût de l'étude plafonné : - 50 000 euros pour un diagnostic - 100 000 euros pour une étude de projet	70 %	10 %
AUTRES ACTIONS : Formation, communication, sensibilisation -2-	Coût de l'opération	50 %	30 %
ETUDE préalable à la mise en place de la tarification incitative ou SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE COMPTA COUT	Coût de l'opération plafonné à 100 000 euros	70 %	10 %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIO-DECHETS collectés sélectivement y compris aires de broyage des déchets verts -3-	Coût HT des investissements plafonné à 20 euros/hab. pour la collecte et 500 000 euros par site de traitement	30 %	40 %
COMPOSTAGE DOMESTIQUE COLLECTIF -4-			
Communication, formation, sensibilisation	Coût HT de l'opération	50 %	30 %
Etudes, animation (guides composteurs, coordination opérations,...)	Coût HT de l'opération plafonné à 100 000 euros	50 %	
Investissements : (broyeur, composteurs sauf individuels, génie civil, ...)	Coût HT des investissements plafonné à 500 000 euros HT	50 %	30 % -5-
AUTRES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS (réemploi, recyclerie, ...)	Coût HT des investissements plafonné à 500 000 euros	50 %	30 %
AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT (programmes locaux de prévention des déchets)	Aide maximale forfaitaire : - 24 000 €/an/ETP - 15 000 € aide au petit équipement lié à la création du poste - 20 000 € max pour les dépenses externes liées à la communication, formation	Aide forfaitaire pendant 3 ans	Aide forfaitaire - 6 400 € /an pendant 3 ans pour les 2 derniers programmes locaux de prévention des déchets

-1- Pour les opérations d'envergure et d'intérêt particulier, les montants des plafonds de dépenses pourront, sous réserves des disponibilités de crédit correspondantes, être rehaussés dans le respect des montants inscrits dans le règlement national des aides de l'ADEME en vigueur.

-2- Toutes opérations de sensibilisation à la gestion des déchets entrant dans les priorités de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Environnement et transition énergétique

-3- Pour les déchets organiques des collectivités : Aide subordonnée à l'élaboration préalable d'un schéma territorial de gestion de la matière organique

-4- semi-collectif Sous réserve : d'un schéma territorial de la gestion des déchets organiques, ou d'un programme de prévention ou du respect d'au moins 5 critères obligatoires de la qualification compostage domestique

-5- Le Département accompagnera financièrement les composteurs individuels sous condition qu'ils soient fabriqués en Lozère par un établissement médico-social protégé.

COMPOSITION DU DOSSIER

- ∞ - Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- ∞ - Délibération du maître d'ouvrage (si collectivité à compétence collecte des déchets) décidant de renseigner la matrice ComptaCoût® et de lancer une démarche visant à faire évoluer de manière incitative le financement du service public de gestion des déchets
- ∞ - Notice explicative de l'opération
- ∞ - Statuts de l'association ainsi que le bilan comptable du dernier exercice budgétaire
- ∞ - Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- ∞ - Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- ∞ - Échéancier de réalisation.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Service responsable :

Direction de l'Ingénierie Départementale

Prévention et gestion des déchets

Tél. : 04 66 65 71 06

Courriel : cbonnet@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau environnement : politique départementale et budget 2017 "eau" et "schéma Espaces Naturels Sensibles"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7 ;

VU l'article L141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_5108 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n° CG_13_3102 du 27 juin 2013 approuvant les accords cadre avec les Agences de l'eau relatifs à la gestion du fonds SUR pour la période 2013-2018 et la convention de financement du SATEP et du SATESE ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Eau environnement : politique départementale et budget 2017 "eau" et "schéma Espaces Naturels Sensibles"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Eau, AEP et Environnement » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la Loi NOTRe, la politique départementale 2017 "Eau, assainissement et gestion intégrée des cours d'eau" dont les règlements sont ci-annexés, à travers les axes suivants :

- accompagnement des nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement qui devra se faire avant 2020 voire dès 2018 pour certaines,
- poursuite de l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des entités gestionnaires, en partenariat avec les Agences de l'Eau,
- soutien technique (appui à l'émergence des projets) et financier (accompagnement spécifique hors contrat territorial) des projets structurants AEP/Assainissement inscrits dans le schéma départemental AEP/Assainissement 2014-2020, avec mobilisation de l'aide financière de la Région pour les projets de mobilisation de la ressource en Eau Potable,
- revisite des dispositifs de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau.

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la Loi NOTRe, la politique départementale 2017 "Environnement et Espaces naturels sensibles (ENS)", dont les règlements sont ci-annexés, à travers les programmes suivants :

- actions de préservation et de valorisation des sites de la Tourbière de la Cham sur la commune du Pont de Montvert et des Arcs de Saint Pierre,
- poursuite des actions sur les 17 sites prioritaires retenus au titre de ce schéma sachant que des aides ponctuelles pourront être apportées sur d'autres sites en fonction des disponibilités budgétaires,
- le dispositif sera financé à travers la Taxe d'Aménagement, pour les actions de préservation des milieux naturels selon les modalités présentées dans la fiche en annexe.
- subvention des projets éligibles aux Contrats Education Environnement Lozère élaborés par les enseignants à destination des élèves de 1er cycle,
- soutien à l'organisation de la Journée départementale de l'Environnement permettant de rassembler de nombreux jeunes du Département autour de projets environnementaux.

ARTICLE 3

Vote, dans le cadre de la politique départementale 2017 « Eau », l'autorisation de programme suivante et approuve le phasage des crédits correspondants :

AP 2017 / Opération	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
AP « AEP et assainissement exceptionnel » / Opération 2017 « AEP et assainissement exceptionnel »	3 000 000,00 €		400 000,00 €	2 600 000,00 €

ARTICLE 4

Vote, dans le cadre de la politique départementale 2017 "Environnement et Espaces naturels sensibles (ENS)", l'autorisation de programme suivante et approuve le phasage des crédits correspondants :

AP 2017 / Opération	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
AP « Schéma ENS et activités de pleine nature » / Opération 2017 « Schéma ENSI »	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

- Section d'investissement :

- Chapitre 917 :783 246,00 €

Délibération n°CD_17_1021

- Section de fonctionnement :

- Chapitre 936 :90 093,00 €
- Chapitre 933 :16 000,00 €
- Chapitre 937 :32 000,00 €
- Total :138 093,00 €, répartis comme suit :
- *Politique de l'eau* :90 093,00 €
 - frais de fonctionnement du SATESE (BS1) :15 000,00 €
 - frais de fonctionnement du SATEP(BS2) :3 000,00 €
 - gestion intégrée des cours d'eau :15 000,00 €
 - projet d'assainissement de l'aire de la Lozère (budget annexe) :18 500,00 €
 - participation à l'Établissement Public Loire :2 093,00 €
 - analyses LDA pour le suivi rivière :25 000,00 €
 - analyses suivi rivière :9 500,00 €
 - suivi rivière indice piscicole :2 000,00 €
- *Politique de l'environnement et des ENS* :48 000,00 €
 - schéma ENS (BS3) :32 000,00 €
 - éducation à l'environnement :16 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1021 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°502 "Eau environnement : politique départementale et budget 2017 "eau" et "schéma Espaces Naturels Sensibles".

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017

a - Eau, assainissement et gestion intégrée des cours d'eau

Le Conseil Départemental de la Lozère a mis en place, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositifs suivants :

- un appui technique à l'exercice des missions des collectivités locales et de leur groupement dans le domaine de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, missions mises en oeuvre par le SATESE et le SATEP.
- une politique départementale dans le domaine de l'eau potable qui prend appui sur notre schéma départemental AEP ainsi que sur un Programme départemental exceptionnel en faveur de la mobilisation de la ressource en eau potable adopté en 2011, pour lequel le Conseil Régional apporte son soutien financier ;
- un appui technique à l'émergence des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable, qui est assuré par le SATEP ;
- une politique départementale en faveur de l'assainissement qui prend appui sur un programme exceptionnel Assainissement Collectif adopté en 2011 visant à faciliter la requalification des principaux systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu sur la qualité des cours d'eau ;
- la mise en oeuvre d'un réseau départemental de suivi de la qualité des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil qui permet de guider et d'évaluer nos politiques dans le domaine de l'assainissement

Il convient de préciser que la Loi NOTRe conforte la légitimité des Départements en qualité de chef de file de solidarité territoriale dans les missions d'assistance technique à la protection de la ressource en eau potable ainsi que dans le domaine de l'assainissement des eaux usées domestiques.

Pour 2017 la politique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement a pour objectifs plus particulièrement :

- d'accompagner les nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement qui devra se faire avant 2020 voire dès 2018 pour certaines,
- de poursuivre l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des entités gestionnaires, en partenariat avec les Agences de l'Eau,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (accompagnement spécifique hors contrat territorial) les projets structurants AEP/ Assainissement inscrits dans le schéma départemental AEP/Assainissement 2014-2020, avec mobilisation de l'aide financière de la Région pour les projets de mobilisation de la ressource en Eau Potable,
- de revisiter les dispositifs de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau.

b - Environnement et espace naturels sensibles

Conformément au schéma départemental des ENS adopté par l'Assemblée Départementale le 27 juillet 2015, la poursuite des opérations de valorisation des 17 sites prioritaires sera engagée avec le soutien financier du Département.

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeux patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

Pour 2017, les sites de la Tourbière de la Cham sur la commune du Pont de Montvert et des Arcs de Saint Pierre feront l'objet d'actions de préservation et de valorisation.

Pour 2017, je vous propose de poursuivre prioritairement nos actions sur les 17 sites prioritaires retenus au titre de ce schéma. Des aides ponctuelles pourront être apportées sur d'autres sites en fonction des disponibilités budgétaires.

Le dispositif sera financé à travers la Taxe d'Aménagement, pour les actions de préservation des milieux naturels selon les modalités présentées dans la fiche en annexe.

c – Éducation à l'environnement

Depuis plusieurs années, le Département soutient les actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable. Pour cela, il subventionne les projets éligibles aux Contrats Education Environnement Lozère élaborés par les enseignants à destination des élèves de 1^{er} cycle. Par ailleurs, il soutient aussi l'organisation de la Journée départementale de l'Environnement qui permet de rassembler de nombreux jeunes du Département autour de projets environnementaux.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de cette politique représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II-1 En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre de la politique «développement » qui impactent le budget 2017. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2017 :

Année de l'AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017	Crédits de paiement 2018 et plus
Autorisation de programme "AEP et assainissement"			
2011	3 208 420,33 €	132 109,00 €	1 056 872,00 €
2012	3 462 492,36 €	122 341,00 €	1 101 071,00 €
2013	2 004 472,79 €	130 721,58 €	544 535,00 €
Autorisation de programme "Politique de l'eau"			
2014	2 059 392,58 €	319 767,42 €	808 813,00 €
2015	200 520,00 €	13 368,00 €	160 416,00 €
2016	372 381,00 €	49 650,00 €	322 731,00 €
Autorisation de programme "Schéma ENS/Activités de pleine nature"			
2016	5 289,00 €	5 289,00 €	

II-1-2 - Autorisation de programme 2017

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2017	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
AP "AEP et assainissement exceptionnel"				
Opération 2017 "AEP et assainissement exceptionnel" - 917/DID	3 000 000,00 €		400 000,00 €	2 600 000,00 €
AP " Schéma ENS et activités de pleine nature"				
Opération 2017 "Schéma ENSI" - 917/BS3	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

II-1 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **90 093 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'eau dont

- 15 000 € pour les frais de fonctionnement du SATESE (BS1),
- 3 000 € pour les frais de fonctionnement du SATEP(BS2),
- 15 000 € pour la gestion intégrée des cours d'eau,
- 18 500 € pour le projet d'assainissement de l'aire de la Lozère (budget annexe),
- 2 093 € pour la participation à l'Etablissement Public Loire,
- 25 000 € pour les analyses LDA pour le suivi rivière,
- 9 500 € pour les analyses suivi rivière,
- 2 000 € pour le suivi rivière indice piscicole.

Un crédit de **48 000 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'environnement et des espaces naturels sensibles dont :

- 32 000 € pour le schéma ENS (BS3),
- 16 000 € pour l'éducation à l'environnement.

Je vous propose donc :

- d'approuver la politique départementale 2017 "dans le domaine de l'eau, du schéma ENS et de l'environnement",
- de voter les autorisations de programme 2017 "AEP et assainissement exceptionnel" à hauteur de 3 000 000 € et "Schéma ENS et activités de pleine nature" pour l'opération "Schéma ENS" à hauteur de 30 000 € et leurs calendriers de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription sur le budget primitif 2017 des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement, à hauteur de **783 246 €** (chapitre 917),
- d'approuver l'inscription sur le budget primitif 2017 des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **90 093 €** (chapitre 936), **16 000 €** (chapitre 933) et **32 000 €** (chapitre 937).

AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Eau potable :

Opérations s'inscrivant dans le Programme exceptionnel AEP 2014-2020 (opérations structurantes de sécurisation de la ressource en eau potable issues du Schéma Départemental AEP) selon la délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée Départementale en date du 30 juin 2014.

Assainissement :

Opérations s'inscrivant dans le programme exceptionnel ASST 2014-2020 (opérations de re-qualification de systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu milieu et non conformités ERU) selon délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée Départementale en date du 30 juin 2014.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'eau potable et/ou d'assainissement et communes rurales ;
- Communes urbaines (pour certaines opérations uniquement).

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Eau potable

Programme exceptionnel de travaux 2011-2014 de sécurisation de la ressource d'eau potable concernant les projets non engagés sur 2011-2014 des 13 projets figurant au vote du Conseil Général du 17 décembre 2010 dans le cadre d'un co-financement paritaire Département/Région à 30% chacun et d'un complément des Agences de l'eau jusqu'à 70% maximum.(4projets ayant déjà été engagés par le Département sur la période 2011-2014). L'aide, en annuité, du Département est valorisée du taux effectif global contractualisé par le maître d'ouvrage après consultation de trois banques pour un prêt à taux constant d'une durée de 15 ans.

Assainissement

Réhabilitation ou création de système d'assainissement collectif identifiés dans le Programme exceptionnel Assainissement 2014-2020 (Mise en conformité ERU et Autres Projets d'Assainissement prioritaires) concernant les projets non engagés sur 2011-2014 des 31 projets figurant au vote du conseil général du 17 décembre 2010 :

Le taux de financement global Agence (aide classique et/ou SUR) et Département sera plafonné à 70% maximum ;

La dépense éligible est plafonnée à 2500 € /EH.

Versement de l'aide :

Le versement a lieu en 15 annuités de crédits de paiements correspondant au 1/15 de l'affectation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement

Les travaux en régie sont éligibles en AEP. Dépense retenue : fournitures et location de matériel

En AEP et en assainissement, les branchements particuliers sont exclus de la dépense subventionnable (création ou renouvellement)

Pour bénéficier des aides du Département, la collectivité devra mettre en place les mécanismes de participation des intéressés instaurés par le Code de l'urbanisme et le code de la Santé publique.

Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation pour raccordement au Réseau d'assainissement d'un montant de 800 € minimum pour les constructions postérieures à la création du réseau de collecte, le branchement restant à la charge de l'intéressé.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement

A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif (copie rendue anonyme d'une facture d'un usager)

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs). La décision d'affectation en commission Permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs

Les travaux démarrés avant le passage en Commission Permanente ne sont pas éligibles sauf dérogation dûment justifiée.

Environnement : eau

Le paiement de la première annuité pourra être effectif sur la base d'un constat établi d'achèvement des travaux avec le principe de rétroactivité ; le versement des annuités suivantes sera conditionné à la production du procès verbal des travaux sans réserves, du décompte général définitif d'opération et de la production du dossier des ouvrages exécutés

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- ∞ - une délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre de l'action
- ∞ - le résultat de l'appel d'offres

Contact

Service responsable :

Direction de l'Ingénierie Départementale

Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et Aides aux collectivités

Tél. : 04 66 49 66 66 (poste 4205)

Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Mission technicien de rivière

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Structures intercommunales de bassin versant, Département

MODALITÉS DE L'AIDE

- ∞ - Aides apportées par le Conseil Départemental, dans la limite d'un taux d'aides publiques de 80% toutes aides confondues, en complément des financements apportés par l'Agence de l'eau et éventuellement du Conseil Régional.
- ∞ - Mission technicien de rivière : 12 % maximum

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- ∞ - Dépense éligible retenue établie sur la base de dépense déterminée par l'Agence de l'Eau.
- ∞ - Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- ∞ - Les techniques minérales de restauration de Berges ne sont pas éligibles.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Service responsable :

Direction de l'Ingénierie Départementale

Mission Assainissement, suivi des rivières SATESE

Tél. : 04 66 49 66 66 (poste 4215)

Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

GESTION, PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES NATURELS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES :

En investissement :

- ∞ - Inventaires, études et plans de gestion des ENS identifiés dans le schéma départemental ;
- ∞ - Travaux de préservation et de restauration des ENS ;
- ∞ - Travaux de valorisation et d'ouverture au public liés aux ENS ;
- ∞ - Acquisitions foncières d'ENS (exclusivement pour les collectivités) ;

Le Département subventionnera en priorité les opérations découlant du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En fonctionnement :

- ∞ - Actions de sensibilisation à l'environnement
- ∞ - Manifestations liées à la préservation de l'environnement

BÉNÉFICIAIRES :

- ∞ - Communes ou leurs groupements
- ∞ - Associations départementales de protection de l'environnement reconnues d'utilité publique

SUBVENTION :

- ∞ - 30 % pour les études, inventaires et plans de gestion pour un plafond de subvention de 15 000 €.
- ∞ - 50 % pour les travaux de préservation et de restauration pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- ∞ - 40 % pour les travaux de valorisation et d'ouverture au public pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- ∞ - 40 % pour les acquisitions foncières pour un plafond de subvention de 5 000 €.

Environnement : espaces naturels

∞ - taux variable dans la limite de 80 % maximum en fonction de l'intérêt départemental pour les actions de sensibilisation et les manifestations en lien avec la protection de l'environnement et des milieux naturels

Les travaux réalisés en régie ne seront pas éligibles.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Service responsable :

Direction de l'Attractivité et du Développement

Mission Espaces Naturels Sensibles

Tél. : 04 66 49 66 37

Courriel : attractivite@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

CONTRATS ÉDUCATION ENVIRONNEMENT LOZÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES :

- ∞ - Actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable proposées par les enseignants et les animateurs ;

BÉNÉFICIAIRES :

- ∞ - Associations de parents d'élèves des écoles primaires
- ∞ - Associations de centres de loisirs sans hébergement et clubs d'activités pour les enfants en dehors du temps scolaire agréés par la DDCSPP

SUBVENTION :

- ∞ - Les aides seront attribuées dans le cadre du règlement général d'attribution des subventions en fonction de l'intérêt du projet.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets devront être approuvés par l'Éducation Nationale et la DDCSPP quant à leur pertinence pédagogique au sein d'une commission technique organisée par le Conseil départemental.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Service responsable :

Direction de l'Attractivité et du Développement

Mission Espaces Naturels Sensibles

Tél. : 04 66 49 66 37

Courriel : attractivite@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Développement

Objet : Désignation d'un représentant du Département en qualité d'administrateur au sein de la SAFER Occitanie

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L. 1524-5 et L 3121-23 et R. 1524-3 à R. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

VU l'article L 141-4 du code rural et de la pêche ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

VU la saisine de la SAFER en date du 20 février 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Désignation d'un représentant du Département en qualité d'administrateur au sein de la SAFER Occitanie" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE UNIQUE

Désigne pour représenter le Conseil départemental de la Lozère au sein du conseil d'administration de la SAFER Occitanie, sans recourir au vote à bulletin secret, Monsieur Robert AIGOIN.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1022 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°600 "Désignation d'un représentant du Département en qualité d'administrateur au sein de la SAFER Occitanie".

La nouvelle organisation régionale a entraîné la nécessité de regrouper les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) des régions existantes. En Occitanie, cette fusion interviendra le mardi 4-7 avril 2017.

Les statuts de la future SAFER Occitanie prévoient la présence dans son conseil d'administration des collectivités territoriales, au sein des collèges des collectivités, composé de 8 membres maximum.

Il est donc proposé de constituer le collège des collectivités avec 2 administrateurs pour la Région, 1 administrateur par Département (Ariège, Aveyron, Gard, Lozère, Tarn et Garonne) et 1 administrateur pour l'Association des Maires de la Haute-Garonne. Les autres conseils départementaux seront censeurs pour siéger au conseil d'administration.

Il vous est donc demandé de bien vouloir procéder, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation de Robert AIGOIN en qualité de représentant de notre assemblée pour siéger au sein du conseil d'administration de la SAFER sachant que ce mandat est de 4 ans. Il convient de préciser que les statuts ne prévoient pas de suppléance et que le représentant devra donc siéger en personne.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Développement

Objet : Approbation du schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_12_3100 du 29 octobre 2012 relative à l'avis de principe sur le lancement d'un schéma départemental de desserte des massifs forestiers ;

VU le Décret n°2012-836 du 29 juin 2012 ;

VU la LOI n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'article 153-8 du Code Forestier ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Approbation du schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, le schéma départemental de desserte des massifs forestiers dont la synthèse est ci-annexée, considérant les chiffres clés et scénarios suivants :

Chiffres clés :

- Prélèvements programmés par les gestionnaires de la forêt sur les 20 prochaines années :
 - Forêt publique : 150 000 m³ /an soit une valeur économique de 2,6 M€,
 - Forêt privée : 155 000 m³/an soit une valeur économique de 2,5 M€,
soit un trafic de 10 000 grumiers /an.
- Ordre de grandeur de requalification des routes départementales ou voirie communale (hors soutènement) : 250 000 € /km et 50 000 € /km pour de la création de piste non revêtue.

Scénarios étudiés dans le cadre du schéma :

- 38 scénarios ont été identifiés à enjeu fort parmi 149 scénarios étudiés, représentant un coût global de 12,9 M€ HT dont 6 M€ sur les routes départementales.
- les Massifs forestiers à enjeu fort sont :
 - l'Aigoual,
 - le Causse de Mende et du Masseguin,
 - le Mont-Lozère,
 - le Fontmore-Barre,
 - la Forêt de Mercoire,
 - la Loubière,
 - le Goulet,
 - le Bouges,
 - la ligne de crête Margeride Nord-Ouest.

ARTICLE 2

Sollicite :

- la Région, pour que le classement des routes départementales d'intérêt régional soit élargi aux routes départementales d'intérêt forestier au regard de l'enjeu économique,
- le Préfet, pour que soit proposé à la Commission Départementale déterminant les règles d'éligibilité à la DETR : l'élargissement de la DETR aux scénarios prioritaires du schéma départemental et notamment ceux ayant un enjeu de sécurité des biens et des personnes (éviter les centres bourg).

ARTICLE 3

Précise que les communes seront systématiquement associées à la mise en œuvre des orientations issues de ce schéma.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexes consultables à la demande

Annexe à la délibération n°CD_17_1023 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°601 "Approbation du schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers".

1) Préambule :

Le schéma de desserte externe des massifs forestiers est devenu une obligation légale confiée aux départements par la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. En effet, elle précise que « Les Départements doivent assurer la planification et la coordination avec les collectivités locales » de la desserte externe des massifs forestiers.

Cette démarche de réalisation d'un tel schéma découle également du constat partagé lors des tables rondes « forêt filière bois » avec les partenaires institutionnels et les organismes professionnels du milieu forestier, d'une desserte externe inadaptée au regard de l'importance croissante de la mobilisation de la ressource forestière et des conflits récurrents rencontrés entre exploitants forestiers et gestionnaires de la voirie et donc de la nécessité de mise en place de limitations d'usage temporaires ou permanentes.

Aussi, lors de sa session en date du 29 octobre 2012, notre assemblée avait décidé de réaliser un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers. Par ailleurs, grâce au financement apporté par l'État via des crédits régionalisés délégués par le Ministère de l'Agriculture à hauteur de 24 000 €, le Département a pu ainsi faire appel au bureau d'études. Après consultation, le cabinet MTD A basé à Aix-en-Provence spécialisé dans la planification de la desserte forestière, a été retenu pour mettre en œuvre les études et l'animation nécessaires à la réalisation de ce schéma pour un coût de 30 000 € TTC.

2) Rappel de la méthodologie utilisée pour la réalisation du schéma départemental :

Ce schéma a été construit sur la base d'une concertation élargie avec les territoires, les services de l'État, l'ONF, le CRPF, la Coopérative Forêt Privée, le Syndicat départemental des récoltants forestiers et le PNC. L'objectif de cette concertation avait pour objectif de capitaliser la connaissance de l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, au cours de l'année 2015, 9 réunions territoriales ont été organisées afin d'associer les élus locaux à la réflexion.

Le Département s'est fortement mobilisé avec notamment l'implication de la Direction des Routes et la Direction en charge de l'Agriculture et la Forêt ainsi qu'avec l'intervention de Lozère Ingénierie qui est intervenue pour réaliser la phase de « évaluation des scénarios étudiés » sur la voirie communale ou la voirie forestière.

Cette étude s'est déroulée en 5 phases :

- Phase 1 : analyse de la ressource forestière mobilisable sur les 20 prochaines années,
- Phase 2 : identification des itinéraires actuels de vidange des massifs forestiers et recueil de l'état des contraintes,
- Phase 3 : phase de concertation avec les acteurs du territoire pour une pré validation des itinéraires de vidange à promouvoir, avec identification des points noirs,
- Phase 4 : analyse technique et financière des scénarios lors des réunions territoriales,
- Phase 5 : hiérarchisation des scénarios selon des critères validés par le comité de pilotage en phase 4.

3) Synthèse de ce schéma départemental :

=> Quelques chiffres clés à retenir :

Prélèvements programmés par les gestionnaires de la forêt sur les 20 prochaines années :

- Forêt publique : 150 000 m³ /an soit une valeur économique de 2,6 M€,

- Forêt privée : 155 000 m³/an soit une valeur économique de 2,5 M€,

soit un trafic de 10 000 grumiers /an

Ordre de grandeur de requalification des routes départementales ou voirie communale (hors soutènement) = 250 000 € /km et 50 000 € /km pour de la création de piste non revêtue.

=> Scénarios étudiés dans le cadre du schéma :

Ce schéma a abouti à l'étude de 149 scénarios (intégrant des variantes) représentant un coût global évalué à 38 M€ HT ;

- 52 scénarios « travaux de requalification » portant sur un linéaire de 190 km dont 60 km de routes départementales,
- 12 scénarios de « création » représentant un linéaire de 17 km de voirie forestière.

Ces scénarios ont pu être ventilés selon 3 catégories :

- desserte de proximité des massifs forestiers,
- itinérance d'intérêt forestier et multi usages,
- évitement de centre bourgs.

Les critères de hiérarchisation des scénarios ont été les suivants :

- valeur économique du massif en bord de route,
- pourcentage de forêts gérées (ONF, Forêts privées avec Plan Simple de Gestion),
- itinéraire de transit,
- évitement de centre bourg.

Ainsi 38 scénarios ont été identifiés à enjeu fort parmi les 149 scénarios étudiés, représentant un coût global de 12,9 M€ HT dont 6 M€ sur les routes départementales.

Les Massifs forestiers à enjeu fort qui ressortent étant l'Aigoual, le Causse de Mende et du Masseguin, le Mont Lozère, le Fontmore-Barre, la Forêt de Mercoire, La Loubière, le Goulet, le Bouges et la ligne de crête Margeride Nord Ouest.

4) Propositions :

Je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

- approuver le schéma départemental de desserte des massifs forestiers dont la synthèse est jointe au présent rapport,
- solliciter la Région afin que le classement des routes départementales d'intérêt régional soit élargi aux routes départementales d'intérêt forestier au regard de l'enjeu économique,
- solliciter M. le Préfet afin que soit proposé à la Commission Départementale déterminant les règles d'éligibilité à la DETR, l'élargissement de la DETR aux scénarios prioritaires du schéma départemental et notamment ceux ayant un enjeu de sécurité des biens et des personnes (évitement des centres bourg),
- porter à connaissance des élus locaux, des partenaires institutionnels et des professionnels de la forêt, la synthèse de ce schéma départemental par sa mise en ligne sur le site Lozère.fr.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Développement

Objet : Tourisme : approbation de la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Tourisme : approbation de la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve la « Stratégie Touristique Lozère 2021 », telle que définie en annexe, considérant qu'elle est bâtie au regard des nouvelles tendances du tourisme :

- autour d'un projet global d'attractivité territoriale pour une durée est de 5 ans (2017-2021),
- marque une forte volonté politique et partenariale,
- doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires et de 9 enjeux :

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire

- Enjeu 1 : développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs
- Enjeu 2 : créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité
- Enjeu 3 : développer la culture de l'accueil touristique
- Enjeu 4 : développer la promotion touristique

Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique

- Enjeu 5 : étoffer et structurer les données de l'observatoire touristique départemental
- Enjeu 6 : accompagner les professionnels en ingénierie

Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

- Enjeu 7 : rendre lisible l'organisation des acteurs touristiques et s'appuyer sur filières et les offices de tourisme
- Enjeu 8 : développer l'accessibilité du territoire
- Enjeu 9 : développer le tourisme 4 saisons et le bien-être

ARTICLE 2

Précise que la « Stratégie Touristique Lozère 2021 » est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale en cours dans le cadre de la définition de la stratégie touristique de la Région Occitanie.

ARTICLE 3

Prend acte que les modalités d'interventions financières des actions inscrites ne sont pas définies à ce stade et que le Conseil départemental, ou sa commission permanente, devra se prononcer, sur des propositions d'interventions ultérieurement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexes consultables à la demande

Annexe à la délibération n°CD_17_1024 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°602 "Tourisme : approbation de la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021".

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d'aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016. D'une durée de 6 ans, de 2010 à 2016, ce schéma s'est décliné autour de 4 axes : image et lisibilité, qualité de l'offre, modernisation de l'organisation et aménagement du territoire.

Il a été souhaité de réaliser cette nouvelle stratégie en interne, sans faire appel à un cabinet extérieur. Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, les services du Département ont travaillé sur ce projet depuis 1 an. En effet, le bilan de précédent schéma s'est réalisé en mars 2016.

Une seconde phase de réalisation d'un diagnostic territorial s'est rapidement enclenchée. Cet état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique, ...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

Une troisième phase a été consacrée à la réalisation de sondages, par le biais d'entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux. Ainsi, ce sont près d'une vingtaine d'entretiens qui se sont réalisés et qui ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale, ...).

Par ailleurs, les Assises du Tourisme et de l'Attractivité, qui ont eu lieu le 15 novembre 2016 à Marvejols, ont permis d'échanger avec les participants autour de la future politique touristique, notamment à travers les thématiques « du tourisme de demain », « d'ingénierie » et « d'offres » abordées lors d'interventions de deux experts du secteur.

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires et 9 enjeux.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire

- Enjeu 1 : développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs
- Enjeu 2 : créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité
- Enjeu 3 : développer la culture de l'accueil touristique
- Enjeu 4 : développer la promotion touristique

Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique

- Enjeu 5 : étoffer et structurer les données de l'observatoire touristique départemental
- Enjeu 6 : accompagner les professionnels en ingénierie

Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

- Enjeu 7 : rendre lisible l'organisation des acteurs touristiques et s'appuyer sur filières et les offices de tourisme
- Enjeu 8 : développer l'accessibilité du territoire
- Enjeu 9 : développer le tourisme 4 saisons et le bien-être

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale en cours dans le cadre de la définition de la stratégie touristique de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Notre stratégie départementale ne précise pas – à ce stade – les modalités d'interventions financières des actions inscrites. En effet, il conviendra de réunir les partenaires concernés pour mettre en œuvre les actions. C'est pourquoi, un certain nombre de règlements seront à construire prochainement et seront proposés au vote des prochaines Commissions Permanentes.

Je vous propose de bien vouloir approuver la « Stratégie Touristique Lozère 2021 », dont le document public est joint à ce rapport, pour la période 2017 à 2021.

Lors d'une prochaine réunion vous serez donc amené à délibérer sur des propositions d'interventions du Département en faveur des actions de la stratégie départementale, sur la base des orientations retenues ce jour.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Développement

Objet : Mise en oeuvre de la loi NOTRe au regard du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de RN88 (SMADE RN88)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1522-4 et L 1522-5 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en œuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

VU la délibération 1/2017 du SMADE RN 88 suite au comité syndical du 24 janvier 2017 prenant acte du retrait du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Mise en oeuvre de la loi NOTRe au regard du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de RN88 (SMADE RN88) " en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 17 mars 2017 ;

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Francis COURTES, Jean-Paul POURQUIER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Guylène PANTEL, Henri BOYER et Jean-Claude MOULIN ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'au regard de l'objet du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de la RN88 (SMRN 88) compte-tenu des dispositions de la loi NOTRe, le Président du SMRN 88, a été informé, par courrier en date du 27 juillet 2016, que le Département devrait se retirer de ce syndicat.

ARTICLE 2

Prend acte que les discussions au sein du comité syndical relatives aux conditions de ce retrait se poursuivent encore considérant la complexité de la mise en œuvre de cette obligation

ARTICLE 3

Autorise la prise de toutes les décisions relatives à ce dossier au sein des instances décisionnelles du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de la RN88.

ARTICLE 4

Acte en conséquence :

- le retrait du Département de la Lozère du syndicat mixte après accord sur les modalités de sortie du Département.
- la non-participation financière au fonctionnement du syndicat mixte dès 2017.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1048 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°603 "Mise en oeuvre de la loi NOTRe au regard du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de RN88 (SMAD RN88)".

I Cadre juridique :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adoptée par le Parlement le 16 juillet 2015 et promulguée le 7 août 2015. Elle comprend plusieurs dispositions relatives aux compétences du département et supprime la clause de compétence générale du département.

L'article II de la loi NOTRe indique que « les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Pendant cette période transitoire, la région organise, en conférence territoriale d'action publique, un débat sur l'évolution de ces organismes avec les conseils départementaux concernés, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui y participent, dans la perspective d'achever la réorganisation de ces organismes. »

De plus, l'article 69 de la loi NOTRe a modifié l'article L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales en ajoutant les alinéas suivants :

« une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet. »

Par ailleurs, pour rappel, suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015 les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

De plus, conformément à l'instruction gouvernementale, en date du 22 décembre 2015, relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales il est précisé que :

- ces dispositions sont applicables au retrait du département ou d'une région d'un syndicat mixte ouvert (SMO) dont la collectivité est membre et pour lequel elle ne dispose d'aucune compétence fondant sa participation,
- il appartient à la collectivité concernée de demander son retrait en saisissant le préfet en ce sens.

II Le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de la RN88

Ce syndicat a pour objet d'engager et conduire toutes les études nécessaires au positionnement économique et à l'aménagement de zones d'activités dites « pilotes » ainsi que celles concernant les villages services et villes étapes le long de l'axe routier RN88.

Au vu de l'objet de ce syndicat et au regard des dispositions de la loi NOTRe, j'ai informé le Président du SMRN 88, par courrier en date du 27 juillet 2016, que le Département devrait se retirer de ce syndicat.

Lors du comité syndical du SMRN 88, en date du 24 janvier 2017, les conditions de la dissolution de ce syndicat ont été évoquées. Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de cette décision (rétrocession des zones d'activités, du parc technologique avec le bâtiment accueillant Lozère Développement et la pépinière d'entreprises...), le retrait du Département ne pourra être effectif qu'après accord sur les modalités de sortie. Aussi, il semble important que le Département puisse rester membre de ce syndicat jusqu'à ce que les conditions de sa dissolution soient établies.

Toutefois, le Département au vu de ses compétences au 1er janvier 2017, ne participera plus financièrement.

III Propositions :

Compte tenu de la situation je propose :

- 1 – de poursuivre les discussions au sein du comité syndical et de m'autoriser à prendre toutes décisions relatives à ce dossier au sein des instances décisionnelles de ce syndicat,
- 2 - d'acter la volonté du Département de se retirer de ce syndicat après accord sur les modalités de sortie du Département et de dissolution du syndicat,
- 3- de ne pas participer financièrement au fonctionnement de ce syndicat.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Développement

Objet : Logement : politique départementale et budget 2017 "logement et urbanisme"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant la modification du règlement du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP_16_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Coeur de Lozère ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Logement : politique départementale et budget 2017 "logement et urbanisme"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la Loi NOTRe, la politique départementale 2017 en faveur du logement et de l'urbanisme dont les règlements sont ci-annexés, à travers les programmes suivants :

- Accompagnement financier du programme « Habiter Mieux »,
- Participation financière en faveur des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Soutien à l'ADIL,
- Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sachant qu'une étude va être lancée et sera financée à parts égales par l'État et le Département.

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programme 2017 « Habiter Mieux et Urbanisme » pour l'opération « Habiter Mieux » à hauteur de 65 000 € et son calendrier des crédits de paiement :

AP 2017 « Habiter Mieux et Urbanisme »	Chapitre	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
Opération 2017 « Habiter Mieux »	917	65 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

- Section d'investissement :

- Chapitre 917 : 68 602,00 €

- Section de fonctionnement :

- Chapitre 937 : 138 500,00 €, répartis comme suit :
 - PIG « Habiter Mieux » :95 000,00 €
 - ADIL :5 000,00 €
 - Animation des OPAH :20 000,00 €
 - Étude pour la révision du schéma départemental des gens du voyage :18 500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1025 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°604 "Logement : politique départementale et budget 2017 "logement et urbanisme".

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017

Le Département mène une action en faveur du logement à travers plusieurs dispositifs : gestion du FSL, garanties d'emprunt, aide aux collectivités ...

En ce qui concerne les dispositifs d'aide aux personnes privées, il vous est proposé de maintenir notre accompagnement financier du programme « Habiter Mieux » qui s'inscrit dans nos missions de contribution à la résorption de la précarité énergétique et qui permet à des propriétaires occupants aux revenus modestes de financer des travaux d'amélioration de leur logement, de diminuer leurs dépenses d'énergies et d'améliorer leurs conditions de vie.

Le dispositif actuel connaîtra sa dernière année de mise en œuvre puisque le Contrat Local d'Engagement signé notamment avec l'État couvre la période 2014-2017

En 2017, je vous propose de poursuivre notre participation en faveur des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dispositif mis en place en 2016.

Cette aide est destinée à favoriser, à l'échelle des communautés de communes, la transformation et l'amélioration de l'habitat. Le financement du Département porte sur l'animation des OPAH.

Les règlements des deux dispositifs précités vous sont présentés inchangés en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, le Département soutient l'ADIL qui a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier. En tant que Point Rénovation Info Service, l'ADIL conseille et oriente les ménages soit vers la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (Lozère Energie) soit vers le programme Habiter Mieux.

D'autre part, l'ADIL est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement.

Enfin l'ADIL met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Enfin, au cours de l'année 2017, il est prévu la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, pour lequel une étude va être lancée et qui sera financée à parts égales par l'État et le Département.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage élaboré conjointement par l'État et le Département a été publié le 18 octobre 2004, révisé entre 2010 et 2012. Il prévoyait 6 aires d'accueil des gens du voyage qui correspondaient à 73 places de caravanes implantées sur les communes de Mende, Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Florac, Langogne et La Canourgue.

A ce jour, quatre aires ont été réalisées ce qui représente 53 places sur les communes de Mende, Marvejols, Saint Chély d'Apcher et Florac.

Une révision du schéma des gens du voyage s'impose à horizon de février 2018 (révision tous les 6 ans) pour finaliser la couverture du territoire et intégrer la mise en œuvre d'une aire de grands passages.

Je vous propose de poursuivre en 2017 notre politique en faveur du logement et de l'urbanisme dans le cadre de la loi NOTRe, qui nous y autorise.

II – Information financière.

II - En ce qui concerne l'investissement

II-1- 1– Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique « logement et urbanisme » qui impactent le budget 2017 bien que les dispositifs ne soient plus en vigueur (habitat des jeunes agriculteurs).

Aussi, afin de respecter les engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2017 :

Année de l'AP Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017	Crédits de paiement 2018 et plus
Autorisation de Programme "Habitat des Jeunes Agriculteurs" - 2013			
Chapitre 917	187 091,00 €	1 102,00 €	
Autorisation de programme "Habiter Mieux" - 2013-2014			
Chapitre 917	114 500,00 €	7 500,00 €	
Autorisation de programme "Dispositifs en faveur de privés" - 2015-2016			
Chapitre 917	229 636 €	40 000,00 €	31 636,00 €

II-1-2 – Autorisations de programme 2017

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2017 "Habiter Mieux et urbanisme"	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
Opération 2017 "Habiter Mieux" - 917/DID	65 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €

II 2- En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **138 500 €** est prévu en fonctionnement en faveur du logement et de l'urbanisme dont :

- 95 000 € pour le PIG Habiter Mieux,
- 5 000 € en faveur de l'ADIL,
- 20 000 € pour l'animation des OPAH,
- 18 500 € pour l'étude pour la révision du schéma départemental des gens du voyage.

Je vous propose donc :

- d'approuver la politique départementale 2017 en faveur du logement et de l'urbanisme et des règlements y afférents ,

Délibération n°CD_17_1025

- de voter l'autorisation de programme 2017 «Habiter Mieux et Urbanisme» pour l'opération Habiter Mieux à hauteur de 65 000 € et son calendrier des crédits de paiement,
- d'approuver au budget primitif 2017 l'inscription des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement, à hauteur de **68 602 €** au chapitre 917,
- d'approuver au budget primitif 2017 l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **138 500 €** au chapitre 937.

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « HABITER MIEUX »

NATURE DE L'AIDE

Aide consentie afin d'améliorer l'efficacité énergétique des logements des ménages dans le cadre du programme national « Habiter mieux ».

Ce programme permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de l'ASE (Aide à la Solidarité Écologique).

Cette aide est forfaitaire par dossier, elle est conditionnée à la réalisation de travaux permettant un gain d'au moins 25% de la consommation énergétique, pour :

- les propriétaires occupants indépendants, dont les revenus sont dans la tranche « très modeste », l'aide est de 500 €.

Dans le cadre de travaux dans les parties communes de copropriété :

- les propriétaires occupants appartenant à un syndicat de copropriété réalisant des travaux sur les parties communes exclusivement, dont les revenus sont dans la tranche :

- « modeste », l'aide est de 250 €,
- « très modeste », l'aide est de 500 €.

Cette aide est conditionnée à l'accompagnement du bénéficiaire en copropriété par la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (P.R.E.H.) pour les travaux sur les parties communes en secteur diffus.

Pour les propriétaires occupants en copropriété qui effectueraient des travaux dans les parties privatives et des travaux dans les parties communes dans le cadre de la copropriété, il est bien spécifié que l'aide financière apportée par le Conseil départemental ne pourra être apportée qu'une seule fois.

BÉNÉFICIAIRES

- les particuliers propriétaires occupants indépendants,

- les particuliers propriétaires occupants appartenant à un syndicat de copropriété,

résidant en Lozère et remplissant les conditions pour bénéficier des aides ANAH et ASE (sous condition de revenu).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les travaux à entreprendre doivent :

- être compris dans la liste des travaux recevables listés par l'ANAH
- garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment
- débuter après le dépôt de la demande d'aide auprès de l'ANAH et du Département

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé au pétitionnaire d'adresser une demande d'aide dans le cadre du programme « Habiter mieux » à l'attention de la Présidente du Conseil départemental au moment du dépôt du dossier à l'ANAH.

A l'issue de sa commission technique, l'ANAH informe le bénéficiaire des aides attribuées (ANAH et ASE). Le Département s'appuiera sur cette attribution (notification) pour individualiser son aide lors des Commissions permanentes.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

Les services de l'ANAH vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés lors du dépôt du dossier et permettent bien un gain d'au moins 25% de la consommation énergétique.

L'aide forfaitaire du Département sera versée en une seule fois dès lors que l'ANAH soldera les subventions ANAH et ASE.

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- ∞ - une lettre de demande de subvention à l'attention de la Présidente
- ∞ - relevé d'identité bancaire du propriétaire
- ∞ - toutes les autres pièces du dossier (Diagnostic Performance Énergétique, ...) seront déposées auprès de l'ANAH

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Service responsable :

Direction de l'Ingénierie Départementale

Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et Aides aux collectivités

Tél. : 04 66 49 66 66 (poste 4204)

Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

OPAH : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

NATURE DE L'AIDE

Cette aide est destinée à favoriser, à l'échelle des communautés de communes la transformation et l'amélioration de l'habitat.

L'aide départementale porte sur l'aide au financement de l'animation des OPAH.

Seule sera retenue la part de l'animation.

BÉNÉFICIAIRES

- Communautés de communes.

SUBVENTION

Une aide de 20 % de l'animation, sur 3 ou 5 années, plafonnée à 50 000 € pour une même OPAH.

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

La demande doit comporter :

- une délibération de la collectivité intégrant le coût de la mission d'animation,
- la convention d'animation à intervenir entre la collectivité et le cabinet d'étude,
- une lettre de demande de subvention à l'attention de la présidente.

La décision d'attribution de l'aide départementale est prise par la Commission permanente du Conseil départemental sur la base d'un dossier de demande adressé par le porteur de projet, comportant les pièces précédemment listées.

Versement de l'aide :

Si l'OPAH s'étale sur 3 années,

- 40 % à la signature de la convention en année N,
- 30 % en année N+1,
- 30 % en année N+2.

Si l'OPAH s'étale sur 5 années :

- 40 % à la signature de la convention en année N,
- 30 % en année N+2,
- 30 % en année N+4.

Le deuxième et troisième paiement s'effectueront sur présentation de factures justifiant la mission d'animation et le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'opération.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Service responsable :

Direction de l'Ingénierie Départementale

Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et Aides aux collectivités

Tél. : 04 66 49 66 66 (poste 4204)

Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Développement

Objet : Tourisme : politique départementale et budget 2017 "Tourisme"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CP_16_193 du 22 juillet 2016 approuvant la convention de partenariat avec la Région en matière de développement rural ;

VU la délibération n°CP_16_197 du 22 juillet 2016 approuvant le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CP_16_247 du 30 septembre 2016 approuvant la convention avec la Région;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Tourisme : politique départementale et budget 2017 "Tourisme"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la Loi NOTRe, la politique départementale 2017 en faveur du tourisme à travers les actions suivantes :

- Financement annuel à « Lozère Tourisme » pour l'ensemble des actions marketing et celles de la stratégie touristique « Lozère 2021 ».
- Accompagnement dans une démarche de structuration pour développer l'activité touristique :
 - des territoires labellisés et engagés dans une démarche de pôles de pleine nature,
 - des structures propriétaires de stations de ski en Lozère.
- Investissement en faveur des entreprises touristiques (reconduction du dispositif en faveur des hébergements touristiques, sous réserve des cadres réglementaires).
- Soutien aux Offices de Tourisme.
- Aide au fonctionnement des stations de ski.
- Financement des DSP.

ARTICLE 2

Vote l'Autorisation de Programme 2017 « Développement Agriculture et Tourisme » à hauteur de 200 000,00 € et son calendrier de crédits de paiement :

AP 2017 "Développement Agriculture et Tourisme" /	Chapitre	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
Opération 2017 « Investissements en faveur des entreprises touristiques »	919	200 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

- Section d'investissement :

- Chapitre 919 :1 317 708,90 €

- Section de fonctionnement :

- Budget annexe de l'aire de la Lozère :
 - mission de services publics de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère :78 000,00 €
- Chapitre 939 :1 713 100,69 €, répartis comme suit :
 - missions de services publics de Lozère Tourisme :1 114 000,00 €
 - fonctionnement de la maison de la Lozère à Paris :120 000,00 €
 - accompagnement des offices de tourisme :130 000,00 €
 - stations de ski :178 800,00 €
 - opération Grand Site des Gorges du Tarn :20 300,00 €
 - DSP de Sainte-Lucie et des Bouviers :100 472,15 €
 - actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme :49 528,54 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1026 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°605 "Tourisme : politique départementale et budget 2017 "Tourisme"".

I - La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités et nous venons d'examiner la Stratégie tourisme Lozère 2021. Des adaptations aux futures politiques touristiques de la nouvelle grande Région pourraient s'envisager en 2018.

Cette nouvelle stratégie départementale, aux couleurs des nouvelles tendances du tourisme, marquera une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens, permettant ainsi au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés :

- de disposer d'un référentiel commun en matière de développement touristique,
- de définir des actions qui induisent les changements de comportements,
- d'intégrer le tourisme dans une logique de convergence avec les autres politiques départementales telles que les transports, la culture, l'attractivité, l'agriculture et l'économie.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le Département s'appuie sur Lozère Tourisme auquel il apporte un financement annuel pour l'ensemble des actions marketing et celles de la stratégie touristique Lozère 2021.

Courant 2017, des règlements découlant des fiches actions seront proposées au vote de l'assemblée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner ces territoires labellisés ainsi que les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Ainsi, le Département accompagnera les territoires concernés (PPN...) dans une démarche de structuration.

D'ores et déjà, il est proposé de réserver une enveloppe budgétaire significative en 2017 en faveur du plan d'actions dans le domaine du tourisme pour les opérations suivantes :

1 - Investissement en faveur des entreprises touristiques

L'aide apportée en 2016 par le Département en faveur des hébergements touristiques, en co-financement LEADER, apporte un véritable effet levier à la mobilisation de fonds européens pour le développement touristique du territoire.

Par ailleurs, ces financements publics répondent à une valorisation de l'offre d'hébergement touristique du territoire, qui a un impact direct sur l'attractivité globale du département.

Le Département souhaite reconduire le dispositif en faveur des hébergements touristiques, via le financement des gîtes ruraux, des gîtes d'étapes, des gîtes de groupe, des chambres d'hôtes, de l'hôtellerie de plein air et des hébergements insolites (sous réserve des cadres réglementaires). En effet, le Département pourrait intervenir via la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier par les EPCI. Les modalités d'interventions du Département à ce titre seront étudiées ultérieurement et vous seront proposées lors d'une prochaine réunion, dès lors que le SRDEII sera approuvé par la Région et après discussion avec les Communautés de communes.

En ce qui concerne l'hôtellerie rurale, la Région Occitanie envisage de mettre en place un dispositif d'aide en avril 2017.

2 – Soutien aux offices de tourisme

De 2014 à 2016, le dispositif qui avait été mis en place en faveur des offices de tourisme avait comme objectif de les accompagner dans des logiques de travail collectives débouchant sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques de territoire, à travers des projets de "destinations touristiques".

En 2016, un règlement spécifique en fonctionnement avait été voté sur la base de 5 critères répondant à des logiques de : niveau de qualité (classement), fréquentation, personnels embauchés, périodes d'ouverture et auto-financement propre.

La restructuration actuelle des offices de tourisme, engagée par la loi Notre depuis le 1^{er} janvier 2017, se base sur des échelles de territoires communautaires, qui sont plus pertinentes pour répondre à des logiques de développement territorial et de positionnement touristique stratégique.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, la loi oblige le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » aux intercommunalités. C'est pourquoi, le futur schéma d'organisation touristique, qui n'est toujours pas connu à ce jour, amènerait globalement à 10 structures communautaires.

L'accompagnement de la collectivité départementale apparaît indispensable pour impulser cette nouvelle dynamique auprès des offices de tourisme du territoire de sorte à les accompagner dans ces évolutions et à faire face à ces nouveaux enjeux. C'est pourquoi, le règlement en faveur des offices de tourisme doit évoluer et un nouveau règlement sera proposé au vote courant 2017.

3 - Fonctionnement des stations de ski

Les pôles de pleine nature et plus particulièrement les stations de ski représentent un atout indéniable pour le Département en matière d'attractivité et de développement économique. A ce titre, le Département accompagne notamment les réflexions en cours avec le SDEE, le Syndicat d'Aménagement du Mont Lozère, le PNR Aubrac, afin de définir un cadre réglementaire adapté pour maintenir son intervention pour ces sites touristiques. Ces réflexions ne pouvant aboutir immédiatement, je vous propose néanmoins de participer à l'action des stations de ski du plateau du Roy, du Mont Lozère, du Mas de la Barque, de Nasbinals et de Bonnacombe pour la saison hivernale 2016/2017.

4 – Financement des DSP

Avec ses divers sites, stations de pleine nature, sites animaliers, la Lozère est un territoire naturel et sauvage qui offre l'opportunité de découvrir et observer en famille une diversité d'espaces.

Parmi ces sites, les Loups du Gévaudan et la station de pleine nature des bouviers sont propriété du Département. Leur gestion a été confiée à la SELO au travers d'une Délégation de Service Public. A ce titre, il est prévu que le Département participe annuellement au financement du service public assuré.

Par ailleurs, le Département poursuit son engagement en faveur du maintien du service sur l'aire de la Lozère.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur du tourisme représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

1 - En ce qui concerne l'investissement :

1 - 1 : Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique «développement » qui impactent le budget 2017. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2017 :

Année de l'AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017	Crédits de paiement 2018 et plus
Autorisation de programmes "Projets Touristiques structurants"			
2013	1 546 333,99 €	255 816,85 €	
2014	1 056 240,27 €	311 892,05 €	
Autorisation de programmes "Economie Tourisme"			
Site touristiques 2015	4 200 000,00 €	700 000,00 €	2 800 000,00 €
Entreprises touristiques 2016	74 335,93 €	30 000,00 €	44 335,93 €

1 - 2 : Autorisation de programmes 2017

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2017 "Développement Agriculture et Tourisme"	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
Opération 2017 "Investissements en faveur des entreprises touristiques" - 919/DAD	200 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €

2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **1 791 100,69 €** est prévu en fonctionnement en faveur du tourisme dont :

- 1 114 000 € pour les missions de services publics de Lozère Tourisme,
- 120 000 € pour le fonctionnement de la maison de la Lozère à Paris,
- 130 000 € pour l'accompagnement des offices de tourisme,
- 178 800 € pour les stations de ski,
- 20 300 € pour l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn,
- 100 472,15 € pour les DSP de Sainte Lucie et des Bouviers,
- 49 528,54 € pour les actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme.
- 78 000 € pour la mission de services publics de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère (prévus au Budget annexe)

Je vous propose donc :

- d'approuver la politique départementale 2017 en faveur du tourisme,
- de voter l'autorisation de programme 2017 "Développement Agriculture et Tourisme" pour l'opération "Investissements en faveur des entreprises touristiques" à hauteur de 200 000 € et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiements 2017, à la section d'investissement, à hauteur de **1 317 708,90 €** au chapitre 919,
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **1 713 100,69 €** au chapitre 939 et de **78 000 €** au budget annexe de l'aire de la Lozère



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Développement

Objet : Développement : politique départementale et budget 2017 "Développement"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Développement : politique départementale et budget 2017 "Développement"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la Loi NOTRe et au titre de la compétence solidarité territoriale, la politique départementale 2017 de soutien au développement, d'après les règlements ci-annexés, à travers les programmes suivants :

- Aide à l'Immobilier
- Fonds d'Aide au Développement Touristique et Artisanal
- Aide à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
- Aide à la Diversification Agricole et Forestière (Fonctionnement et Investissement)
- Participation et adhésions à divers organismes de développement
- Aides aux aménagements agricoles et forestiers à travers :
 - les études de mobilisation foncières
 - la stratégie locale de revitalisation agricole et forestière
 - les échanges amiables
 - la maîtrise de l'eau en agriculture
 - les travaux sylvicoles
 - la défense des forêts contre l'incendie

ARTICLE 2

Précise que la politique départementale 2017 de soutien au développement prévoit :

- la suppression des dispositifs « aide à l'immobilier industriel et artisanal », « traitement des effluents d'élevage » et « plan de bâtiments d'élevage » ,
- la suspension du dispositif « action en faveur de l'agropastoralisme et l'autonomie fourragère ».

ARTICLE 3

Délibération n°CD_17_1027

Vote les Autorisations de Programme 2017 à hauteur de 602 000,00 € et leurs calendriers de crédits de paiement :

Autorisation de Programme Opération	Chapitre	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
AP 2017 « Développement Agriculture et Tourisme »					
Opération 2017 « Immobilier d'entreprise »	919	200 000 €		100 000 €	100 000 €
Opération 2017 « Fonds d'aide au Développement »	919	100 000 €	10 000 €	40 000 €	50 000 €
Opération 2017 « Diversification agricole »	919	100 000 €	10 000 €	50 000 €	40 000 €
AP « Aménagements agricoles et forestiers »					
Opération 2017 « Revitalisation agricole et forestière »	917	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
Opération 2017 « Mobilisation foncière »	917	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Opération « Echanges amiables »	924	62 000 €	30 000 €	32 000 €	
Opération « Maîtrise de l'eau en agriculture »	919	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Opération « Travaux sylvicoles »	917	50 000 €		25 000 €	25 000 €
Opération « Défense des forêts contre l'incendie »	911	50 000 €		25 000 €	25 000 €
TOTAL AP 2017		602 000 €	70 000 €	292 000 €	240 000 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

Section d'investissement :402 713,72 €, répartis comme suit :

- Chapitre 911 :49 506,32 €
- Chapitre 917 :113 474,87 €
- Chapitre 919 :189 732,53 €
- Chapitre 924 :50 000,00 €

Section de fonctionnement :

- Chapitre 939 : 803 300,00 €, répartis comme suit :

Délibération n°CD_17_1027

- Accompagnement d'opérations ou d'organisme œuvrant pour le développement du territoire :55 000,00 €
- Aides au titre du Fonds d'Aide au Développement Touristique et Artisanal et aux Métiers d'Arts :266 000,00 €
- Actions en faveur de l'économie solidaire :10 000,00 €
- Fonds de diversification agricole :280 000,00 €
- Association « de Lozère » :50 000,00 €
- Aides aux deniers agriculteurs touchés par la sécheresse 2015 :20 000,00 €
- Adhésion à AGRILocal :11 000,00 €
- Animation d'AGRILocal :60 000,00 €
- COPAGE (mise en place et le suivi d'associations foncières pastorales la maîtrise de l'eau en agriculture...) :23 500,00 €
- SAFER (animation et rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial) :27 000,00 €
- Frais d'honoraires du président de la CDAF :800,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1027 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°606 "Développement : politique départementale et budget 2017 "Développement".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi le Département accompagnera désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

L'évolution du territoire administratif lozérien et la refonte de la carte des EPCI va engendrer de nouveaux partenariats pour poursuivre le déploiement des politiques départementales. Le Département devra être en appui des EPCI pour, notamment, poursuivre ses actions concernant l'immobilier d'entreprise : la loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise et la possibilité de déléguer l'octroi de l'aide aux Départements.

Conformément à la loi **NOTRe** Le Département a la possibilité de pouvoir intervenir **en matière de développement agricole**. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département pourra, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour permettre à ces organisations et à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

L'année 2017 permettra également de maintenir l'appui du Département auprès des syndicats agricoles représentatifs et de ses satellites comme "de Lozère".

Il est également proposé de poursuivre, en maîtrise d'ouvrage directe, le déploiement de la démarche AGRILocal en 2017, dans le cadre de l'appel à projet TEPCV ; dispositif qui doit contribuer à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et, donc, de promouvoir l'activité agricole en filières courtes avec plus de valeur ajoutée.

Dans le domaine du soutien au fonctionnement des structures de développement ou de structures agricoles, les dispositifs antérieurs devront être étudiés au regard des compétences qui seront désormais exercées par le Département. C'est pourquoi le soutien financier aux dossiers déposés par les chambres consulaires, les organismes professionnels agricoles et les structures de développement local, œuvrant dans le domaine du développement du territoire, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence et des orientations politiques arrêtées par l'assemblée.

Concernant la politique d'Aménagement Foncier et Forestier, le Département de la Lozère mène actuellement une politique volontariste en faveur d'échanges amiables en engageant des opérations d'animation renforcée en zones forestières sur les communes demandeuses

Je vous invite à poursuivre en 2017, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, par la compétence solidarité territoriale notre soutien au développement du territoire à travers les programmes suivants :

1 - Aide à l'immobilier

Cette aide est destinée à venir en appui aux EPCI pour aider les projets immobiliers d'entreprises qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Les modalités d'interventions du Département à ce titre seront étudiées ultérieurement et vous seront proposées lors d'une prochaine réunion, dès lors que le SRDEII sera approuvé par la Région et après discussion avec les Communautés de communes.

Pour 2017, je vous propose de voter une enveloppe de 200 000 € en faveur de ce dispositif.

2 - Fonds d'Aide au Développement Touristique et Artisanal (Fonctionnement et Investissement)

A travers l'aide "Fonds d'Aide au Développement" le Département soutient diverses organisations pour financer des opérations, des études dans le domaine du développement du Tourisme, de l'artisanat des métiers d'arts.

Pour 2017, je vous propose de reconduire nos modalités de participation, et de voter une enveloppe de 100 000 € en investissement et un crédit de 266 000 € en fonctionnement.

Les modalités d'intervention de fonds de développement vous sont proposées en annexe au présent rapport.

3 - Aide à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Les emplois générés par l'ESS sont des emplois qui, pour la plupart, relèvent de la sphère résidentielle. Ils favorisent l'accès au monde du travail et à l'insertion professionnelle. Le secteur de l'ESS dispose d'une capacité à innover, à imaginer des réponses à des besoins émergents, à s'inscrire dans les dynamiques territoriales, à mettre en œuvre des modes de gouvernance alternatifs. Il contribue de façon importante à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire et constitue un levier pour la création d'activités et d'emplois.

Par ailleurs, l'ESS fait partie des orientations du futur SRDEII qui sera prochainement approuvé par la Région.

C'est pourquoi, je vous propose que le Département puisse s'investir pour développer ce secteur d'activité en Lozère.

A ce titre, je vous propose en 2017, de voter une enveloppe de 10 000 € en fonctionnement.

4 - Aide à la diversification agricole et forestière (Fonctionnement et Investissement)

A travers l'aide à la diversification agricole le Département soutient divers organismes et associations pour financer des opérations, des dispositifs, des études dans le domaine de l'agriculture et de la forêt, en faveur de De Lozère, de la Chambre d'agriculture, de l'ADRAL, d'AGRIEMPLOI, du COPAGE, d'Agrilocal, etc...

Pour 2017, je vous propose de reconduire nos modalités de participation et de voter une enveloppe de 100 000 € en investissement et un crédit de 280 000 € en fonctionnement.

5 - Participation et adhésions à divers organismes de développement

Je vous propose de reconduire notre participation pour 2017 en faveur d'organismes ou d'opérations ponctuelles qui œuvrent pour le développement de notre territoire, notamment en faveur de, l'aérodrome, d'Agrilocal...

6 - Aides aux aménagements agricoles et forestiers avec la reconduction des dispositifs suivants :

Le Département soutien les opérations de mobilisation foncières agricoles et forestières afin d'en optimiser l'exploitation. Pour cela, les interventions soutenues concernent les études de mobilisation des sectionnaires engagées par les communes, les actions de revitalisation rurales réalisées dans le cadre des appels à projet Terra Rural, les frais d'échanges ou de cessions amiables de parcelles agricoles et forestières pour augmenter les îlots d'exploitation. Les dispositifs se répartissent comme suit :

- Études de mobilisation foncières pour 10 000 €
- Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière pour 20 000 €
- Échanges amiables pour 62 000 €

Délégation n°CD_17_1027

- Maîtrise de l'eau en agriculture pour 10 000 €
- Travaux sylvicoles pour 50 000 €
- Défense des forêts contre l'incendie pour 50 000 €

Les modalités d'intervention au titre de ces dispositifs vous sont proposées en annexe au présent rapport.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur du développement représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II-1 : En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 : Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique de soutien au développement qui impactent le budget 2017. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2017 :

Année de l'AP / AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017	Crédits de paiement 2018 et plus
Autorisation de programmes "Développement économique" 2013-2014			
Chapitre 919	1 106 718,20 €	55 534,53 €	
Autorisation de programmes "Fonds d'Intervention Economique" 2014			
Chapitre 919	177 400,00 €	15 880,00 €	
Autorisation de programmes "Economie Tourisme" 2015-2016 - Opération FIE			
Chapitre 919	388 704,00 €	88 318,00 €	40 663,00 €
Autorisation de programmes "Aménagements Fonciers et Forestiers" 2015-2016			
Chapitre 911	93 549,87 €	49 506,32 €	19 296,86 €
Chapitre 924	68 000,00 €	20 000,00 €	
Chapitre 917	157 543,00 €	76 043,00 €	20 000,00 €
Autorisation de programmes "Diversification agricole" 2016			
Chapitre 919	10 000,00 €	5 000,00 €	
Autorisation de programmes "Soutien à l'Agriculture" 2015			
Chapitre 917	88 000,00 €	22 431,87 €	

II-1-2 - Autorisation de programmes 2017

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2017 "Développement Agriculture et Tourisme"	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
Opération 2017 "Immobilier d'entreprise" - 919/DAD	200 000 €		100 000 €	100 000 €
Opération 2017 "Fonds d'aide au Développement" – 919/DAD	100 000 €	10 000 €	40 000 €	50 000 €

AP 2017 "Développement Agriculture et Tourisme"	Montant de l'opération	2017	2018	2019 et plus
Opération 2017 "Diversification agricole" - 919/DAD	100 000 €	10 000 €	50 000 €	40 000 €
AP "Aménagements agricoles et forestiers"				
Opération 2017 "Revitalisation agricole et forestière" - 917/DAD	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
Opération 2017 "Mobilisation foncière" - 917/DAD	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Opération "Echanges amiables" - 924/DAD	62 000 €	30 000 €	32 000 €	
Opération "Maîtrise de l'eau en agriculture" - 919/DAD	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Opération "Travaux sylvicoles" - 917/DAD	50 000 €		25 000 €	25 000 €
Opération " Défense des forêts contre l'incendie" - 911/DAD	50 000 €		25 000 €	25 000 €
TOTAL AP 2017	602 000 €	70 000 €	292 000 €	240 000 €

II-1 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **803 300 €** est prévu en fonctionnement en faveur du soutien au développement, l'agriculture, au foncier et à la forêt dont :

- 55 000 € pour l'accompagnement d'opérations ou d'organisme oeuvrant pour le développement du territoire (notamment 40 000 € pour la gestion de l'aérodrome,...),
- 266 000 € pour les aides au titre du Fonds d'aide au Développement Touristique et Artisanal et aux Métiers d'Arts,
- 10 000 € pour les actions en faveur de l'économie solidaire,
- 280 000 € en faveur du Fonds de diversification agricole,
- 50 000 € en faveur de l'association de Lozère,
- 20 000 € pour apporter les aides aux deniers agriculteurs touchés par la sécheresse 2015,
- 11 000 € pour l'adhésion à AGRILocal,
- 60 000 € pour l'animation d'AGRILocal,
- 23 500 € pour le COPAGE, pour la mise en place et le suivi d'associations foncières pastorales, la maîtrise de l'eau en agriculture...,
- 27 000 € en faveur de la SAFER pour l'animation et la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial,
- 800 € pour les frais d'honoraires du président de la CDAF.

Je vous propose donc :

- d'approuver la politique départementale 2017 de soutien au développement,
- de maintenir les dispositifs :
 - « actions en faveur de la sylviculture »,
 - « Défense des forêts contre l'incendie »,
 - « échanges amiables de parcelles agricoles et forestières »,
 - « diversification agricole, et forestière »,
 - « mobilisation foncière des terrains sectionaux ».
- de faire évoluer le dispositif :
 - « maîtrise de l'eau en agriculture » en maintenant notre aide seulement sur les études. Une réflexion pourra être menée ultérieurement pour mettre en place un dispositif pour financer les investissements.
 - « stratégie locale de revitalisation agricole et forestière » pour prendre en compte les évolutions du PDR 2014-2020
 - « fonds d'aide au développement touristique et artisanal », pour prendre en compte notamment les évolutions liées à la loi NOTRe.
- de supprimer les dispositifs :
 - "aide à l'immobilier industriel et artisanal » dans l'attente d'un conventionnement avec les communautés de communes,
 - « traitement des effluents d'élevage » et « plan de bâtiments d'élevage » dispositifs plus usités depuis 2015.
- de suspendre le dispositif « action en faveur de l'agropastoralisme et l'autonomie fourragère » car actuellement les crédits de la Région et de l'Europe permettent de financer les projets, par conséquent, aucune AP n'est votée en 2017.
- de voter les autorisations de programme 2017 à hauteur de 602 000 € et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits de paiements 2017 à hauteur de **402 713,72 €**, à la section d'investissement, à savoir :
 - 49 506,32 €** (chapitre 911)
 - 113 474,87 €** (chapitre 917)
 - 189 732,53 €** (chapitre 919)
 - 50 000,00 €** (chapitre 924)
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **803 300 €** au chapitre 939.

MOBILISATION FONCIÈRE DES TERRAINS SECTIONNAUX

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Réalisation de pré-études de mobilisation de la propriété sectionale par section comprenant 3 phases :

- ∞ - un diagnostic foncier et juridique avec identification de la propriété sectionale, repérage cartographique de l'état des lieux global des parcelles sectionales et identification des parcelles boisées, intégration de contraintes réglementaires et des aspects environnementaux, inventaires des terres à vocation agricole et forestière et recensement des attributaires, analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place, bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers, recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale, étude des modalités des réaménagements possibles et synthèse des différents protocoles d'accord existants ;
- ∞ - une analyse globale des potentialités comprenant la réalisation d'expertises croisées pour évaluer les potentialités agricoles et sylvicoles des parcelles ainsi que leur vocation, l'identification des unités de gestion agricoles ou forestières envisageables ;
- ∞ - des propositions de mise en valeur de ces espaces et l'élaboration d'un plan d'actions de portée communale ou intercommunale.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Communes ou Groupements de commune

SUBVENTION

- ∞ - 50% maximum du montant HT de l'étude

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Ce programme porte sur l'étude de parcelles sectionales ne relevant pas du régime forestier.

Agriculture et forêt

- Les opérations éligibles ne concernent pas les phases d'allotissement et de définition des travaux d'aménagement.
- Pour le financement des projets, il sera privilégié les dossiers de portée intercommunale réalisés dans le cadre ou en complément d'une Opération Terra Rural ou d'une Charte Forestière de Territoire.
- Les commissions syndicales seront impérativement associées à ces opérations.

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Contact

Direction de l'Attractivité et du Développement

Mission Aménagements Fonciers

Tél. : 04 66 49 66 66

Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

STRATÉGIES LOCALES DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Ce programme s'inscrit dans le cadre du type d'opération 16.7 du PDR Languedoc-Roussillon.

Les projets soutenus doivent permettre de développer l'économie agricole et forestière, pour répondre aux enjeux partagés des acteurs du territoire (de la collectivité, des structures économiques, des agriculteurs, des habitants, des associations...).

Ces enjeux peuvent couvrir plusieurs thématiques :

- ∞ - aménagement de l'espace agricole et forestier : la reconquête de friches et la restructuration foncière, l'aménagement des espaces soumis aux risques inondations et incendies ;
- ∞ - structuration et développement des filières économiques du territoire : filière bois, circuits courts et de proximité, agri-tourisme et approvisionnement des structures collectives ;
- ∞ - création d'activités sur le territoire : installation, transmission d'exploitations agricoles, pluriactivité, espaces-test agricole.

Ce type d'opération a pour objectif d'accompagner l'ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique globale sur le territoire afin de définir les enjeux agricoles et forestiers, et les actions à mettre en place. Les diagnostics et l'animation ont ainsi pour objectif la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Collectivités locales ou leurs groupements ;
- ∞ - Coopératives et leurs groupements et autres formes d'organisation de producteurs ;
- ∞ - PNR (hors associations loi 1901)
- ∞ - Associations Syndicales Autorisées
- ∞ - Chambre d'Agriculture

SUBVENTION

Intensité de l'aide publique de base :

- ∞ - Pour les maîtres d'ouvrages privés : 80 % du coût HT des dépenses éligibles ou du montant TTC des dépenses éligibles selon la situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA.
- ∞ - Pour les maîtres d'ouvrages publics 100% du montant HT des dépenses éligibles (HT ou TTC suivant que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA). Autofinancement minimum de 10 %.
- ∞ - Le Département interviendra en lien la Région sur la base de 1/3 – 2/3, déduction faite de l'aide de l'Europe, dans la limite du montant d'aide publique maximum.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La sélection se fera sous forme d'appels à projets lancés par la Région Occitanie avec date limite de dépôt et enveloppe fermée. Ils feront recours aux critères suivants :

- ∞ - projets issus d'une stratégie locale de développement, porté par des communes et leurs groupements ou une structure collective économique, et s'inscrivant dans une démarche collective multipartenariale,
- ∞ - mise en place d'un partenariat public-privé,
- ∞ - projets facilitant la création ou la structuration d'activités économiques sur le territoire,
- ∞ - projets intégrant une dimension environnementale.

Les dossiers déposés feront l'objet d'un examen conjoint avec les services des autres financeurs afin d'évaluer la pertinence du projet.

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Contact
Direction de l'Attractivité et du Développement
Mission Aménagements Fonciers
Tél. : 04 66 49 66 66
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

ÉCHANGES AMIABLES DE PARCELLES AGRICOLES OU FORESTIÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Frais d'échange (frais de notaire et frais de géomètre) de petites parcelles agricoles ;
- ∞ - Frais d'échange et de cession (frais de notaire et frais de géomètre) de petites parcelles permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles boisées ;

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Propriétaires agricoles ;
- ∞ - Propriétaires forestiers ;

SUBVENTION

- ∞ - 80% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les opérations doivent avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Pour les parcelles agricoles :

L'opération doit concerner au moins quatre propriétaires et porter sur un minimum de 5 hectares. Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Pour les parcelles forestières :

Pour les échanges amiables, l'opération doit concerner au moins deux propriétaires et porter sur un minimum de 1 hectare regroupé après échange ou cession. Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire. Concernant les cessions, le dispositif ne s'applique qu'aux petites parcelles boisées d'une valeur maximale de 2 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 hectares.

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Contact
Direction de l'Attractivité et du Développement
Mission Aménagements Fonciers
Tél. : 04 66 49 66 66
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (Équipements structurants DFCI et Actions DFCI)

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 de la Région Occitanie.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Actions de communication, de sensibilisation et d'information
- ∞ - Actions de formation
- ∞ - Actions de prévention
- ∞ - Travaux d'aménagement d'accès et de points d'eau découlant d'un plan de massif.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Communes ou groupements de communes ayant la compétence en matière de DFCI
- ∞ - Organismes publics ou privés compétents en matière de DFCI

SUBVENTION

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe et du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) dans la limite de 80% d'aides publiques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les opérations éligibles découlent de la programmation établie annuellement par le CFM.

Les dossiers de demandes de subvention sont à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Contact

Direction de l'Attractivité et du Développement

Tél. : 04 66 49 66 32

Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Reconstitution artificielle de boisements après coupe et entretien et amélioration de première urgence
- ∞ - Travaux de seconde urgence, non prioritaire pour la rentabilité économique de la forêt (Délimitation et bornage, désignation d'arbres d'avenir et élagage, amélioration du parcellaire forestier)

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Communes et groupements de communes
- ∞ - Sections

SUBVENTION

Reconstitution de boisements :

- ∞ - 70% du montant HT des travaux toutes subventions confondues lorsqu'ils concernent une régénération à l'identique
- ∞ - 75% du montant HT des travaux toutes subventions confondues lorsqu'ils concernent une régénération avec mélange d'essences

Entretien et amélioration de première urgence : 75% du montant HT des travaux toutes subventions confondues

- ∞ - Travaux de seconde urgence : 50% du montant HT des travaux toutes subventions confondues

COMPOSITION DU DOSSIER

- ∞ - Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- ∞ - Devis descriptifs et estimatifs des travaux et plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- ∞ - Avis des services de l'Office National des Forêts

Contact

Direction de l'Attractivité et du Développement

Tél. : 04 66 49 66 32

Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIERE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Investissements matériels et immatériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- ∞ - Investissements immobiliers liés à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- ∞ - Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.
- ∞ - Soutien aux actions de développement territorial dans le domaine agricole et forestier

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Organismes économiques et professionnels du secteur agricole et forestier
- ∞ - Associations ou groupements de propriétaires forestiers et agricoles.

SUBVENTION

Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Investissements matériels et immatériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.

- ∞ - Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- ∞ - Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- ∞ - Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Direction de l'Attractivité et du Développement
Mission Aménagements Fonciers
Tél. : 04 66 49 66 66
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

MAÎTRISE DE L'EAU EN AGRICULTURE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Programme de soutien aux retenues collinaires ou de substitution et projets d'irrigation:
- ∞ - Études préalables aux travaux

BÉNÉFICIAIRES

Pour les projets collectifs :

- ∞ - Les collectivités et leurs groupements,
- ∞ - Les associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation en tant que groupements de propriétaires fonciers,
- ∞ - Les Associations Syndicales Libres (ASL) en tant que groupements de propriétaires fonciers à prédominance agricole.

Pour les projets individuels:

- ∞ - Les exploitants agricoles,
- ∞ - Les groupements d'agriculteurs.

SUBVENTION

Pour les études, le Département interviendra à parité avec la Région selon les modalités suivantes :

- ∞ - pour les projets collectifs le Département intervient à 40 % du coût HT de l'étude,
- ∞ - pour les projets individuels le Département intervient à 30 % du coût HT de l'étude.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Seuls les projets à vocation agricole sont éligibles. Tous travaux doit s'accompagner de la déclaration ou de l'autorisation par le service de la police de l'eau.

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Contact
Direction de l'Attractivité et du Développement
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ARTISANAL

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seuls les projets départementaux pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité pour le territoire.

- ∞ - Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement du territoire est significatif à l'échelle départementale.
- ∞ - Structuration de l'itinérance (concerne uniquement les itinéraires suivants : Stevenson, Régordane, St Guilhem, St Jacques, Urbain V)

Concernant la structuration de l'itinérance :

- ∞ - Les associations gestionnaires de ces itinéraires pourront bénéficier d'une aide au fonctionnement dans la mesure où elles engagent des actions de structuration de l'itinéraire (en cohérence avec la politique Massif Central).
- ∞ - L'aide départementale allouée s'élèverait au maximum à 10% du budget de l'association, sachant qu'elle serait plafonnée à 8 000 €.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Divers organismes. (Sont exclues les SCI)

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les cadres réglementaires en vigueur selon les projets s'appliquent à ce dispositif.

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Contact
Direction de l'Attractivité et du Développement
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Partenariat avec le SDIS : Approbation de la convention financière à intervenir entre le Département de la Lozère et le SDIS.

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Budget

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_029 du 3 février 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Partenariat avec le SDIS : Approbation de la convention financière à intervenir entre le Département de la Lozère et le SDIS." en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michèle MANOA, Patrice SAINT LEGER, Régine BOURGADE ;

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve la convention ci-jointe, définissant les relations notamment financières entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère sur la période 2017 à 2019.

ARTICLE 2

Précise que :

- La contribution annuelle pour l'année 2017 s'élève à :
 - Fonctionnement : 3 400 000,00 €
 - Investissement : 200 000,00 €
- Pour les années ultérieures, le montant de la contribution annuelle et les modalités de versement seront déterminés par avenant.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention triennale ci-jointe, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1028 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°700 "Partenariat avec le SDIS : Approbation de la convention financière à intervenir entre le Département de la Lozère et le SDIS."

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, stipule que « les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En ce sens une convention avait été conclue en 2014 portant sur les années 2014 à 2016.

Je sou mets donc à notre Assemblée un projet pour une nouvelle convention triennale couvrant la période 2017 à 2019 et qui fixe les relations financières entre le Département de la Lozère et le SDIS.

La contribution annuelle pour l'année 2017, prévue dans le budget primitif qui vous est soumis ce jour, s'élève à :

- 3 400 000 € en fonctionnement
- 200 000 € en investissement.

Je vous précise qu'une avance de 680 000 € a été autorisée par l'Assemblée le 3 février 2017 et versée au SDIS le 7 février.

Pour les années ultérieures, le montant de la contribution annuelle et les modalités de versement seront déterminés par avenant.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels.

CONVENTION
définissant les relations entre
le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la LOZERE et le S.D.I.S. de la LOZERE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1424-35 qui régit les relations entre le Conseil départemental et le S.D.I.S.,
- Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004,
- Vu la convention initiale n° 2014-0072 signée le 6 mars 2014 échu le 31 décembre 2016,
- Vu la convention de partenariat du 25 juillet 2016 entre le Département et le S.D.I.S.,
- Considérant les prérogatives attribuées aux S.D.I.S. en matière de protection et de lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, mais également en matière d'évaluation et de prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques),
- Vu la délibération n° CD16-1065 du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil départemental donne un avis favorable à l'unanimité au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
- Vu la délibération n°9 du 6 février 2017 par laquelle le CASDIS autorise son Président à signer la présente convention avec le Conseil Départemental,
- Vu la délibération du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental autorise sa Présidente à signer la présente convention avec le S.D.I.S.,

Entre les soussignés :

- **d'une part, le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL, ci-après dénommé « Conseil départemental » ;**
et
- **d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, représenté par Monsieur Francis COURTÈS, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « S.D.I.S. » ;**

Il est convenu ce qui suit :

Introduction

La loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, dans son article 59, a modifié l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que « *les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

En ce sens une convention avait été conclue en 2014 portant sur les années 2014 à 2016.

Aujourd'hui et en application de la loi, le Département de la Lozère et le S.D.I.S. sont appelés à poursuivre leur partenariat et à s'engager dans une démarche conventionnelle qui permettra de :

– donner au Département une visibilité sur l'évolution de sa participation financière au cours des trois prochaines années 2017, 2018, 2019.

- donner au S.D.I.S. les moyens de préserver son autonomie dans la conduite de ses politiques propres.

- poursuivre une politique d'aménagement du territoire qui permette, à la fois de garantir une équité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité civile à tous les habitants du Département de la Lozère tout en mutualisant les actions et les moyens quand l'opportunité se présentera.
- permettre au S.D.I.S. de faire face aux catastrophes naturelles et technologiques auxquelles le département est soumis notamment les feux de forêts, les inondations, les nouveaux risques chimiques et bactériologiques et les risques liés aux barrages.

Il est ici précisé que la convention de partenariat établie le 25 juillet 2016 pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2016 fixe la collaboration et la mutualisation entre les services du Département et du S.D.I.S. en terme de relations budgétaires et financières, ressources humaines, marchés publics, système d'information.

La présente convention porte sur les relations financières amenant à déterminer le montant de la contribution financière annuelle du Département au bénéfice du S.D.I.S.

La présente convention et l'ensemble de ses dispositions ont été étudiés à droit constant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les relations entre le Département et le S.D.I.S. notamment les modalités de calcul de la contribution que le Département verse au S.D.I.S. pour la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de la Lozère, contribution calculée en fonction du budget prévisionnel du S.D.I.S. et des capacités financières du Département.

Article 2 : Nature de la convention

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens :

- le S.D.I.S. s'engage à assurer la distribution et l'efficacité des secours dans le cadre d'une maîtrise des coûts ;
- le Département s'engage à allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre fixé par la présente convention.

Article 3 : Les objectifs

Pour le S.D.I.S. comme pour le Département il est nécessaire de répondre à des objectifs stratégiques que la présente convention confirme :

1/ : Garantir la qualité et assurer la continuité de fonctionnement du S.D.I.S. dans le cadre de sa mission de service public au cours des trois années considérées.

- Le S.D.I.S. conduit de manière autonome l'application de la politique publique de distribution des secours dans le Département de la Lozère telle que définie dans le cadre du S.D.A.C.R. approuvé le 16 décembre 2016 par le Conseil départemental.
- Le Département accompagne financièrement le S.D.I.S, au titre de sa contribution pour assurer la continuité du service et contribue en subvention d'investissement au programme principalement d'équipement en matériels roulant et matériels d'incendie & secours.
- Le S.D.I.S. et le Département s'engagent à une concertation permanente dans le cadre prévu par la loi du 13 août 2004 visant notamment le S.D.A.C.R. . Applicable depuis Décembre 2016, la présente convention devra tenir compte des révisions du document intervenant durant la période concernée.

2/ Préserver les spécificités du corps départemental des sapeurs pompiers de la Lozère :

Le S.D.I.S. de la Lozère se caractérise par :

- une quasi totalité de sapeurs-pompiers volontaires (99%) qui concourt à la qualité des secours dans le département ;
- une couverture territoriale en centre de secours suffisamment dense pour assurer une équité de chaque habitant du département face aux risques courants ;
- un dispositif de secours maîtrisé depuis de nombreuses années et qui doit être maintenu tout en s'adaptant aux évolutions normatives et réglementaires imposées nationalement.

Dans le cadre de la présente convention, les deux parties réaffirment leur souhait de voir pérennisées et prises en compte ces spécificités.

3/ Prendre en compte les grands enjeux des problématiques de distribution des secours dans le département de la Lozère et assurer l'équilibre territorial.

Le département de la Lozère, département rural et de montagne doit faire face au vieillissement de sa population, à un afflux sur les secteurs touristiques importants du département en période estivale ainsi qu'aux modifications comportementales des usagers résultant d'évolutions sociologiques (appels pour des situations dans lesquelles l'urgence n'est pas avérée) et à une dégradation de la présence médicale sur le territoire.

Article 4 : Le budget du S.D.I.S.

La mise en œuvre par le S.D.I.S. de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département se traduit budgétairement par les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Charges générales de gestion de la structure, notamment les dépenses liées à l'activité opérationnelle alimentation, carburant, entretien des véhicules, les dépenses relatives à la maintenance des systèmes d'alerte et de radio, les dépenses de formation (nouvelles recrues, maintenance des acquis ...), la dotation de fonctionnement et les intérêts d'emprunts aux collectivités pour les casernes ...

Charges de personnels : personnels permanents soit les personnels administratifs et techniques (PATS) et sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires. Ce poste budgétaire représente 62 % des charges de fonctionnement.

Autres charges générales : redevances radio et téléphonie, indemnités des élus, subvention

Intérêts de la dette

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent le plan d'équipement et de renouvellement :

- du matériel roulant ;
- des matériels d'incendie & secours nécessaires à l'accomplissement des missions : tuyaux, équipements de protection individuels, équipement médical ;
- de matériel informatique et logiciel d'alerte, transmissions ;
- de mobilier de bureau ;
- de travaux sur bâtiment propriété du SDIS (Direction)

Le plan pluriannuel d'investissement (matériel roulant, transmission) et de façon générale l'ensemble des projets du S.D.I.S. seront présentés au Conseil départemental suffisamment tôt afin qu'il puisse en prévoir les conséquences financières dans le cadre de ses orientations budgétaires.

Ces projets pourront être discutés dans le cadre du comité de suivi prévu dans la convention annuelle de partenariat Conseil départemental / S.D.I.S. (Cf. paragraphe 5 - Mesures de suivi)

Article 5 : Principes de gestion

Tout en assurant le maintien de la capacité opérationnelle le S.D.I.S. s'oblige à rationaliser sa gestion en adoptant les principes suivants :

Optimisation des moyens

- assurer l'équité et la qualité dans la distribution des secours dans le département ;
- accompagner l'aménagement du territoire du département qui préserve le maillage de centre d'incendie et de secours et qui initie un partenariat actif avec les autres acteurs de la politique de secours (hôpitaux, Police, Gendarmerie, ambulanciers, associations ...) ;
- développer localement une politique publique de secours et de prévention des risques ;

Maîtrise de la gestion

- sur l'évolution de ses charges de gestion courante et de personnel. En termes de personnel l'effectif optimum semble avoir été atteint. Toute évolution concernant le personnel permanent fera l'objet de discussions entre le S.D.I.S. et le Conseil départemental. Le S.D.I.S. s'engage à maîtriser l'évolution des charges de personnel et des charges de gestion courante.
- conduite d'une politique d'investissement et d'amortissement garantissant la pérennité des investissements matériels et immobiliers réalisés ;
- mutualisation des moyens matériels : outils informatiques, véhicules, radios, transmissions, achat de carburant, pneumatiques ...) conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle de partenariat Conseil départemental / S.D.I.S.

Poursuite de la collaboration et mutualisation fonctionnelle entre les services du S.D.I.S. et du Département par l'étude de toute piste qu'il s'avérerait opportun de mettre en place.

Article 6 : Les moyens financiers

Les moyens financiers du S.D.I.S. sont constitués des :

Recettes de fonctionnement :

Elles sont issues

- la contribution du Département
- la contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale
- la contribution de l'Etat (subvention DDT)
- des produits de service (prestations payantes effectuées par le SDIS)

Recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- l'autofinancement (ressources propres, FCTVA, résultats reportés)
- les subventions du Département et autres collectivités
- le recours à l'emprunt

Le S.D.I.S. devra veiller :

- à l'émission début d'exercice des titres de recettes relatifs aux contributions des communes et communautés de communes ;
- au suivi des facturations des services rendus, de l'encaissement des subventions et contributions des collectivités ;
- à la sollicitation des possibilités de financements offertes.

Article 7 : Contribution du Conseil départemental

Dans le cadre du redressement des comptes publics, le Département a subi une baisse de l'ordre de 9 millions entre 2014 et 2017 de sa dotation globale de fonctionnement. Compte tenu par ailleurs des faibles marges de manœuvres fiscales et de la hausse des besoins sociaux liée au contexte économique, le Département est dans l'obligation de demander à ses établissements partenaires une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement qu'il applique à ses propres services.

7-1 Demande

Le S.D.I.S. engage la préparation budgétaire de l'exercice N en octobre N-1, en s'appuyant notamment sur une prévision du compte administratif de l'exercice en cours et sur des objectifs d'amélioration sectorielle de la gestion à mettre en œuvre.

Préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires, le S.D.I.S. rencontre le Département pour lui présenter son projet de budget primitif, l'évolution de sa situation financière, de son plan pluriannuel, et de la contribution demandée au Département. Cette rencontre donne lieu le cas échéant à un accord sur la révision de la présente convention par avenant.

Le vote du budget du S.D.I.S. a lieu en février (ou mars) de l'année N. Il en résulte le montant de la demande de contribution auprès du Département.

7-2 Montant

Le Département contribue au fonctionnement et à l'investissement du S.D.I.S. dans le cadre :

- de l'évolution prévisionnelle des recettes du Département ;
- de la mise en place d'un moyen aérien de secours pour la période estivale ;
- du plan pluriannuel d'investissement.

La contribution annuelle sera fixée lors du vote du budget primitif du Département.

Pour ce faire, les grandes orientations budgétaires du S.D.I.S. doivent être connues par le Conseil départemental au moment des discussions budgétaires du Département.

Au titre de l'année 2017, la contribution du Conseil départemental s'élève à :

- 3 400 000 € en fonctionnement
- 200 000 € en investissement

Un avenant à la présente fixera le montant de la contribution des années suivantes 2018 et 2019.

7-3 Versement

Contribution de fonctionnement

La contribution du Département sera versée en 4 acomptes échelonnés au cours de l'année soit pour l'exercice 2017 :

Février 20 % :	680 000 €	Mai 10 % :	340 000 €
Juin 35 % :	1 190 000 €	Octobre 35 % :	1 190 000 €

Contribution d'investissement

Il s'agit d'une aide à l'achat de véhicules, matériels d'incendie & secours, d'équipements de protection individuels. La contribution sera versée en un ou deux acomptes sur présentation d'un état des factures acquittées visé du Payeur Départemental accompagné des factures correspondantes.

7-4 Révision

Le S.D.I.S. ne disposant pas d'autres leviers d'ajustement de ses recettes que la contribution du Conseil départemental, il ne peut donc faire face aux dépenses imprévisibles qui découlent d'obligations législatives ou réglementaires nouvelles d'une part et d'opérations exceptionnelles (inondations, tempêtes, feux de forêts ...) d'autre part.

Si des dépenses nouvelles imprévues liées notamment à des activités opérationnelles exceptionnelles font obligation au S.D.I.S. d'engager des moyens supplémentaires, il informera le Conseil départemental dès qu'il sera en mesure de chiffrer ses dépenses. Une discussion sera alors engagée entre les deux entités.

Article 8 : Contrôle

Le S.D.I.S. communique pour information au Département l'ensemble des rapports présentés à son Conseil d'Administration.

Les services du S.D.I.S. et du Département (Direction Générale et services financiers) se rencontrent à minima tous les semestres pour faire un point formel sur l'exécution budgétaire, le programme de modernisation de la gestion et la mise à jour du plan pluriannuel.

Le Département est informé préalablement au vote du Conseil d'Administration du S.D.I.S. des modifications substantielles apportées au budget lors des décisions modificatives.

Article 9 : Durée de la convention - Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention sera proposée pour les années suivantes.

Article 10 : Contentieux

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de cette convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes ; toutefois ce recours ne s'effectuera que si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas entre les parties.

Fait en deux exemplaires, à Mende, le

La Présidente du Conseil
Départemental de la Lozère

Le Président du Conseil
d'Administration du S.D.I.S.

Sophie PANTEL

Francis COURTÈS



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : mise en oeuvre du service civique dans la collectivité

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°2010-241 du 10 Mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie;

VU le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010 relatif au service civique ;

VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier de demande d'agrément ;

VU le circulaire de l'Agence de Service Civique (ASC) du 24 juin 2010 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : mise en œuvre du service civique dans la collectivité" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve la mise en place du dispositif service civique au Département de la Lozère offrant à toute personne volontaire âgée de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général.

ARTICLE 2

Précise que, les personnes volontaires au titre du service civique :

- interviendront en complément de l'action des agents publics, leurs missions devant permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population.
- percevront une indemnisation composée d'une indemnité principale de 472,97 € nets à la charge de l'État, en contre-partie d'un engagement volontaire d'une durée de six à douze mois, ainsi qu'une prestation supplémentaire à charge de la collectivité territoriale d'accueil d'un montant minimum égal à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (107,58 € mensuels au 01/02/2017 soit 1 290,96 € annuels pour un contrat de 12 mois).

ARTICLE 3

Autorise :

- l'accueil dans la collectivité des personnes volontaires au titre du service civique afin que le Département puisse bénéficier de l'agrément de l'État nécessaire,.
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Annexe à la délibération n°CD_17_1029 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : mise en oeuvre du service civique dans la collectivité".

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 codifiée par le code du service national complétée par le décret d'application n°2010-485 du 12 mai 2010. Il a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à toute personne volontaire âgée de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés), l'opportunité de servir les valeurs de la république et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée (associations, collectivités, établissements publics ...). En ce qui concerne la fonction publique, les volontaires en service civique interviennent en complément de l'action des agents publics. Il est important de noter qu'ils ne peuvent exercer des activités déjà effectuées dans la collectivité.

Les missions qui leur sont confiées doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets, au service de la population (à titre d'exemple : participation à des actions de sensibilisation de divers publics). En contre-partie d'un engagement volontaire d'une durée de six à douze mois, les volontaires perçoivent une indemnisation composée d'une indemnité principale de 472,97 € nets à la charge de l'État ainsi qu'une prestation supplémentaire à charge de la collectivité territoriale d'accueil.

Cette prestation supplémentaire est d'un montant minimum égal à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (107,58 € mensuels au 01/02/2017 soit 1 290,96 € annuels pour un contrat de 12 mois).

J'ai souhaité engager notre collectivité dans ce dispositif qui peut se révéler pertinent dans le cadre de notre politique jeunesse et favoriser l'insertion professionnelle des moins de 25 ans de notre territoire.

Afin que le Département puisse bénéficier de l'agrément de l'État nécessaire à l'accueil des volontaires, je vous demande de m'autoriser à accueillir dans la collectivité des personnes volontaires au titre du service civique. Sur la base de cet agrément, un travail d'information sera mené auprès de nos différentes directions pour définir les missions utiles à notre collectivité ainsi qu'à la population, et répondant aux critères du service civique.

L'indemnisation des volontaires sera imputée sur le budget général des ressources humaines.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la mise en place du dispositif Service Civique au Département de la Lozère
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : révision des quotas d'avancement de grade

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale;

VU la délibération n°07-1032 de la commission permanente du 17 décembre 2007 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade modifiée par les délibérations n°CP_10_924 du 29 octobre 2010, n°CG_10_4128 du 17 décembre 2010 et n°CP_12_843 du 28 septembre 2012, n°CP_13_927 du 31 octobre 2013;

VU l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 rendant effectif la mise en oeuvre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.);

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux;

VU la publication des différents décrets d'application précisant les dispositions applicables aux agents des cadres d'emplois des catégories A, B, C (dont les décrets n° 2016-596, n° 2016-604, n° 2016-594, n° 2016-601, n° 2016-1372);

VU l'avis du Comité Technique du 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion du personnel : révision des quotas d'avancement de grade" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées aux taux d'avancement de grade des cadres d'emploi suivants :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Taux retenu	10 %	30 %	50% pour : - adjoint principal 2ième classe - adjoint principal 1ière classe - adjoint agent de maîtrise principal

ARTICLE 2

Précise que l'administration s'efforcera de pourvoir les avancements dans la mesure où les agents donnent satisfaction et sauf situations et cas d'exception.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1030 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°702 "Gestion du personnel : révision des quotas d'avancement de grade".

L'article 35 de la loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 quant aux conditions d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale de la manière suivante : le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. **Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.**

Si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

En outre, les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Par délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2007 modifiée par les délibérations du 28 septembre 2012 et du 31 octobre 2013, le Conseil départemental a adopté es taux de promotion pour les avancements de grades suivants :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
5 %	20 %	30 % pour : - adjoint principal 2ième classe - adjoint principal 1ière classe - adjoint agent de maîtrise principal	50 % pour adjoint 1ière classe

L'évolution des cadres d'emploi (disparition du grade de contrôleur de travaux, création du cadre d'emploi des ingénieurs en chef, ...) et l'application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et rémunérations (PPCR) nécessitent de mettre à jour les délibérations prises qui déterminaient les taux de promotion ci-dessus par filières et grades.

Par ailleurs, pour être promuable à un avancement de grade, outre les conditions réglementaires liées à l'ancienneté dans le grade, l'échelon atteint, l'obtention d'un examen professionnel, l'agent doit respecter un délai de carence.

Délibération n°CD_17_1030

Mis en place par le Département en 2011 après avis du Comité technique, ce délai de carence s'applique entre deux promotions ou avancements de grade hors avancement lié à la réussite à un concours (3 ans entre deux avancements de grade, 5 ans entre un avancement de grade et une promotion interne, 5 ans entre une promotion interne et un avancement de grade, 8 ans entre deux promotions).

Enfin, la mise en œuvre du P.P.C.R., effective depuis le 1er janvier 2016 a instauré une cadence d'avancement unique souvent égale à l'ancienne durée maximale entraînant un allongement des durées de carrières au sein d'un même grade.

En conséquence, après discussion en comité technique en date du 9 mars 2017, j'ai l'honneur de vous proposer les nouvelles dispositions les suivantes applicables quelle que soit la filière :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
10 %	30 %	50% pour : - adjoint principal 2ième classe - adjoint principal 1ième classe - adjoint agent de maîtrise principal

À noter, la mise en œuvre du P.P.C.R. a réorganisé les échelles de rémunérations des catégories C en passant de 4 à 3 échelles, le grade d'adjoint 1ième classe et adjoint principal 2ième classe étant fusionnés dans une seule échelle, celle d'adjoint principal 2ième classe.

Lorsque l'application des ratios prévus pour chaque avancement de grade conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, ce dernier sera arrondi à l'entier supérieur.

Je vous prie de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-5, L.1111-9, L.3211-1, L.3211-2;

VU la délibération n°CD_16_1066 du 18 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve, pour faire face aux évolutions réglementaires et aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

Suppressions :

- d'un poste d'assistant socio-éducatif ;
- d'un poste d'assistant socio-éducatif principal ;
- de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- d'un poste d'ingénieur ;
- de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Créations :

- d'un poste de technicien paramédical de classe normale (ergothérapeute) ;
- d'un poste d'assistant socio-éducatif ;
- de quatre postes d'adjoint technique ;
- d'un poste d'ingénieur principal.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1031 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°703 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Transformations de postes :

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1^{er} mars 2017.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'assistant socio-éducatif	1 poste de technicien paramédical de classe normale (ergothérapeute)	Poste évaluateur MDA
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'assistant socio-éducatif principal	1 poste d'assistant socio-éducatif	Suite à une disponibilité pour convenances personnelles depuis plus de 6 mois à compter du 19 mars 2017
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	Poste libéré suite à une mobilité interne
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'ingénieur	1 poste principal d'ingénieur	Recrutement directeur des routes.
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à une disponibilité depuis plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ à la retraite à compter du 1 ^{er} juillet 2017
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ à la retraite à compter du 28 avril 2017

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : détermination du montant des indemnités de fonction des élus

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L3121-18-1, L3123-10 et suivants, L3123-15 et suivants, L3123-19-3 et L3121-24, R3123-9 et suivants du code général des collectivités;

VU l'article 27 de la loi du 19 janvier 1995;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

Vu la délibération n°CG_15_1009 du 27 avril 2015 approuvant le règlement intérieur;

Vu la délibération n°CD_15_1010 du 27 avril 2015 déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité : détermination du montant des indemnités de fonction des élus" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Reconduit, à la suite de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui a évolué de 1015 à 1022 et évoluera à 1027 au 1er janvier 2018, les taux des indemnités de fonction des membres de l'Assemblée départementale fixés par la délibération 27 avril 2015 comme suit :

Présidente du Département	135 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Vice-Présidents ayant délégation	52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Membres de la commission permanente	38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2

Reconduit la liste nominative des bénéficiaires ci-après :

Présidente du Département : 135 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Sophie PANTEL

Vice-président (e) du Département ayant délégation de l'exécutif : 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Laurent SUAOU
- Henri BOYER
- Jean-Claude MOULIN
- Guylène PANTEL
- Bernard PALPACUER
- Michèle MANOA
- Régine BOURGADE

Délibération n°CD_17_1032

Membres de la commission permanente : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Robert AIGOIN
- Françoise AMARGER BRAJON
- Alain ASTRUC
- Laurence BEAUD
- Denis BERTRAND
- Patricia BREMOND
- Eve BREZET
- Francis COURTES
- Bernard DURAND
- Sabine DALLE
- Bruno DURAND
- Valérie FABRE
- Christine HUGON
- Sophie MALIGE
- Jean-Paul POURQUIER
- Patrice SAINT LEGER
- Valérie VIGNAL
- Michel THEROND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1032 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°704 "Gestion de la collectivité : détermination du montant des indemnités de fonction des élus".

Par délibération n°CD_15_1010 en date du 27 avril 2015, les montants des indemnités de fonction des membres de l'Assemblée départementale ont été comme fixés comme suit :

- Présidente du Département.....135 % de l'indice brut 1015
- Vice-Présidents ayant délégation.....52 % de l'indice brut 1015
- Membres de la commission permanente.....38 % de l'indice brut 1015

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil départemental fixe les conditions dans lesquelles peuvent être réduites le montant des indemnités des conseillers.

Pour rappel, le montant maximal des indemnités de fonction des élus locaux est fixé dans le CGCT par référence au montant du traitement correspondant à l'«indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique» (article L3123-15 du CGCT).

Du fait de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017), **l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a évolué de 1015 à 1022 et évoluera à 1027 au 1^{er} janvier 2018.**

La définition d'un nouvel indice brut terminal a pour effet de modifier les montants des indemnités fixés par ces barèmes ainsi que leurs plafonds.

En conséquence, je vous propose :

- de tenir compte des nouveaux indices bruts terminaux décrits ci-dessus ;
- de reconduire à compter du 01 janvier 2017 les taux fixés tels que définis le 27 avril 2015 par délibération n°CD_15-1010 comme suit :

Présidente du Département	135 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Vice-Présidents ayant délégation	52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Membres de la commission permanente	38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

→ de reconduire la liste nominale des bénéficiaires ci-après :

Présidente du Département : 135 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Sophie PANTEL

Vice-président (e) du Département ayant délégation de l'exécutif : 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Laurent SUAOU
- Henri BOYER
- Jean-Claude MOULIN
- Guylène PANTEL

Délibération n°CD_17_1032

- Bernard PALPACUER
- Michèle MANOA
- Régine BOURGADE

Membres de la commission permanente : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Robert AIGOIN
- Françoise AMARGER BRAJON
- Alain ASTRUC
- Laurence BEAUD
- Denis BERTRAND
- Patricia BREMOND
- Eve BREZET
- Francis COURTES
- Bernard DURAND
- Sabine DALLE
- Bruno DURAND
- Valérie FABRE
- Christine HUGON
- Sophie MALIGE
- Jean-Paul POURQUIER
- Patrice SAINT LEGER
- Valérie VIGNAL
- Michel THEROND



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion immobilière : Maison de la Lozère à Montpellier - Information de l'Assemblée

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le bail emphytéotique prenant effet en date du 26 février 1990 ;

VU le contrat de location gérance prenant effet en date du 1er novembre 1997 ;

VU l'acte de vente de l'immeuble de la Maison de la Lozère intervenu en date du 27 novembre 2003 ;

VU l'évaluation du fonds de commerce réalisé en date du 29 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Gestion immobilière : Maison de la Lozère à Montpellier - Information de l'Assemblée" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Rappelle, concernant la Maison de la Lozère à Montpellier que :

- en 1990, l'EURL du Languedoc Roussillon, propriétaire des locaux de la Maison de la Lozère à Montpellier, a conclu avec le Département, locataire, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle de 22 867 € à compter du 26 février 2000. En parallèle, le Département a versé une somme de 304 900 € correspondant à un supplément de loyer à étaler, et à une indemnité de dépréciation liée au bail emphytéotique. La gestion de l'établissement a été confié à la SELO qui l'a exploité jusqu'à ce que le Conseil départemental consente à la SARL Cellier Morel un contrat de location gérance portant sur le fonds de commerce de restaurant, propriété exclusive du Département, et la vente de produits locaux. Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 1997, moyennant un loyer de 9 146 € HT par an, il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.
- par acte de vente en date du 27 novembre 2003, l'EURL du Languedoc Roussillon a cédé à la SCI Cellier Morel l'immeuble moyennant le prix de 373 500,09 €. En conséquence, le Département est devenu locataire à compter de cette date, par bail emphytéotique, de son locataire gérant, et verse un loyer supérieur au loyer perçu au titre de la location gérance. Par ailleurs, les dépenses de renouvellement des équipements fixes en cuisine et en réserves sont à la charge du Département sachant qu'il doit s'acquitter des charges inhérentes au propriétaire dont la taxe foncière (environ 5 000 € par an).
- à ce jour, le coût supporté par le Département est estimé à 897 833,39 €. Les dépenses, comprenant le droit d'entrée, les loyers annuels du bail emphytéotique, les charges et taxes diverses sont estimées à 1 121 344,22 € alors que les recettes représentent quant à elles un montant de 223 510,83 €. Dans l'hypothèse où ce schéma contractuel serait maintenu jusqu'à son terme, il en résulterait pour le Département un coût supplémentaire d'environ 3 000 000 € (comprenant uniquement 250 000 € de travaux nécessaires à court terme).

ARTICLE 2

Note qu'il convient à ce jour de prendre en compte les éléments suivants :

- un fonds de commerce d'une valeur estimé à 1 000 000 € (évalué par les services de France Domaines avec une marge d'appréciation de +/- 15%). La valeur vénale de ce fonds de commerce ayant été établie sur la base d'un chiffre d'affaires moyen TTC de 1 215 391 €.
- un bail emphytéotique de 72 années restantes, avec un déficit annuel conséquent (38 380,73 € en 2016) ;
- un montant de travaux évalué à minima à 250 000 € à effectuer à la charge du Département.

- au vu des dispositions de la loi NOTRe, le Département a saisi par courriers du 25 octobre 2016, la Région Occitanie et le Préfet de la Lozère pour connaître leur position quant au devenir de ce fonds de commerce et de la compétence dont il relève.

ARTICLE 4

Prend acte, compte-tenu du contexte juridique et étant, par bail emphytéotique, engagé jusqu'en 2089, des discussions engagées par le Département avec Messieurs Cellier et Morel en vue de trouver une solution permettant le retrait du Département de ce montage complexe et onéreux.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1033 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°705 "Gestion immobilière : Maison de la Lozère à Montpellier - Information de l'Assemblée".

La Maison de la Lozère à Montpellier, sise 27 rue de l'Aiguillerie à Montpellier. est un établissement créé dans les années 1990, avec à l'origine, la conclusion d'un bail emphytéotique pour 99 ans, permettant au Département de disposer d'un lieu où développer l'image de la Lozère.

La SCI Cellier Morel est actuellement gestionnaire de cet immeuble qui comprend :

- les locaux du restaurant :
 - la salle de restaurant (70m²)
 - les cuisines et réserves (76,5 m²)
 - les caves en sous-sol (125 m²)
- une boutique de vente de vins (espaces intérieurs et extérieurs) : 12 m²
- des locaux annexes comprenant :
 - un hall d'exposition (16m²)
 - une salle d'accueil (17m²)
 - un bureau du gestionnaire (13,5m²)
 - un couloir d'accès au restaurant, sanitaires et vestiaires de la clientèle (49m²)
 - des sanitaires et vestiaires du personnel.

Au total, l'immeuble compte 254 m² utiles et 125 m² de cave avec une possibilité d'usage de la cour.

En effet en date du 26 février 1990, l'EUURL du Languedoc Roussillon, propriétaire des locaux de la Maison de la Lozère à Montpellier, a conclu avec le Conseil départemental de la Lozère, locataire, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle de 22 867 € à compter du 26 février 2000.

En parallèle, le Département a versé une somme de 304 900 € (soit 2 000 000 francs) correspondant à un supplément de loyer à étaler, et à une indemnité de dépréciation liée au bail emphytéotique.

La gestion de l'établissement a alors été confié à la SELO qui l'a exploité jusqu'à ce que le Conseil départemental consente à la SARL Cellier Morel un contrat de location gérance portant sur le fonds de commerce de restaurant, propriété exclusive du Département, et la vente de produits locaux.

Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 1997, moyennant un loyer de 9 146 € HT par an, il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le Département n'ayant pas souhaité à l'époque se porter acquéreur du bien, par acte de vente en date du 27 novembre 2003, l'EUURL du Languedoc Roussillon a cédé à la SCI Cellier Morel l'immeuble moyennant le prix de 373 500,09 €.

Par voie de conséquence, le Conseil départemental est devenu locataire à compter de cette date, par bail emphytéotique, de son locataire gérant, et verse un loyer supérieur au loyer perçu au titre de la location gérance.

Par ailleurs, les dépenses de renouvellement des équipements fixes en cuisine et en réserves sont à la charge du Département, alors que le locataire gérant supporte à ses frais l'entretien et le renouvellement du matériel.

Étant précisé que le Département doit s'acquitter des charges inhérentes au propriétaire dont la taxe foncière, laquelle représente une dépense d'environ 5 000 € par an.

Délibération n°CD_17_1033

Le Département est propriétaire du fonds de commerce créé antérieurement au contrat de location entre la SCI Cellier Morel et le Département de la Lozère, lequel a été évalué par les services de France Domaines à la demande du Département à 1 000 000 € (avec une marge d'appréciation de +/- 15%). La valeur vénale de ce fonds de commerce ayant été établie sur la base d'un chiffre d'affaires moyen TTC de 1 215 391 €.

Au vu de l'ensemble de ces éléments financiers, le solde financier à charge du Département sur le site se décompose comme suit :

	2013	2014	2015	2016
1/ CHARGES				
Montants versés par le Département toutes dépenses confondues (détail ci-dessous)	49 842,39	51 387,87	54 754,72	52 589,89
- loyer	40952,19	41545,65	41847,81	41926,68
- charges	3893,2	5015,22	3531,36	5086,88
- appel de fonds pour travaux	0	0	4505,55	646,33
- taxe foncière	4997	4827	4870	4830
2/ RECETTES				
Montant perçu par le Département	14 311,88	14 366,6	14 204,76	14 209,16
Différence supportée par le Département	35 530,51	37 021,27	40 549,96	38 380,73

Ces éléments financiers résultent des contrats présentés ci-dessus dont les montants ont été actualisés chaque année eu égard aux clauses de révision contractuelles.

Et il en résulte un solde négatif et en total déséquilibre pour le Département.

A ce jour, le coût supporté par le Département est estimé à 897 833,39 €.

En effet les dépenses, comprenant le droit d'entrée, les loyers annuels du bail emphytéotique, les charges et taxes diverses sont estimées à 1 121 344,22 € alors que les recettes représentent quant à elles un montant de 223 510,83 € depuis le début de l'opération.

Il convient ici de rappeler que le Département n'a pas souhaité se porter acquéreur en 2003 de l'immeuble, lequel a été acquis par la SCI Cellier Morel moyennant le prix de 373 500,09 €, alors que cette acquisition aurait permis de mettre un terme au bail emphytéotique.

Dans l'hypothèse où ce schéma contractuel serait maintenu jusqu'à son terme, il en résulterait pour le Département un coût supplémentaire d'environ 3 000 000 € (comprenant uniquement les 250 000 € de travaux identifiés et pouvant être réalisés à court terme excluant tous les autres travaux à venir).

Ainsi sur la durée du bail emphytéotique, qui court de 1990 à 2089, le coût total pour la collectivité est estimé approximativement à 3 900 000 € (à condition, bien entendu que la location gérance perdure car le déficit serait beaucoup plus conséquent en cas de rupture et sous réserve des travaux qui seraient à réaliser sur la période restante au titre de la location gérance ou de l'entretien du bâtiment).

Le Département étant, par bail emphytéotique, engagé jusqu'en 2089, en vue de trouver une solution lui permettant de se retirer de ce montage complexe et financièrement très onéreux, des discussions ont été engagées avec Messieurs Cellier et Morel depuis juillet 2015, par l'intermédiaire de leur avocat.

Au cours de ces dernières, les éléments suivants ont été mis en exergue :

- un fonds de commerce d'une valeur estimé à 1 000 000 € ;

Délibération n°CD_17_1033

- un bail emphytéotique de 72 années restantes, avec un déficit annuel conséquent (38 380,73 € en 2016) ;
- un montant de travaux évalué à minima à 250 000 € à effectuer à la charge du Département, en application des obligations contractuelles qui s'imposent.

Au vu des dispositions de la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, lesquelles ont réduit les possibilités d'intervention du département qui n'est plus compétent en matière d'interventions économiques et compte tenu de la vocation indiscutablement économique de la Maison de la Lozère à Montpellier, le Département, par courriers en date du 25 octobre 2016 a saisi Madame la Présidente de la Région Occitanie ainsi que Monsieur le Préfet de la Lozère pour connaître leur position quant au devenir de ce fonds de commerce et la compétence dont il relève.

Je vous remercie donc de bien vouloir prendre acte des informations communiquées en ce qui concerne la gestion de ce site et l'impact financier inhérent eu égard aux engagements antérieurs pris.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Délégation de service public de l'établissement thermal de Bagnols les Bains, arrêt anticipé de l'actuelle concession et relance d'une nouvelle délégation

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la concession en date du 1er août 1975 ;

VU l'avenant n°1 en date du 4 juin 1998 à la concession en date du 1er juin 1975 ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession ;

VU les articles L 1411-1 à L 1411-19 du code général des collectivités locales ;

VU la saisine du service de France Domaine en date du 24 février 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Gestion de la collectivité : Délégation de service public de l'établissement thermal de Bagnols les Bains, arrêt anticipé de l'actuelle concession et relance d'une nouvelle délégation" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Rappelle que par convention de concession en date du 1er août 1975, le Département de la Lozère a confié la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains à la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO), pour une durée de 30 ans qui a été prolongée, par avenant n°1 en date du 4 juin 1998, de 20 ans portant la fin de la concession au 1er août 2025.

ARTICLE 2

Prend acte que compte tenu des nombreuses irrégularités que le contrat actuel comporte et vu les problèmes de financement en découlant (en ce qui concerne l'attribution de subventions notamment), il est décidé, d'un commun accord avec l'actuel délégataire, d'y mettre fin à compter du 15 novembre 2017.

ARTICLE 3

Décide en conséquence :

- de mettre un terme à l'actuelle concession de la station thermale de Bagnols les Bains, à compter du 15 novembre 2017,
- d'autoriser la saisine de l'étude de Maîtres Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIÉ, chargée de rédiger l'acte notarié de cession, des biens de retour relatifs à l'établissement thermal de Bagnols les Bains de la SELO au Département de la Lozère,
- d'autoriser la signature de l'acte notarié ,
- d'approuver l'indemnisation de la SELO du coût des immobilisations non amorties déduction faite des subventions perçues, à savoir 1 262 307 € (montant des investissements réalisés par la SELO non encore amortis, soit 3 707 801 €, après déduction des subventions perçues de 2 445 494 €);
- de mettre un terme aux garanties des emprunts contractés par la SELO : la part du capital restant dû est de 86 358,48 € (sous réserve d'ajustement d'un prêt dont le capital dû sera exactement connu au 15 novembre 2017) et de verser cette somme à la SELO afin qu'elle puisse solder l'intégralité des emprunts souscrits pour la réalisation des investissements réalisés sur l'établissement thermal et pour que le département se désengage des garanties.
- d'autoriser la signature de l'avenant à la concession actuelle à intervenir, avec la SELO ;

Délibération n°CD_17_1034

- d'approuver le versement à la SELO du montant de la fraction de TVA initialement déduite pendant la durée d'utilisation des biens cédés qu'elle est tenue de reverser à l'administration fiscale soit 830 489,21 € : cette somme constituera pour le département un crédit de TVA, lequel sera explicitement inscrit à l'acte notarié,
- d'autoriser, en vue du lancement de la nouvelle délégation de service public, la saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis sur les termes de celle-ci,
- de d'arrêter le montant des droits d'entrée à la charge du nouveau délégataire de l'établissement Thermal de Bagnols les Bains, en tenant compte du coût des investissements réalisés et non amortis par la SELO soit 1 262 307 € et du montant du capital des emprunts garantis par le Département soit 86 358,48 € à un total de 1 348 665,48 € arrondi à 1 348 665 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1034 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°706 "Gestion de la collectivité : Délégation de service public de l'établissement thermal de Bagnols les Bains, arrêt anticipé de l'actuelle concession et relance d'une nouvelle délégation".

Par convention de concession en date du 1er août 1975, le Département de la Lozère a confié la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains à la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO), pour une durée de 30 ans.

Par avenant n°1 en date du 4 juin 1998, sans mise en concurrence, ce délai a été prolongé de 20 ans portant la fin de la concession au 1er août 2025.

Compte tenu des nombreuses irrégularités que le contrat actuel comporte et vu les problèmes de financement en découlant (en ce qui concerne l'attribution de subventions notamment), il est décidé, d'un commun accord avec l'actuel délégataire, d'y mettre fin à compter du 15 novembre 2017.

Dans le cadre de l'actuelle concession, tel que stipulé au contrat, la SELO a acquis les terrains et bâtiments permettant le bon fonctionnement de la station thermale ainsi que plusieurs parcelles sur la commune de Bagnols les Bains.

Les dispositions de l'article 17 de ladite convention prévoit que le département se substituera à tous les droits et obligations de la SELO sur l'établissement thermal à la fin de celle-ci.

Par voie de conséquence, il est acté que le Département de la Lozère devienne propriétaire, en qualité de biens de retour, des biens constitutifs de la convention, acquis ou construits par la SELO dans le cadre de l'exécution de la convention, ces derniers constituant des biens de retour.

Pour ce faire, il convient donc de saisir une étude notariale chargée de la rédaction de l'acte de cession des biens, qui entreront de facto dans le patrimoine départemental.

En parallèle les services du département ont saisi les services de France Domaines afin de procéder à l'estimation des dits biens.

Par ailleurs, pour mettre un terme de manière anticipée à cette concession, il convient d'en arrêter les conditions financières, en tenant compte, d'une part du montant des investissements réalisés par la SELO et non encore amortis, et d'autre part du montant des emprunts garantis par le département, ainsi que du montant de la TVA dont la SELO devra s'acquitter auprès de l'administration fiscale en application des dispositions de l'article 207-III de l'annexe II du Code Général des Impôts.

En effet, en vue de la réalisation de l'objet de la présente convention, des investissements ont été réalisés régulièrement par le concessionnaire. Cependant, compte tenu de la décision d'y mettre un terme avant sa fin contractuelle, la totalité des investissements ne sera bien entendu pas amortie au 15 novembre 2017.

Les biens non amortis représentent une valeur nette comptable au 15/11/2017 de 1 262 307 €.

Étant entendu que ce montant est déterminé à partir du montant des investissements réalisés par la SELO non encore amortis, soit 3 707 801 €, après déduction des subventions perçues dont le montant s'élève à 2 445 494 €.

Pour réaliser ces investissements, la SELO a eu recours à des emprunts pour lesquels le département a accordé sa garantie à deux d'entre eux, à hauteur respectivement de 50% et de 40%, à savoir :

Emprunt n°	Date de la délibération.	Projet	Capital garantie	Taux garantie	Montant garantie	Banque	Capital restant dû au 15/11/2017	Capital à rembourser en € au 15/11/2017
200007	11/09/2000	Re-captage sources	68 602,06	50%	34 301,03	Crédit Agricole	10 358,48 €	10 358,48 €

Délibération n°CD_17_1034

55965	22/05/2014	Divers travaux de rénovation	190 000,00	40%	76 000,00	Crédit Agricole	155 059,53 €	76 000,00 €
							TOTAL	86 358,48 €

Le montant du capital restant dû garanti par le Département s'élèvera donc au 15 novembre 2017 à 86 358,48 € sous réserve d'ajustement pour le prêt n°200007 dont le capital dû sera exactement connu au 15 novembre 2017 (taux révisable à échéance trimestrielle).

Il conviendra donc de verser cette somme à la SELO afin qu'elle puisse solder, à la date de fin de la concession, d'une part l'intégralité des emprunts qu'elle aura souscrits pour la réalisation des investissements réalisés sur l'établissement thermal, et, d'autre part, que le département se désengage des dites garanties.

Enfin, en conséquence de la cession des immobilisations au département et par application des dispositions de l'article 207-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, le cédant, à savoir la SELO, sera tenu de reverser à l'administration fiscale une fraction de la TVA initialement déduite pendant la durée d'utilisation des biens cédés, soit un montant de 830 489,21 €.

Le département versera donc ladite somme à la SELO qui s'oblige à la reverser à l'administration fiscale. Cette somme constituera un crédit de TVA dont le département bénéficiera par application des dispositions de l'article 207-III-3 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Pour lui permettre d'exercer ce droit à déduction, la SELO produira au département le jour de la signature de l'acte de cession, une attestation répondant aux prescriptions des dispositions réglementaires de l'administration fiscale visées ci-dessus.

Cette disposition sera portée à l'acte notarié.

Par voie de conséquence, afin de ne pas connaître d'interruption dans la gestion de la station thermale de Bagnols les Bains, une nouvelle procédure de délégation de service public doit être mise en place pour permettre de désigner le concessionnaire chargé de la gestion et l'exploitation de l'établissement à compter du 15 novembre prochain.

Le cahier des charges de cette nouvelle procédure sera présenté devant la commission consultative des services publics locaux pour avis, préalablement à la décision de la commission permanente relative au lancement de la consultation.

Ce document, en cours de finalisation prévoira :

- Deux tranches de réalisation du futur projet :
 - Tranche ferme :
 - gestion et exploitation du site ;
 - investissements obligatoires à réaliser ;
 - Tranche conditionnelle :
 - réalisation d'un forage de secours.

- La définition d'un droit d'entrée pour le futur délégataire :

L'article 31 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, rappelle le principe des droits d'entrée perçus par les concédants et mis à la charge des concessionnaires.

Ces droits d'entrée sont dus, du seul fait de l'obtention de la délégation et sont versés au moment de l'attribution de la convention en un ou plusieurs versements.

Ces droits d'entrée doivent avoir un lien direct avec l'objet du service, c'est ainsi d'ailleurs que le Conseil d'État dans un avis rendu en date du 19 avril 2005 (n°371-234) a confirmé la légalité des droits d'entrée portant sur la faculté d'imposer au concessionnaire retenu le montant des conséquences indemnitaires de la résiliation précédente ou le rachat des biens nécessaires à l'exploitation.

Par voie de conséquence, compte tenu des conditions financières de fin de contrat décrites ci-dessus et des investissements indispensables réalisés, **je vous propose de définir le montant des droits d'entrée en tenant compte du coût des investissements réalisés et non amortis par la SELO, déduction faite des subventions publiques perçues, soit 1 262 307 € et du montant du capital des emprunts garantis par le Département soit 86 358,48 € soit un total de 1 348 665,48 € arrondi à 1 348 665 €.**

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à mettre un terme à l'actuelle concession de la station thermale de Bagnols les Bains, à compter du 15 novembre 2017,
- à saisir l'étude de Maîtres Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIÉ notaires à Mende, qui sera chargée de rédiger l'acte notarié de cession, des biens de retour relatifs à l'établissement thermal de Bagnols les Bains de la SELO au Département de la Lozère,
- à signer l'acte notarié sus-évoqué,
- à indemniser la SELO du coût des immobilisations non amorties au 15 novembre 2017 déduction faite des subventions perçues, à savoir 1 262 307 € ;
- à mettre un terme aux garanties des emprunts contractés par la SELO par le remboursement de la part du capital restant dû au 15 novembre 2017,
- à signer l'avenant à la concession actuelle à intervenir, avec la SELO et reprenant les termes de la présente délibération,
- à verser à la SELO le montant de la fraction de TVA initialement déduite pendant la durée d'utilisation des biens cédés qu'elle est tenue de reverser à l'administration fiscale, étant entendu que cette somme constituera pour le département un crédit de TVA dont il bénéficiera par application des dispositions de l'article 207-III-3 de l'annexe II du Code Général des Impôts, lequel sera explicitement inscrit à l'acte notarié,
- en vue du lancement de la nouvelle délégation de service public, à saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur les termes de celle-ci,
- à définir le montant des droits d'entrée à la charge du nouveau délégataire de l'établissement Thermal de Bagnols les Bains, correspondant à la somme du montant des investissements non encore amortis par la SELO déduction faite des subventions publiques perçues et ce, au 15 novembre 2017 ainsi que du montant du capital des emprunts garantis par le Département et remboursé à la SELO en fin de concession,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion immobilière : mise à disposition puis cession de l'Ecole DEL CASTILLO

Dossier suivi par Direction générale des services - Mission direction générale

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L2111-1 et L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques;

VU l'article L2121-30 et R3213-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L212-1 et suivants du code de l'éducation ;

VU la délibération n° CD_16_1003 du Conseil départemental de la Lozère du 5 février 2016 ;

VU la délibération n° 17083 du Conseil municipal du 20 mai 2016 ;

VU la délibération n° 2016-03-21-19 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier portant approbation de la désannexion de l'école annexe "Miguel Del Castillo" au profit de la Mairie de Mende ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Gestion immobilière : mise à disposition puis cession de l'Ecole DEL CASTILLO" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Conseil départemental de la Lozère a donné son accord de principe le 5 février 2016 sur la désannexion de l'école Michel Del Castillo (l'arrêté ministériel de désannexion devrait être pris au 1° semestre 2017 avec une effectivité au 1° septembre) sachant qu'à compter du 1° septembre 2017, l'école Del Castillo devient école communale avec le caractère d'école d'application ;
- la Commission départementale de l'Éducation Nationale a donné un avis favorable, après approbation de la désannexion de l'école annexe de Mende au profit de la Mairie de Mende par le Conseil d'administration de Université de Montpellier ;
- jusqu'à la désannexion, la gestion des locaux est organisée par la Faculté d'éducation de l'Université de Montpellier.

ARTICLE 2

Prend acte que ces locaux vont faire l'objet d'un projet de réaménagement, selon le phasage présenté ci-dessous :

- Phase 1 – du 1° septembre 2017 au 1° septembre 2019 (études nécessaires au projet d'aménagement au cours de 2017 et réalisation des travaux en 2018) : la Commune utilise les locaux situés 1 rue du Faubourg Montbel pour l'enseignement élémentaire.
- Phase 2 – à partir du 1° septembre 2019 : les locaux sont répartis entre le Département pour l'organisation de bureaux (avec changement d'affectation) et la Commune pour la partie affectée à l'accueil d'enfants dans le cadre de l'école élémentaire

ARTICLE 3

Valide les modalités de gestion des locaux, adaptées à ces deux phases, et définies à travers deux conventions portant sur :

- la mise à disposition sans indemnité d'occupation, des locaux au profit de la commune pour assurer un service public d'enseignement (école élémentaire) avec une convention de transfert de gestion sans indemnité d'occupation pour les deux premières années ;
- la cession des locaux à la commune sous condition d'affectation desdits locaux à l'école élémentaire Del Castillo pour une durée minimale de 25 ans avec une convention de promesse de cession sous condition, à l'euro symbolique, de la partie affectée à l'école Del Castillo.

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature des conventions ci-annexées relatives à ces deux phases de gestion.

ARTICLE 5

Donne délégation à la commission permanente pour l'ensemble des actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1035 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°707 "Gestion immobilière : mise à disposition puis cession de l'Ecole DEL CASTILLO".

Le Conseil départemental de la Lozère a donné son accord de principe le 5 février 2016 sur la désannexion de l'école Michel Del Castillo. La procédure est en cours de finalisation. La Commission départementale de l'Éducation Nationale a donné un avis favorable, après approbation de la désannexion de l'école annexe de Mende au profit de la Mairie de Mende par le Conseil d'administration de Université de Montpellier. L'arrêté ministériel de désannexion devrait être pris au 1^o semestre 2017 avec une effectivité au 1^o septembre. Jusqu'à la désannexion, la gestion des locaux est organisée par la Faculté d'éducation de l'Université de Montpellier.

A compter du 1^o septembre 2017, l'école Del Castillo devient école communale ; elle continuera de bénéficier d'une équipe de maîtres formateurs, nommés par l'Éducation Nationale, ce qui lui confère le caractère d'école d'application. Les locaux font l'objet d'un projet de réaménagement, selon le phasage présenté ci-dessous :

Phase 1 – du 1^o septembre 2017 au 1^o septembre 2019

La Commune utilise les locaux situés 1 rue du Faubourg Montbel pour l'enseignement élémentaire.

Cette phase comprend deux étapes :

- études nécessaires au projet d'aménagement au cours de 2017
- réalisation des travaux en 2018

Phase 2 – à partir du 1^o septembre 2019

Les locaux sont répartis, selon les plans définis en annexe, entre le Conseil départemental pour l'organisation de bureaux d'une part et la Commune pour la partie affectée à l'accueil d'enfants dans le cadre de l'enseignement élémentaire, d'autre part.

La partie qui revient au Conseil départemental fera l'objet d'un changement d'affectation.

Les modalités de gestion des locaux sont adaptées à ces deux phases:

- la mise à disposition des locaux au profit de la commune pour assurer un service public d'enseignement (école élémentaire) ;
- la cession des locaux à la commune sous condition d'affectation desdits locaux à l'école élémentaire Del Castillo pour une durée minimale de 25 ans.

Les modalités, conditions et délais sont formalisées par deux conventions :

- une convention de transfert de gestion sans indemnité d'occupation pour les deux premières années ;
- une convention de promesse de cession sous condition, à l'euro symbolique, de la partie affectée à l'école Del Castillo.

Je vous propose d'approuver les conventions annexées et de m'autoriser à les signer, et de donner délégation à la commission permanente pour l'ensemble des actes afférents à cette opération.

CONVENTION N°

VU l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article R 3213-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DE BATIMENTS

situés 1 rue du Faubourg Montbel, 48000 MENDE

Entre :

*Le **Département de la Lozère**, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par sa Présidente, Mme Sophie PANTEL, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du*

Ci après désigné «le propriétaire»

et

*La **Commune de Mende**, sis Place Charles de Gaulle – 48 000 Mende, représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du*

Ci-après désignée «le gestionnaire»

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention, entre le propriétaire et le gestionnaire, a pour objet de définir les conditions de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération par laquelle le gestionnaire est autorisé, à occuper, pour l'accueil des classes de l'école élémentaire communale Michel Del Castillo, dans le cadre d'un transfert de gestion conformément à l'article L2123-3 paragraphe I du CG3P, le(s) emplacement(s) défini(s) à l'article 2.

A l'issue de cette période de transfert de gestion et une fois les travaux réalisés et la partition des locaux effectuée, une convention de cession interviendra entre les parties.

Article 2 – Désignation des locaux

Font l'objet d'un transfert de gestion les espaces et les locaux situés rue du Faubourg Montbel définis par les plans joints en annexe (1). Ces plans font partie intégrante de la présente convention.

Article 3 – Destination des locaux

Le gestionnaire utilise la totalité de ces espaces et locaux dans le cadre des missions de l'école élémentaire communale, Michel Del Castillo : dispenser des enseignements aux enfants scolarisés en élémentaire.

Article 4 – Conditions de mise à disposition

4-1. Le propriétaire transfère, sans indemnité d'occupation, la gestion du site visé à l'article 2, en vue d'un réaménagement du site, selon le projet joint en annexe (2).

4-2. Le propriétaire confie au gestionnaire, qui l'accepte, la gestion des biens précisés à l'article 2. Le gestionnaire a une compétence pleine et entière dans la gestion des espaces et des locaux et du service public auquel ils sont affectés. Il assume toutes les obligations incombant au propriétaire dont le paiement des impôts et taxes.

4-3. Le gestionnaire s'engage à utiliser les biens conformément à leur affectation, et dans le respect des normes et réglementations en vigueur. Il est responsable de toutes les questions de sécurité et d'accessibilité, notamment liées à l'accueil du public.

Le gestionnaire assure les mise en conformité, les réparations à effectuer sur les biens et l'entretien général. La transformation du bâti et les constructions nouvelles feront l'objet d'une étude préalable. Le gestionnaire en informera par écrit le propriétaire. Celui-ci s'engage à répondre dans un délai de 2 mois.

4-4. Le présent transfert de gestion ne confère aucun droit réel au gestionnaire.

Article 5 – Assurances

Le gestionnaire a la charge de souscrire les assurances relatives à la gestion des biens ci-dessus référencés, dont celles afférentes à la propriété du bien. Il communique annuellement au propriétaire l'attestation d'assurance correspondante.

Le gestionnaire et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le propriétaire et ses assureurs.

Tout dégât ou sinistre éventuel impactant les immeubles ci-dessus désignés devra être immédiatement signalé au propriétaire.

Article 6 – Obligation d'information

Le gestionnaire s'engage à rendre compte annuellement au propriétaire de l'état et de l'évolution du bien ci-dessous désigné, des travaux d'entretien, de rénovation et de modernisation qui y seront effectués, de toutes les autorisations obtenues, de toutes les prescriptions et réalisations.

Le gestionnaire s'engage à porter à la connaissance du propriétaire tous les faits susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion ou la mise en œuvre des garanties légales en matière de travaux.

Article 7 – Durée et résiliation

7-1. Le transfert de gestion est accordé pour la durée des études et travaux sur le site, prévus du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019.

7-2. Si les travaux d'études et d'aménagement ne sont pas terminés au 1^{er} septembre 2019, la durée du transfert de gestion pourra être prorogée d'un an.

7-3. Dès que l'immeuble mis à disposition n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue à l'article 1 et 3 de la présente convention, l'immeuble fait retour gratuitement au propriétaire.

7-4. Dans l'hypothèse où le propriétaire aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le propriétaire sera tenu de respecter un préavis de 6 mois notifié au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-5. A l'issue de la période visée ci-dessus, si la répartition des espaces n'a pu être réalisée, le projet de cession prévu à l'issue de ce transfert de gestion pourra être revu. Le gestionnaire ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit réel sur les bâtiments et les travaux réalisés pendant l'occupation des locaux, ni prétendre à une quelconque contrepartie ou indemnisation.

7-6. Toute modification unilatérale du projet d'aménagement, par le gestionnaire, sans accord

préalable du propriétaire, entraîne le retour du bien dans le patrimoine du propriétaire, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une quelconque contrepartie ou indemnisation.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux
Fait à Mende, le

Le Maire de Mende,
Laurent SUAU

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

CONVENTION N°

VU l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article R3213-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L212-1 et suivants du code de l'éducation

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONVENTION RELATIVE A LA PROMESSE DE CESSION DE BATIMENTS SOUS CONDITION

situés 1 rue du Faubourg Montbel, 48000 MENDE

Entre :

*Le **Département de la Lozère**, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex
représenté par sa Présidente, Mme Sophie PANTEL, en vertu de la délibération de la
Commission Permanente n° en date du*

Ci après désigné «le Cédant»

et

*La **Commune de Mende**, sis Place Charles de Gaulle – 48 000 Mende, représentée par
son Maire, Monsieur Laurent SUAU, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°
en date du*

Ci-après désignée «le Bénéficiaire»

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention, entre le Cédant et le Bénéficiaire, a pour objet de définir les conditions de promesse de cession d'espaces et locaux définis à l'article 2, sous condition de réalisation d'études, de travaux, de réaménagement de biens, d'affectation pour l'accueil des classes de l'école élémentaire communale Michel Del Castillo.

Article 2 – Désignation des locaux

Les locaux cédés, partie d'un ensemble (annexe 1) évalué par les domaines à 475 000€, en date du 2 septembre 2013, sont situés rue du Faubourg Montbel. Une partie de cet ensemble reste la propriété du Département qui en choisit et définit l'usage. La répartition des locaux et la délimitation des parties cédées, sont définies par les plans joints en annexe (annexe 2). Ces plans font partie intégrante de la présente convention. Toute modification unilatérale du projet par le bénéficiaire rend caduque cette cession.

Article 3 – Destination des locaux

Le Bénéficiaire utilise la totalité des locaux cédés dans le cadre des missions de l'école élémentaire communale, Michel Del Castillo : dispenser des enseignements aux enfants scolarisés en école élémentaire.

Article 4 – Date d'effet

La propriété du domaine public, pour la partie affectée à l'école selon le nouveau plan d'aménagement, visé à l'article 2, est transférée au bénéficiaire à compter de la fin des travaux d'aménagement du site et de la cessation du transfert de gestion prévu par acte administratif numéro, si les conditions de réalisation de travaux, d'aménagements, de répartition et d'affectation des espaces et locaux sont réunies.

Article 5 – Conditions de cession

5-1. Le bien est cédé, sous conditions d'affectation, de réalisation de travaux, et de réaménagement avec partition des espaces et locaux, à l'euro symbolique.

5-2. Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les biens conformément à leur affectation.

5-3. La présente cession confère au bénéficiaire les droits réels sur le bien, pour la partie affectée à dispenser des enseignements aux enfants scolarisés en élémentaire, à condition que l'affectation précisée à l'article 1 soit respectée pendant une durée minimale de 25 ans.

5-4. Une modification d'affectation de tout ou partie du bien avant le 25^e anniversaire de la date de cession, entraîne le retour du bien dans le patrimoine du Cédant sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une quelconque contrepartie ou indemnisation. Au-delà du 25^e anniversaire, la partie du bien qui est réservée au Bénéficiaire, lui reviendra en pleine propriété.

5-5. Toute modification unilatérale du projet par le bénéficiaire, sans accord préalable du Cédant, rend caduc cet acte de cession et entraîne le retour du bien dans le patrimoine du Cédant sans que le Bénéficiaire ne puisse prétendre à une quelconque contrepartie ou indemnisation.

5-6. Les parties des espaces et locaux, prévues dans le projet d'aménagement pour une utilisation conjointe par le Cédant et le Bénéficiaire restent la propriété du Département. L'exploitation, l'entretien et les assurances de ces parties définies sur les plans en annexe, sont à la seule charge de la Commune ; cette obligation ne lui confère aucun droit réel sur les espaces concernés.

Article 6 – Obligation d'information

Le Bénéficiaire s'engage à rendre compte annuellement au Cédant de l'état, de l'évolution et de l'affectation du bien ci-dessus désigné.

Article 7 – Clauses financières

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser les aménagements nécessaires à la réalisation matérielle de la séparation des locaux, aux parties communes et accès communs, selon les aménagements prévus dans le projet accepté conjointement et joint en annexe.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Mende, le

Le Maire de Mende,
Laurent SUAU

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Plans consultables à la demande



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Approbation du rapport de développement durable de la collectivité

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Patrimoine départemental

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L.3311-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 ;

VU la délibération n°CD_15_1040 du 19 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°708 intitulé "Approbation du rapport de développement durable de la collectivité" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du rapport de développement durable de la collectivité, ci-annexé, retraçant les actions départementales menées, à savoir :

- Au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité : bilan carbone « patrimoine et services », appel à projet « Territoire Energie Positive et Croissance Verte », consommation responsable, Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics, maîtrise des déchets, maîtrise de l'énergie, réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes et des bâtiments.
- Au titre des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire : actions sociales s'inscrivant dans une démarche de développement durable, prévention des déchets, maîtrise de l'énergie, préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexes consultables à la demande

Annexe à la délibération n°CD_17_1036 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°708 "Approbation du rapport de développement durable de la collectivité".

Préalablement au débat des orientations budgétaires, l'Assemblée doit prendre acte du rapport de développement durable de la collectivité qui retrace les actions départementales menées :

- Au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité : bilan carbone « patrimoine et services », appel à projet « Territoire Energie Positive et Croissance Verte », consommation responsable, Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics, maîtrise des déchets, maîtrise de l'énergie, réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes et des bâtiments
- Au titre des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire : actions sociales s'inscrivant dans une démarche de développement durable, prévention des déchets, maîtrise de l'énergie, préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport, tel que joint en annexe, sachant que les élus du Conseil départemental se sont engagés dans une démarche d'éco-exemplarité qu'ils entendent à l'avenir amplifier (dématérialisation des données, co-voiturage, etc).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Adoption du règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

CONSIDÉRANT le rapport n°709 intitulé "Adoption du règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 20 mars 2017 ;

VU la dérogation proposée en commission relative aux PED ;

VU les abstentions de Michel THEROND, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT LEGER et Christine HUGON ;

VU le vote contre d'Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Adopte le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement, ci-annexé, précisant notamment :

- les modalités de dépôt des dossiers, les pièces à fournir sachant que, les demandes doivent être déposées comme suit :
 - subventions d'investissement : avant le 1er octobre de l'année n,
 - subventions de fonctionnement : avant le 31 décembre de l'année n-1.
- les modalités d'attribution et de révisions des subventions.
- les modalités de paiement des aides, à savoir :
 - pour un montant de subvention inférieur à 4 000,00 € : le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.
 - pour un montant égal ou supérieur à 4 000,00 € : le paiement de la subvention sera effectué en deux fois, comme suit :
 - 70 % lors de la notification ou de la signature de la convention,
 - 30 % sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire et relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes.
 - toutes les pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n.
 - le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80 % des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80 % de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

ARTICLE 2

Décide, pour la gestion des subventions au titre des PED, de déroger au règlement général en indiquant que :

- si la subvention est inférieure à 500 €, le paiement interviendra après notification.
- si la subvention est supérieure à 500 €, le paiement de la subvention interviendra sur présentation des justificatifs des dépenses de l'association

Délibération n°CD_17_1037

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas
- les dotations allouées aux PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Adopté à la majorité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1037 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°709 "Adoption du règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement".

Le Département contribue fortement au soutien des projets menés par les acteurs du territoire qu'ils soient publics ou privés. Afin d'encadrer son intervention, il convient de renouveler le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement.

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des collectivités. Cependant, elle ne fait pas obstacle au financement des associations et collectivités par les Départements, sous la condition que les activités concernées s'inscrivent dans le nouveau périmètre de leurs compétences à savoir : tourisme, sport, culture, solidarités sociales, éducation populaire, solidarité territoriale, précarité énergétique. Si la raison sociale de ces associations ne permet pas de leur verser des aides générales, le financement de projets qui entreraient dans un de ces champs de compétence du Département demeure possible.

Ainsi ce règlement, ci-joint, et dont les modifications apparaissent en gras, définit les règles générales d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement aux acteurs publics et privés par l'Assemblée départementale. Il s'applique à toutes les demandes de subventions effectuées par les tiers y compris au titre des PED, sachant que des règlements spécifiques peuvent être mis en œuvre selon les programmes d'aides.

Il précise notamment :

- les modalités de dépôt des dossiers, les pièces à fournir et, notamment, il prévoit que les demandes de subventions d'investissement doivent être déposées avant le 1er octobre de l'année n et les demandes de subventions de fonctionnement avant le 31 décembre de l'année n-1
- les modalités d'attribution et de révisions des subventions
- les modalités de paiement des aides à savoir :
 - Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes
 - Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention
 - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire et relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Je vous propose d'adopter ce règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement.

Règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement

Toute attribution de subvention départementale approuvée par l'Assemblée départementale est soumise, a minima, aux règles posées par le présent règlement.

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il appartient à la seule Assemblée départementale de se prononcer sur le refus ou l'accord de subvention (dès lors que la demande est recevable, présente un intérêt départemental et répond aux règlements départementaux validés par l'assemblée).

L'éligibilité d'une opération à un programme n'entraîne aucun droit à subvention.

L'attribution de subventions est faite sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les subventions départementales ont un caractère incitatif. Dès lors, le bénéficiaire dépose sa demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet ou de l'action visé(e). L'accusé de réception de la demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention.

Sauf dérogation justifiée et validée en Assemblée départementale, les aides du Département présentent un caractère non révisable qui ne permet pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût, de dépassement de budget ou de travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Toute modification du bénéficiaire intervenant en cours d'opération, et (ou) tout changement relatif à la nature juridique du bénéficiaire, à l'objet de la subvention, aux conditions d'octroi ou, le cas échéant, aux autres conditions prévues dans la décision, nécessite une nouvelle délibération.

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation d'une opération pour laquelle il a reçu une subvention du Département, il doit en informer le plus tôt possible le service du Conseil départemental qui lui a notifié cette aide pour annuler la subvention si elle n'a pas été versée ou faire procéder au reversement des sommes déjà liquidées à ce titre.

Toute association, œuvre ou entreprise ou collectivité ayant reçu une subvention du Département peut être soumise au contrôle, sur place ou sur pièces, des délégués de la collectivité qui l'a accordée afin de vérifier la conformité de son affectation. Les pièces justificatives permettant le versement de la subvention doivent être conservées par le bénéficiaire pendant 6 ans. En cas d'irrégularité des engagements pris par le bénéficiaire, la collectivité demandera le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action. Les subventions accordées par le Département doivent obligatoirement faire l'objet d'une publicité (logo téléchargeable à partir du site du Conseil départemental (www.lozere.fr)).

Le Département de la Lozère se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

II – DÉFINITIONS

Les règles du présent règlement ne s'appliquent qu'aux seules subventions de fonctionnement et d'investissement.

Une subvention se définit de la façon suivante :

- ∞ - C'est un concours volontaire de la collectivité ;
- ∞ - C'est une contribution financière de la personne publique à un programme d'activités, une opération ou action qui répond à une politique d'intérêt général, initiée et menée par un tiers (personne publique ou privée) poursuivant des objectifs propres, sans contrepartie directe pour la collectivité.

Une subvention se distingue donc :

- ∞ - d'une cotisation : montant annuel fixé et réclamé par l'organisme, auquel le Département adhère,
- ∞ - d'une aide à la personne : regroupe l'ensemble des allocations, secours et bourses versés à des personnes physiques dans le cadre de dispositifs gérés par le Département,
- ∞ - d'une participation : contribution contractuelle (par exemple : en application de statuts) versées aux organismes dont le Département est membre, dans le cadre d'actions spécifiques,
- ∞ - d'une avance remboursable qui est une aide financière remboursée à la collectivité par son bénéficiaire
- ∞ - d'une commande publique : prestation, travaux ou services réalisés, en contrepartie d'un prix, avec conclusion d'un marché public.

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des collectivités. Cependant, elle ne fait pas obstacle au financement des associations et collectivités par les Départements, sous la condition que les activités concernées s'inscrivent dans le nouveau périmètre de leurs compétences à savoir : tourisme, sport, culture, solidarités sociales, éducation populaire, solidarité territoriale, précarité énergétique. Si la raison sociale de ces associations ne permet pas de leur verser des aides générales, le financement de projets qui entreraient dans un de ces champs de compétence du Département demeure possible.

II – 1 – Définition d'une subvention d'investissement :

Une subvention sera qualifiée d'investissement si elle participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, contribuant de fait à l'augmentation de son patrimoine et comptabilisée en tant que telle par son bénéficiaire.

Selon les modalités de chaque programme spécifique, une subvention d'investissement peut servir à financer :

- ∞ - Des études et des prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement et qui seront ensuite intégrées obligatoirement au coût d'une immobilisation ;
- ∞ - Des investissements immatériels ;
- ∞ - Des acquisitions de biens ;
- ∞ - Des travaux de construction ou d'aménagement, des grosses réparations.

II – 2 – Définition d'une subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement participe au financement :

- ∞ - soit de l'activité générale de son bénéficiaire **sous réserve qu'elle s'inscrive dans le champ de compétence du Département** : participation au financement global du programme d'activités d'un organisme. Les activités de l'organisme bénéficiaire doivent être conformes à l'objet de la subvention.
- ∞ - soit d'une action spécifique **qui s'inscrit dans le champ de compétence du Département** : financement d'une action particulière, identifiée (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles...) et initiée par un organisme dans la limite de son objet statutaire. Elle fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

Elle ne fait pas l'objet d'une reconduction automatique mais doit faire l'objet d'une décision annuelle.

III – LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier constitué a minima des pièces décrites ci-après. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées en fonction de la subvention demandée. Chaque programme spécifique déterminera les éléments complémentaires à fournir: Les demandes sont adressées à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère (Hôtel du Département - Rue de la Rovère – BP 24 - 48 001 MENDE CEDEX)

III -1 : Pour les tiers et organismes de droit public

(Selon la nature du projet, toutes les pièces suivantes ne sont pas à fournir)

Demande de subvention d'investissement

- ∞ - La délibération de la Collectivité maître d'ouvrage indiquant la nature de l'opération envisagée prévoyant son financement et sollicitant une subvention du Département de la Lozère,
- ∞ - Une note explicative et un état d'avancement du projet avec les devis descriptifs et estimatifs de l'opération,
- ∞ - Une présentation du projet avec, éventuellement, les plans des ouvrages, avec un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus,
- ∞ - Un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations faisant ressortir un échéancier des besoins en crédits de paiement.
- ∞ - Date limite de dépôt des demandes : au titre de l'année n, les demandes de subvention devront être adressées avant le 1er octobre de l'année n. Les demandes reçues postérieurement seront examinées au titre de l'année n+1.

Demande de subvention de fonctionnement

- ∞ - La délibération de la Collectivité maître d'ouvrage indiquant la nature de l'opération envisagée prévoyant son financement et sollicitant une subvention du Département de la Lozère,
- ∞ - Une présentation de l'action et les devis estimatifs avec un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus et les recettes attendues.
- ∞ - Date limite de dépôt des demandes : au titre de l'année n, les demandes de subvention devront être adressées avant le 31 décembre de l'année n-1. Les demandes reçues postérieurement seront examinées si le caractère non prévisible est démontré.

III – 2 : Pour les tiers et organismes de droit privé

Demande de subvention d'investissement

(selon la nature du demandeur – particulier, entreprise, association. -, toutes les pièces suivantes ne sont pas à fournir)

- ∞ - Un courrier formalisant la demande signée par une personne habilitée.
- ∞ - Les statuts et la composition à jour des membres des organes décisionnels du demandeur
- ∞ - Le bilan comptable et le compte de résultat de l'exercice précédent l'année concernée par la demande de subvention, le rapport d'activités et le budget prévisionnel de l'année concernée par la demande de subvention,
- ∞ - Une présentation du projet, avec un échéancier des travaux faisant ressortir un échéancier des besoins en crédits de paiement, et éventuellement les plans des ouvrages, les devis descriptifs et estimatifs de l'opération,
- ∞ - Un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus accompagné d'un RIB/RIP.

- ∞ - Date limite de dépôt des demandes : au titre de l'année n, les demandes de subvention devront être adressées avant le 1er octobre de l'année n. Les demandes reçues postérieurement seront examinées au titre de l'année n+1.

Demande de subvention de fonctionnement

- ∞ - La demande établie selon le formulaire type CERFA N°12156* 02 ou équivalent
- ∞ - Les statuts et la composition à jour des membres des organes décisionnels du demandeur
- ∞ - Le bilan comptable et le compte de résultat de l'exercice précédent l'année concernée par la demande de subvention, le rapport d'activités et le budget prévisionnel de l'année concernée par la demande de subvention ainsi qu'un RIB/RIP
- ∞ - une présentation de l'action, accompagnée de son budget prévisionnel faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus et les recettes attendues
- ∞ - Date limite de dépôt des demandes : au titre de l'année n, les demandes de subvention devront être adressées avant le 31 décembre de l'année n-1. Les demandes reçues postérieurement seront examinées si le caractère non prévisible est démontré.

IV - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - Base du calcul d'une subvention d'investissement

Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA », sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le montant d'une subvention d'investissement est déterminé :

- ∞ - soit par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense d'investissement éligible, dans la limite des taux légaux, toutes subventions confondues ;
- ∞ - soit en fonction de barèmes unitaires ou d'un forfait.

Les règlements spécifiques déterminent, par nature d'opération, les taux d'intervention du Département.

IV - 2 - La décision attributive et le paiement de la subvention d'investissement

La subvention, arrondie à l'euro (sauf indication contraire liée à des co-financements européens) dans la limite du taux d'aide maximum, doit faire l'objet d'une décision individuelle d'attribution, par l'Assemblée Départementale, définissant son objet, son montant et les modalités de son versement.

Une lettre de notification de subvention est adressée au maître d'ouvrage lui demandant de fournir, éventuellement, les pièces nécessaires pour la prise de l'arrêté attributif de subvention ou la signature d'une convention.

Selon les programmes, la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention, correspond à l'engagement juridique de la subvention et intervient dès que le dossier définitif est constitué. Il est notifié au demandeur et précise :

- ∞ - la désignation et les caractéristiques de l'opération,
- ∞ - le montant de la dépense subventionnable,
- ∞ - la nature et le montant de la subvention,
- ∞ - les dates de commencement d'exécution et d'achèvement de l'opération, éventuellement le calendrier de paiement de la subvention pour les subventions d'un montant supérieur à 100 000 euros à titre indicatif,
- ∞ - la date de caducité à laquelle les crédits sont annulés,
- ∞ - les conditions dans lesquelles sera effectué le versement et notamment les justificatifs à présenter à cette occasion et les modalités éventuelles de remboursement,
- ∞ - les engagements du bénéficiaire de l'aide et, en particulier, les obligations de communication.

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention signe chaque demande de versement et certifie la réalité de la dépense et son affectation et sa conformité à l'opération subventionnée ou à la tranche d'opération si celle-ci s'exécute par tranche fonctionnelle et accompagne sa demande des factures justificatives acquittées.

Seuls sont éligibles les travaux exécutés après la date de l'accusé de réception du dossier sauf cas de force majeure, à titre dérogatoire

Pour les programmes d'un montant supérieur à 100 000 euros, un calendrier de paiement sera éventuellement prévu, à titre indicatif, dans l'arrêté attributif de subvention ou dans la convention.

Le versement du solde d'une subvention d'investissement ne peut intervenir qu'après :

- ∞ - justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche fonctionnelle, et paiement intégral de l'opération ou de la tranche,
- ∞ - production des pièces justificatives acquittées.

Chaque dispositif d'aide voté par l'Assemblée départementale peut préciser, dans le cadre général ci-dessus fixé, les mécanismes de versement d'avances, d'acomptes et du solde.

IV - 3 - Révision de la subvention d'investissement

S'il s'avère que la dépense réelle engagée par le bénéficiaire d'une subvention est inférieure au montant total initialement prévu, la subvention départementale attribuée sera révisée à la baisse en fonction du niveau d'exécution constaté, par application d'un taux ou d'un barème prévu.

Elle fait alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop-perçu.

La part définitive du Département dans le financement du projet ne peut excéder les crédits attribués par une délibération attributive, approuvée par l'organe compétent.

IV - 4 - Règles de caducité des subventions d'investissement

Toute subvention d'investissement est soumise aux règles de caducité suivantes :

- la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide sinon l'aide pourra être proposée à l'annulation ;
- le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de réalisation du projet mentionné dans la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention.

V - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

V - 1 - Base et modalités de calcul d'une subvention de fonctionnement

Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA », sauf si le bénéficiaire ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Subvention de fonctionnement à caractère général :

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel, dont les activités sont régulières ainsi qu'avérées sur le département ou pour le département **et qui s'inscrivent dans le champ de compétence du Département.**

Critères d'éligibilité :

- ∞ - Proposer des activités tout au long de l'année dans le cadre d'un projet.
- ∞ - Disposer d'une part d'autofinancement,

Dépense subventionnable :

Dépenses générales de fonctionnement dont : masse salariale, communication, frais de fonctionnement (location, fluides, achats...), qui devront être détaillées dans la demande

Le montant de l'aide sera défini en fonction :

- ∞ - de l'inscription du projet dans les objectifs **et les compétences** du Département, (schémas départementaux, liens avec les structures départementales...)
- ∞ - des règlements spécifiques en vigueur
- ∞ - de la nature des activités et de leur l'intérêt
- ∞ - des autres participations financières sollicitées ou obtenues par les autres financeurs publics et privé ;
- ∞ - de l'analyse de la trésorerie de la structure ou de ses documents comptables

Le montant de la subvention constitue un plafond.

Subvention de fonctionnement spécifique :

Cette aide est destinée à accompagner le développement des actions ou des manifestations qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur rayonnement. Ces actions ou manifestations doivent être avérées sur le département ou pour le département **et s'inscrire dans le champ de compétence du Département.**

Critères d'éligibilité : (ces critères doivent être respectés)

- ∞ - proposer la manifestation dans le cadre d'un projet,
- ∞ - disposer d'une part d'autofinancement.

Le caractère départemental de la manifestation est apprécié au regard des critères ci-dessus, de la fréquentation publique et du plan de communication présenté.

Dépense subventionnable :

- ∞ - Dépenses techniques, d'organisation et de communication (le temps passé des bénévoles n'est pas valorisé)
- ∞ - Dépenses de fonctionnement de l'action ou de la manifestation

Le montant de l'aide sera défini en fonction :

- ∞ - de l'inscription du projet dans les objectifs du Département, (schémas départementaux, liens avec les structures départementales...)
- ∞ - des règlements spécifiques en vigueur
- ∞ - de la nature des activités et de leur l'intérêt
- ∞ - des autres participations financières sollicitées ou obtenues par les autres financeurs publics et privés
- ∞ - de l'analyse de la trésorerie de l'association ou de ses documents comptables

V - 2 – La décision attributive et le paiement de l'aide de fonctionnement

La subvention, arrondie à l'euro (sauf indication contraire liée à des co-financements européens) dans la limite du taux d'aide maximum, doit faire l'objet d'une décision individuelle d'attribution, par l'Assemblée Départementale, définissant son objet, son montant et les modalités de son versement.

*Concernant les subventions de fonctionnement inférieures à 4 000 €
(montant annuel de subvention par bénéficiaire)*

Pour les subventions de fonctionnement inférieures à 4 000 €, la lettre de notification équivaut à l'engagement juridique de la subvention. La lettre de notification reprendra les conditions de versement de la subvention. Une convention pourra, le cas échéant, être établie afin de formaliser un engagement entre les parties.

Pour toute attribution par le Département d'une subvention de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000 €, un versement unique est possible.

Concernant les subventions de fonctionnement supérieures ou égales à 4 000 € (montant annuel de subvention par bénéficiaire)

Une lettre de notification de subvention est adressée au bénéficiaire lui demandant de fournir éventuellement les pièces nécessaires pour la signature d'une convention qui devra intervenir dans l'année d'attribution de la subvention.

La convention correspond à l'engagement juridique de la subvention. **Elle peut être conclue pour plusieurs années, dans la limite de 3 ans, mais le montant de la subvention annuelle fait l'objet d'un avenant, après décision de l'assemblée départementale.** Cet acte précise :

- ∞ - la désignation et les caractéristiques de l'action subventionnée,
- ∞ - les conditions dans lesquelles sera effectué le versement avec, notamment, les justificatifs à présenter à cette occasion et les obligations de communication.

A partir d'un montant de 4 000 €, le versement fractionné est possible, s'il est prévu dans la convention, sous forme d'avance(s), d'acompte(s) et d'un solde. Les avances et acomptes cumulés ne peuvent pas excéder 80% du montant de la subvention attribuée.

V - 3 - Modalités particulières de paiement des subventions de fonctionnement

Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 € (montant annuel de subvention par bénéficiaire)

Le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives acquittées de la dépense ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes

Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 € (montant annuel de subvention par bénéficiaire)

Le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :

- **70% lors de la notification ou de la signature de la convention**
- **30% sur présentation de la copie des factures, acquittées par le bénéficiaire, relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes**

Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

V - 4 - Révision de la subvention de fonctionnement

Subvention à caractère général :

Le montant définitif d'une subvention accordée peut, notamment en application de dispositions unilatérales ou conventionnelles conclues avec le bénéficiaire, être révisé à la baisse en fonction du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. En cas de trop perçu, il est procédé à une demande de reversement de subvention auprès du bénéficiaire.

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention signe chaque demande de versement et certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée ou à la tranche d'opération si celle-ci s'exécute par tranche fonctionnelle.

Subvention spécifique :

S'il s'avère que la dépense réelle engagée par le bénéficiaire d'une subvention est inférieure au montant total initialement prévu, la subvention départementale attribuée, peut, notamment selon les dispositions issues de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisée à la baisse en fonction du niveau d'exécution constaté, par application d'un taux ou d'un barème prévu.

Elle fait alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop-perçu.

Chaque dispositif d'aide voté par l'Assemblée départementale peut préciser dans le cadre général ci-dessus fixé, les mécanismes de versement d'avances, d'acomptes et du solde.

V – 5 – Règles de caducité de la subvention de fonctionnement

À compter de la date de la délibération attributive d'une subvention de fonctionnement, l'action doit être achevée dans l'année du financement voté par le Département.

Règlement validé le

Contact Collectivités

Direction de l'Ingénierie Départementale

Tél : 04 66 49.95.07

Courriel : collectivités@lozere.fr

Contact Associations

Direction du Développement Éducatif et Culturel

Tél : 04 66 94.01.04

Fax : 04 66 49 60 95

Courriel : associations@lozere.fr



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2017

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Budget

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 3212-1 et L 3332-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1636 B, 1639 A et 1640 B du Code Général des Impôts ;

VU la loi de Finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8157 du 19 décembre 2014 votant la taxe ;

VU l'état 1253 provenant de la Direction Départementale des Finances Publiques du 15 mars 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1031 du 14 avril 2016 reconduisant le taux de la taxe pour 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°710 intitulé "Vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2017" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Décide, compte-tenu de la situation économique actuelle, de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2017 et de reconduire le taux 2016 soit 19,94 %.

ARTICLE 2

Précise que le produit fiscal prévisionnel 2017 est estimé à 17 489 175,00 € mais qu'en l'absence de transmission officielle des chiffres par les services de l'État, le montant définitif du produit fiscal sera communiqué ultérieurement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1038 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°710 "Vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2017".

Le paysage fiscal local a été profondément modifié à partir de 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle. Cette réforme s'est accompagnée :

- d'impôts complémentaires et d'un transfert de fiscalité de l'État vers les collectivités locales ;
- d'une nouvelle redistribution des impôts directs entre collectivités locales ;
- de la création de nouvelles ressources en remplacement de la taxe professionnelle ;

Ainsi, depuis 2011, seule la taxe foncière sur les propriétés bâties est votée par l'assemblée départementale.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité territoriale, ont été transférés au Département la part régionale de la taxe foncière (4,86 %) ainsi que les frais de gestion de l'État (1,82 %).

Le taux de la taxe foncière a évolué de la manière suivante :

Taux de la Taxe Foncière pour le département de la Lozère										
Taux :	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Foncier bâti Département	12,08%	12,08%	12,08%	12,68%	19,36%	19,36%	19,36%	19,94%	19,94%	19,94%
Foncier bâti Région	4,70%	4,77%	4,86%	4,86%						
TOTAL	16,78%	16,85%	16,94%	17,54%	19,36%	19,36%	19,36%	19,94%	19,94%	19,94%
Evolution n-1		0,42%	0,53%	3,54%	10,38%	0,00%	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%

Les bases d'imposition 2016 ont évolué quant à elles de + 2,05 % par rapport à 2015, et de +18 % en 6 ans (soit en moyenne + 3%).

Bases réelles :	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2011/2016
Foncier bâti	73 579 096	76 656 792	79 281 038	82 271 760	85 079 925	86 820 848	18,00%
% évolution	4,37%	4,18%	3,42%	3,77%	3,41%	2,05%	

À noter qu'une augmentation de 1 % du taux de fiscalité représentait en 2016 un supplément de recettes de 173 642 €.

Pour information, vous trouverez ci-dessous les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements de la même région et ou limitrophes :

	2014		2015		2016
Région Occitanie					
Ariège	21,15%	=	21,15%	=	21,15%
Aude	30,69%	=	30,69%	=	30,69%
Aveyron	19,41%	=	19,41%	+6,59%	20,69%
Gard	22,41%	=	22,41%	+10,00%	24,65%
Haute-garonne	21,90%	=	21,90%	=	21,90%
Gers	32,86%	=	32,86%	+3,00%	33,85%
Hérault	21,15%	=	21,15%	+0,7%	21,30%
Lot	23,05%	=	23,05%	+1,80%	23,46%
Lozère	19,94%	=	19,94%	=	19,94%
Hautes-Pyrénées	24,69%	=	24,69%	=	24,69%
Pyrénées-Orientales	19,51%	=	19,51%	+3,00%	20,10%
Tarn	28,20%	=	28,20%	=	28,20%
Tarn et Garonne	28,93%	=	28,93%	=	28,93%
Départements limitrophes :					
Haute-Loire	21,90%	=	21,90%	=	21,90%
Cantal	23,56%	=	23,56%	=	23,56%
Départements même strate :					
Creuse	19,39%	=	19,39%	+18,30%	22,93%
Hautes Alpes	20,91%	=	20,91%	=	20,91%

Deux éléments nouveaux sont à prendre en compte dans la fiscalité 2017 :

1°) Les allocations compensatrices :

Elles sont constituées des versements liés aux exonérations et abattements obligatoires décidés par l'État sur la part des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) et sur la taxe professionnelle. Intégrées dans l'enveloppe dite "normée", ces compensations servent à l'État de variables d'ajustement pour les concours financiers qu'il verse aux collectivités.

En 2016, l'ensemble des allocations compensatrices s'est élevé à 1 109 413 € :

- la dotation des transferts de compensations d'exonération de la fiscalité directe locale (923 509 € au titre de 2015) ;
- les diverses compensations au titre de la taxe professionnelle (total 2015 = 95 181 €) ;
- les compensations au titre de la Contribution Économique Territoriale (total 2015 = 24 956 €) ;
- les allocations compensatrices pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (total 2015 = 65 767 €).

Le montant total des allocations perçu en 2016 a diminué de -8,74 % par rapport à 2015 après avoir diminué de -22,74 % en 2015 par rapport à 2014.

La Loi de finances pour 2017 prévoit l'élargissement des variables d'ajustement à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements et des Régions, ainsi qu'à la dotation de compensation pour transfert d'exonération de taxe d'habitation.

La réduction appliquée à chaque Département sur les deux dotations (DCRTP et dotation de compensation d'exonérations fiscales) est calculée proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement. En 2017, la perte globale concernant ces allocations compensatrices pour les Départements représentera 240 M€ et pour la Lozère – 221,883 K€.

S'agissant du produit DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) qui atteignait un montant de 1 183 791 € identique depuis 2013, il va subir en 2017 une baisse de 19,16 % soit – 226 K€. Le montant annoncé pour le département de la Lozère en 2017 s'élève à 957 K€.

Le produit prévisionnel de taxe foncière pour l'année 2017 serait de :

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit fiscal Attendu 2017
Taxe foncière	87 709 000,00 €	19,94%	17 489 175,00 €

(information téléphonique DDFIP)

2°) La CVAE :

Le transfert de compétence des transports interurbains, à la demande et scolaires, s'accompagne d'un transfert de recettes par le biais de la CVAE. Ainsi, la Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant aux régions. Le taux CVAE revenant aux Départements passe donc de 48,5 % à 23,5 % et porte ainsi la prévision du produit CVAE de notre Département à 2 214 131 € au lieu de 4 544 436 €.

Malgré ce contexte difficile, nous ferons encore en 2017 tous les efforts sur le fonctionnement dans la limite de l'acceptable et sans remettre en cause le niveau de service. Je vous propose donc de ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui restera à 19,94%. Cette absence d'augmentation de fiscalité est rendue possible par les recettes exceptionnelles perçues de l'État en fin d'année 2016.

Les services fiscaux ne sont pas en mesure à ce jour de nous communiquer les chiffres concernant la fiscalité (état 1253). Seules les bases d'imposition prévisionnelles de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sont connues (information téléphonique).

L'ajustement par rapport au produit prévisionnel prévu au BP 2017 ne pourra donc être réalisé qu'à la prochaine Décision Modificative en juin 2017.

Je vous propose donc de délibérer sur la seule reconduction du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties soit 19,94 %.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : politique 2017 ressources humaines et finances

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1004 du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 06-5102 du 11 décembre 2006 "Gestion du personnel départemental : Adhésion au Comité d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales ";

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1066 du 16 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°711 intitulé "Gestion de la collectivité : politique 2017 ressources humaines et finances" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Prend acte de la politique 2017 de la Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances mettant en œuvre les politiques internes de gestion du personnel et des finances de la collectivité prenant en compte les éléments suivants :

Gestion des finances de la collectivité :

- lignes de subventions, contributions, adhésions et participations gérées par le service affaires financières et assemblées en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques,
- déficit des budgets annexes,
- gestion de la dette et des écritures financières.

Gestion du personnel de la collectivité :

- 712 postes au tableau des effectifs,
- contexte réglementaire :
 - évolution du point d'indice de 0,6 %,
 - augmentation du SMIC de 0,93%, du plafond de la sécurité sociale de 2,00 % et de la part patronale de la cotisation d'assurance maladie %,
 - taux de cotisation de la CNRACL pour les agents de la fonction publique : 10,29 %,
 - taux de cotisation vieillesse au titre du régime général revalorisés au 01/01/2017,
 - application du PPCR qui revalorise les grilles indiciaires et transforme une partie du régime indemnitaire (primes) en points d'indice,
 - décret n°2015-513 du 20 mai 2014 transposable aux fonctionnaires territoriaux, ayant vocation à se substituer aux régimes indemnitaires appliqués.

ARTICLE 2

Approuve pour 2017 :

- l'attribution des subventions d'investissement à allouer au SDEE et au SDIS, ainsi que les participations et remboursements d'emprunts 2017.
- la reconduction des adhésions à l'Association des Départements de France et à Finance Active et, le paiement des cotisations correspondantes.
- la non reconduction en 2017 de l'adhésion du Département à l'ASERDEL dont l'objet est similaire à celui de l'ADF.

ARTICLE 3

Le renouvellement de l'adhésion du Département au CNAS pour les années 2017 et 2018 sur la base des montants de cotisation suivants :

Année	2017	2018 (montant cible)
Montant versé par agent	215,74 €*	205,00 €

**sur la base de 712 agents, le montant à inscrire serait de 153 606,88 € (intégrés dans la ligne cotisations patronales, impôts et taxes).*

ARTICLE 4

Vote, au titre de la gestion des finances de la collectivité, l'autorisation de programme 2017 annuelle « SDIS » à hauteur de 200 000,00 € comme suit :

Autorisation de Programme 2017 / SDIS	Chapitre	Montant total	Crédits de paiement 2017
Opération : Subvention SDIS 911/I01	919	200 000,00 €	200 000,00 €

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

Gestion des finances de la collectivité :

- Section d'investissement :6 922 984,00 €
 - Postes budgétaires :
 - participation aux investissements réalisés par le SDIS :200 000,00 €
 - solde du reversement de la taxe sur l'électricité 2016 au SDEE :114 000,00 €
 - Frais et écritures budgétaires :
 - remboursement du capital de la dette :6 340 566,00 €
 - écritures financières :268 418,00 €
- Section de fonctionnement :8 791 996,00 €
 - Subventions, cotisations et participations :
 - Enveloppe 2017 affectée aux PED :800 000,00 €
(la répartition de la dotation entre les différents cantons fait l'objet d'un rapport spécifique)
 - Dotation 2017 du SDIS :3 400 000,00 €
(dont un 1er acompte de 680 000,00 € a été individualisé le 3 février 2017)

Délibération n°CD_17_1039

- Procédure d'avances mensuelles du CAUE :86 400,00 €
(approuvée le 16 décembre 2016)
- Subvention en faveur de l'Amicale du Personnel :27 000,00 €
(dont un 1er acompte de 12 250 € a été individualisé le 3 février 2017)
- Cotisation à l'ADF :7 300,00 €
- Cotisation à Finance active et divers :50 000,00 €
(adhésion à un site de suivi de la dette, prestations de conseil...)
- Marché sténotypie et frais divers :8 000,00 €
- Enveloppe subvention finances, dotation exceptionnelle, genêt d'or... :111 500,00 €
- Déficit des budgets annexes :
- LDA :716 792,60 €
- Aire de la Lozère :459 893,00 €
- Domaine des Boissets :62 607,00 €
- Dette et écritures financières :
- Intérêts, frais bancaires :1 600 000,00 €
- Dotations aux provisions
- MDPH :250 000,00 €
- DMTO :330 528,00 €
- Litiges et contentieux :155 432,00 €
- Opérations non ventilées :650 700,71 €
- Autres (titres annulés sur exercices antérieurs, arrondis TVA...) :75 843,00 €

Gestion du personnel de la collectivité :

- Section de fonctionnement :29 957 000,00 €

La répartition des crédits sera effectuée dans les chapitres en fonction de leur nature :

- Personnel extérieur : parc / stagiaires - Non titulaires / CEA / chômage / Assistantes familiales :2 657 894,00 €
- Titulaires :16 319 637,00 €
- Cotisations patronales, impôts et taxes :9 132 960,00 €
- Formation, CNFPT, Recrutement, Médecine du travail, divers :294 414,00 €
- Astreintes, Frais de déplacement :720 000,00 €
- Élus et Groupes politiques :832 095,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1039 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°711 "Gestion de la collectivité : politique 2017 ressources humaines et finances".

Au niveau des ressources internes, deux directions œuvrent de manière transversale au profit des autres directions de la collectivité et de ses satellites :

- la direction des Affaires juridiques, de la Commande publique et de la Logistique
- la direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances.

Au sein de la direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances, les besoins financiers pour 2017 pour mettre en œuvre les politiques internes de gestion du personnel ou de gestion des finances de la collectivité ont été établies en tenant compte des éléments suivants :

En termes de finances départementales :

- prise en compte des lignes de subventions et participations gérées par le service affaires financières et assemblées en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques ;
- reconduction des contributions, participations et adhésions relevant des affaires financières ;
- le déficit des budgets annexes
- la gestion de la dette et des écritures financières.

En termes de ressources humaines :

- le tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 16 décembre 2016, fait apparaître 670 postes auxquels il convient d'ajouter 42 assistants familiaux, soit 712 postes
- le contexte réglementaire :
 - Evolution du point d'indice de 0,6 %
 - Augmentation du SMIC de 0,93%
 - Augmentation du plafond de la sécurité sociale de 2 %.
 - Augmentation de la part patronale de la cotisation d'assurance maladie de 12,80 %
 - Taux de cotisation de la CNRACL pour les agents de la fonction publique de 10,29 %.
 - Taux de cotisation vieillesse au titre du régime général revalorisés au 01/01/2017
 - Application du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations qui revalorise les grilles indiciaires et transforme une partie du régime indemnitaire (primes) en points d'indice.

À noter que par décret n°2015-513 du 20 mai 2014, a été créé dans la fonction publique d'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité et a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires qui s'appliquent dans les collectivités territoriales.

I – Besoins financiers liés à la gestion du budget

1/ Section d'investissement

Deux postes budgétaires figurent dans ces dépenses d'investissement :

- d'une part notre participation aux investissements réalisés par le SDIS.
- d'autre part le solde du reversement de la taxe sur l'électricité 2016 au SDEE.

a) Autorisation de programme 2017

Je vous propose d'examiner, pour les dépenses d'investissement, l'inscription de l'autorisation de programme suivante correspondant à nos participations :

Ce crédit correspond à une participation au programme d'investissement du SDIS pour l'année 2017 (participation non obligatoire).

Autorisation de Programme	Opération	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017	Crédits de paiement inscrits pour 2018
2017 / SDIS	Subvention SDIS 911/I01	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €

b) Autorisation de programme 2016

Il convient de prendre en compte les crédits de paiement à inscrire en 2017, correspondant au solde du reversement au SDEE de la taxe d'électricité 2016, soit 114 000 €, sur l'AP ouverte en 2016 comme suit :

Autorisation de Programme	Opération	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2016	Crédits de paiement inscrits pour 2017
2016 / ELECTRICIT	Reversement Taxe sur l'électricité SDEE - 919/BB	456 000,00 €	342 000,00 €	114 000,00 €

c) Frais financiers et écritures budgétaires

En ce qui concerne cette section d'investissement, il conviendra d'ajouter les frais et écritures budgétaires suivants :

- le remboursement du capital de la dette (6 340 566 €) sur la base d'une dette de 45,311 M€
- les écritures financières (268 418 €)

pour un montant total de 6 608 984 €

soit un total de crédits de paiement 2017, pour la section d'investissement, de 6 922 984 €

2/ Section de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement gérés par la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances, service Affaires Financières et Assemblées relèvent de la gestion de diverses subventions, de cotisations et d'écritures financières. Ils se répartissent comme suit :

Subventions, cotisations et participations

- Enveloppe 2017 affectée aux PED :800 000,00 €
(la répartition de la dotation entre les différents cantons fait l'objet d'un rapport spécifique)
- Dotation 2017 du SDIS.....3 400 000,00 €
(dont un 1^{er} acompte de 680 000 € a été individualisé le 3 février 2017)
- Procédure d'avances mensuelles du CAUE.....86 400,00 €
(procédure approuvée le 16 décembre 2016)

Délibération n°CD_17_1039

- Subvention en faveur de l'Amicale du Personnel :27 000,00 €
(dont un 1^{er} acompte de 12 250 € a été individualisé le 3 février 2017)
- Cotisation à l'ADF :7 300,00 €
- Cotisation à Finance active et divers.....50 000,00 €
(adhésion à un site de suivi de la dette, prestations de conseil....)
- Marché sténotypie et frais divers.....8 000,00 €
- Enveloppe subvention finances, dotation exceptionnelle, genêt d'or...111 500,00 €

Déficit des budgets annexes

- LDA716 792,60 €
- Aire de la Lozère.....459 893,00 €
- Domaine des Boissets.....62 607,00 €

Dette et écritures financières

Intérêts, frais bancaires.....1 600 000,00 €

Dotations aux provisions

- MDPH.....250 000,00 €
- DMTO.....330 528,00 €
- Litiges et contentieux.....155 432,00 €

Opérations non ventilées.....650 700,71 €

Autres (titres annulés sur exercices antérieurs, arrondis TVA.....).....75 843,00 €

soit un total de crédits de paiement 2017, pour la section de fonctionnement, de 8 791 996,31 €

Au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, je vous propose de prévoir au budget primitif 2017 :

- l'inscription des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement du budget primitif 2017, à hauteur de 6 922 984 €,
- d'approuver l'attribution des subventions d'investissement (SDEE, SDIS), participations et remboursements d'emprunts 2017,
- de voter l'autorisation de programme 2017 annuelle « SDIS » à hauteur de 200 000 € (chapitre 919),
- l'inscription des crédits de paiement 2017, à la section de fonctionnement du budget primitif 2017, à hauteur de 8 791 996,00 €.

Concernant les adhésions 2017, il vous est demandé d'approuver :

- la reconduction des adhésions à l'Association des Départements de France et à Finance Active et le paiement des cotisations correspondantes ;
- la non reconduction en 2017 de l'adhésion du Département à l'ASERDEL (association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales) dont l'objet est similaire à celui de l'ADF.

II - Besoins financiers liés à la gestion des ressources humaines

Afin de tenir compte des avancements d'échelon, des évolutions prévisibles des cotisations au titre des charges sociales ainsi que l'évolution des effectifs, le montant figurant au BP 2017 s'élève à 29,957 M€.

En 2017, comme en 2016, une attention particulière sera apportée à la gestion des ressources humaines par le renforcement de la politique de non-remplacement systématique des agents (maladies, congés, retraite) et une meilleure optimisation des ressources internes (mobilités, mutualisation...).

Les dépenses de personnel se décomposent de la manière suivante :

- Personnel extérieur : parc / stagiaires - Non titulaires / CEA / chômage / Assistantes familiales :2 657 894 €
- Titulaires :16 319 637 €
- Cotisations patronales, impôts et taxes :9 132 960 €
- Formation, CNFPT, Recrutement, Médecine du travail, divers :294 414 €
- Astreintes, Frais de déplacement :720 000€
- Elus et Groupes politiques :832 095 €
- Total :29 957 000 €

La répartition de ces crédits est ensuite effectuée dans les chapitres en fonction de leur nature (social, culture, infrastructures...).

L'action sociale :

Dans le cadre de sa politique sociale, je vous rappelle que le Département de la Lozère adhère au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} janvier 2007 conformément à sa décision prise en assemblée le 11 décembre 2006.

Association loi 1901, le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Pour faire face aux restrictions budgétaires subies par les collectivités, le CNAS a décidé d'adapter le montant des contributions des collectivités avec un objectif cible de 205€ par agent en 2018.

L'atteinte de cet objectif se traduit pour le Conseil départemental par une diminution du montant de sa cotisation étalée sur une période de deux ans à compter de 2016.

	2015	2016	2017	2018 (montant cible)
Montant versé par agent	237,23€	226,49€	215,74€ *	205,00€

* sur la base de 712 agents, le montant à inscrire serait de 153 606,88 € (intégrés dans la ligne cotisations patronales, impôts et taxes).

Je vous propose :

- de renouveler notre adhésion au CNAS pour les années 2017 et 2018 sur la base des montants de cotisation ci-dessus.

Délibération n°CD_17_1039

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section de fonctionnement du budget primitif 2017 à hauteur de 29 957 000 € (soit une augmentation de +0,82 % par rapport au total des crédits inscrits en 2016).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Crédits 2017 pour la logistique départementale

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1004 du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°712 intitulé "Gestion de la collectivité : Crédits 2017 pour la logistique départementale" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2017 consacrée aux bâtiments départementaux à travers le programme suivant :

- Bâtiments d'enseignement :
 - continuité des travaux pour la rénovation des façades, amélioration thermique des locaux et création d'un préau au collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher,
 - programme de mise en conformité des bâtiments d'enseignement suivant la réglementation PMR lequel va se poursuivre avec la suite des études sur les collèges de Florac, Mende, Sainte-Énimie, Villefort et le début de celles relatives aux collèges de la Canourgue, Marvejols, Langogne, Vialas , le Bleygard et Saint-Étienne Vallée Française,
 - travaux de mise en conformité des installations.
- Bâtiments administratifs :
 - travaux de l'ensemble immobilier dit du « Lion d'Or », permettant le regroupement de certains services du Conseil départemental,
 - études pour la création d'un bâtiment annexe pour les archives départementales,
 - travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments départementaux.
- Bâtiments de la route :
 - rénovation de la couverture et des façades du bâtiment du Centre Technique de Grandrieu et, rénovation et extension du silo à sel.
 - travaux de mise en conformité des installations.

ARTICLE 2

Autorise la signature des demandes de permis de construire, des déclarations préalables de travaux et de tous les documents éventuellement nécessaires inhérents :

- aux Ad'ap des collèges (Florac, Sainte-Énimie, Villefort, Mende)
- à la régularisation de la construction d'un apprentis au CT du Bleygard,
- à la déclaration préalable relative à la toiture du CT de Langogne,

Délibération n°CD_17_1040

- à l'extension des silos à sel au CT de la Bastide.

ARTICLE 3

Approuve la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services à travers:

- les moyens informatiques et téléphoniques
- les achats en matériel, mobilier et outillage
- la prise en charge des frais publicitaires des procédures liées à la commande publique
- la prise en charge des frais de représentation, les condamnations, les recours indemnitaires et les protocoles transactionnels liés aux procédures contentieuses,

ARTICLE 4

Vote les autorisations de programme 2017 et leurs calendriers de crédits de paiement, suivants :

- pour le service des bâtiments départementaux, à hauteur de 2 780 558,00 € :

AP 2017 / Opération	Montant total	2017	2018	2019	2020
AP 2017 – Bâtiments d'Enseignement					
Accessibilité	1 613 500,00 €	19 700,00 €	489 200,00 €	678 100,00 €	162 100,00 €
Maintenance		124 400,00 €			
Rénovation		140 000,00 €			
AP 2017 – Bâtiments institutionnels					
Maintenance	526 500,00 €	100 800,00 €			
Rénovation		425 700,00 €			
AP 2017 – Bâtiments Routes					
Maintenance	115 558,00 €	100 800,00 €			
Rénovation		14 758,00 €			
AP 2017 - Gestion centralisée des bâtiments du CD					
	525 000,00 €	175 000,00 €	350 000,00 €		
TOTAL	2 780 558,00 €	1 101 158,00 €	839 200,00 €	678 100,00 €	162 100,00 €

Délibération n°CD_17_1040

- pour la direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications, à hauteur de 889 000,00 € :

AP 2017	Montant total	2017	2018
Opération « Équipements collèges »	60 000,00 €	60 000,00 €	
Opération « Infrastructure postes de travail	496 000,00 €	199 000,00 €	297 000,00 €
Opération « Projets métiers »	333 000,00 €	154 000,00 €	179 000,00 €
TOTAL	889 000,00 €	413 000,00 €	476 000,00 €

- pour le service de la commande publique mission achats et moyens, à hauteur de 210 000,00 € :

AP 2017 - Mobilier, Matériel et Outillage	Montant total	2017	2018	2019
Opération « Matériel d'administration »	120 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Opération « Matériels et Outillage »	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL	210 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €

- pour le service de la commande publique mission marchés publics, à hauteur de 158 500,00 € :

AP 2017 – Frais d'insertion	Montant total	2017	2018	2019
Frais insertion bâtiments institutionnels	24 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Frais insertion bâtiments scolaires	32 000,00 €	8 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Frais insertion réseaux et infrastructures	102 500,00 €	24 500,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
TOTAL	158 500,00 €	38 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

ARTICLE 5

Affecte les crédits des divers programmes des AP 2017, comme suit :

- pour le service des bâtiments départementaux :

AP 2017	Chapitre	Montant
Bâtiments d'enseignement	902	284 100,00 €
Bâtiments Institutionnels	900	526 500,00 €
Bâtiments Routes	906	115 558,00 €
Gestion centralisée des bâtiments	900	70 000,00 €
	902	105 000,00 €

Délibération n°CD_17_1040

AP 2017	Chapitre	Montant
	TOTAL	1 101 158,00 €

- pour la direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications :

AP 2017	Montant
Opération « Équipements collèges »	60 000,00 €
Opération « Infrastructure postes de travail »	199 000,00 €
Opération « Projets métiers »	154 000,00 €
TOTAL	413 000,00 €

- pour le service de la commande publique mission achats et moyens :

AP 2017 - Mobilier, Matériel et Outillage	Montant total
Opération « Matériel d'administration »	120 000,00 €
Opération « Matériels et Outillage »	90 000,00 €
TOTAL	210 000,00 €

ARTICLE 6

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

Section d'investissement :

- Service des Bâtiments Départementaux :5 022 486,90 €
- Laboratoire Départementale d'Analyses :158 100,00 €
- Aire de la Lozère :50 000,00 €
- Boissets :30 000,00 €
- Systèmes d'Information et Télécommunications :573 000,00 €
- Mission Achats et Moyens :70 000,00 €
- Mission Marchés Publics :70 000,00 €

Section de fonctionnement :

- Service des Bâtiments Départementaux :978 043,00 €
- Laboratoire Départemental d'Analyses :94 000,00 €
- Aire de la Lozère :253 200,00 €
- Domaines des Boissets :14 800,00 €
- Systèmes d'Information et Télécommunications :694 000,00 €
- Mission Achats et Moyens :1 172 100,00 €

Délibération n°CD_17_1040

- Mission Marchés Publics :45 000,00 €
- Mission des Affaires Juridiques :42 500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1040 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°712 "Gestion de la collectivité : Crédits 2017 pour la logistique départementale".

Au sein du pôle des ressources internes, les différents services et missions de la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique œuvrent de manière transversale au profit des autres directions de la collectivité et de ses satellites. Afin d'accompagner les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des différentes politiques, la direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications, les services et missions regroupés au sein de la DAJCL doivent engager des dépenses.

Les besoins financiers de ces services et directions pour l'exercice 2017 se décomposent comme suit :

A / Besoins du SERVICE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2017

Maintenir et améliorer la qualité des services publics des Lozériennes et des lozériens est un enjeu prioritaire pour le Conseil départemental. Il s'agit de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti doit permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne les collèges, il s'agit d'améliorer les conditions de travail des équipes pédagogiques et d'offrir la meilleure qualité d'enseignement à nos enfants.

La politique départementale sur l'entretien et la mise à niveau des bâtiments constituant le patrimoine bâti s'inscrit dans cette démarche.

Depuis ces dernières années, le département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités.

Je vous propose de poursuivre en 2017 nos actions et nos efforts sur le patrimoine immobilier afin d'en optimiser le coût de fonctionnement au travers des programmes suivants :

Bâtiments d'enseignement :

Ce programme est destiné :

- à la continuité des travaux pour la rénovation des façades, à l'amélioration thermique des locaux et à la création d'un préau au collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher ;
- au programme de mise en conformité des bâtiments d'enseignement suivant la réglementation PMR (dossier Ad'Ap déposé et validé par Monsieur le Préfet fin 2015, programmé sur une durée de 9 ans), lequel va se poursuivre avec la suite des études sur les collèges de Florac, Mende, Sainte-Enimie, Villefort et le début de celles relatives aux collèges de la Canourgue, Marvejols, Langogne, Vialas , le Bleymard et Saint Etienne Vallée Française ;
- divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments d'enseignement sont également programmés.

Bâtiments administratifs :

Ce programme est destiné :

- aux travaux de l'ensemble immobilier dit du « Lion d'Or », permettant ainsi le regroupement de certains services du Conseil départemental,
- aux études pour la création d'un bâtiment annexe pour les archives départementales,

- divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments départementaux.

Bâtiments de la route :

Ce programme va permettre la rénovation de la couverture et des façades du bâtiment du Centre Technique de Grandrieu ainsi que la rénovation et l'extension du silo à sel.

Il est également réalisé tous les ans divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments des routes.

II – Informations financières

La politique bâtiminaire pour l'année 2017 représente l'engagement financier global suivant :

II.1 Budget principal

Investissement	5 022 486,90 €
Fonctionnement	978 043,00 €
Total des crédits de paiement 2017	6 000 529,90 €

II. 2 Budgets annexes : LDA, Aire de la Lozère, Boissets

Investissement	238 100,00 €
Fonctionnement	362 000,00 €
Total des crédits de paiement 2017	600 100,00 €

II.1 Le budget principal

Les dépenses d'investissement réalisées sur les Collèges, Bâtiments institutionnels et Bâtiments routiers sont essentiellement consacrées à la rénovation et la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public pour répondre aux obligations nées de la loi de 2005 sur le handicap et de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Les dépenses de fonctionnement sont, quant à elles, essentiellement consacrées :

- aux charges diverses telles que : énergie-électricité, combustibles, eau-assainissement ;
- aux charges d'entretien courant ;
- aux coûts de maintenance des bâtiments.

II – 1.1 – Investissement 2017 sur les bâtiments départementaux : 5 022 486,90 €

Le programme d'investissement 2017 mobilise un montant global de 3 921 328,90 € au titre des Autorisations de Programmes antérieures pour terminer les programmes et chantiers en cours ainsi qu'un montant global de crédits nouveaux de 1 101 158 € au titre des nouvelles autorisations de programme.

II – 1.1.1 Crédits prévus au titre des AP existantes

Millésime	TOTAL	2016 et années antérieures	Crédits 2017	Crédits 2018 et suivants
AP 2013	3 495 000,00 €	1 532 500,00 €	1 962 500,00 €	
AP 2014	380 000,00 €	204 274,00 €	175 726,00 €	

Délibération n°CD_17_1040

AP 2016	14 696 557,93 €	1 849 955,03 €	1 783 102,90 €	11 063 500,00 €
TOTAL	18 571 557,93 €	3 586 729,03 €	3 921 328,90 €	11 063 500,00 €

Les crédits pour l'exercice 2017 sont ventilés sur les AP suivantes :

Autorisation de Programme	Opération	Crédits 2017	Crédits 2018 et suivants
AP 2013 - Collège de St Chély d'Apcher	Rénovation du collège Haut Gévaudan	1 962 500 €	
AP 2014 - Bâtiments d'Enseignement	Rénovation du collège Henri BOURRILLON	8 000 €	
AP 2014 – Bâtiments routes	CT de Grandrieu	167 726 €	
AP 2016- Bâtiments d'Enseignement	Accessibilité bâtiments d'enseignement	310 900 €	2 656 300,00 €
AP 2016 – Bâtiments institutionnels	Accessibilité bâtiments institutionnels	156 102,90 €	
AP 2016 – Bâtiments administratifs	Projet bâtiment administratif	1 260 600 €	2 270 700,00 €
AP 2016 – Collège de Meyrueis	Construction collège de Meyrueis	55 500 €	5 944 500,00 €
AP 2016 – DSP Bouviers et Sainte Lucie	Délégations de service public – sites des Bouviers et de Sainte Lucie		192 000,00 €
		3 921 328,90 €	11 063 500,00 €

II – 1.1.2 Crédits prévus par les nouvelles AP proposées pour 2017

Il est proposé l'ouverture de 4 autorisations de programme pour un volume global de 2 780 558 € avec un phasage des crédits sur 4 exercices.

Les crédits phasés en 2017 au titre des nouvelles AP représentent 1 101 158 €.

1) AP Bâtiments d'enseignement

Millésime et code AP	TOTAL	OPERATIONS	Crédits 2017	2018	2019	2020
AP 2017 – Bâtiments d'Enseignement	1 613 500 €	Accessibilité	19 700 €	489 200 €	678 100 €	162 100 €
		Maintenance	124 400 €			
		Rénovation	140 000 €			

Le calendrier de financement de l'opération « Accessibilité » des collèges est en cohérence avec l'agenda d'accessibilité programmée sur lequel nous avons délibéré le 27 juillet 2015 et transmis à Monsieur le Préfet courant septembre

Les crédits phasés sur 4 ans sont destinés aux travaux de mise en accessibilité des collèges du Bleynard, de Saint Etienne Vallée Française et de Vialas

Délibération n°CD_17_1040

2) AP Bâtiments Institutionnels

Millésime et code AP	TOTAL	OPERATIONS	Crédits 2017
AP 2017 – Bâtiments institutionnels	526 500,00 €	Maintenance	100 800,00 €
		Rénovation	425 700,00 €

3) AP Bâtiments des Routes

Millésime et code AP	TOTAL	OPERATIONS	Crédits 2017
AP 2017 – Bâtiments Routes	115 558 €	Maintenance	100 800 €
		Rénovation	14 758 €

Au titre de l'opération « Maintenance », sont réalisés les travaux sur les systèmes de sécurité incendie (SSI), les travaux dans les chaufferies, les portes et portails et les mises en conformité électrique.

4) AP Gestion centralisée des bâtiments -

Millésime AP	Code AP	TOTAL	2017	2018
2017	Gestion centralisée des bâtiments du CD	525 000 €	175 000 €	350 000 €

II – 1.2 – Fonctionnement 2017 sur les bâtiments départementaux : 978 043 €

Les dépenses de fonctionnement liées aux divers bâtiments départementaux sont ventilées de la manière suivante :

➤ Structure des dépenses de fonctionnement	Montant
Charges d'énergie-électricité et combustibles	627 611 €
Eau et assainissement	17 000 €
Charges d'entretien courant	166 315 €
Maintenance des équipements (SSI, ascenseurs, portes et portails)	120 559 €
Contrats de prestations de service (vérifications périodiques essentiellement)	46 558 €
TOTAL	978 043 €

II.2 Les budgets annexes

Les crédits d'investissement et de fonctionnement sont récapitulés ci-dessous :

II – 2.1 Budget 01 - Le Laboratoire départemental d'analyses

Investissement : 158 100 €

Fonctionnement : 94 000 € (électricité, combustibles et divers)

II – 2.2 Budget 02 – Aire de la Lozère

Investissement : 50 000 €

Fonctionnement : 253 200 €

II – 2.3 Budget 03 – Site des Boissets

Investissement : 30 000 €

Fonctionnement : 14 800 €

Au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, je vous propose préalablement au vote de notre budget 2017:

- d'approuver la politique départementale 2017 consacrée aux bâtiments :

BUDGET PRINCIPAL – 00 -

- de voter les autorisations de programmes 2017 du budget pour un total de 2 780 558 € et les échéanciers annuels des crédits de paiement ;
- d'affecter les crédits des divers programmes des AP 2017 « Bâtiments d'enseignement » au chapitre 902 à hauteur de 284 100 €, « Bâtiments Institutionnels » au chapitre 900 à hauteur de 526 500 €, « Bâtiments Routes » au chapitre 906 à hauteur de 115 558 €, « Gestion centralisée des bâtiments » au chapitre 900 à hauteur de 70 000 € et au chapitre 902 à hauteur de 105 000€.
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section d'investissement pour un volume global de 5 022 486,90 €.
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section de fonctionnement à hauteur de 978 043,00 €.

BUDGET LDA – 01 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section d'investissement pour un volume global de 158 100 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section de fonctionnement à hauteur de 94 000 €.

BUDGET AIRE DE LA LOZERE– 02 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section d'investissement pour un volume global de 50 000 €.
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section de fonctionnement à hauteur de 253 200 €.

BUDGET LES BOISSETS– 03 -

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section d'investissement pour un volume global de 30 000 €.
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017 à la section de fonctionnement à hauteur de 14 800 €.

Par ailleurs, afin de mener à bien certaines opérations, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les demandes de permis de construire voire les déclarations préalables de travaux ainsi que tous les documents inhérents, à savoir concernant :

- l'Ad'ap collège de Florac ;
- l'Ad'ap collège de Ste Enimie ;
- l'Ad'ap collège de Villefort ;
- l'Ad'ap collège de Mende ;
- la régularisation de la construction d'un apprentis au CT du Bleygard ;
- la déclaration préalable relative à la toiture du CT de Langogne ;
- l'extension des silos à sel au CT de la Bastide.

B/ Besoins de la DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS

1/ Section d'investissement

Afin de permettre à la collectivité de continuer à disposer des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses services il vous appartient à présent d'examiner, pour les dépenses d'investissement, l'autorisation de programme relative aux besoins du Département en termes de ressources informatiques.

a) Point sur les autorisations de programme votées antérieurement :

L'autorisation de programme relative aux projets informatiques, votée antérieurement et nécessitant des crédits de paiement sur l'année 2017, est la suivante :

Année de l'AP	Opération	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017
2016	« Dématérialisation MDA »	510 000,00 €	160 000,00 €

Les engagements déjà pris par le département s'élèvent à 160 000 € au titre d'une opération sur l'AP 2016.

Cette AP a été modifiée le 16 décembre 2016 et concerne la dématérialisation des dossiers de la maison départementale de l'autonomie (MDA). Les crédits sont en conséquence intégrés au BP 2017 à hauteur de 100 000 €.

b) Autorisations de programmes 2017 :

Intitulé de l'opération	Montant total de l'opération	Crédits de paiement Année 2017
Opération « Équipements collèges »	60 000,00 €	60 000,00 €
Opération « infrastructure postes de travail »	496 000,00 €	199 000,00 €
Opération « Projets métiers »	333 000,00 €	154 000,00 €
TOTAL AP	889 000,00 €	413 000,00 €

c) Affectations proposées

Afin de permettre la mise en œuvre, tout au long de l'année 2017, des opérations décrites ci-dessus, je vous propose également de procéder à l'affectation de la totalité des crédits de paiement comme suit :

Intitulé de l'opération Imputation globale	Montant de l'opération	Crédits de paiement disponibles Année 2017	Crédits de paiement affectés ce jour
Opération « Équipements collèges »	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Opération '« infrastructure postes de travail »	496 000,00 €	199 000,00 €	199 000,00 €
Opération « Projets métiers »	333 000,00 €	154 000,00 €	154 000,00 €
TOTAL AP	889 000,00 €	413 000,00 €	413 000,00 €

Le total des crédits d'investissement s'élève à 573 000 €, dont 160 000 € sur AP 2016 et 413 000 € sur AP 2017.

L'opération collège, permettra de financer les besoins de renouvellement du parc des collèges en particulier les serveurs et les équipements réseaux qui deviennent obsolètes sur les 13 établissements.

Quant à l'opération infrastructure, les principaux projets se décomposent comme suit :

- renouvellement des postes de travail des utilisateurs ;
- renouvellement des équipements réseaux sur les sites de Mende ;
- remplacement des serveurs de bases données ;
- remplacement de l'infrastructure de stockage en 2018.

Pour les projets métiers, les principaux projets se décomposent comme suit :

- changement de version du logiciel permettant de gérer les aides du secteur social ;
- poursuite du projet de dématérialisation du processus financier ;
- mise en place d'un outil de pilotage pour gérer au mieux les dépenses des ressources humaines.

2/ Section de fonctionnement

Le budget Informatique de la Collectivité en 2017 sera en baisse de 1,4 %.

Cette maîtrise du budget en fonctionnement s'inscrit dans une démarche entamée en 2009 qui nous a permis de nous retrouver à un montant global de fonctionnement inférieur à celui de l'année 2007 ; et ce, malgré l'arrivée de nouvelles missions telles que les collèges et les différentes étapes de décentralisation (notamment les routes).

La mise en place d'un réseau fibre optique mutualisé nous permet d'accroître la qualité des prestations offertes aux différentes directions tout en réduisant les frais de télécommunications.

En revanche, les frais de maintenance continuent d'augmenter compte tenu de **la hausse régulière des contrats de maintenance, de la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de la prise en charge de nouveaux équipements informatiques (maintenance du réseau fibre optique, maintenance de la salle informatique).**

Code Fonct.	Article	Libellé Article / Nature	2017
0202	6156	Maintenance	357 800,00 €
0202	6135	Locations mobilières	93 000,00 €
0202	6188	Autres frais divers	13 000,00 €

Code Fonct.	Article	Libellé Article / Nature	2017
0202	61558.1	Entretien du matériel informatique	6 000,00 €
0202	6281	Concours divers (cotisations)	6 700,00 €
0202	6241.2	Frêts et transports administratifs - Informatique	500,00 €
0202	6262	Frais de télécommunications	166 000,00 €
221	6568	Autres participations	43 000,00 €
0202	6568	Autres participations	5 000,00 €
0202	60632.1	Autres fournitures - Informatique	3 000,00 €
		TOTAL	694 000,00 €

Je vous demande donc :

- d'approuver au BP 2017 l'affectation des crédits, sur les opérations décrites ci-dessus et l'inscription de crédits de paiement pour un montant total de 573 000 € ;
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2017, à hauteur de 694 000 €.

C/ Besoins du SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MISSIONS ACHATS ET MOYENS

Afin de permettre à la collectivité de continuer à disposer des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses services, il vous appartient à présent d'examiner les crédits suivants :

1/ Section d'investissement

Je vous propose de voter une autorisation de programme 2017 « Mobilier, matériel et outillage » pour un montant de 210 000 €.

Cette autorisation de programme permettra d'engager les dépenses nécessaires aux opérations suivantes :

- Opération « Matériel d'administration » : cette opération permet de doter les services de mobiliers et matériels divers, tels que bureaux, armoires, destructeurs papier, relieuses, ... etc.
- Opération « Matériels et Outillage » : cette opération est destinée à effectuer les achats d'outillage nécessaire à l'entretien des locaux (visseuse, perceuses, taille haie, ...) et d'équipements divers pour les services (appareils de sono, appareils ménagers, ...).

La mise en œuvre de ces opérations se traduit donc par l'autorisation de programme suivante, avec des crédits de paiement inscrits sur 2017 qu'il convient d'affecter comme suit :

AP 2017 - Mobilier, Matériel et Outillage	Montant total de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019

Délégation n°CD_17_1040

Opération " Matériel d'administration "	120 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Opération " Matériels et Outillage"	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL AP	210 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €

2/ Section de fonctionnement

L'enveloppe 2017 proposée s'élève à 1 172 100 € soit une diminution de – 9,72 % par rapport au budget primitif 2016.

A noter qu'afin d'optimiser la gestion des bâtiments départementaux, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service des bâtiments gère les commandes de combustibles.

De même, les crédits relatifs aux équipements de protection individuelle (EPI), ont été transférés aux Ressources humaines.

Par ailleurs, des économies ont été réalisées grâce aux nouveaux marchés d'assurances, à une diminution des dépenses d'affranchissement et une diminution des frais d'impression.

Par contre, les crédits alloués aux déménagements ont été augmentés, compte tenu du regroupement de certains services départementaux dans l'ensemble immobilier dit du « Lion d'Or ».

Pour 2017, l'enveloppe proposée est de 1 172 100 € déclinée comme suit :

Libellé de la dépense	BP 2017
Carburants	60 000,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	105 000,00 €
Habillement et vêtements de travail	61 000,00 €
Fournitures administratives	61 000,00 €
Contrats de prestations de services	18 000,00 €
Entretien et réparations	4 700,00 €
Assurances	233 600,00 €
Documentation générale et technique	30 000,00 €
Autres frais divers	4 000,00 €
Catalogues, imprimés et publications	48 300,00 €
Transports de biens	30 000,00 €
Frais d'affranchissement	125 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	295 000,00 €
Autres charges – Parkings, franchises	96 500,00 €

Libellé de la dépense	BP 2017
TOTAL	1 172 100,00 €

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2017 :

- de voter l'autorisation de programme 2017 "Mobilier, matériel et outillage" à hauteur de 210 000 € ainsi que son calendrier de crédits de paiement ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement du budget primitif 2017, à hauteur de 70 000 € ;
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2017, à hauteur de 1 172 100 € ;
- d'approuver l'affectation des crédits, sur les opérations décrites ci-dessus, pour un montant total de 210 000 €.

D/ Besoins du SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MISSION MARCHES PUBLICS

1/ Section d'investissement

Pour la mission marchés publics, une autorisation de programme destinée à la prise en charge des frais publicitaires des procédures liées à la commande publique a été créée en 2015 pour trois ans d'un montant total de 140 019,32 €.

Au titre de l'année 2017, les crédits de paiement sont de 31 500 €.

Compte tenu des dépenses et des forfaits de publicité nécessaires à l'insertion des avis relatifs aux marchés publics, il vous est proposé de voter l'autorisation de programme suivante, avec des crédits de paiement inscrits sur 2017 qu'il convient d'affecter comme suit :

AP 2017 – Frais d'insertion	Montant total de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Frais insertion bâtiments institutionnels	24 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Frais insertion bâtiments scolaires	32 000,00 €	8 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Frais insertion réseaux et infrastructures	102 500,00 €	24 500,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
TOTAL AP	158 500,00 €	38 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

2/ Section de fonctionnement

L'enveloppe sollicitée par la mission marchés publics est de 45 000 €.

Cette enveloppe est destinée à financer les dépenses relevant des annonces et des insertions publicitaires pour les procédures dont la dépense est en fonctionnement.

Je vous propose, préalablement au vote du budget 2017 :

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement du budget primitif 2017 à hauteur de 38 500 € ;
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2017, à hauteur de 45 000 €.

E/ MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

La Mission des affaires juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services et directions de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation, les condamnations, les recours indemnitaires et les protocoles transactionnels.

Elle est également chargée des délégations de services public, par voie de conséquence elle prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin de contrats.

Section de fonctionnement

L'enveloppe sollicitée par la Mission des Affaires Juridiques est de 42 500 €.

Je vous propose, préalablement au vote du budget 2017 :

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2017, à hauteur de 42 500 €.

CONCLUSION

Afin de permettre à la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande et de la Logistique d'accompagner la mise en place de nos politiques départementales, je vous propose donc de bien vouloir :

En ce qui concerne l'investissement :

- approuver la politique départementale 2017 consacrée aux bâtiments et m'autoriser à signer les demandes de permis de construire voire les déclarations préalables de travaux ainsi que tous les documents inhérents, sur les opérations pré-citées ;
- voter, pour le service des bâtiments départementaux, les autorisations de programmes 2017 du budget pour un total de 2 780 558 € et d'approuver le calendrier de crédits de paiement sur quatre années;
- affecter les crédits des divers programmes des AP 2017 « Bâtiments d'enseignement » au chapitre 902 à hauteur de 284 100 €, « Bâtiments Institutionnels » au chapitre 900 à hauteur de 526 500 €, « Bâtiments Routes » au chapitre 906 à hauteur de 115 558 €, « Gestion centralisée des bâtiments » au chapitre 900 à hauteur de 70 000 € et au chapitre 902 à hauteur de 105 000€.
- voter, pour la direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications, les autorisations de programme 2017 « Équipements collèges », « infrastructure postes de travail », « Projets métiers », à hauteur de 889 000,00 € et son calendrier de crédits de paiement sur deux ans et d'approuver l'affectation des crédits ;
- voter, pour le service de la commande publique mission achats et moyens, l'autorisation de programme 2017 "Mobilier, matériel et outillage" à hauteur de 210 000 € ainsi que son calendrier d'affectation de crédits de paiement sur trois années ;

- voter, pour le service de la commande publique mission marchés publics, l'autorisation de programme 2017 "frais d'insertion" à hauteur de 158 500 € ainsi que son calendrier d'affectation de crédits de paiement sur trois années ;
- approuver l'inscription des crédits de paiement de l'année 2017 à la section d'investissement du budget primitif 2017 :
 - à hauteur de 5 022 486,90 € pour le budget du service des bâtiments départementaux ;
 - à hauteur de 158 100 € pour le budget du LDA ;
 - à hauteur de 50 000 € pour le budget de l'Aire de la Lozère ;
 - à hauteur de 30 000 € pour le budget des Boissets ;
 - à hauteur de 573 000 € pour le budget de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications ;
 - à hauteur de 70 000 € pour le budget du Service de la Commande Publique – Mission Achats et Moyens) ;
 - à hauteur de 70 000 € pour le budget du Service de la Commande Publique – Mission Marchés Publics) ;

En ce qui concerne le fonctionnement :

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement, à la section de fonctionnement du budget primitif 2017, à hauteur de :
 - 978 043 € (crédits du Service des bâtiments départementaux) ;
 - 94 000 € (crédits du budget annexe du Laboratoire départementale d'analyses) ;
 - 253 200 € (crédits du budget annexe de l'Aire de la Lozère) ;
 - 14 800 € (crédits du budget annexe du Site des Boissets) ;
 - 694 000 € (crédits de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications) ;
 - 1 172 100 € (crédits du Service de la Commande Publique – Mission Achats et Moyens)
 - 45 000 € (crédits du Service de la Commande Publique – Mission Marchés Publics)
 - 42 500 € (crédits de la Mission des Affaires Juridiques)



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : modifications des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2017 votées

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Budget

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_17_1041

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1055 du 10 novembre 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1, la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 et la délibération n°CD_16_1056 du 10 novembre 2016 votant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°713 intitulé "Budget : modifications des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2017 votées" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 20 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal et budget du LDA, tels que détaillés en annexe, créant et modifiant les autorisations de programmes comme suit :

- AP 2012.....-678 154,34 €
- AP 2013.....-50 994,00 €
- AP 2016.....-1 708 269,39 €
- AP 2017..... 26 723 497,34 €

ARTICLE 2

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces créations et modifications, porte les besoins en crédits de paiement comme suit :

Budget Principal

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2011	1 188 981,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €
2012	1 223 412,00 €	122 341,00 €	122 341,00 €	122 341,00 €	856 389,00 €
2013	3 615 839,05 €	3 071 304,05 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €

Délibération n°CD_17_1041

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2014	9 495 598,41 €	5 330 785,41 €	3 429 528,00 €	73 528,00 €	661 757,00 €
2015	29 144 163,07 €	9 380 179,08 €	12 285 333,49 €	7 344 970,50 €	133 680,00 €
2016	25 360 513,96 €	6 088 070,67 €	4 256 320,79 €	11 192 916,50 €	3 823 206,00 €
2017	26 723 497,34 €	10 106 797,00 €	9 918 000,34 €	4 096 600,00 €	2 602 100,00 €
Total	96 752 004,83 €	34 231 586,21 €	30 198 086,62 €	23 016 919,00 €	9 305 413,00 €

Budget Annexe LDA

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2016	774 771,00 €	158 100,00 €	37 500,00 e	220 000,00 €	359 171,00 €
Total	774 771,00 €	158 100,00 €	37 500,00 e	220 000,00 €	359 171,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1041 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°713 "Budget : modifications des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2017 votées".

Préalablement au vote du budget primitif 2017, il convient de procéder à la régularisation des AP 2016 et antérieures ainsi qu'à la création des AP 2017 sur le budget principal et budget annexe. En effet, l'article 2 du règlement financier adopté par le Département le 19 décembre 2015 prévoit que la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

L'annexe ci-jointe récapitule par millésime d'autorisations de programme les mouvements les affectant comme suit :

AP 2012	-678 154,34 €
AP 2013	-50 994,00 €
AP 2014	0,00 €
AP 2015	0,00 €
AP 2016	-1 708 269,39 €
AP 2017	26 723 497,34 €
Total	24 286 079,61 €

	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
Bilan AP avant BP	72 465 925,22 €	33 560 440,67 €	19 523 504,55 €	12 687 073,00 €	6 694 907,00 €
Bilan mouvements	24 286 079,61 €	671 145,54 €	10 674 582,07 €	10 329 846,00 €	2 610 506,00 €
Bilan AP après BP	96 752 004,83 €	34 231 586,21 €	30 198 086,62 €	23 016 919,00 €	9 305 413,00 €

Vous trouverez par ailleurs en annexe le détail avant et après le budget primitif par autorisation de programmes.

Je vous propose d'approuver ces régularisations à inscrire lors du budget primitif, le montant du solde des autorisations de programmes, sur le budget principal et budget annexe qui porteront les besoins en crédits de paiement comme suit :

Budget Principal

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2011	1 188 981,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €
2012	1 223 412,00 €	122 341,00 €	122 341,00 €	122 341,00 €	856 389,00 €
2013	3 615 839,05 €	3 071 304,05 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €
2014	9 495 598,41 €	5 330 785,41 €	3 429 528,00 €	73 528,00 €	661 757,00 €
2015	29 144 163,07 €	9 380 179,08 €	12 285 333,49 €	7 344 970,50 €	133 680,00 €
2016	25 360 513,96 €	6 088 070,67 €	4 256 320,79 €	11 192 916,50 €	3 823 206,00 €
2017	26 723 497,34 €	10 106 797,00 €	9 918 000,34 €	4 096 600,00 €	2 602 100,00 €
Total	96 752 004,83 €	34 231 586,21 €	30 198 086,62 €	23 016 919,00 €	9 305 413,00 €

Budget Annexe LDA

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2016	774 771,00 €	158 100,00 €	37 500,00 €	220 000,00 €	359 171,00 €
Total	774 771,00 €	158 100,00 €	37 500,00 €	220 000,00 €	359 171,00 €

1/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2011

le montant du solde sur AP 2011 avant le BP est de : 1 188 981,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2011 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2011 après modification est de : 1 188 981,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2011 AVANT BP	1 188 981,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2011 APRES BP	1 188 981,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €

2/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2012

le montant du solde sur AP 2012 avant le BP est de : 1 901 566,34 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2012 est de : -678 154,34 €

le montant du solde des AP 2012 après modification est de : 1 223 412,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2012 AVANT BP	1 901 566,34 €	800 495,34 €	122 341,00 €	122 341,00 €	856 389,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-678 154,34 €	-678 154,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2012 APRES BP	1 223 412,00 €	122 341,00 €	122 341,00 €	122 341,00 €	856 389,00 €

3/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2013

le montant du solde sur AP 2013 avant le BP est de : 3 666 833,05 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2013 est de : -50 994,00 €

le montant du solde des AP 2013 après modification est de : 3 615 839,05 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2013 AVANT BP	3 666 833,05 €	3 122 298,05 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-50 994,00 €	-50 994,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2013 APRES BP	3 615 839,05 €	3 071 304,05 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €

4/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2014

le montant du solde sur AP 2014 avant le BP est de : 9 495 598,41 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2014 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2014 après modification est de : 9 495 598,41 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2014 AVANT BP	9 495 598,41 €	4 776 785,41 €	3 983 528,00 €	73 528,00 €	661 757,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	554 000,00 €	-554 000,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2014 APRES BP	9 495 598,41 €	5 330 785,41 €	3 429 528,00 €	73 528,00 €	661 757,00 €

5/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2015

le montant du solde sur AP 2015 avant le BP est de : 29 144 163,07 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2015 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2015 après modification est de : 29 144 163,07 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2015 AVANT BP	29 144 163,07 €	10 960 122,42 €	10 810 819,65 €	7 239 541,00 €	133 680,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	-1 579 943,34 €	1 474 513,84 €	105 429,50 €	0,00 €
MONTANT AP 2015 APRES BP	29 144 163,07 €	9 380 179,08 €	12 285 333,49 €	7 344 970,50 €	133 680,00 €

6/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2016

le montant du solde sur AP 2016 avant le BP est de : 27 068 783,35 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2016 est de : -1 708 269,39 €

le montant du solde des AP 2016 après modification est de : 25 360 513,96 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2016 AVANT BP	27 068 783,35 €	13 768 630,45 €	4 420 252,90 €	5 065 100,00 €	3 814 800,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-1 708 269,39 €	-7 680 559,78 €	-163 932,11 €	6 127 816,50 €	8 406,00 €
MONTANT AP 2016 APRES BP	25 360 513,96 €	6 088 070,67 €	4 256 320,79 €	11 192 916,50 €	3 823 206,00 €

Le bilan des mouvements pour les AP 2016 et antérieures du Budget Principal se décompose ainsi :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
BILAN AP AVANT BP	72 465 925,22 €	33 560 440,67 €	19 523 504,55 €	12 687 073,00 €	6 694 907,00 €
BILAN MOUVEMENTS	-2 437 417,73 €	-9 435 651,46 €	756 581,73 €	6 233 246,00 €	8 406,00 €
BILAN AP APRES BP	70 028 507,49 €	24 124 789,21 €	20 280 086,28 €	18 920 319,00 €	6 703 313,00 €

7/ Autorisations de Programmes 2017 sur le budget principal

le montant des AP 2017 sur le budget principal est de : 26 723 497,34 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes se décompose comme suit :

	MONTANT AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2017	26 723 497,34 €	10 106 797,00 €	9 918 000,34 €	4 096 600,00 €	2 602 100,00 €

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
BILAN AP AVANT INTEGRATION BP	72 465 925,22 €	33 560 440,67 €	19 523 504,55 €	12 687 073,00 €	6 694 907,00 €
BILAN MOUVEMENTS	24 286 079,61 €	671 145,54 €	10 674 582,07 €	10 329 846,00 €	2 610 506,00 €
BILAN AP APRES INTEGRATION BP	96 752 004,83 €	34 231 586,21 €	30 198 086,62 €	23 016 919,00 €	9 305 413,00 €

8/ Mouvements sur l'Autorisation de Programmes 2016 sur le budget annexe du LDA

le montant du solde sur AP 2016 avant le BP est de : 778 094,40 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2016 est de : -3 323,40 €

le montant du solde des AP 2016 après modification est de : 774 771,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2016 AVANT BP	778 094,40 €	308 094,40 €	470 000,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-3 323,40 €	-149 994,40 €	-432 500,00 €	220 000,00 €	359 171,00 €
MONTANT AP 2016 APRES BP	774 771,00 €	158 100,00 €	37 500,00 €	220 000,00 €	359 171,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget primitif de l'exercice 2017

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Budget

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_17_1042

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°714 intitulé "Budget primitif de l'exercice 2017" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Finances et gestion de la collectivité du 20 mars 2017 ;

VU les abstentions de Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Bruno DURAND, Sabine DALLE, Patrice SAINT LEGER, Christine HUGON, Michel THEROND ;

ARTICLE 1

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est présenté par fonction et les budgets annexes présentés par nature, le budget primitif de 2017 annexé qui s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Budget principal	40 840 569,73 €	99 540 000,00 €	140 380 569,73 €
Budget annexe LDA	486 100 €	1 890 552 €	2 376 652 €
Budget annexe Aire de la Lozère	51 500 €	494 600 €	546 100 €
Budget annexe Domaine des Boissets	30 000 €	25 402 €	55 402 €
	41 408 169,73 €	101 950 554,00 €	143 358 723,73 €

et qui porte sur les chapitres ci-après :

Budget principal : section d'investissement

Chapitre - Fonction		Voté en dépenses	Voté en recettes
900	Services généraux	2 757 979,90 €	160 000,00 €
902	Enseignement	2 808 500,00 €	1 243 735,33 €
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	188 866,00 €	
905	Action sociale		

Délibération n°CD_17_1042

Chapitre - Fonction		Voté en dépenses	Voté en recettes
906	Réseaux et infrastructures	13 646 784,00 €	1 555 063,67 €
907	Aménagement et environnement	53 289,00 €	
908	Transports	246 000,00 €	100 000,00 €
909	Développement	120 000,00 €	
910	Services généraux	793 352,75 €	
911	Sécurité	249 506,32 €	
912	Enseignement	900 479,00 €	
913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	524 520,65 €	
915	Action sociale	1 351 098,66 €	
916	Réseaux et infrastructures	2 743 741,93 €	
917	Aménagement et environnement	5 511 350,90 €	5 875 000,00
918	Transports		
919	Développement	2 574 450,10 €	48 333,00 €
922	Dotations et participation		2 677 868,00 €
923	Dettes et autres opérations financières	36 360 650,52 €	49 331 300,00 €
924	Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €	40 000,00 €
925	Opérations patrimoniales	995 000,00 €	995 000,00 €
926	Transferts entre les sections	5 568 684,41 €	20 068 684,41 €
950	Dépenses imprévues		
951	Virement de la section de fonctionnement		
954	Produit des cessions d'immobilisations		390 000,00 €
Solde exécution de la section investissement reporté		5 040 730,27 €	
Total investissement		82 484 984,41 €	82 484 984,41 €

Budget principal : section de fonctionnement

Chapitre - Fonction		Voté en dépenses	Voté en recettes
930	Services généraux	9 936 407,00 €	612 723,63 €
931	Sécurité	3 544 000,00 €	
932	Enseignement	6 354 387,00 €	615 300,00 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 335 925,00 €	145 200,00 €
934	Prévention médico-sociale	286 622,00 €	31 500,00 €
935	Action sociale	45 983 331,00 €	7 456 200,00 €
936	Réseaux et infrastructures	14 819 076,00 €	940 500,00 €
937	Aménagement et environnement	807 082,00 €	212 771,43 €
938	Transports	7 023 120,00 €	3 230 797,79 €
939	Développement	5 170 389,29 €	541 391,33 €
940	Impositions directes	330 528,00 €	28 518 661,00 €
941	Autres impôts et taxes		25 252 726,00 €
942	Dotations et participations		44 732 329,40 €
943	Opérations financières	1 600 000,00 €	4 000,00 €
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	83 000,00 €	
945	Provisions et autres opérations mixtes	155 432,00 €	155 432,00 €
946	Transferts entre les sections	20 068 684,41 €	5 568 684,41 €
952	Dépenses imprévues	650 700,71 €	
953	Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement reporté			1 590 466,92 €
Total fonctionnement		119 608 684,41 €	119 608 684,41 €

Budget annexe Laboratoire départemental d'analyses

	Dépenses		Recettes	
	Réelles	D'ordre	Réelles	D'ordre
Fonctionnement	1 890 552,00 €	142 384,60 €	2 021 044,60 €	11 892,00 €
Investissement	486 100,00 €	41 892,00 €	796 734,07 €	172 384,60 €

Budget annexe Aire de la Lozère

	Dépenses		Recettes	
	Réelles	D'ordre	Réelles	D'ordre
Fonctionnement	494 600,00 €	347 927,00 €	739 895,00 €	102 632,00 €
Investissement	51 500,00 €	108 632,00 €	1 405 283,99 €	353 927,00 €

Budget annexe Domaine des Boissets

	Dépenses		Recettes	
	Réelles	D'ordre	Réelles	D'ordre
Fonctionnement	25 402,00 €	44 207,00 €	69 609,00 €	
Investissement	30 000,00 €		546 702,45 €	44 207,00 €

ARTICLE 2

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de l'assemblée et l'autorise, à cet effet, à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.

ARTICLE 3

Arrête, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités ainsi que les barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'assemblée départementale pour 2017 (montants évoluant selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale).

Délibération n°CD_17_1042

1) Indemnités de fonction

Présidente du Conseil départemental :	135 % de l'indice 1015
Vice-président(e)s ayant délégation :	52 % de l'indice 1015
Membres de la commission permanente :	38 % de l'indice 1015

2) Indemnités kilométriques

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 kms	de 2001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

3) Barème des frais d'hébergement

	Province/Paris	PARIS (dépassement autorisé)	Province (dépassement autorisé)
Repas	15,25 €	100 %	50 %
Nuitée	60,00 €	100 %	30 %
Journée	90,50 €		

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1042 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°714 "Budget primitif de l'exercice 2017".

Le projet de Budget Primitif 2017 a été élaboré sur les bases des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 3 février 2017.

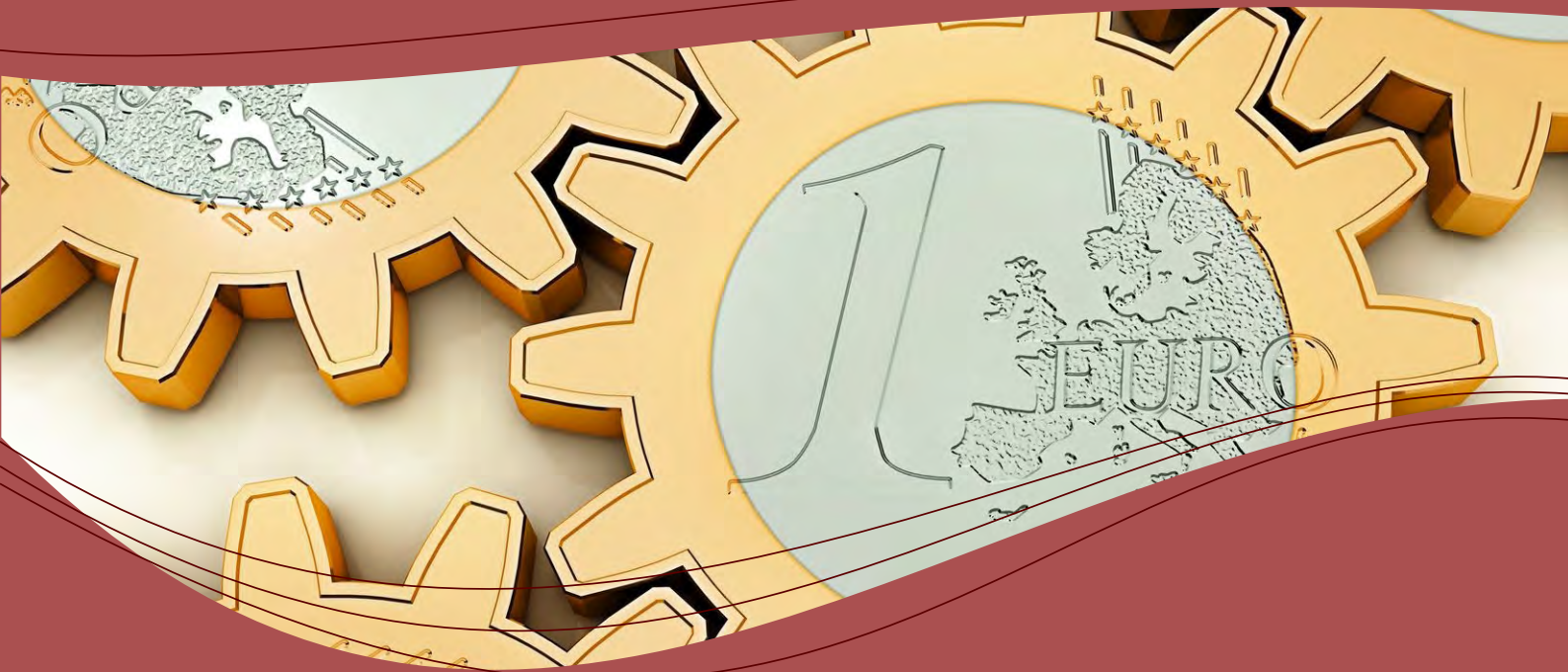
Je vous demande :

- de voter le Budget Primitif 2017, chapitre par chapitre, ainsi que les budgets annexes, présenté dans le document ci-joint, arrêté à :

	Budget principal	Budget annexe LDA	Budget annexe Aire de la Lozère	Budget annexe domaine des Boissets	Total	Part de chaque section
Investissement	40 840 569,73 €	486 100 €	51 500 €	30 000 €	41 408 169,73 €	28,88%
Fonctionnement	99 540 000,00 €	1 890 552 €	494 600 €	25 402 €	101 950 554,00 €	71,12 %
Total	140 380 569,73 €	2 376 652 €	546 100 €	55 402 €	143 358 723,73 €	

- de me donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de notre assemblée. A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions,
- d'arrêter le montant des indemnités et les barèmes des frais de déplacements et d'hébergements, reconduits à l'identique et définis dans le budget en annexe.

BUDGET PRIMITIF 2017



INTRODUCTION

Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016.....	12
LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	17
LES RECETTES.....	28
LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	29
La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques.....	30
La dotation Globale d'Equipement (D.G.E).....	31
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).....	32
Les autres recettes.....	34
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	35
Dotations et participations : 44 732 K€.....	36
Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 25 253 K€.....	40
Impositions directes : 28 519 K€ (hors DCRTP) ; 29 728 K€ (avec DCRTP et part État DMT0).....	48
Action sociale : 7 456 K€.....	54
Autres recettes : 6 490 K€.....	57
LES DEPENSES.....	58
Vue globale.....	59
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	60
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	63
LES CREDITS PAR DIRECTIONS.....	69
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	70
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la Direction des Routes.....	71
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Technologies de l'Information et de la Communication.....	76
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Transports et Mobilités.....	77
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	81
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale (Hors contrat).....	82
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux... ..	85
Les dépenses de la Direction de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat)... ..	86
Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	90
Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel La Bibliothèque Départementale de Prêt.....	94
Les dépenses de la Direction des Archives Départementales.....	96
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	98
Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale.....	99
Les dépenses de la Direction du Lien Social.....	102
Les dépenses de la Direction Enfance Famille.....	105
Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie.....	110
RESSOURCES INTERNES.....	120
Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines.....	121

INTRODUCTION

<u>Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances Service des Affaires Financières et Assemblées.....</u>	<u>124</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service des Bâtiments Départementaux.....</u>	<u>125</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique. Mission Affaires Juridiques.....</u>	<u>127</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens.....</u>	<u>128</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Marchés Publics.....</u>	<u>130</u>
<u>Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications.....</u>	<u>131</u>
<u>CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE.....</u>	<u>133</u>
<u>Les dépenses du Service du Cabinet.....</u>	<u>134</u>
<u>Les dépenses du Service de la Communication.....</u>	<u>135</u>
<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>136</u>
<u>Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>137</u>
<u>LES BUDGETS ANNEXES.....</u>	<u>139</u>
<u>LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....</u>	<u>140</u>
<u>LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE.....</u>	<u>143</u>
<u>LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS.....</u>	<u>145</u>
<u>SYNTHESE.....</u>	<u>147</u>
<u>Synthèse du budget primitif 2017.....</u>	<u>148</u>

LE CONTEXTE GENERAL

LE CONTEXTE GENERAL

Le budget d'un Département est un acte majeur qui permet la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la majorité départementale et qui fixe les priorités pour l'année à venir.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 3 février 2017, a permis de poser le cadre d'élaboration du budget primitif 2017, caractérisé :

- ∞ - par le souhait de poursuivre une politique d'investissement soutenue, sur des projets structurants tel que le Très Haut Débit, le réseau routier, l'agenda d'accessibilité des collèges et à travers l'aide financière apportée aux communes et aux communautés de communes pour leurs investissements propres,
- ∞ - par une grande volonté de maîtriser les coûts de fonctionnement, celui de l'administration notamment et celui des élus. En effet, cette économie ne peut être faite sur les allocations individuelles de solidarité dont l'évolution dans un contexte difficile est forcément tendancielle,
- ∞ - enfin, par un niveau d'endettement contrôlé remboursable en 3,76 années.

Le budget 2017 met ainsi en œuvre les orientations du projet de mandature autour de 4 axes principaux :

- ∞ - les solidarités humaines,
- ∞ - les grandes infrastructures au service de l'attractivité,
- ∞ - l'accompagnement et le développement des territoires,
- ∞ - les dépenses internes maîtrisées.

Pour ce faire, la réorganisation des services mise en place en juillet 2016 nous permet d'être plus efficace pour assumer pleinement nos missions au regard des compétences nouvelles définies dans la Loi NOTRe.

a) Les solidarités humaines :

C'est un budget global de 40 382 K€ (Fonctionnement et Investissement) qui est consacré aux dépenses d'aide sociale.

Il va permettre au Conseil départemental :

- ∞ - de maintenir une politique volontariste de soutien aux actions d'insertion,
- ∞ - d'aider les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes handicapées à travers les allocations APA, PCH,
- ∞ - d'assurer les missions de protection de l'Enfance et d'accompagnement des familles en difficulté.

INTRODUCTION

- ∞ - de continuer à participer au financement des travaux réalisés dans les établissements pour personnes âgées.

b) Les grandes infrastructures au service de l'attractivité :

C'est un budget global de 24 297 K€ (Fonctionnement et Investissement) qui est consacré aux infrastructures

Les infrastructures numériques ► 3 009 K€

Pour 2017, le projet de desserte à très haut débit de l'ensemble du territoire lozérien à terme reste la priorité du Département.

Les infrastructures routières ► 14 227 K€

L'attractivité de la Lozère passe par un désenclavement du territoire sur le plan routier et notamment les routes nationales : mise à 2X2 voies de la RN 88 et aménagements qui pourraient être réalisés sur la RN 106.

La part la plus importante de ce budget est consacrée à l'entretien et la modernisation du réseau routier départemental qui englobe 2 300 Kms de routes départementales.

Les Transports et mobilités ► 7 061 K€

Pour lesquels, l'année 2017 constitue une année de transition entre le Département et la Région.

c) L'accompagnement et le développement des territoires :

C'est un budget global de 20 827 K€ (Fonctionnement et Investissement) qui est consacré aux territoires

En matière de développement territorial, le Département accompagnera désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file.

Il contribuera également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites.

Le Département se voit conforté au regard de la loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale mais également dans ses missions d'assistance technique.

Ainsi, la Direction de l'Ingénierie Départementale a été structurée en 2016 pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de

INTRODUCTION

l'ingénierie technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets afin d'accompagner la démarche d'émergence de projets structurants.

Le Département soutiendra l'ensemble des acteurs locaux dans les actions environnementales et dans les activités socio-culturelles et sportives au service de la population.

Il met en œuvre les politiques obligatoires et facultatives dans le domaine de l'enseignement, des sports, de la culture et du patrimoine culturel incluant également la lecture publique.

Enfin, nous continuerons de financer les aides au fonctionnement des Associations et les diverses participations aux organismes notamment le SDIS dont le niveau de subvention reste identique.

Nous prévoyons sur ce secteur un montant de **11 868 K€**.

Par souci d'efficacité et de simplification pour les demandeurs, un point d'entrée unique Associations a été mis en place.

Ainsi, désormais les demandes de subventions portées par le secteur associatif, au titre de l'année 2017 et années suivantes, sont déposées et préenregistrées par ce « point d'entrée associations » permettant ainsi d'avoir une plus grande lisibilité des demandes d'aides et d'assurer une meilleure articulation au niveau de l'instruction lorsqu'une structure associative dépose plusieurs demandes au titre de divers programmes thématiques du Département.

d) Les dépenses internes maîtrisées

Près de **30 M€** sont affectés aux **ressources humaines** (masse salariale, formation, action sociale...). L'évolution peu importante de ces dépenses (+200 K€ soit + 0,34 %) a été rendue possible grâce aux efforts réalisés ces dernières années par le Conseil départemental pour maîtriser la masse salariale. Ces efforts seront poursuivis en 2017.

L'ensemble des **dépenses liées au fonctionnement** de l'administration départementale est évalué à **1,866 M€** en baisse par rapport à 2016 et représente **1,87 %** de la section fonctionnement.

Ce budget 2017 a été construit dans un contexte financier contraint compte tenu de la baisse de nos recettes.

Un contexte financier contraint

La baisse cumulée de nos recettes depuis la réforme fiscale de 2009 rend la construction budgétaire encore très difficile cette année :

- l'adaptation de la fiscalité aux évolutions institutionnelles des régions qui vise à accompagner le transfert de compétence Transports vers les régions porte de 25 % à 50 % la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant aux régions à compter de 2017 et, corrélativement réduit la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 %.

- l'élargissement du périmètre des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle. Cette disposition nous fait perdre **449 K€ sur la DCRTP**.

- la baisse de la DGF correspondant à la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, engagée depuis 2014 se poursuit pour la dernière année en 2017 à hauteur de 2,6 Milliards d'euros soit une perte pour le Département de **1 300 K€**.

- le Reste à Charge des Allocations Individuelles de Solidarité continue d'évoluer et atteint en 2016 un montant de **13 600 K€**.

- enfin, les modifications des critères d'éligibilité et de répartition du Fonds de Péréquation DMTO intervenues en 2013 (l'introduction du revenu par habitant et de la population) ont fait perdre **3 500 K€**.

Notre ligne directrice pour 2017 se construit autour de quatre axes :

- un effort soutenu en faveur de l'investissement (40 841 K€),
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en assurant les missions essentielles de solidarité et de cohésion sociale et en aidant le fonctionnement des organismes et associations,
- un endettement maîtrisé avec une prévision de capacité de désendettement de 3,76 années,
- un non recours à l'augmentation de la fiscalité.

INTRODUCTION

Pour pouvoir dégager des moyens pour investir sans élever la pression fiscale et sans endetter trop lourdement la collectivité, il faut continuer de maîtriser nos coûts de fonctionnement et notamment celui de l'administration de nos services et de nos satellites.

Toutefois, deux recettes exceptionnelles perçues en 2016 (déblocage de la réserve du Fonds de Péréquation DMT0 et les régularisations TSCA 2015 et 2016), nous ont permis de dégager un résultat d'un niveau conséquent, 1 590 466,92 €, que nous décidons d'intégrer au BP 2017 et qui vient augmenter d'autant le niveau de nos recettes.

Ce dernier atteint un montant de 114 040 000 € qui se décompose de la manière suivante :

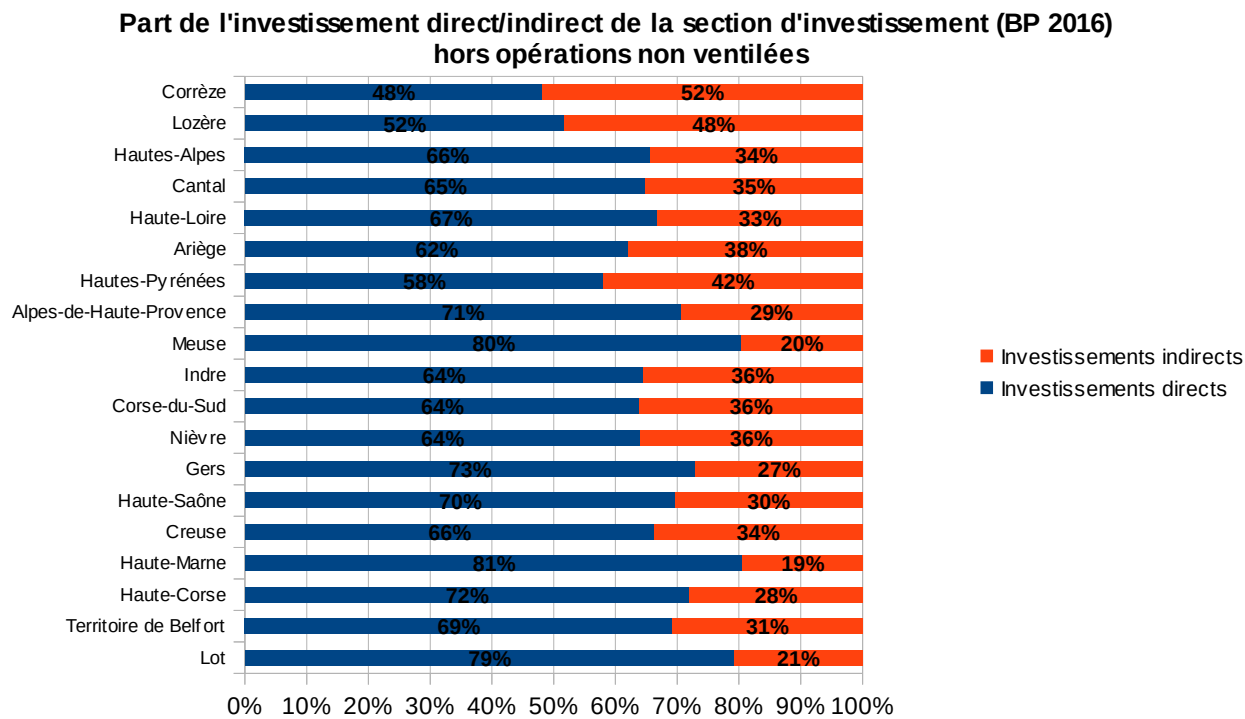
- 112 449 533,08 € recettes 2017
- 1 590 466,92 € résultat 2016

En investissement, le montant des recettes s'élève à 12 103 670,25 €.

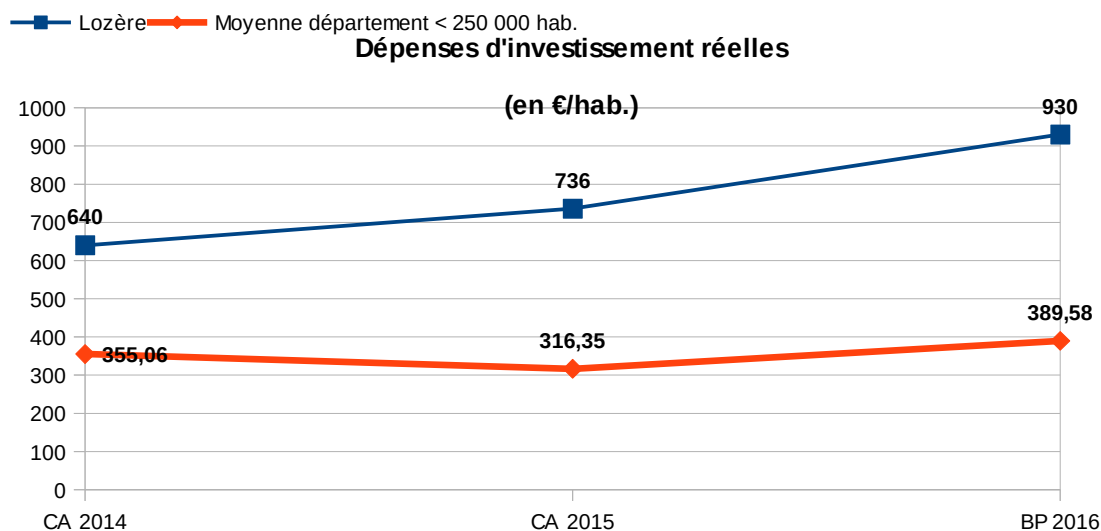
Sur la base de ce montant de recettes, en préservant une épargne brute à hauteur de 14 500 K€ et sans augmentation de la pression fiscale, nous vous présentons une section de fonctionnement à hauteur de 99 540 000 € et une section investissement à hauteur de 40 840 569,73 € avec un emprunt prévisionnel de 14 291 000 € qui porte notre capacité de désendettement prévisionnelle à 3,76 années.

Par ailleurs, il est à noter que 84,30 % de notre section d'investissement sont consacrés aux dépenses d'équipements directes et indirectes, le solde, soit 15,70 % couvrant entre autres, les remboursements d'emprunts.

Comparatif Départements de même strate



Au budget primitif 2016, notre section d'investissement représentait un montant de 930 € par habitant contre 390 € pour la moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L3312-6 du CGCT permet de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- ∞ - une fiche de calcul prévisionnel attestée par le comptable public,
- ∞ - les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- ∞ - une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable public.

Ces documents justificatifs sont joints en annexe.

Budget principal 2016 :

En section de fonctionnement, le résultat global de l'exercice 2016 s'élève à 6 631 197,19 € et se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2016	118 681 440,04 €	123 396 705,75 €	4 715 265,71 €
	Résultats antérieurs			1 915 931,48 €
	Résultat à affecter			6 631 197,19 €

INTRODUCTION

La section d'investissement dégage un solde d'exécution déficitaire à financer de -5 040 730,27 € :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2016	48 648 889,18 €	48 049 322,34 €	- 599 566,84 €
	Résultats antérieurs			- 4 441 163,43 €
	Solde global d'exécution			- 5 040 730,27 €

Au total, le résultat global de clôture s'élève à :

Résultat anticipé 2016			1 590 466,92 €
-------------------------------	--	--	-----------------------

Ainsi, la reprise anticipée du résultat se traduit par une constatation du besoin de financement en investissement de - 5 040 730,27 €uros, couvert par un résultat de fonctionnement de + 6 631 197,19 €uros, qui permet de dégager une recette à intégrer dans la section de fonctionnement 2017 de 1 590 466,92 €uros.

		Dépenses	Recettes
Reprise anticipée résultat 2016	Prévision d'affectation en réserve (article 1068)		5 040 730,27€
	Financement déficit investissement 2016	5 040 730,27 €	

Un résultat reporté en section de fonctionnement de 1 590 466,92 € qui permettra de financer la section de fonctionnement 2017 pour 1 530 986,92 € et les restes à réaliser 2016 pour 59 480 €.

		Dépenses	Recettes
Reprise anticipée résultat 2016	Résultat de fonctionnement reporté		1 590 466,92€
	Dépenses de fonctionnement	1 590 466,92€	

Pour informations, à ce jour, les reports correspondent à :

- 59 480 € en section de fonctionnement financés par des recettes nouvelles à la prochaine décision modificative .
- 769 819,97 € en section d'investissement financés par une reprise de recettes d'emprunts 2016 non consommés.

INTRODUCTION

Budget annexe Laboratoire Départemental d'analyses 2016 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2016	1 796 109,00 €	1 796 109,00 €	0,00 €
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2016	106 106,52 €	142 623,53 €	36 517,01 €
	Résultats antérieurs			675 217,06 €
	Solde global d'exécution			711 734,07 €
Résultat anticipé 2016				711 734,07 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016 (RAR)	Fonctionnement	1 400,00 €		1 400,00 €
	Investissement	3 608,00 €		3 608,00 €

INTRODUCTION

Budget annexe Aire de la Lozère 2016 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2016	733 491,12 €	733 491,12 €	0,00 €
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2016	134 944,40 €	356 224,03 €	221 279,63 €
	Résultats antérieurs			1 184 004,36 €
	Solde global d'exécution			1 405 283,99 €
Résultat anticipé 2016				1 405 283,99 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016 (RAR)	Fonctionnement			
	Investissement	14 486,32€		14 486,32 €

Budget annexe Domaine des Boissets 2016 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2016	65 891,02 €	65 891,02 €	0,00 €
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2016		44 207,00 €	44 207,00 €
	Résultats antérieurs			502 495,45 €
	Solde global d'exécution			546 702,45€

INTRODUCTION

Résultat anticipé 2016			546 702,45 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016 (RAR)	Fonctionnement		
	Investissement	7 044,50 €	7 044,50 €

Le montant correspondant au résultat 2016 sera inscrit dans le budget primitif 2017. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Les restes à réaliser seront régularisés dans une prochaine décision modificative.

Je vous propose d'examiner à présent, dans le détail, le projet de budget primitif pour 2017.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

BUDGET PRIMITIF 2017 : LES PRINCIPAUX CHIFFRES

En volume, le budget 2017 (y compris les mouvements d'ordre) représente une section de fonctionnement de 119 609 K€ et une section d'investissement de 82 485 K€, soit 40,82 % de notre budget total (au budget primitif 2016, la section d'investissement représentait 39,71 % de notre budget total, 38,08 % en 2015).

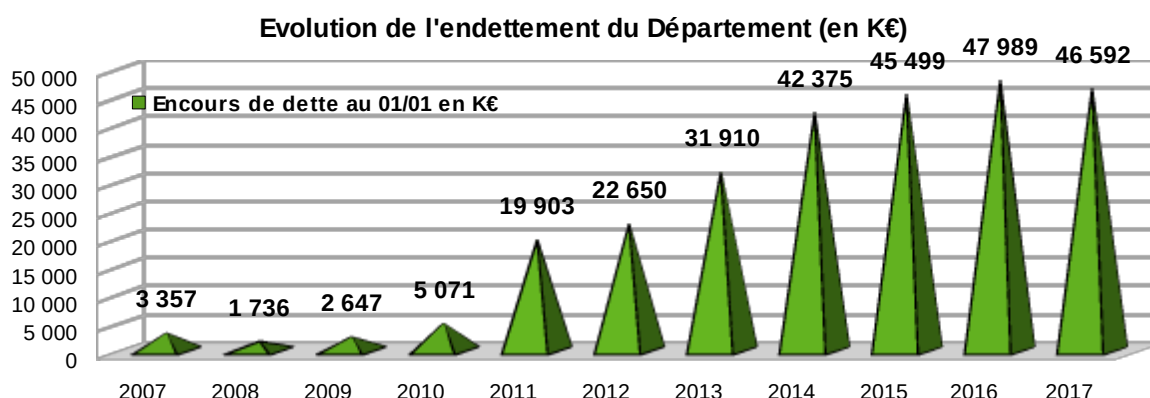
Hors mouvements d'ordre, les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 99 540 K€ et la section d'investissement (hors emprunts revolving) de 40 841 K€, dont 6 340 K€ au titre du remboursement du capital de la dette propre du département.

Les ratios légaux

Population INSEE 2017 : 76 360

	BP 2017
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1303,56
Produit des impositions directes en euros par habitant	263,16
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1493,45
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	448,24
Encours de la dette en euros par habitant	610,17
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant	541,44
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	0,30
Dépenses d'équipement brut en euros / recettes de fonctionnement	0,30
Encours de la dette rapportées aux recettes réelles de fonctionnement	0,41

La dette



Au 1er janvier 2017, 61,5 % de la dette du Département est à taux fixe, 26,5 % à taux variable et 12 % indexés sur livret A.

INTRODUCTION

Les emprunts CDC indexés sur livret A ont permis de financer les opérations suivantes :

- ∞ - les opérations collèges
 - Collet de Dèze livret A + 0,75 % en 2014,
 - Saint Chély d'Apcher 0 % en 2016
- ∞ - les opérations Infrastructures livret A + 1 % en 2014.

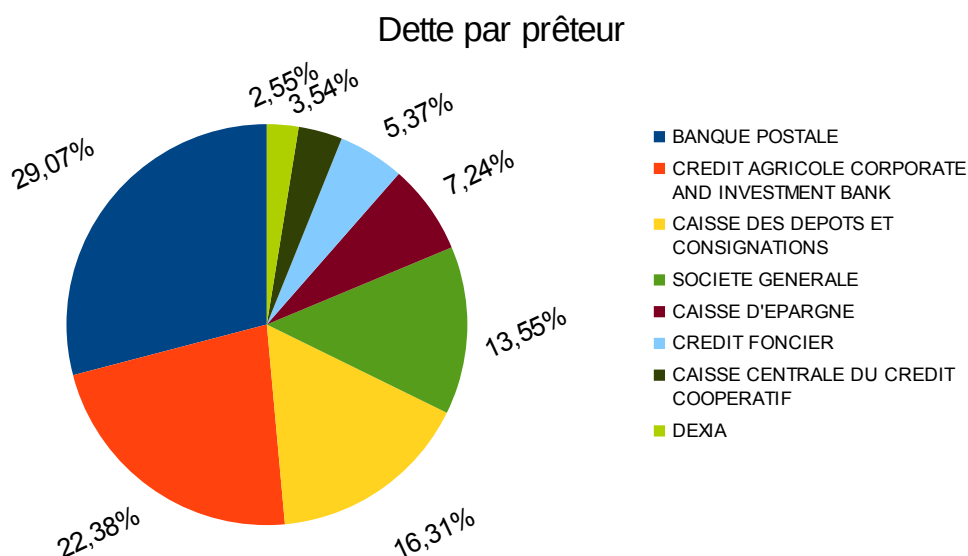
Fin 2016, un emprunt Société Générale a été contracté au taux fixe de 0,95 % pour un montant de 3 000 K€.



La durée de vie résiduelle de cette dette est de 10 ans et 10 mois.

Le taux d'intérêt moyen de la dette du Département est de 2,03 %.

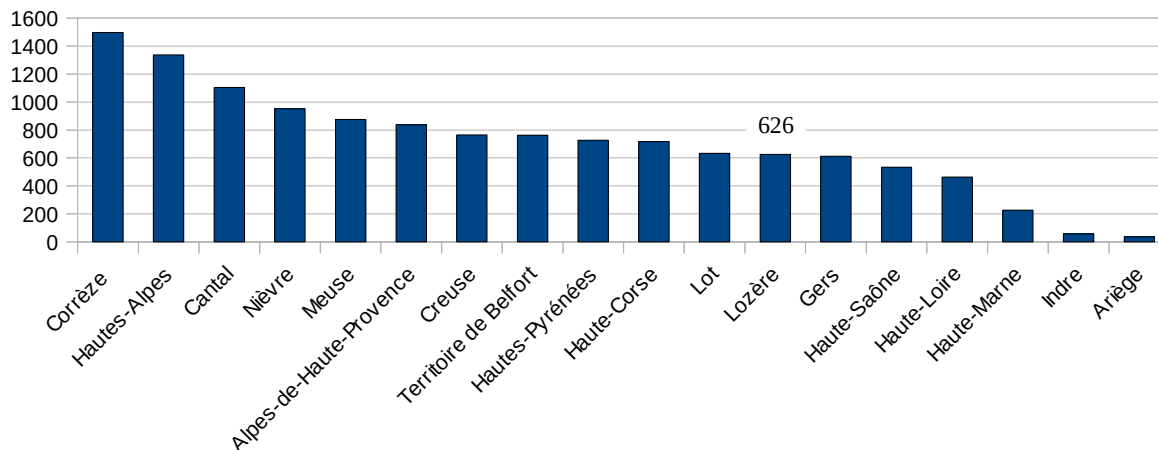
La répartition de l'encours de dette entre les partenaires financiers, au 1er janvier 2017 est la suivante :



29,7 % de notre dette est détenue par la Banque Postale, 22,38 % par le Crédit Agricole.

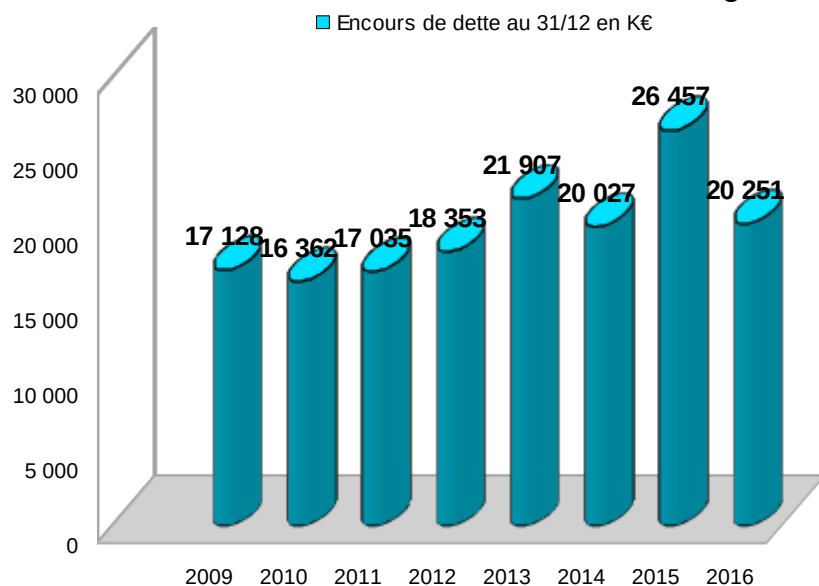
Endettement moyen par habitant

Départements métropolitains < 250 000 hab.



Les engagements externes : la dette garantie

Evolution de l'encours de dette garantie en K€



INTRODUCTION

Garanties d'emprunts

Encours au 01/01/2017 en K€	20 251 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	15 169 K€
Nombre d'organismes garantis	11
Dont organismes œuvrant dans le logement social	6

Lorsqu'un département souhaite accorder sa garantie à un emprunt, il se doit de veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

(en K€)	2017
Annuité de la dette propre au 1er janvier 2017	6 149 K€
Annuité de la dette garantie au 1er janvier 2017	1 647 K€
Recettes réelles de fonctionnement BP 2017	114 040 K€
Ratio Galland	6,84 %

En 2016, 7 nouvelles demandes de garanties d'emprunts ont fait l'objet d'une délibération. Le montant à garantir s'élève à 499 K€ dont 25 % d'une dette de 1 836 K€ pour le logement social.

Taxes et impôts en 2016

Taux Impôts directs 2016	Lozère	Moyenne nationale des taux départementaux	Moyenne strate (< 250 000 hab.)
Foncier bâti	19,94%	15,44%	21,62%

INTRODUCTION

Évolution des recettes fiscales directes	Exécution 2015	Budget primitif 2016	Budget primitif 2017
Taxes foncières (+CVAE, +IFER +TSCA part Etat))	24 643 138 €	24 400 615 €	22 683 756 €
Dotations et compensations (DCRTP, FNGIR)	2 101 852 €	2 101 852 €	1 875 061 €
Allocations compensatrices	1 215 717 €	968 394 €	887 530 €
TOTAL	27 960 707 €	27 470 861 €	25 446 347 €

La diminution subie en 2017 s'explique par :

- l'attribution à la Région de 25 % du produit CVAE servant à compenser en partie le transfert des dépenses Transport. Seuls 23,5 % du produit CVAE sont conservés au Département, soit 2 214 K€.
- l'ajustement des allocations compensatrices qui vont subir une baisse de – 20 % soit – 222 K€ (1 109 K€ perçus en 2016 – 887 K€ prévus en 2017).
- la DCRTP incluse maintenant dans les variables d'ajustement et qui subit également une baisse d'un montant de – 226 K€

Évolution des volumes budgétaires en réel :

Pour le Budget Principal en K€ :

	BP 2016	BP 2017
Dépenses de Fonctionnement	98 039	99 540
Recettes de fonctionnement	112 536	114 040
Dépenses d'investissement	41 279	40 841
Recettes d'investissement	26 782	26 341

INTRODUCTION

Pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses en K€ :

	BP 2016	BP 2017
Dépenses de Fonctionnement	1 814	1 891
Recettes de fonctionnement	1 943	2 021
Dépenses d'investissement	167	486
Recettes d'investissement	38	797

Pour le Budget Annexe de l'Aire de la Lozère en K€ :

	BP 2016	BP 2017
Dépenses de Fonctionnement	529	495
Recettes de fonctionnement	772	740
Dépenses d'investissement	52	52
Recettes d'investissement	0	1 405

Pour le Budget Annexe du Domaine des Boissets en K€ :

	BP 2016	BP 2017
Dépenses de Fonctionnement	28	25
Recettes de fonctionnement	73	70
Dépenses d'investissement	25	30
Recettes d'investissement	0	547

INTRODUCTION

Présentation croisée du Budget Primitif 2017

Fonction		DEPENSES	RECETTES	
I N V E S T I S S E M E N T	900	Services généraux	2 757 979,90	160 000,00
	902	Enseignement	2 808 500,00	1 243 735,33
	903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	188 866,00	
	905	Action sociale		
	906	Réseaux et infrastructures	13 646 784,00	1 555 063,67
	907	Aménagement et environnement	53 289,00	
	908	Transports	246 000,00	100 000,00
	909	Développement	120 000,00	
	Total rubrique 90 « Equipements départementaux »		19 821 418,90	3 058 799,00
	910	Services généraux	793 352,75	
	911	Sécurité	249 506,32	
	912	Enseignement	900 479,00	
	913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	524 520,65	
	915	Action sociale	1 351 098,66	
	916	Réseaux et infrastructures	2 743 741,93	
	917	Aménagement et environnement	5 511 350,90	5 875 000,00
	918	Transports		
	919	Développement	2 574 450,10	48 333,00
	Total rubrique 91 « Equipements non départementaux »		14 648 500,31	5 923 333,00
922	Dotations et participation		2 677 868,00	
923	Dettes et autres opérations financières	6 360 650,52	14 290 569,73	
924	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	40 000,00	
925	Opérations patrimoniales	995 000,00	995 000,00	
926	Transferts entre les sections	5 568 684,41	20 068 684,41	
Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »		12 974 334,93	38 072 122,14	
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »			390 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		47 444 254,14	47 444 254,14	

ECRITURES SANS INCIDENCE BUDGETAIRE			
923/1644	Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	30 000 000,00	30 000 000,00
	001 SOLDE EXECUTION DE LA SI REPORTE	5 040 730,27	
	1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		5 040 730,27
TOTAL INVESTISSEMENT		82 484 984,41	82 484 984,41

INTRODUCTION

Fonction		DEPENSES	RECETTES	
F O N C T I O N N E M E N T	930	Services généraux	9 396 407,00	612 723,63
	931	Sécurité	3 544 000,00	
	932	Enseignement	6 354 387,00	615 300,00
	933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 335 925,00	145 200,00
	934	Prévention médico-sociale	286 622,00	31 500,00
	935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA et 9356 RSA)	29 034 024,00	3 222 500,00
	9354	Revenu minimum d'insertion		503 700,00
	9355	Personne dépendantes (APA)	9 880 000,00	3 630 000,00
	9356	Revenu de solidarité active	7 069 307,00	100 000,00
	936	Réseaux et infrastructures	14 819 076,00	940 500,00
	937	Aménagement et environnement	807 082,00	212 771,43
	938	Transports	7 023 120,00	3 230 797,79
	939	Développement	5 170 389,29	541 391,83
	Total rubrique 93 « Services individualisés »		96 720 339,29	13 786 384,68
	940	Impositions directes	330 528,00	28 518 661,00
	941	Autres impôts et taxes		25 252 726,00
	942	Dotations et participations		44 732 329,40
	943	Opérations financières	1 600 000,00	4 000,00
	944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	83 000,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes	155 432,00	155 432,00	
946	Transferts entre les sections	20 068 684,41	5 568 684,41	
Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »		22 237 644,41	104 231 832,81	
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		650 700,71		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		1 590 466,92	
TOTAL FONCTIONNEMENT		119 608 684,41	119 608 684,41	

Budget dépenses réelles par directions

INVESTISSEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2017
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique	Système d'Information et de Télécommunication	573 000,00 €
	Bâtiments	5 022 486,90 €
	Marchés Publics	70 000,00 €
	Achats et Moyens	70 000,00 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Maison De l'Autonomie Enfance et Famille Lien Social	1 382 098,66 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Ingénierie Départementale	12 452 539,00 €
	Attractivité et Développement	492 461,65 €
	Développement Educatif et Culturel	10 000,00 €
	Bibliothèque Départementale Archives	45 000,00 €
Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales	Mobilités, Aménagements Numériques et Transports	13 800 000,00 €
	Routes	11 000 000,00 €
	Technologies de l'Information et de la Communication Transports et Mobilités	2 554 000,00 € 246 000,00 €
Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances	Affaires Financières et Assemblées	114 000,00 €
	Ressources Humaines	
	SDIS	200 000,00 €
Total AP		34 231 586,21 €
DRHAF hors AP	AFA (emprunts)	6 340 566,00 €
	AFA (écritures)	268 417,52 €
Total Investissement		40 840 569,73 €

Intégration du résultat 2016 : 5 040 730,27 €

Total Investissement 45 881 300,00 €

INTRODUCTION

FONCTIONNEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2017
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique	Système d'Information et de Télécommunication	2 931 643,00 €
	Bâtiments	694 000,00 €
	Marchés Publics	978 043,00 €
	Achats et Moyens	87 500,00 €
		1 172 100,00 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Maison De l'Autonomie Enfance et Famille Lien Social	39 000 000,00 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Ingénierie Départementale DID	7 827 360,69 €
		963 603,00 €
	Sous total DID	963 603,00 €
	DEAE	
	SATESE	15 000,00 €
	SATEP	3 000,00 €
	Patrimoine	509 000,00 €
	Attractivité et Développement DAD	3 100 500,69 €
	ENS	102 900,00 €
	Sous total DAD	3 203 400,69 €
	Sous total DAD / DID	4 167 003,69 €
	Développement Educatif et Culturel	1 838 440,00 €
	Participation collèges	1 627 917,00 €
Bibliothèque Départementale	139 000,00 €	
Archives	55 000,00 €	
	Sous total DDEC	3 660 357,00 €
Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales	Mobilités, Aménagements Numériques et Transports	10 497 000,00 €
	Routes	3 227 000,00 €
	Technologies de l'Information et de la Communication	455 000,00 €
	Transports et Mobilités	6 815 000,00 €
Direction du Cabinet, de la Communication et du Protocole	Cabinet Communication	535 000,00 €
		60 000,00 €
		475 000,00 €
Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances	Affaires Financières et Assemblées	35 348 996,31 €
	Ressources Humaines	5 391 996,31 €
		29 957 000,00 €
	SDIS	3 400 000,00 €
	Total Fonctionnement	99 540 000,00 €

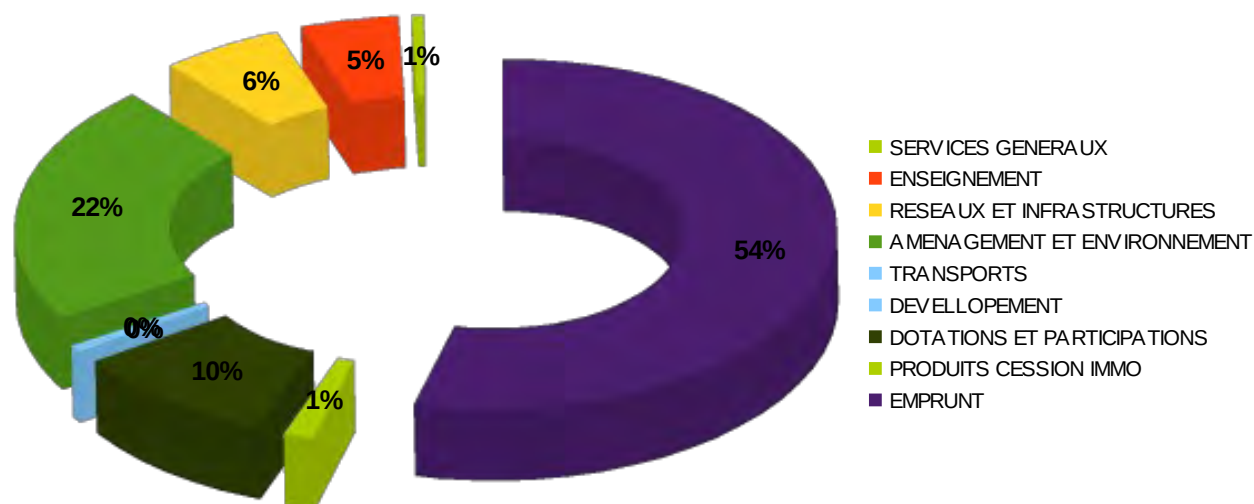
LES RECETTES

LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

26 341 K€ de recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont inscrites au titre du budget primitif 2017 dont 14 291 K€ au titre des recettes d'emprunts et 12 050 K€ pour les autres recettes.

INVESTISSEMENT	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
- SERVICES GENERAUX	0,00	0,00	0,00	160 000,00
- ENSEIGNEMENT (DDEC, ...)	834 974,00	834 974,00	834 974,00	1 243 735,33
- RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (subventions voirie, haut débit,...)	3 739 478,00	3 128 000,00	3 500 000,00	1 555 063,67
- AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (DGE, ...)	5 000 000,00	5 000 000,00	5 575 000,00	5 875 000,00
- TRANSPORTS	0,00	0,00	0,00	100 000,00
- DEVELOPPEMENT (subventions Bagnols, Téléphonie mobile,...)	0,00	0,00	0,00	48 333,00
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (FCTVA ...)	2 556 493,00	2 556 493,00	2 678 923,00	2 677 868,00
- PRODUITS DE CESSION D'IMMO	0,00	0,00	0,00	390 000,00
Recettes réelles d'Investissement** (hors emprunt) :	12 130 945,00	11 519 467,00	12 588 897,00	12 050 000,00
- EMPRUNT	15 827 030,00	12 277 755,28	14 192 988,00	14 290 569,73
Recettes réelles d'Investissement** (emprunt compris) :	27 957 975,00	23 797 222,28	26 781 885,00	26 340 569,73

Représentation graphique des recettes réelles d'investissement 2017 (emprunt compris) :



Les recettes réelles d'investissement hors emprunts peuvent se diviser en 4 grands groupes :

- ∞ - la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et les amendes des radars automatiques (835 K€ + 378 K€),
- ∞ - la dotation globale d'équipement (DGE) 5 800 K€,
- ∞ - le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A) 2 300 K€,
- ∞ - les autres recettes 2 737 K€, correspondant aux subventions attendues émanant de l'État, de l'Europe ou de la Région pour le financement des programmes routiers.

La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques

Ces recettes représentent 10,07 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

A – 1 -La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de 834,974 K€.

A – 2 - Les amendes de radars automatiques

L'article 40 de la LFI 2008 a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements est définie par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie appartenant à chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La recette qu'il vous est proposé d'inscrire pour l'année 2017 est de 377,868 K€, un montant identique à celui inscrit au BP 2016.

Cette recette concernant les amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques est désormais retracée dans un compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routier » sans incidence sur son volume.

	2014	2015	2016	BP 2017
Amendes Radars	379 115 €	378 923 €	378 923 €	377 868 €

La dotation Globale d'Equipement (D.G.E)

Mise en place en 1983, la DGE est destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu rural, tourisme vert ou encore habitat rural).

Elle représente 48,13 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt pour un montant de 5 800 K€

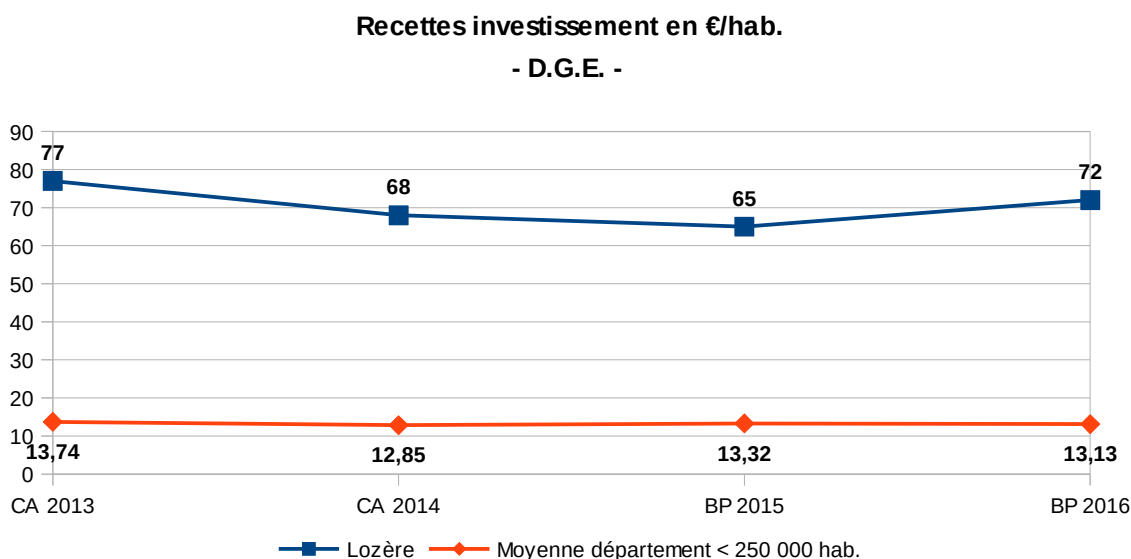
Évolution de la DGE 2 :

	2014	2015	2016	BP 2017
Montant DGE 2	5 247 917 €	5 814 517 €	4 773 347 €	5 800 000 €

Cette recette est bien sûr directement liée au taux d'exécution des travaux prévus dans le cadre du programme d'équipement rural (taux applicable 27,45 % sur le montant des aides).

Pour 2016, seule une recette portant sur trois trimestres a été versée par l'État contre quatre trimestres les années précédentes, ce qui explique cette différence entre 2015 et 2016.

Au titre du BP 2016, cela représente une recette de 62 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitant à 13 €.



Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

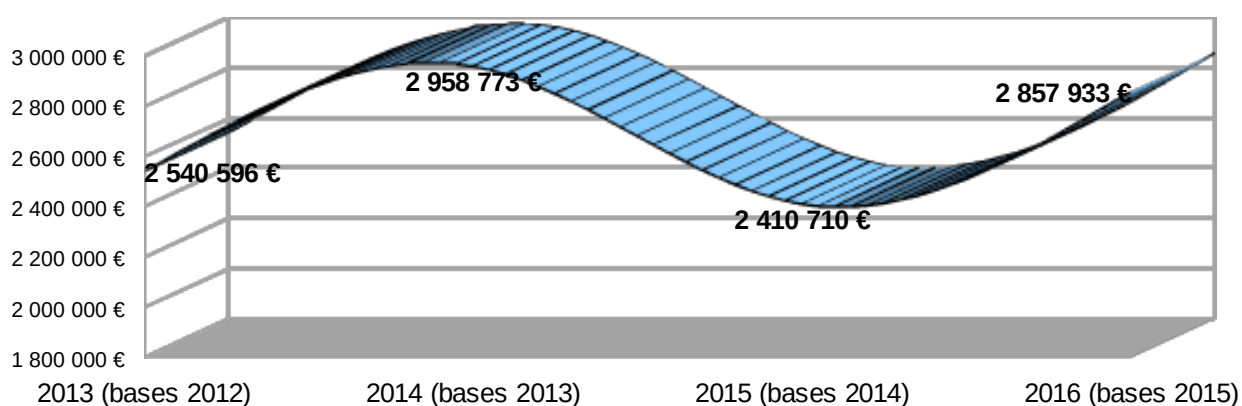
Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités bénéficiaires, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Soucieux de préserver, dans un contexte de réductions des dotations, les capacités d'investissement des collectivités, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a adopté plusieurs amendements concernant le FCTVA :

- ∞ - exclusion de façon pérenne de l'enveloppe normée des transferts de l'État aux collectivités,
- ∞ - augmentation du taux de remboursement du FCTVA de **15,482 % à 16,404 %**.
- ∞ - élargissement des dépenses 2016 éligibles aux dépenses d'entretien de bâtiments publics et de la voirie : **les estimations concernant la Lozère sont d'environ 25 K€ de FCTVA perçus en plus.**

2 300 K€ de crédits au titre du FCTVA ont été inscrits au budget primitif 2017. Ils représentent 19,09 % des recettes réelles d'investissement 2017 hors emprunt.

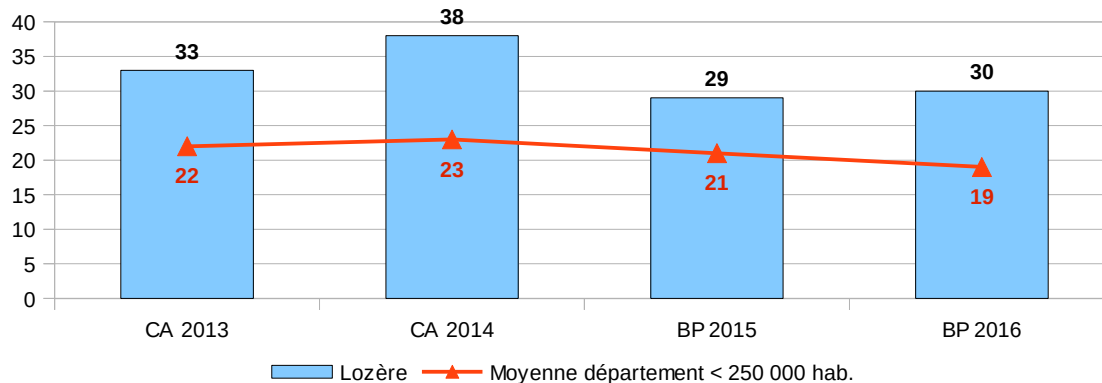
Évolution 2003-2016 du FCTVA (montants perçus) :



Au titre du BP 2016, cela représente une recette de 30 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants à 19 €.

Recettes investissement en €/hab.

- FCTVA -



Les autres recettes

Elles s'élèvent à 2 737 K€, et représentent 22,71 % des recettes réelles d'investissement hors emprunts.

Ces recettes concernent principalement les subventions suivantes :

- ∞ - 1 155 K€ provenant du contrat Département/Région pour des travaux réalisés sur l'année 2015 et 2016,
- ∞ - 400 K€ provenant de l'État pour les routes au titre de la 2ème tranche du programme RD 806,
- ∞ - 409 K€ provenant de subvention FEDER de l'Europe concernant les collèges du Collet de Dèze et Henri Gamala.
- ∞ - 390 K€ pour la cession du terrain de Valcroze à la Communauté de Communes Coeur de Lozère (versement sur deux exercices comptables),
- ∞ - 75 K€ concernant ADEME et la prévention des déchets,
- ∞ - 100 K€ concernant les aires de covoiturage,
- ∞ - 100 K€ provenant de la MDPH pour le remboursement de logiciel informatique,
- ∞ - 108 K€ de subventions diverses.

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

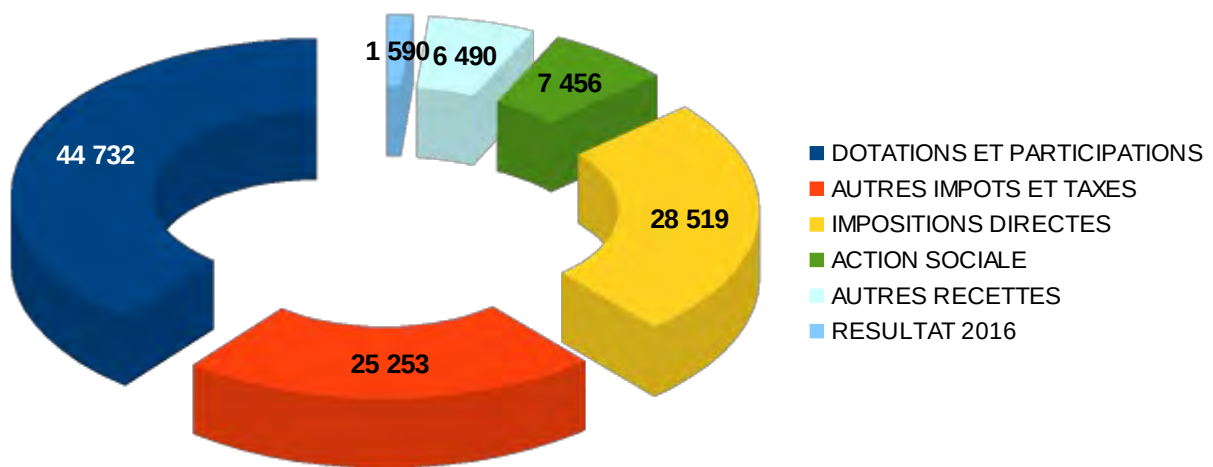
En 2017, le Budget Primitif concernant les recettes réelles de fonctionnement s'élève à **114 040 K€** qui se décomposent de la manière suivante :

- **112 450 K€** de recettes prévisionnelles 2017
- auxquelles s'ajoute l'intégration au BP du résultat de la gestion 2016 soit **1 590 K€**.

Les principales évolutions sont décrites dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	BP 2016	BP 2017	Évolution
SERVICES GENERAUX (remboursements sur rémunération de personnel, sur charges, revenus des immeubles, produits exceptionnels...) + SECURITE (campagne com DFCI)	851 769,08 €	612 723,63 €	-239 045,45 €
ENSEIGNEMENT (FARPI, participations autres départements, remboursement sur rémunération...)	475 972,01 €	615 300,00 €	139 327,99 €
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS (subventions Région, participations DRAC...)	96 160,36 €	145 200,00 €	49 039,64 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE (remboursements sur rémunération et charges de personnel; recouvrement sur SS...)	26 500,00 €	31 500,00 €	5 000,00 €
ACTION SOCIALE (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunération de personnel...)	6 537 110,66 €	7 456 200,00 €	919 089,34 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunération de personnel...)	563 066,82 €	940 500,00 €	377 433,18 €
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (participation, subventions PIG, remboursements sur rémunération de personnel)	274 112,82 €	212 771,43 €	-61 341,39 €
TRANSPORTS (participation des communes et des familles aux transports scolaires...)	1 000 487,20 €	3 230 797,79 €	2 230 310,59 €
DEVELOPPEMENT (participations, subventions numérisation du cadastre, pays...)	594 500,59 €	541 391,83 €	-53 108,76 €
IMPOSITIONS DIRECTES	29 930 997,00 €	28 518 661,00 €	-1 412 336,00 €
AUTRES IMPOTS ET TAXES (taxe dép de publicité foncière, TADE, CAUE, TSCA, TICPE, Taxe d'électricité, etc.)	25 666 049,67 €	25 252 726,00 €	-413 323,67 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (DGF, DGD, compensations,...)	46 431 759,79 €	44 732 329,40 €	-1 699 430,39 €
OPERATIONS FINANCIERES (parts sociales)	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	87 514,00 €	155 432,00 €	67 918,00 €
REPRISE DU RESULTAT 2016		1 590 466,92 €	1 590 466,92 €
	112 536 000,00 €	114 040 000,00 €	1 504 000,00 €

Représentation graphique des recettes réelles de fonctionnement en K€ :



Dotations et participations : 44 732 K€

Elles représentent globalement 39,22 % du budget réel de fonctionnement soit un montant de 44 732 K€, en diminution de - 3,66 % par rapport au BP 2016 (46 432 K€).

Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

La Dotation Globale de Fonctionnement : 41 344 K€

La baisse de la DGF pour l'ensemble des collectivités s'élève à 2,6 Mds d'euros :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal
- 1,148 Md€ pour les Départements
- 0,451 Md€ pour les Régions

La dotation globale de fonctionnement des départements est constituée :

∞ - d'une dotation forfaitaire comprenant une dotation de base calculée chaque année en fonction de la population départementale, et d'un complément de garantie. La diminution chiffrée pour le Département de la Lozère à **1 300 K€** va porter sur cette partie de la DGF qui s'élèvera à **8 550 K€**.

∞ - d'une dotation de compensation des départements, **15 743 K€ en baisse annoncée pour 2017 à hauteur de -125 800 € correspondant à la part consacrée au financement des SDIS**. En effet, un changement du dispositif de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des Sapeurs Pompiers Volontaires est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2016 et s'applique pleinement à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif était calculé auparavant sur un système de capitalisation, le calcul est maintenant basé sur un système de répartition beaucoup moins coûteux pour les SDIS.

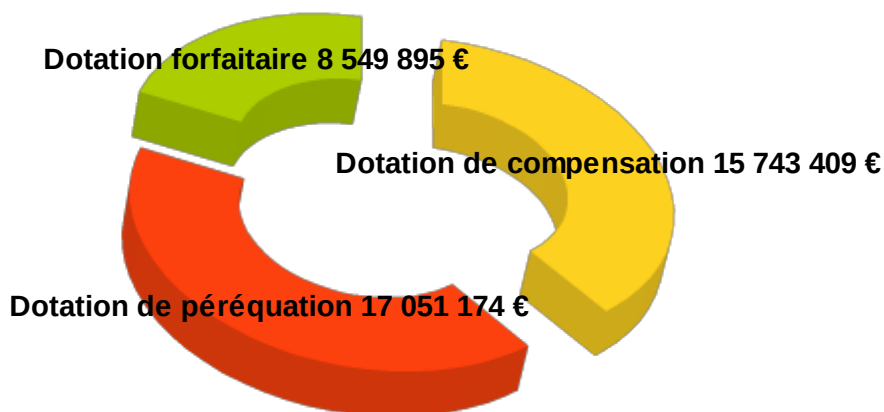
Pour mémoire, depuis l'instauration du dispositif PFR, le financement est réparti à part quasi-égale entre l'État par le biais de la DGF versée aux Départements et les SDIS. Le dispositif atteint aujourd'hui un montant de 70 M€ par an dont 32 M€ de l'État intégrés depuis 2003 dans la dotation de compensation des Départements et 38 M€ à la charge des SDIS.

Le changement de dispositif (de la capitalisation à la répartition) se traduit par une économie pour les SDIS et pour l'État qui retire de la DGF les 32 M€ soit **pour notre Département 125 800 €**.

Cette diminution de la DGF n'a pas été appliquée en 2016. Les 32 000 K€ laissés par l'État ont permis de « solder » le dispositif de la PFR 1 (34 000 K€).

En parallèle, **ces crédits retirés en 2017 vont venir abonder le fonds de soutien de 25 M€ annoncé à Tours par le Président de la République pour financer des projets structurants des SDIS**.

∞ - d'une dotation de péréquation ou dotation de fonctionnement minimale (DFM) versée aux départements ruraux en fonction de leur potentiel financier et de leur longueur de voirie soit 17 051 K€ (cette dotation est figée depuis 2008).



La DGF du département de la Lozère diminuera d'un montant de 1 426 K€ (1 300 + 126 K€) en 2017 soit -3,33 % pour atteindre 41 344 K€.

Évolution de 2014 à 2017 :

(en €)	2014	2015	2016	BP 2017
Dotation forfaitaire	12 460 546	11 154 188	9 849 895	8 549 895
Dotation de péréquation (DFM)	17 051 173	17 051 173	17 051 173	17 051 173
Dotation de compensation	15 869 209	15 869 209	15 869 209	15 743 409
TOTAL	45 380 928	44 074 570	42 770 277	41 344 477
Evolution 2014/2017				-8,89%

Au titre de l'année 2017, la DGF totale représentera 36,25 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Le montant attribué au département de la Lozère est figé depuis 2008 à 1 543 K€.

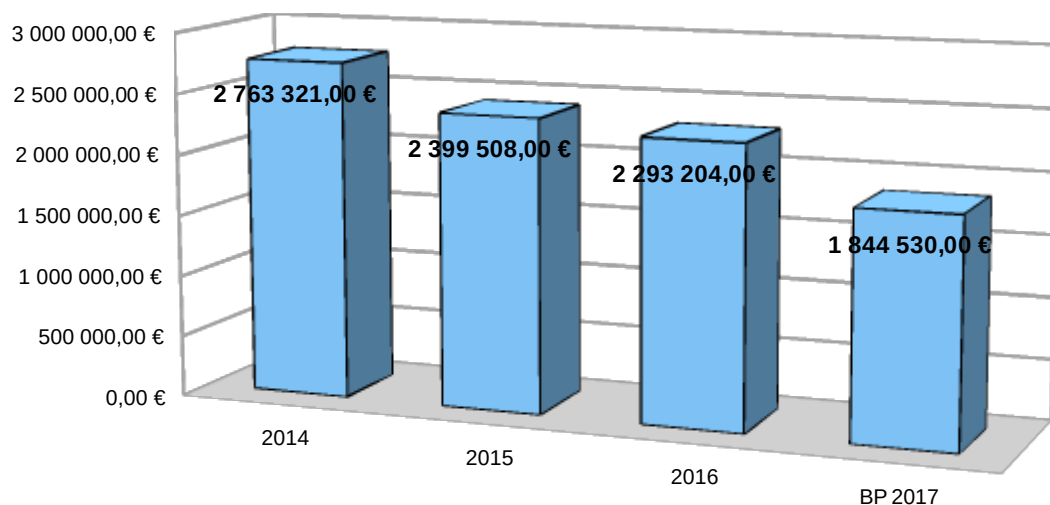
Compensations des exonérations et dégrèvements fiscaux : 1 845 K€

La Loi de finances pour 2017 prévoit l'élargissement des variables d'ajustement composées actuellement des exonérations et dégrèvements instaurés par le législateur, à la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements et des Régions**, ainsi qu'à la dotation de compensation pour transfert d'exonération de taxe d'habitation.

La réduction appliquée à chaque Département sur les deux dotations (DCRTP et dotation de compensation d'exonérations fiscales) est calculée proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement. En 2017, la perte globale concernant ces allocations compensatrices pour les Départements représentera 240 M€ et pour la Lozère – **221,883 K€**.

S'agissant du produit DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) qui atteignait un montant de **1 183 791 €** identique depuis 2013, il va subir en 2017 une baisse de 19,16 % soit – 226 K€. Le montant annoncé pour le département de la Lozère en 2017 s'élève à **957 K€**.

	2014	2015	2016	BP 2017
TOTAL COMPENSATION	1 579 530 €	1 215 717 €	1 109 413 €	887 530 €
	-15,09%	-23,03%	-8,74%	-20,00%
DCRTP	1 183 791 €	1 183 791 €	1 183 791 €	957 000 €
TOTAL	2 763 321 €	2 399 508 €	2 293 204 €	1 844 530 €
	-9,22%	-13,17%	-4,43%	-19,57%



Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 25 253 K€

Les différentes taxes représentent 22,14 % du budget réel de fonctionnement pour un montant de 25 252 726 €, soit une diminution de -1,61 % par rapport au BP 2016 (25 666 050 €).

La TICPE : 2 841 K€

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées à la décentralisation de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion et à la création du Revenu Minimum d'Activité, le département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE).

Son montant est figé depuis 2008 à hauteur de 2 841 122 €.

La TICPE Complémentaire : 2 582 K€

L'assiette de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation dans le cadre du financement des transferts de compétences prévu par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, il a été prévu, à compter de 2008,

d'attribuer aux départements un financement sous la forme d'une part complémentaire du produit de la TICPE.

En 2017, le montant inscrit au titre de la TICPE complémentaire s'élève à 2 582 K€, soit un montant identique à celui perçu en 2015.

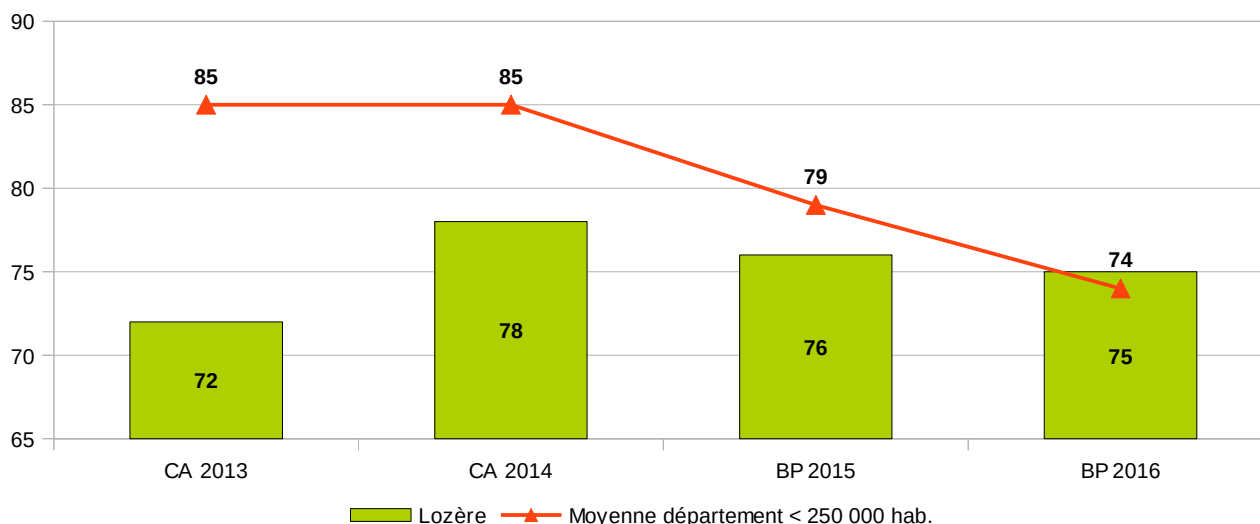
	2014	2015	2016	BP 2017
TICPE COMPLEMENTAIRE	2 855 433 €	2 582 404 €	2 763 616 €	2 582 404 €

Au total, 5 424 K€ de TICPE (TICPE + part complémentaire) sont proposés au budget prévisionnel 2017.

Au budget primitif 2016, l'ensemble de la TICPE (TICPE + part complémentaire) représentait un montant de 75 € par habitant pour une moyenne de 74 € pour les départements métropolitains de la même strate.

Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

(en €/hab.)



La TICPE au titre du RSA : 311 K€

La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1er juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI, sachant que le montant définitif du droit à compensation doit être arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année 2015.

À ce titre, il convient d'inscrire 311 K€ au BP 2017.

Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A.) : 10 200 K€

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements non seulement d'une fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (Cf paragraphes précédents), mais aussi d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes et des collèges.

Je vous propose d'inscrire un montant de **10 200 K€** au titre de la TSCA, recette prévisionnelle qui exclut la régularisation perçue en décembre 2016 (globalement **1 600 K€**).

T.S.C.A. – SDIS (article 53) : 1 400 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Elle est distincte de celle attribuée aux départements au titre des transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilité locales » du 13 août 2004 (article 52).

Au titre de l'année 2017, le montant prévu s'élève à 1 400 K€.

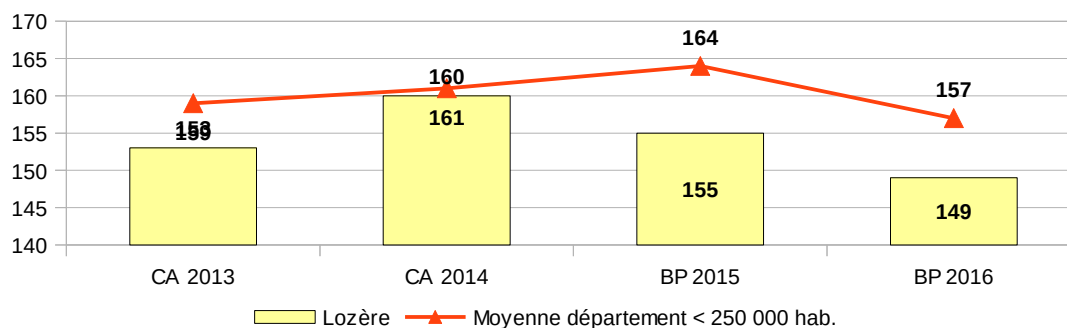
	2014	2015	2016	BP 2017
T.S.C.A.	10 731 605 €	9 961 636 €	11 331 329 €	10 200 000 €
T.S.C.A. - SDIS	1 579 930 €	1 454 953 €	1 654 639 €	1 400 000 €
TOTAL	12 311 535 €	11 416 589 €	12 985 968 €	11 600 000 €

Sont intégrées dans le montant 2016, les régularisations des années 2015 et 2016 soit au total 1,6 M€ perçus fin décembre 2016.

Au budget primitif 2016, l'ensemble de la TSCA (avec SDIS) représentait un montant de 149 € par habitant pour une moyenne de 157 € pour les départements métropolitains de la même strate.

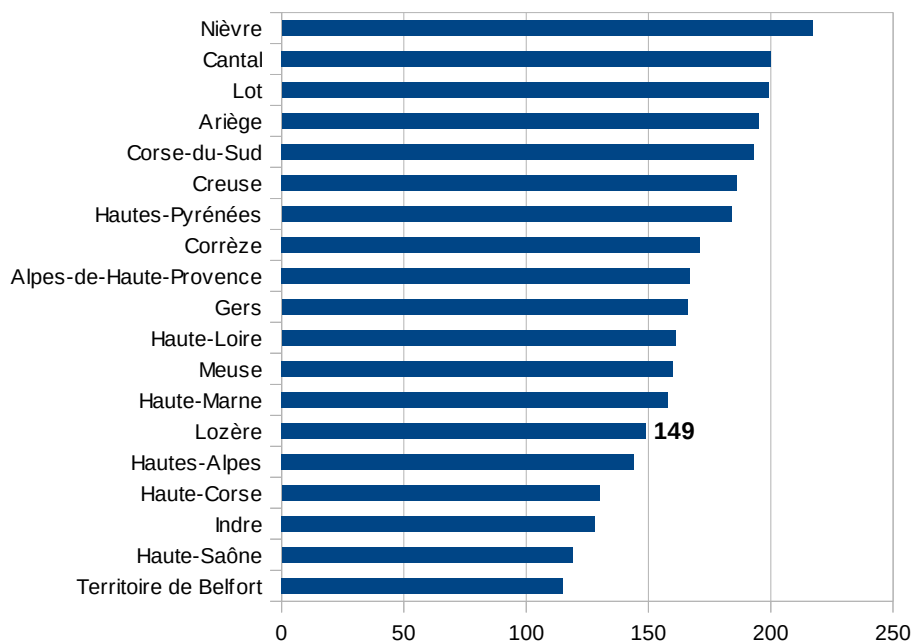
Taxe sur les conventions d'assurance

(en €/hab.)



Taxe sur les conventions d'assurances

(en €/hab.)



Moyenne : 157€/hab.

LA FISCALITE INDIRECTE CLASSIQUE : 5 882 K€

Les droits et taxes départementales d'enregistrement et taxe additionnelle

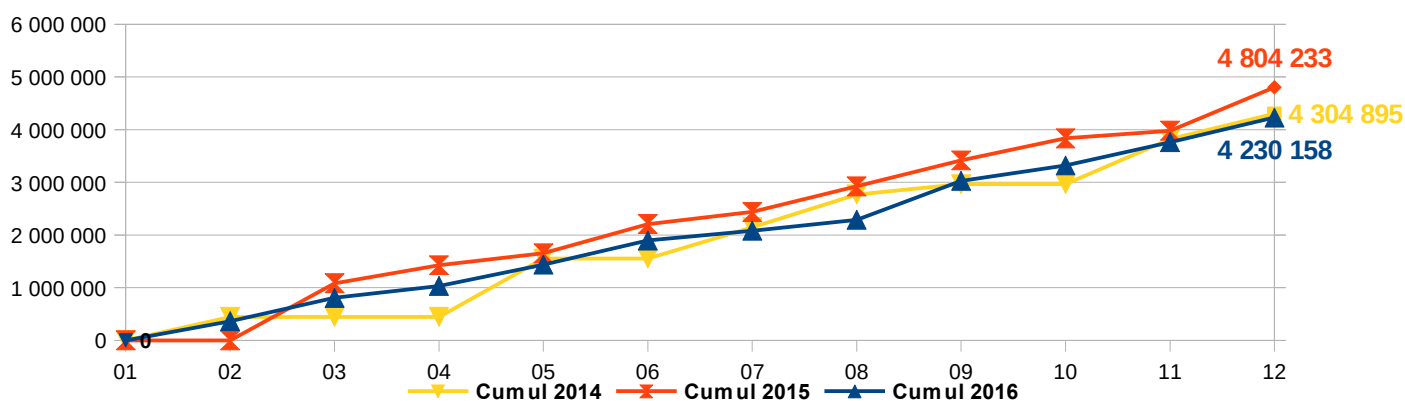
La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur tous les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

Évolution des droits d'enregistrement :

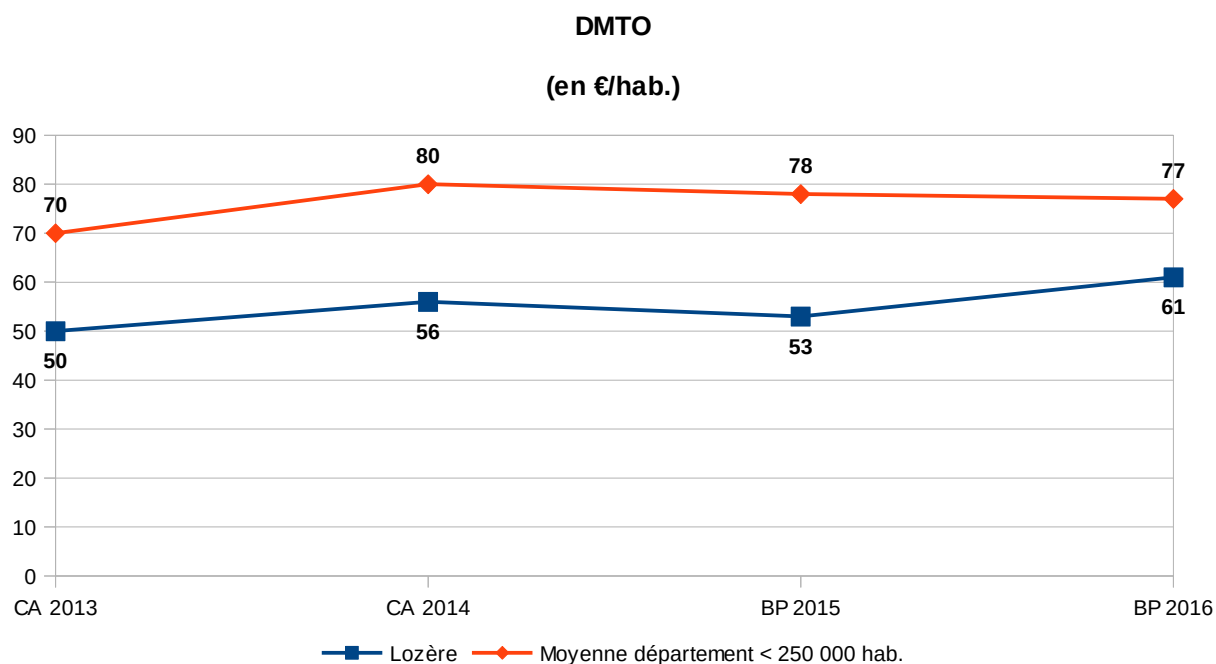
	2014	2015	2016	BP 2017
TOTAL Droits enregistrement Taxe foncière + TADE	4 304 895,33 €	4 804 232,72 €	4 230 157,95 €	4 020 000,00 €
Évolution année N/n-1	11,36%	11,60%	-11,95%	-4,97%

Compte tenu des tendances nationales du marché immobilier plutôt orienté à la baisse, une recette prévisionnelle de 4 020 K€ vous est proposée au BP 2017.

Evolution des droits de mutations à titre onéreux



Les droits de mutation à titre onéreux représentaient au budget primitif 2016 un montant de 61 € par habitant, contre 53 € en 2015. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe quant à elle à 77 € par habitant en 2016 contre 78 € (BP) en 2015.



La taxe sur l'électricité

Elle est assise sur la consommation d'électricité et mise en recouvrement par les distributeurs (EDF, Engie, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

	2014	2015	2016	BP 2017
RECETTES PERCUES	982 695 €	949 500 €	979 978 €	950 000 €

La taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire départemental

Je vous rappelle que lors de sa séance du 31 octobre 2013, le Département a institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 1 % répartie de la manière suivante :

- ∞ - 0,4 % pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- ∞ - 0,6 % pour les Espaces Naturels Sensibles.

Le département a commencé à percevoir cette recette 0,6 % pour les Espaces Naturels Sensibles au cours du second semestre de l'année 2013.

Avant 2013, seule la recette concernant le CAUE provenant de la Taxe d'Urbanisme a été perçue.

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Taxe Urbanisme	100 033,00 €	25 647,00 €				
Taxe Aménagement		48 861,87 €	203 166,47 €	309 179,72 €	288 248,95 €	250 000,00 €
TOTAL	100 033,00 €	74 508,87 €	203 166,47 €	309 179,72 €	288 248,95 €	250 000,00 €
Evolution année n/n-1	-44,84%	-25,52%	172,67%	52,18%	-6,77%	-13,27%

Pour information, en 2016, le montant encaissé s'élève à 288 248,95 €.

∞ - 120 266,83 € pour le C.A.U.E.

∞ - 167 982,12 € pour les Espaces Naturels Sensibles

Compte tenu de l'instabilité de cette recette d'une année sur l'autre, il convient d'être prudent et de prévoir au BP 2017 un montant de 250 K€.

Les autres taxes

Elles correspondent quant à elles à un montant de 4 K€ associé aux redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

Fonds de péréquation des DMTO : 1 900 K€

Le Département a bénéficié en 2016 de l'attribution de la réserve du Fonds de péréquation DMTO soit 2 144 718 € et a donc perçu au total pour l'année 2016 un montant de 4 021 719 € (1 877 001 € en 2015).

Cette utilisation de la réserve constituée dans le cadre de ce Fonds n'est pas reconduite tous les ans. Il s'agit d'une recette exceptionnelle 2016.

Les ressources de ce fonds sont réparties, chaque année, entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble des départements, de la manière suivante :

- ∞ - pour 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département ;
- ∞ - pour 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département, multiplié par la population du département ;
- ∞ - pour 1/3 au prorata du rapport entre le montant par habitant des droits de mutation à titre onéreux perçus par l'ensemble des départements et le montant par habitant de ces mêmes droits perçus par le département.

Le montant inscrit pour le département de la Lozère :

	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Fonds péréquation DMTO	5 411 352,00 €	1 989 957,00 €	1 872 187,00 €	1 877 001,00 €	4 021 719,00 €	1 900 000,00 €
Evolution année n/n-1	3,24%	-63,23%	-5,92%	0,26%	114,26%	-52,76%
Evolution 2012/2017	-64,89%					

La baisse constatée entre 2012 et 2013 (-3,421 M€) a résulté de l'introduction de deux nouveaux critères :

- ∞ - un concernant l'éligibilité : le revenu par hab.
- ∞ - un concernant la répartition : la pondération par la population défavorisant ainsi grandement les départements ruraux.

La hausse constatée en 2016 ne peut être reconduite en 2017. Il convient donc de rester sur le montant 2015 soit 1 900 K€.

Le fonds de solidarité : 489 K€

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de finances pour 2014 qui met en œuvre les conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales, il a été décidé **la mise en place d'un fonds de solidarité alimenté par un prélèvement correspondant à 0,35 % des bases des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements en 2013 (827 millions d'euros).**

La répartition de ce prélèvement de solidarité comprend une part compensation à hauteur de 70% en fonction des restes à charge par habitant de chaque département au titre des allocations individuelles de solidarité et une part péréquation calculée selon un indice synthétique comprenant le nombre de bénéficiaires du RSA (20 %), de l'APA (30 %), de la PCH (20 %) et le revenu moyen par habitant (30 %).

Ainsi en 2016, le montant prélevé pour alimenter le fonds est de **330 528 €**, le montant perçu au titre de l'éligibilité à ce fonds s'élève à **489 227 €**. **d'où une recette nette d'un montant de 158 699 €.**

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2017 les mêmes montants qu'en 2016, en recettes et en dépenses.

Fonds de Péréquation des CVAE : 305 K€

Les ressources de ce fonds de péréquation sont réparties au bénéfice de la moitié des départements de métropole classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges, ainsi que de tous les départements d'outre-mer, sur la base des quatre critères suivants :

- ∞ - le potentiel financier par habitant,
- ∞ - le revenu par habitant,
- ∞ - la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département,
- ∞ - la proportion de bénéficiaires du RSA dans le département.

	2014	2015	2016	BP 2017
RECETTES PERCUES	223 651 €	309 641 €	304 977 €	305 000 €
Evolution année n/n-1	-1,46%	38,45%	-1,51%	0,01%

Le montant perçu en 2016 est de 304 977 €. Un montant identique est proposé au BP 2017 soit 305 000 €.

Impositions directes : 28 519 K€ (hors DCRTP) ; 29 728 K€ (avec DCRTP et part État DMTO)

Elles représentent 25,01 % du budget réel de fonctionnement pour un montant de 28 518 661 €.

La fiscalité directe : 23 602 K€ (24 811 K€ avec DCRTP et part État DMTO)

La fiscalité directe représente au budget primitif 2017, 20,92 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 23 854 K€ incluant la Taxe Foncière, l'IFER, la CVAE, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), les parts État DMTO et TSCA.

À noter que pour avoir une vision complète des ressources fiscales directes, il convient d'ajouter à ce montant celui de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP, cf. paragraphe « Compensations des exonérations et dégrèvements fiscaux » abordé plus haut), soit 957 K€ pour un total de ressources fiscales de 24 811 K€ (avec part État DMTO).

S'agissant de la Taxe Foncière Sur les Propriétés Bâties, seule une augmentation des bases d'imposition est prise en compte à hauteur de 1 %.

Aucune augmentation du taux n'est prévue dans les recettes 2017.

Le transfert de compétence des transports interurbains, du transport à la demande à la Région au 1er janvier 2017 et le transfert des transports scolaires à la Région au 1er septembre 2017 prévus par la loi NOTRe s'accompagnent d'un transfert de recettes par le biais de la CVAE. Ainsi, la Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant aux régions. Le taux CVAE revenant aux Départements passe donc de 48,5 % à 23,5 %.

En 2016, le montant CVAE pour notre département était de 4 544 438 €. Les 23,5 % représentent 2 201 944,19 €, la perte pour le département s'élève à 2 342 493,81 €. La notification pour la CVAE 2017 est d'un montant de 2 214 131 €.

En 2017, le Département conserve la compétence transport scolaire jusqu'au 31 août 2017.

Le coût de la compétence transférée à la Région est de 2 292 834,02 € (comprenant la compétence déchets). Les 25 % de CVAE déjà perçus par la Région représentent 2 342 493,81 €. La Région devra nous reverser 49 659,79 €, montant intégré dans nos recettes 2017.

Pour les années suivantes, le Département devra reverser 3 180 998,19 € à la Région pour assurer les compétences transférées. Ce montant est ainsi calculé :

- montant des compétences transférées (transports + déchets) : 5 523 492 € (arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 reprenant les chiffres validés par la CLERCT),
- montant des 25 % CVAE perçus par la Région : 2 342 493,81 €.

Le tableau ci-dessous fait bien ressortir cette baisse CVAE : la fiscalité directe passant de 26 335 K€ en 2016 à 23 853 K€ en 2017.

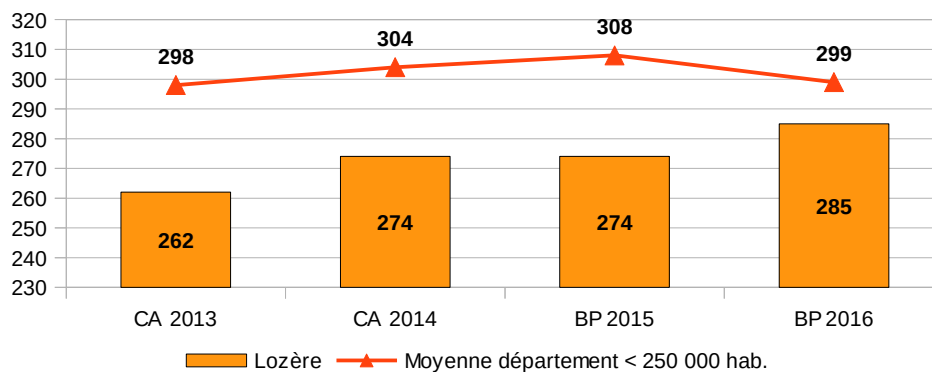
	2014	2015	2016	BP 2017
Impositions directes (avec part État DMTO)	25 130 307 €	25 813 166 €	26 335 502 €	23 853 784 €
DCRTP	1 183 791 €	1 183 791 €	1 183 791 €	957 000 €
TOTAL	26 314 098 €	26 996 957 €	27 519 293 €	24 810 784 €
Evolution année n/n-1	4,41%	2,60%	1,93%	-9,84%
Evolution 2014/2017	7,34%			

	2014	2015	2016	BP 2017
TAXES FONCIERES	16 404 989,00	16 964 937,00	17 312 077,00	17 360 566,00
FNGIR	918 061,00	918 061,00	918 061,00	918 061,00
DCRTP	1 183 791,00	1 183 791,00	1 183 791,00	957 000,00
CVAE	4 305 515,00	4 620 420,00	4 544 438,00	2 214 131,00
IFER	465 494,00	468 722,00	527 736,00	520 000,00
PART ETAT DMTO	251 967,00	251 967,00	251 967,00	251 967,00
PART ETAT TSCA	2 784 281,18	2 589 059,00	2 781 222,80	2 589 059,00
TOTAL :	26 314 098,18	26 996 957,00	27 519 292,80	24 810 784,00
Allocations Compensatrices	1 573 541,00	1 215 717,00	1 109 413,00	887 530,40
TOTAL FINAL :	27 887 639,18	28 212 674,00	28 628 705,80	25 698 314,40

Au titre du BP 2016, la fiscalité directe représentait une recette de 285 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 299 €.

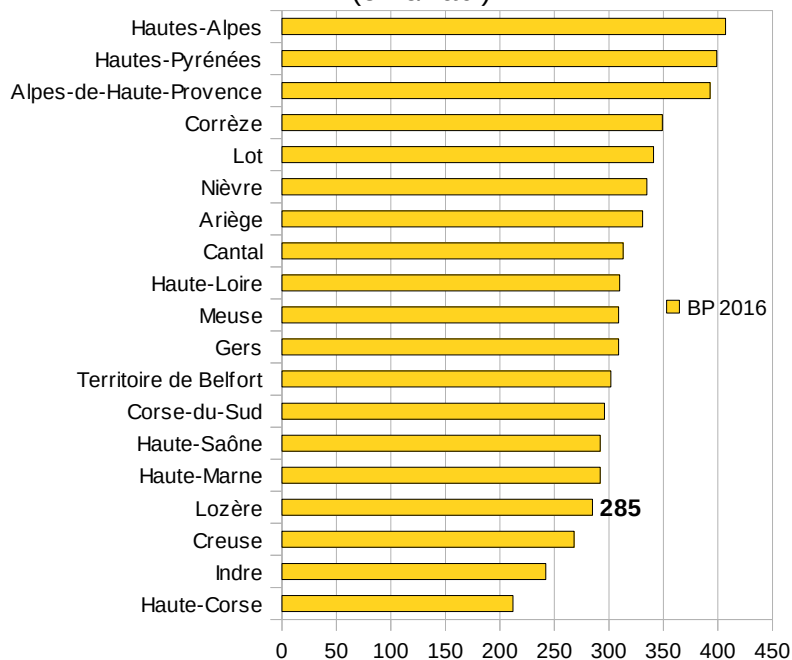
Fiscalité directe

(en €/hab.)



Fiscalité directe

(en €/hab.)



Moyenne : 299€/hab.

La Loi de finances rectificative pour 2016 dans son article 51 a prévu d'appliquer aux entreprises appartenant à un groupe les modalités de répartition du produit de la CVAE applicable aux entreprises multi-établissements, à compter de 2018.

Compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : **4 917 K€**

Deux nouveaux outils ont été créés par la loi de finances de 2014 :

1. Frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti :

L'article 26 de la Loi de finances 2014 dans le premier volet de la mise en œuvre du pacte de confiance et de responsabilité État-Collectivités locales dans sa dimension relative au financement des trois **allocations individuelles de solidarité (AIS)**, a prévu le transfert aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée soit 827 M€ est répartie entre les départements afin d'améliorer le financement des trois AIS sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % soit 578,9 M€ sont distribués sur la base de la part du reste à charge total du département dans le reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % soit 248,1 M€ sont distribués en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges qui s'avère être celui utilisé pour répartir la première section du fonds de soutien de l'article 48 de la LFR 2012 soit la somme de :

- la part des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA pondérée par 0,3) ;
- la part des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP pondéré par 0,2) ;
- la part des bénéficiaires du revenu de solidarité active (pour la partie « socle », RSA, pondérée par 0,2) ;
- du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements sur revenu par habitant du département (pondéré par 0,3).

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements sur le revenu par habitant du département.

Au titre de l'année 2016, le Département de la Lozère a perçu un montant de 4 743 377 €.

Il vous est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2017 un montant de 4,917 M€, selon la notification de la Préfecture reçue le 17 janvier 2017.

	2014	2015	2016	BP 2017
Montant du Dispositif de Compensation Péréquée	4 377 887 €	4 572 756 €	4 743 377 €	4 916 844 €
Evolution année n/n-1		4,45%	3,73%	3,66%

2 . Le relèvement du taux des DMTO (article 77 de la LFI) à hauteur de 4,5 %.

Cette augmentation du taux a été votée le 31 janvier pour une application au 1er mars 2014.

Cette mesure, prévue lors de sa mise en place pour une durée de 2 ans, est maintenant pérennisée (cf la partie concernant les DMTO).

Action sociale : 7 456 K€

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 6,54 % du budget réel de fonctionnement soit un montant de 7 456 200 €.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 4 808 K€

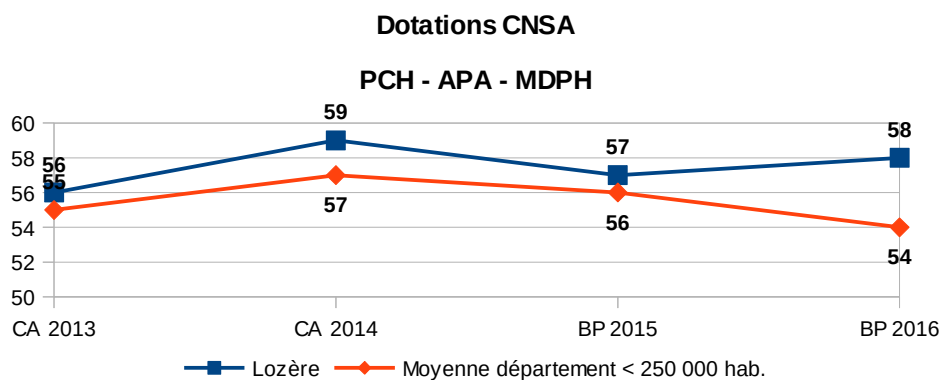
La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La dotation versée aux départements concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le fonctionnement des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH). Il a été inscrit en 2017 des montants équivalents à l'année 2016 pour la PCH et la MDPH, en revanche 400 K€ supplémentaires sont à prévoir concernant l'APA avec les recettes nouvelles correspondant à l'APA II, à savoir :

- ∞ - L'A.P.A. : 3 600 K€,
- ∞ - LA P.C.H. : 948 K€,
- ∞ - La M.D.P.H. : 260 K€,

	2014	2015	2016	BP 2017
APA	3 395 524 €	3 207 341 €	3 629 685 €	3 600 000 €
PCH	939 420 €	940 284 €	948 109 €	948 000 €
MDPH	251 659 €	278 250 €	281 033 €	260 000 €
TOTAL	4 586 603 €	4 425 875 €	4 858 827 €	4 808 000 €

Au titre du BP 2016, l'ensemble de ces dotations représentait une recette de 58 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants à 54 €.



En 2016, les restes à charge des trois allocations pour notre département sont décrits ci-dessous :

APA			PCH - ACTP			RSA		
Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC
3 877 360 €	9 905 507 €	6 028 147 €	948 109 €	4 483 294 €	3 535 185 €	3 152 095 €	7 248 775 €	4 096 680 €

TOTAL RAC 2015		
Recettes	Dépenses	RAC
7 977 564 €	21 637 576 €	13 660 012 €

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 366 K€

Le FMDI a été créé par l'article 14 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements. Dans le PLF 2015, le III de l'article 26 reconduit le FMDI sur toute la durée du budget triennal.

L'article 89 de la LFI prévoit une modification de la 3ème part du FMDI par une révision des critères de répartition entre les Départements, afin de tenir compte des efforts réalisés par les Départements en matière de financement des contrats aidés. Cette modification entraîne l'extinction d'ici à 2023 de la prise en compte des contrats aidés en faveur de la prise en compte des contrats aidés cofinancés par les Départements.

Le projet de décret d'application prévoit notamment les conditions d'éligibilité aux deux sections qui composent le fonds :

- bénéficient de la première section du fonds les quinze départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion dont le rapport entre le montant des dépenses AIS et les dépenses de fonctionnement pour la même année est le plus élevé.
- bénéficient de la dotation de la seconde section du fonds l'ensemble des départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion, y compris les départements éligibles à la première section.

La signature d'une convention d'appui aux politiques d'insertion induira une recette supplémentaire que l'on ne peut estimer actuellement.

Nous proposons donc de conserver le même niveau de recettes soit 366 000 €.

	2014	2015	2016	BP 2017
FMDI	329 802 €	365 183 €	366 127 €	366 000 €

Autres recettes actions sociales : 2 282 K€

Dont :

- ∞ - Le programme : « Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer » (MAIA) pour un montant de 280 K€,
- ∞ - Remboursement par la MDPH pour les frais de personnel, mise à disposition, ... pour un montant de 600 K€,
- ∞ - La participation aux Obligés Alimentaires (O.A.) pour un montant de 600 K€,
- ∞ - Les montant concernant la Conférence des Financeurs : 183 K€,
- ∞ - Le Fonds Social Européen : 138 K€,
- ∞ - Recouvrements des indus : environ 278 K€,
- ∞ - Les autres recettes correspondent à divers remboursements ou encore mandats annulés sur exercices antérieurs pour environ 203 K€.

Autres recettes : 6 490 K€

Ces autres recettes correspondent à divers recouvrements (bénéficiaires, tiers-payants et successions), mandats annulés sur exercices antérieurs, participations diverses de l'État, de la Région ou autres organismes pour des programmes tel que le Programme Opérationnel Plurirégional du Massif Central, l'Accueil Nouvelles Populations, les programmes spécifiques liées à l'eau (SATESE, SATEP) et la recette nouvelle concernant le remboursement de l'Agence Ingénierie à la suite de la mise à disposition des personnels et des matériels, etc....

Il vous est proposé un montant de recettes de 112 449 533,08 € auquel s'ajoute le montant du résultat de la gestion 2016, 1 590 466,92 € soit un montant total de recettes de 114 040 000 €.

LES DEPENSES

VUE GLOBALE

Dépense réelles en K€	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Fonctionnement	98 564	97 257	98 039	99 540
Investissement	41 646	38 157	41 279	40 841
Total	140 210	135 414	139 318	140 381

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

40 841 300,00 €

Ce projet de budget s'inscrit donc dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, mais il reste rigoureux et responsable. Aussi, le budget primitif du Conseil départemental préserve une politique d'investissements ambitieuse grâce à un bon niveau d'autofinancement.

Les dépenses réelles d'investissement de **40 841 K€** sont financées de la manière suivante :

- ∞ - 12 050 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 29,50 %,
- ∞ - 14 500 K€ d'épargne brute, soit 35,50 %,
- ∞ - 14 291 K€ de recettes d'emprunts, soit 35 %.

Les investissements directs représentent 19 821 K€ et les investissements indirects 14 609 K€, soit respectivement 57 % et 43 %.

La prévision d'investissements indirects, 14 609 K€ pour 2017, représente 100,75 % du volume du montant de l'Épargne Brute :

$$\frac{14,609 \text{ M€ Investissements Indirects}}{14,500 \text{ M€ Épargne Brute}} = 1,0075$$

Investissements directs (19 821 K€)

Un volume de crédits de paiement 2017 de **19 821 K€** est proposé à ce budget primitif en investissements directs dont notamment :

- ∞ - une enveloppe globale de **11 000 K€** au titre de la voirie,
- ∞ - **5 022 K€** au titre des bâtiments,
- ∞ - **2 554 K€** au titre des infrastructures numériques.

Ces crédits de paiement sur opérations se répartissent comme suit pour les projets principaux :

- ∞ - 55,50 % concernent les investissements pour les infrastructures routières → 11 000 K€,
- ∞ - 25,34 % représentent le financement des bâtiments enseignement → 5 022 K€ dont la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher pour 1 963 K€ et la rénovation des bâtiments administratifs pour 1 416 K€,

- ∞ - 12,89 % représentent le financement des programmes infrastructures numériques pour 2 554 K€,
- ∞ - 2,89 %, concernent les dépenses investissements du service informatique → 573 K€,
- ∞ - 2,77 % représentent le financement des autres bâtiments → 550 K€.

Équipements non départementaux - Investissements indirects (14 609 K€)

Les investissements indirects correspondent

- ∞ - aux aides indirectes apportées dans le cadre des contrats territoriaux soit 6 667 K€
- ∞ - aux aides indirectes apportées dans le cadre de nos programmes reconduits en 2017 soit 7 942 K€.

Ces subventions d'investissement se répartissent principalement entre celles accordées à des organismes publics (dont les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et celles accordées à des personnes de droit privé.

En 2017, 10 865 K€ seront consacrés aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre des contrats territoriaux (soit 74 % des aides indirectes), 1 178 K€ de subventions aux personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers...), 411 K€ de subventions aux autres établissements publics locaux (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées...) et 1 382 K€ à des organismes publics divers (Associations sous tutelle avec foyer, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Société d'Économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère, ...).

Ces subventions sont attribuées dans le cadre des programmes de développement touristique, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, réseaux et infrastructures, action sociale, aménagement et environnement.

L'enveloppe 2017 au titre des équipements non départementaux se répartit principalement entre :

- ∞ - la Direction de l'Attractivité et du Développement avec la reconduction des programmes hors contractualisation pour 1 767 K€, soit 12,10 % des crédits d'investissements indirects,
- ∞ - la Direction de l'Ingénierie Départementale avec :
 - la reconduction des programmes hors contractualisation pour 4 078 K€, soit 27,91 % des crédits d'investissements indirects,
 - les crédits de la contractualisation pour 6 667 K€, soit 45,64 % des crédits d'investissements indirects,
- ∞ - la Direction de la Solidarité Sociale pour 1 382 K€, soit 9,46 % des crédits d'investissements indirects (EHPAD et crèches).

Remboursement du capital de la dette

Compte tenu des emprunts actuels et de ceux à souscrire en 2017, une prévision de 6 340 K€ de capital à rembourser a été budgétisée en 2017.

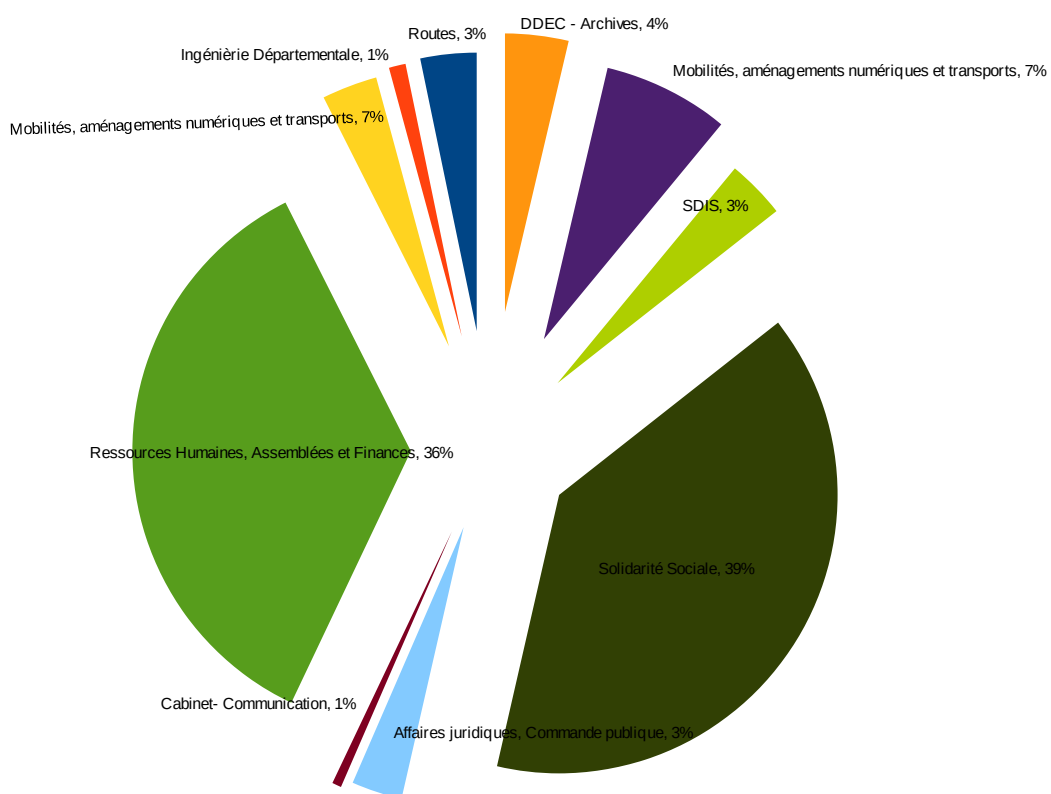
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

99 540 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2017 atteignent un montant de 99,540 M€ et se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

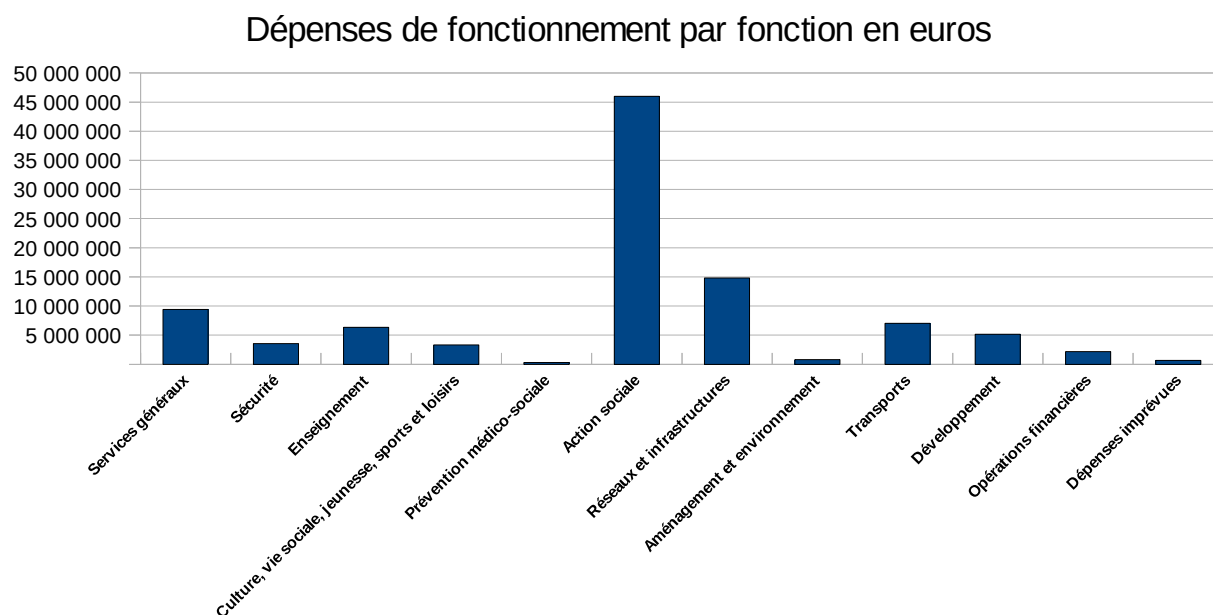
PAR DIRECTION



Les postes principaux du budget de fonctionnement sont :

- ∞ - l'action sociale, à hauteur de 39 000 K€ (soit 39,18 %),
- ∞ - les dépenses de personnel pour 29 957 K€ (soit 30,09 %).

En ventilant les dépenses de personnel par fonction, le secteur action sociale représente plus de 46 % du budget de fonctionnement (soit près de 46 270 K€ sur 99 540 K€), suivi des dépenses liées aux réseaux et infrastructures avec près de 15 % du budget.



Les dépenses de fonctionnement peuvent être réparties en trois grandes catégories :

- les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation,
- les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblée,
- les dépenses liées au fonctionnement du département.

Les dépenses obligatoires prévues par les lois de décentralisation

Elles représentent 55,32 % des dépenses de la section du fonctionnement pour un total de 55 070 K€ et augmentent de + 2,49 %.

En M€	BP 2016	BP 2017
ACTION SOCIALE	37,00	39,00
APA	9,50	9,88
Personnes âgées	2,84	3,16
Personnes handicapées	12,72	13,51
RSA	6,33	7,07
Famille et enfance	4,56	4,85
PMI	0,26	0,29
Autres	0,79	0,24
ROUTES	3,17	3,23
TRANSPORTS	7,02	6,81
BATIMENTS	1,48	0,98
COLLEGES	1,66	1,65
SDIS	3,40	3,40
TOTAL	53,73	55,07

Les dépenses obligatoires liées au fonctionnement du Département

Elles représentent 36,87 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Charges de personnel	29,48	29,96
Moyens généraux	1,29	1,17
Service informatique	0,70	0,69
Direction des Finances et du Budget	4,06	4,59
Marchés	0,09	0,09
Archives	0,06	0,06
Bibliothèque Départementale	0,13	0,14
TOTAL	35,81	36,70

Au total, les dépenses obligatoires représentent plus de 92,19 % de la section de fonctionnement.

Les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblées

Elles représentent 7,81 % des dépenses de la section de fonctionnement contre 8,67 % au budget primitif 2016.

En M€	BP 2016	BP 2017
Pôle Solidarité Territoriale	6,26	5,98
Pôle Infrastructures Départementales	0,67	0,46
Autres	1,57 dont 0,900 au titre des PED	1,33 Dont 0,800 au titre des PED
TOTAL	8,50	7,77

LES CREDITS PAR DIRECTIONS

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la Direction des Routes

3 227 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	3 167	3 227

Hors dépenses de personnel, la prévision de fonctionnement 2017 pour les routes est en très légère augmentation de 1,9 % par rapport au budget primitif 2016.

Dans la continuité de l'exercice 2016 et considérant la contrainte budgétaire, la maîtrise des charges et coûts liés à l'entretien courant du réseau routier départemental se poursuit en 2017.

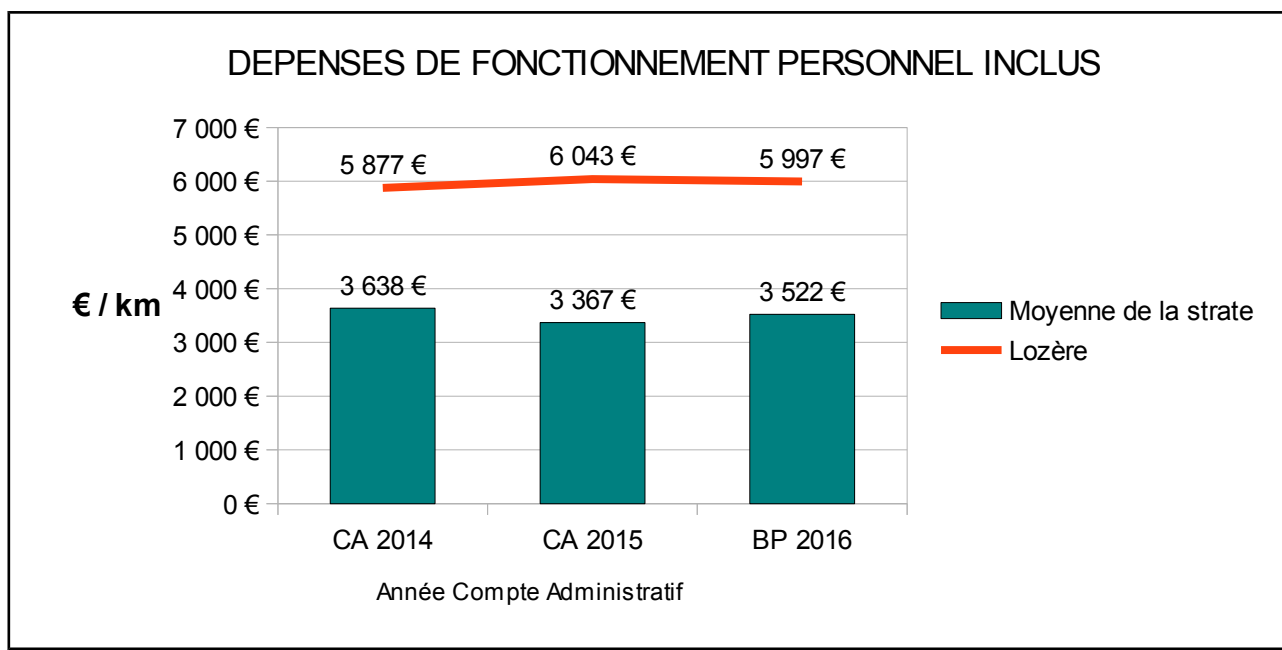
Pour autant, la priorité est mise sur le maintien des niveaux de service.

Les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie (élagage, reprise d'ouvrages, PATA) restent à un niveau élevé.

13 897 752 € en fonctionnement, dépenses de personnel incluses (hors compensations)

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	13 336	13 711	13 607	13 898

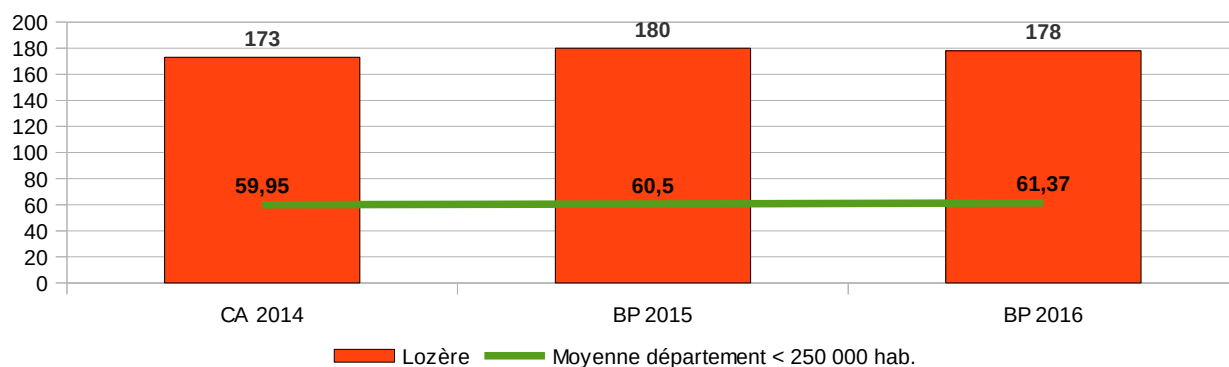
Dépenses de personnel incluses, en 2015, le Département de la Lozère a consacré 13 710 748 € au fonctionnement de la voirie (hors compensations) soit un coût de 6 043 €/km de route (voir schéma ci-dessous).



Dépenses de personnel incluses, 178 €/hab au titre des charges de fonctionnement de la voirie départementale ont été inscrits au BP 2016 pour une moyenne des départements de la même strate de 61,37 € par habitant.

Dépenses fonctionnement en €/hab.

- ROUTES ET VOIRIE -



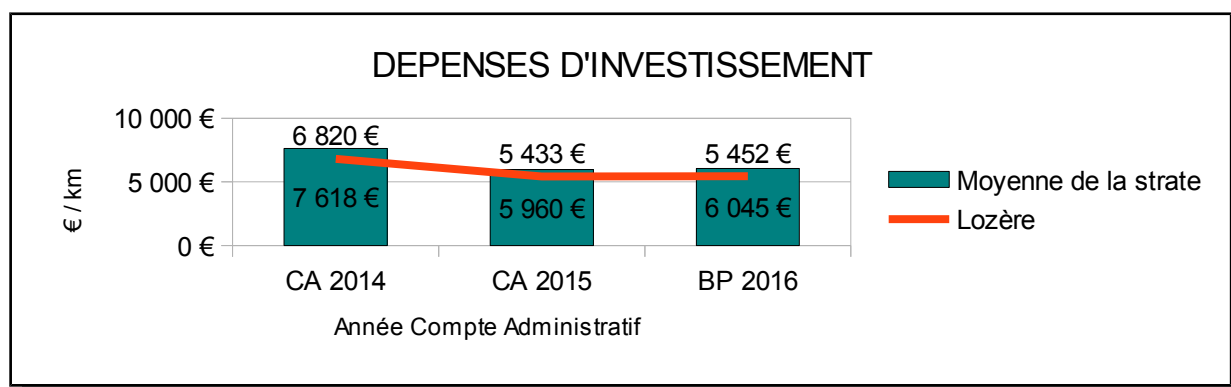
CRÉDITS PAR DIRECTION

11 000 000 € en investissement

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	10 138	11 497	10 500	11 000

Le total des crédits d'investissement sur les 2 269 kms de réseau routier départemental est de 11 000 K€ au BP 2017 soit une prévision d'investissement de 4 848 €/km

Après le vote des comptes administratifs pour le Département de la Lozère et les Départements de la strate, les dernières données agrégées communiquées par l'Observatoire SFL (Spécialiste des Finances Locales) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :



L'INVESTISSEMENT ROUTIER DU DEPARTEMENT EN 2017 : 11 M€

Le montant global des crédits de paiement (CP) destinés aux investissements sur le réseau routier et en véhicules, engins et matériel est de 11 M€ en augmentation par rapport à 2016.

- ∞ - au titre des AP et programmes antérieurs : 4 050 K€,
- ∞ - au titre de l'AP 2017 et des opérations nouvelles : 6 950 K€.

La ventilation prévisionnelle par opérations est la suivante

Nature des investissements	Code	OPERATIONS PREVUES PAR AP ANTERIEURES (,2014 à 2016) et 2017	Crédits 2017
Aménagement et amélioration du réseau	RS	RESEAU STRUCTURANT	2 280 000
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	300 000
	FE	FRAIS ETUDES	160 000
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	120 000
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	3 746 000
	TIL	TRAVAUX D'INITIATIVE LOCALE	200 000
	TU	TRAVAUX URGENTS	250 000
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISE	370 000
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MUR	2 129 000
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, ABATTAGE D'ARBRES, MATERIEL DE COMPTAGE	320 000
Travaux de voirie	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	775 000
	VLVH	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON VIABILITE HIVERNALE	250 000
	MTEN	ACQU. MATERIEL HORS VIABILITE HIVERNALE ET VEHICULES	100 000
	MTVH	ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA VIABILITE HIVERNALE	
TOTAUX			11 000 000,00 €

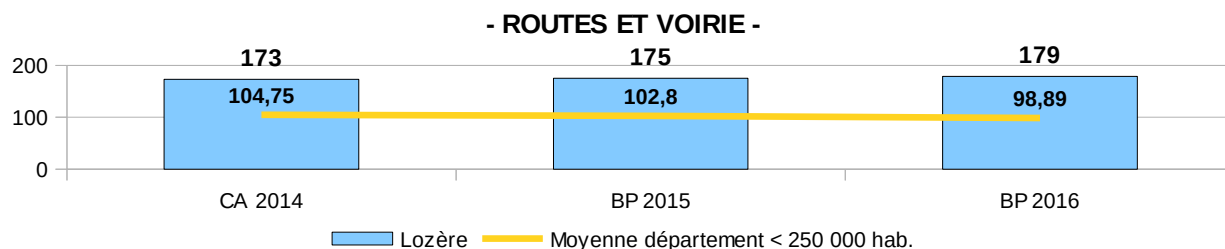
Le montant des CP 2017 pour les nouvelles opérations 2017 s'élève à 6 950 K€ et se décompose par opérations comme suit :

Libellé	TOTAL	2017	2018	2019
ACQUISITION DE MATERIELS NON ROULANT HORS VH	494 000,00 €	194 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €
ACQUISITIONS DE VEHICULES L & MATERIEL DE TRANSPORT HORS VH	1 117 000,00 €	417 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €
ACQUISITION DE VEHICULES DE LIAISON POUR LA VIABILITE HIVER	389 000,00 €	0,00 €	289 000,00 €	100 000,00 €
	2 000 000,00 €	611 000,00 €	1 089 000,00 €	300 000,00 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

Libellé	TOTAL	2017	2018	2019
ACQUISITIONS FONCIERES	130 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
FRAIS D'ETUDES	180 000,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	3 640 000,00 €	2 640 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
REPARATION OUVRAGES D'ART ET MURS	2 778 000,00 €	1 328 000,00 €	750 000,00 €	700 000,00 €
RESEAU STRUCTURANT	5 829 500,00 €	1 369 500,00 €	3 260 000,00 €	1 200 000,00 €
SECURISATION EQUIPEMENT OPERATIONS PONCTUELLES ROUTE	314 450,00 €	214 450,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TRAVAUX D'INTERET LOCAL	195 000,00 €	155 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
TRAVAUX MANDATAIRES POUR TRAVERSEE D'AGGLOMERATION	875 350,00 €	168 850,00 €	500 000,00 €	206 500,00 €
TRAVAUX DE SECURISATION DE FALAISE	312 900,00 €	232 900,00 €	80 000,00 €	0,00 €
TRAVAUX URGENTS	244 800,00 €	0,00 €	244 800,00 €	0,00 €
	14 500 000,00 €	6 338 700,00 €	6 054 800,00 €	2 106 500,00 €

Dépenses investissement en €/hab.



A noter qu'en 2016 (budget primitif), les routes représentaient un coût par habitant de 179 € pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 99 €.

Les dépenses globales de voirie

Pour information, au compte Administratif 2015, les dépenses globales de voirie (fonctionnement + investissement) représentaient en Lozère un coût de 12 003 €/km pour un investissement moyen des départements de la strate de moins de 250 000 habitants de 8 800 €/km.

Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Technologies de l'Information et de la Communication

455 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	585	455

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- ∞ - **50,5 K€** concernant le paiement des diverses maintenances à savoir IRU A75 Networks, IRU Arteria FO, maintenance à payer à TDF pour les pylônes de téléphonie mobile,
- ∞ - **124 K€** pour les honoraires notaires, la Mission de contrôle Délégations de Service Public, la mission de contrôle de la maintenance technique des pylônes de téléphonie,
- ∞ - **140 K€** pour le paiement du fonctionnement du partenariat public privé pour la résorption des zones blanches ADSL à la Région Languedoc Roussillon,
- ∞ - **38 K€** pour la location de pylônes TDF pour les antennes WIMAX,
- ∞ - **2,5 K€** pour diverses cotisations (Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel),
- ∞ - **100 K€** pour la subvention d'équilibre à verser au délégataire NET 48.

2 554 000 € en investissement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	2 500	2 554

2 554 K€ de CP sont proposés au BP 2017 au titre de l'autorisation de programmes 2014 TIC2 pour la poursuite des programmes Fibre optique/Très haut débit et téléphonie mobile.

Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Transports et Mobilités

6 815 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	6 777	7 045	7 024	6 815

En 2017, la compétence transport est partagée entre le Département et la Région. Depuis le 1er janvier, la compétence transport interurbain est transférée à la Région Occitanie. Le Département continuera à exercer sa compétence transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017. À compter du 1er septembre 2017, cette compétence sera transférée à la Région Occitanie.

Le Département assurera en accord avec la Région la gestion de tous les transports jusqu'au terme de l'exercice budgétaire.

Les dépenses réalisées pour le compte de la Région donneront lieu à compensation sur la base des dépenses effectives. Le Département conserve la compétence pour le transport des élèves en situation de handicap.

La répartition estimée du budget est la suivante pour 2017 :

Compétence	Montant
Département de la Lozère	4 224 K€
Région Occitanie	2 591 K€
TOTAL	6 815 K€

Le budget Départemental est construit de la manière suivante :

∞ - Transports scolaires:

- 5 999 K€ : 251 circuits de transports scolaires utilisés par 4 500 élèves inscrits,
- 75 K€ consacrés à la subvention TUM au titre de l'année 2016/2017,

∞ - Transports interurbains :

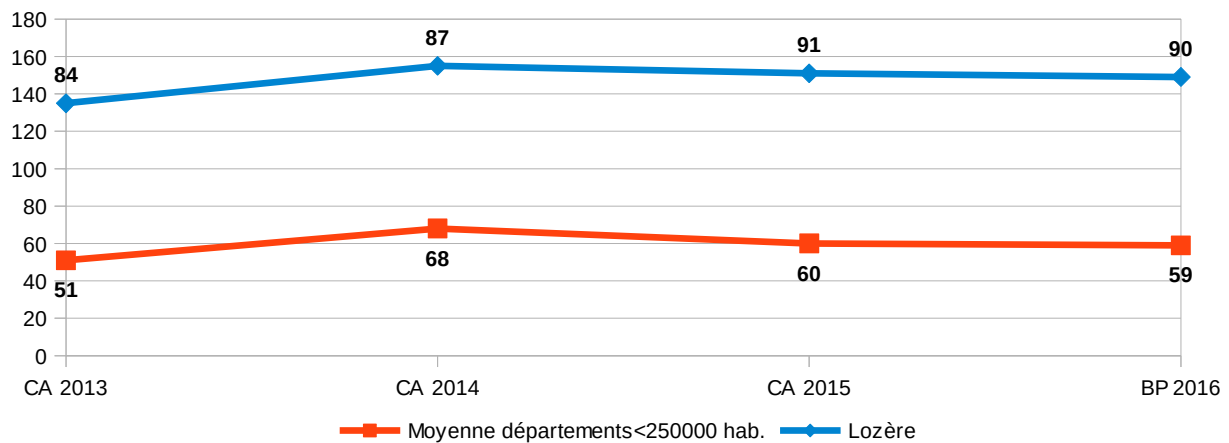
- 195 K€ : financement des lignes Florac Mende, Florac Alès et des services estivaux.

CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - **Transport des élèves en situation de handicap** : 380 K€ consacrés au transport d'une quarantaine d'élèves en situation de handicap et au versement d'indemnités à une quinzaine d'élèves,
- ∞ - **Subventions à des associations** : versement de 11 K€ à des associations œuvrant en faveur des mobilités,
- ∞ - **Aides diverses aux familles** : versement de 155 K€ sous forme de bourses ou indemnités venant compenser l'absence de transport scolaire.

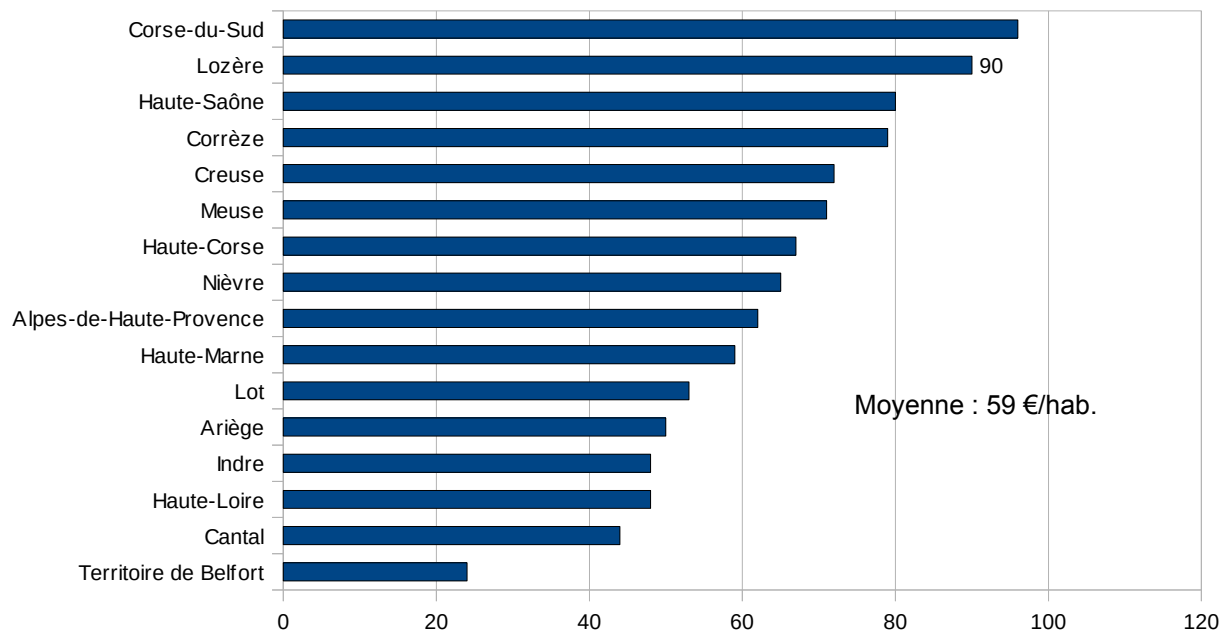
Dépenses de fonctionnement (en €/hab)

- TRANSPORTS SCOLAIRES -



Dépenses de fonctionnement au BP 2016

- TRANSPORTS SCOLAIRES -



Les crédits 2017 se décomposent comme suit :

	BP 2016	BP 2017	VARIATION
Transport de personnes	6 608 200,00 €	6 511 200,00 €	-1,47%
Allocations de transport	408 300,00 €	296 300,00 €	-37,80%
Autres	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00%
TOTAL TRANSPORT	7 024 000,00 €	6 815 000,00 €	-3,07%
Part Transports scolaires	94 %	95,50%	

La baisse des allocations de transport s'explique par la suppression des bourses pour les jeunes internes provenant des départements extérieurs.

CRÉDITS PAR DIRECTION

246 000,00 € en investissement

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL		45	123	246

Je vous propose d'inscrire en 2017 un crédit de 246 000 € pour des aménagements d'aires de covoiturage. Ce programme engagé en 2015 est cofinancé par l'État à hauteur 80 % (avec un plafond de 205 000 € de dépenses).

Opération	Montant Total Opération	CP 2017
AIRES DE COVOITURAGE AMENAGEMENT	246 000,00	246 000,00

PÔLE

SOLIDARITE

TERRITORIALE

Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale (Hors contrat)

Le Département est conforté au regard de la Loi NOTRe du 07 août 2015, dans sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale mais également dans ses missions d'assistance technique notamment dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, la voirie...

Ainsi, la Direction de l'Ingénierie Départementale a été structurée en 2016 pour répondre aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière et technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets afin d'accompagner la démarche d'émergence de projets structurants.

963 603 € en fonctionnement

En K€	BP 2017
TOTAL	964

Le Budget primitif 2017 est réparti de la façon suivante :

- urbanisme-logement **138,5 K€** (dont 95 000 € pour le marché d'animation Programme Intérêt Général Habiter Mieux, 20 000 € pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, 5 000 € en faveur de l'Association Départementale d'Information sur le Logement et 18 500 € pour l'étude en vue de la révision du schéma des gens du voyage),
- participation maximale à Lozère Ingénierie : **30 K€**,
- maîtrise des déchets et énergie : **197,2 K€** (dont 108 000 € de participation à Lozère Énergie, 11 700 € pour la mission bois énergie de la Chambre de Commerce et d'Industrie, 9 500 € pour la sensibilisation à l'environnement dans les collèges et 68 000 € pour la prévention des déchets),
- gestion des rivières : **53,593 K€** (dont 9 500 € pour l'analyse du suivi des rivières, 25 000 € pour les frais d'analyses du Laboratoire Département d'Analyses, 15 000 € pour la gestion intégrée des cours d'eau, 2 000 € pour le suivi des rivières indice piscicole et 2 093 € pour l'établissement public Loire),
- diverses cotisations : **17,31 K€** (Agence de Développement Rural Europe et Territoire, Maison de l'Europe à Nîmes, Association Française du Conseil des Communes et Régions Europe, Association Nationale des Élus de Montagne, Système d'Information Géographique Languedoc-Roussillon),
- Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station Épuration : **15 K€** (fournitures et déplacements),
- Service d'Assistance Technique Eau Potable : **3 K€** (fournitures et déplacements),
- patrimoine Départemental : **509 K€** pour le paiement des loyers et charges des bâtiments administratifs.

CRÉDITS PAR DIRECTION

4 018 201,98 € en investissement

En K€	BP 2017
TOTAL	4 018

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2017 à 3 897 K€ au titre des AP 2016 et Antérieures.

Le montant des CP 2017 pour les nouvelles opérations 2017 s'élève à 121 K€ et se décompose par AP et opération comme suit :

AP : AEP et Assainissement exceptionnel: 3 000 K€

Cette autorisation de programmes sur 15 ans est destinée à financer les projets d'adduction en eau potable et d'assainissement structurants et/ou prioritaires d'intérêt départemental. Elle se décompose en crédits de paiement comme suit :

Opération	Montant Total Opération	2017	2018	2019	2020 et +
AEP et assainissement exceptionnel	3 000 000,00	0,00	400 000,00	200 000,00	2 400 000,00

AP : Habitat et urbanisme : 75 K€

Cette AP est composée des opérations suivantes :

- **Habiter Mieux (65 K€)** : opération destinée à accompagner le dispositif Habiter Mieux pour la résorption de la précarité énergétique au bénéfice de propriétaires.
- **Réserves foncières (10 K€)** : ce crédit est destiné à financer des collectivités pour des réserves foncières en vue de réalisation de projets.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

CRÉDITS PAR DIRECTION

Opération	Montant Total Opération	2017	2018	2019
HABITER MIEUX	75 000,00	20 000,00	30 000,00	25 000,00
Total :	75 000,00	20 000,00	30 000,00	25 000,00

Les crédits de paiement pour 2017 s'élèvent à **20 K€**.

AP : Gestion des déchets : 80 K€

Il est prévu 80 000 € pour les outils de prévention des déchets des programmes locaux et autres équipements du SDEE en référence à la candidature retenue à l'appel à projets Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2017	2018
Maîtrise des déchets (subventions)	80 000,00	50 000,00	30 000,00
Total :	80 000,00	50 000,00	30 000,00

Les crédits de paiement pour 2017 s'élèvent à **50 K€**.

Prolongation autorisations de programmes antérieurs : 51 K€

Ces crédits sont réservés pour le report d'opérations votées en 2012 et qui ne peuvent être terminées fin 2016.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2017
PROLONGATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ANTERIEURS	50 994,00	50 994,00
Total :	50 994,00	50 994,00

Les crédits de paiement pour 2017 s'élèvent à **50,994 K€**.

Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux

6 667 141 € en 2017 sur une AP ouverte à 26 800 000 €

L'année 2017 sera l'année d'achèvement de la première génération des contrats territoriaux engagés et signés par la nouvelle majorité départementale. Plus de 26 M€ ont été consacrés au soutien des projets d'investissements publics sur une période de 3 ans (2015-2017).

Pour 2017, il convient :

- d'assurer la poursuite des affectations sur les enveloppes territoriales. Seront concernés plus particulièrement les projets d'envergure départementale (FRED) ainsi que la mobilisation du fonds de soutien aux appels à projet (FRAAP),
- de réaliser une évaluation des contrats territoriaux 2015-2017 et d'accompagner les nouvelles Communautés de Communes dans la mise en place de la nouvelle génération des contrats territoriaux qui interviendront début 2018 et qui mobiliseront de nouvelles enveloppes budgétaires, avec une articulation à rechercher avec la mise en place des futurs contrats de ruralité notamment sur les projets structurants portés par les EPCI.

Les dépenses de la Direction de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat)

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétences attribuées par la Loi Notre du 07 août 2015 et au regard des orientations politiques fixées par l'exécutif. Cette loi a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi le Département conduira désormais le développement du territoire au titre de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités économiques vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2017 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

3 203 400,69 € en fonctionnement

En K€	BP 2017
TOTAL	3 203

Le budget de fonctionnement de la Direction de l'Attractivité et du Développement (DAD) s'élève à **3 203 K€** en faveur des politiques suivantes :

- accueil, attractivité et démographie médicale : **84,8 K€**,
- politique jeunesse : **170 K€**. Ces crédits incluent la conduite accompagnée et l'accompagnement à la natation,
- tourisme : **1 514 K€** (dont 1 114 K€ pour Lozère Tourisme, 120 K€ pour la maison de la Lozère à Paris, 49,528 K€ pour les diverses actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme; 100,472 K€ pour les délégations de services publics de Sainte Lucie et des Bouviers, 130 K€ pour les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives),
- plan neige : **199,1 K€** en faveur des stations de ski du Mont Lozère, du Mas de La Barque, du plateau du Roy, de Bonnecombe et de Nasbinals,
- fonds d'Aide au Développement : **266 K€**,
- éducation à l'environnement : **16 K€**,
- politique territoriale : **138 K€** dont 60 K€ de participation au syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Aubrac et 68 K€ pour les associations territoriales,
- agriculture : **421 K€** dont 280 K€ sur le fonds de diversification agricole et 20 K€ pour venir en aide aux derniers dossiers de la sécheresse 2015, 50 K€ de participation à De Lozère et 71 K€ en faveur d'Agrilocal,

CRÉDITS PAR DIRECTION

- aménagements fonciers : **51,3 K€** dont 27 K€ pour les actions d'animations de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural,
- aide à l'économie sociale et solidaire : **10 K€**,
- participations à divers organismes : **190,3 K€** dont 70 K€ pour l'entente Causse Cévennes, 50 K€ pour l'entente vallée du Lot, 23,3 K€ pour les participations aux syndicats mixtes et 47 K€ à l'entente pour la forêt méditerranéenne,
- participation maximale à la gestion de l'aérodrome : **40 K€**,
- activités de pleines natures et schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) : **102,9 K €** dont 35 K€ pour les pôles de pleine nature.

1 767 196,02 € en investissement (hors contrat)

En K€	BP 2017
TOTAL	1 767

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2017 à 1 655 K€ au titre des AP 2016 et Antérieures.

Le montant des CP 2017 pour les nouvelles opérations 2017 s'élève à 112 K€ et se décompose par opération autour de 3 autorisations de programmes comme suit :

AP Développement Agriculture et Tourisme : 600 K€

- **Immobilier d'entreprise (200 K€)** : cette opération est destinée à venir en appui aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, par délégation avec ceux qui en ont la compétence exclusive, pour poursuivre des actions en faveur de l'immobilier d'entreprise.
- **Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (100 K€)** : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.
- **Diversification agricole (100 K€)** : conformément à la loi NOTRe, le Département a la possibilité d'intervenir en matière de développement agricole. Au titre de ce dispositif, le département pourra intervenir en faveur d'entreprises ou d'organismes, en complément de la Région, pour l'amélioration d'équipements ou la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement.
- **Investissement en faveur des entreprises touristiques (200 K€)** : ces crédits sont

CRÉDITS PAR DIRECTION

destinés au financement d'investissements de particuliers qui visent à améliorer l'offre en matière d'hébergements touristiques.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2017	2018	2019	2020
DIVERSIFICATION AGRICOLE	100 000,00	10 000,00	50 000,00	40 000,00	0,00
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT	100 000,00	10 000,00	40 000,00	30 000,00	20 000,00
FONDS IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAL	200 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
ENTREPRISE TOURISTIQUES	200 000,00	20 000,00	80 000,00	80 000,00	20 000,00
Total :	600 000,00	40 000,00	270 000,00	250 000,00	40 000,00

Les crédits de paiement pour 2017 s'élèvent à **40 K€**.

AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 202 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 20 K€,
- études de mobilisations foncières : 10 K€,
- travaux sylvicoles : 50 K€,
- maîtrise de l'eau en agriculture : 10 K€,
- échanges amiables : 62 K€,
- défense des forêts contre l'incendie : 50 K€.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2017	2018	2019
MAITRISE DE L'EAU EN AGRICULTURE	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
ECHANGES AMIABLES	62 000,00	30 000,00	32 000,00	0,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	20 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
TRAVAUX SYLVICOLES	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES	10 000,00	5 000,00	5 000,00	
Total :	202 000,00	50 000,00	102 000,00	50 000,00

Les crédits de paiement pour 2017 s'élèvent à **50 K€**.

AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 62 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

Schéma des Espaces Naturels Sensibles (32 K€) : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public...

Activités de pleine nature (30 K€) : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2017	2018	2019
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	32 000,00	12 000,00	10 000,00	10 000,00
Total :	62 000,00	22 000,00	20 000,00	20 000,00

Les crédits de paiement pour 2017 s'élèvent à **22 K€**.

Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel

3 466 357 € en fonctionnement et 492 461,65 € en investissement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	3 734	3 466

Le budget 2017 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 466 K€.

L'enseignement & la jeunesse

1 954 417 € en fonctionnement dont 1 637 917 € pour les dépenses obligatoires et 316 500 € pour les dépenses facultatives

Les crédits mis en place sont les suivants :

- ∞ - **1 638 K€** pour les dotations obligatoires,
- ∞ - **58 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- ∞ - **28,5 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- ∞ - **230 K€** pour l'enseignement supérieur.

La politique jeunesse a été présentée précédemment, page 92 (DAD).

324 506 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 65,4 K€ au titre d'une opération sur l'AP 2016.

Le montant des CP 2017 pour les opérations 2017 s'élève à 259,1 K€. Il concerne les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés (245,1 K€). Une participation aux investissements pour le Lycée Chaptal est prévue à hauteur de 14 K€ concernant des travaux pour la restauration et l'hébergement.

L'autorisation de programme 2017 se décompose comme suit :

Opération	Montant Total Opération	2017
AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES	245 128,00	245 128,00
PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS POUR LE LYCEE CHAPTAL	14 000,00	14 000,00
Total :	259 128,00	259 128,00

La culture et le patrimoine

1 144 000 € en fonctionnement

CULTURE

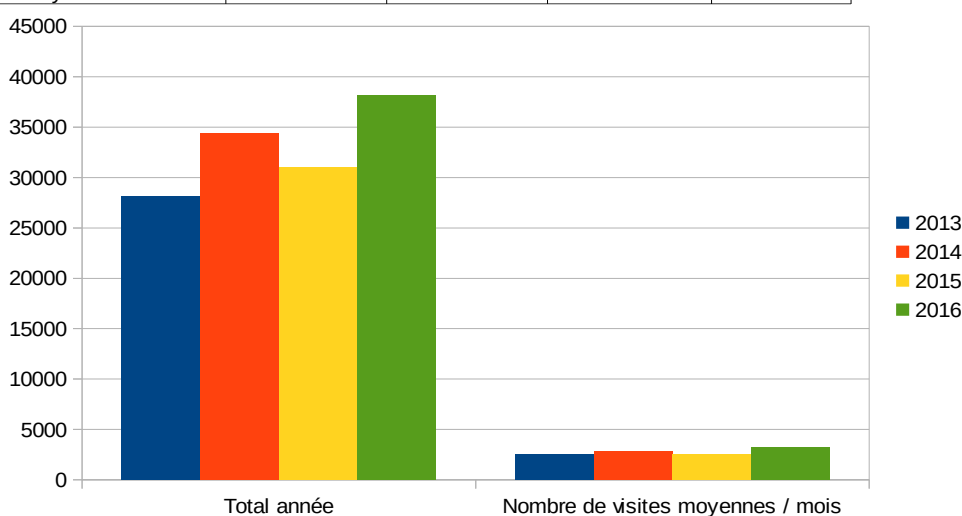
Une enveloppe de **1 083 K€** est proposée au titre de la culture.

Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- participation à l'école départementale de musique (**555 K€**),
- participations aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier, ...) pour **528 K€**.

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire. La fréquentation de culture.lozere.fr croît régulièrement :

Fréquentation du portail				
	2013	2014	2015	2016
Total année	28 085	34 349	31 032	38 115
Nombre de visites moyennes / mois	2 553	2 862	2 586	3 176



PATRIMOINE

Au titre du patrimoine, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **61 K€** :

- ∞ - **28 K€** dont 19 K€ pour le fonctionnement de la salle d'exposition de Javols et 9 K€ pour la participation à l'entretien des espaces verts du site,
- ∞ - **5 K€** pour le financement des actions menées par l'office de tourisme dans la salle d'exposition du château de St Alban,
- ∞ - **13 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- ∞ - **15 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine.

CRÉDITS PAR DIRECTION

132 955,65 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à :

- ∞ - **9,5 K€** au titre des opérations sur l'AP 2015 - Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- ∞ - **88,4 K€** au titre des opérations sur l'AP 2016 dont 14 548,65 € d'aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux et 73 866 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers.

Le montant des CP 2017 pour les nouvelles opérations 2017 s'élève à 35 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2017	CP 2018
MISE EN CONSERVATION PREVENTIVE DES OBJETS DES COMMUNES	100 000,00	20 000,00	80 000,00
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	30 000,00	15 000,00	15 000,00
Total :	130 000,00	35 000,00	95 000,00

Le sport

367 940 € en fonctionnement

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux gros clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 367,9 K€ en 2017 qui tient compte du transfert des crédits consacrés à l'aide à l'apprentissage de la natation (- 28 K€) sur la politique jeunesse et de la suppression du programme formation des jeunes sportifs (- 37 K€). Une diminution de l'enveloppe consacrée aux comités sportifs (- 35 K€) est également opérée dans la mesure où il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2016.

35 000 € en investissement

Le montant des CP 2017 au titre de l'opération 2017 s'élève à 35 K€

Opération	Montant Total Opération	CP 2017
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	35 000,00	35 000,00

L'autorisation de programmes 2017 - Sport concerne le programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs.

Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel

La Bibliothèque Départementale de Prêt

139 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	134	139

Une enveloppe de **139 K€** est proposée au BP 2017 et se décompose de la manière suivante :

Le programme d'animation et de formation du réseau départemental des bibliothèques est de **34,2 K€**. De plus une enveloppe de **2 K€** est prévue pour la prise en charge des frais de restauration des bibliothécaires et bénévoles du réseau invités aux réunions et formations organisées par la BDP.

Le Département a approuvé le principe d'un conventionnement avec l'État portant sur trois années (2016, 2017 et 2018) sous forme d'un Contrat Territoire Lecture. Ce contrat est rédigé selon les modalités d'accompagnement et de soutien aux actions proposées pour la Lozère.

Un avenant au contrat prévoit la contribution des Foyers Ruraux de la Lozère pour les années 2017 et 2018. Dans le cadre du présent contrat, l'État s'engage à verser 27 700 € (dont un ajout de 5 000 € pour les Foyers Ruraux) et le Département 27 100 € (dont 5 000 € pour les Foyers Ruraux).

Le programme d'acquisition de livres, disques, cassettes, et de ressources numériques est d'un montant de **101,8 K€**.

La protection des documents s'élève à **1 K€**.

CRÉDITS PAR DIRECTION

10 000 € en investissement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	25	10

En 2017, le programme d'aide aux Communes ou groupements de communes (avec les nouveaux Établissements Publics de Coopération Intercommunale) sera poursuivi avec les aides à l'aménagement des petites bibliothèques.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2017
AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE BIBLIOTHEQUES	10 000,00	10 000,00
Total :	10 000,00	10 000,00

Les dépenses de la Direction des Archives Départementales

55 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	61	55

L'enveloppe de **55 K€** prévu au BP 2017 se décompose de la manière suivante :

La numérisation, la sauvegarde des données numériques et les nouvelles technologies sont d'un montant de **31 K€**. Trois opérations sont concernées :

- 1 – les registres de l'enregistrement des hypothèques,
- 2 – autres fonds (Chanson,...),
- 3 – indexation des registres matricules de 1887 à 1921.

Ces opérations ont pour but d'intégrer des informations sur le site internet des Archives permettant un accès élargi à un plus grand public et cibler un public spécialisé sur des recherches historiques et/ou scientifiques (thèses, maîtrises,...).

Les actions culturelles et éducatives d'un montant de **12 K€** concernent :

- la publication de la lettre d'information semestrielle intitulée Histoire & patrimoine,
- les expositions, les manifestations et autres actions culturelles aux Archives départementales,
- la création graphique des nouveaux supports pour le fonctionnement du Service éducatif, dont le professeur, mis à disposition aux Archives par l'Éducation nationale, fait le lien avec les programmes d'études des collégiens, les lycéens, les professeurs et les Archives départementales de la Lozère.

L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque Historique des Archives, abonnements et travaux de reliure de documents abîmés et de conservation de la presse représente un montant de **7 K€**.

Les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques en 2017, ainsi qu'à la maintenance et à l'entretien dans le bâtiment des Archives représentent un montant de **5 K€**.

CRÉDITS PAR DIRECTION

45 000 € en investissement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	45	45

La section investissement d'un montant de **45 K€** concerne :

- la restauration des minutes de notaires, des registres de l'Enregistrement et tous types et supports de documents d'archives publiques et privées,
- l'acquisition des archives liées à la première et seconde guerre mondiale ou à l'achat d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien,
- l'acquisition d'un appareil photo numérique professionnel avec l'ensemble des accessoires (zoom...).

Le montant des CP 2017 pour les opérations 2017 s'élève à 45 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2017	CP 2018
RESTAURATION ARCHIVES ET ACQUISITIONS DOCUMENTS REMARQUABLES	90 000,00	45 000,00	45 000,00
Total :	90 000,00	45 000,00	45 000,00

PÔLE
SOLIDARITE
SOCIALE

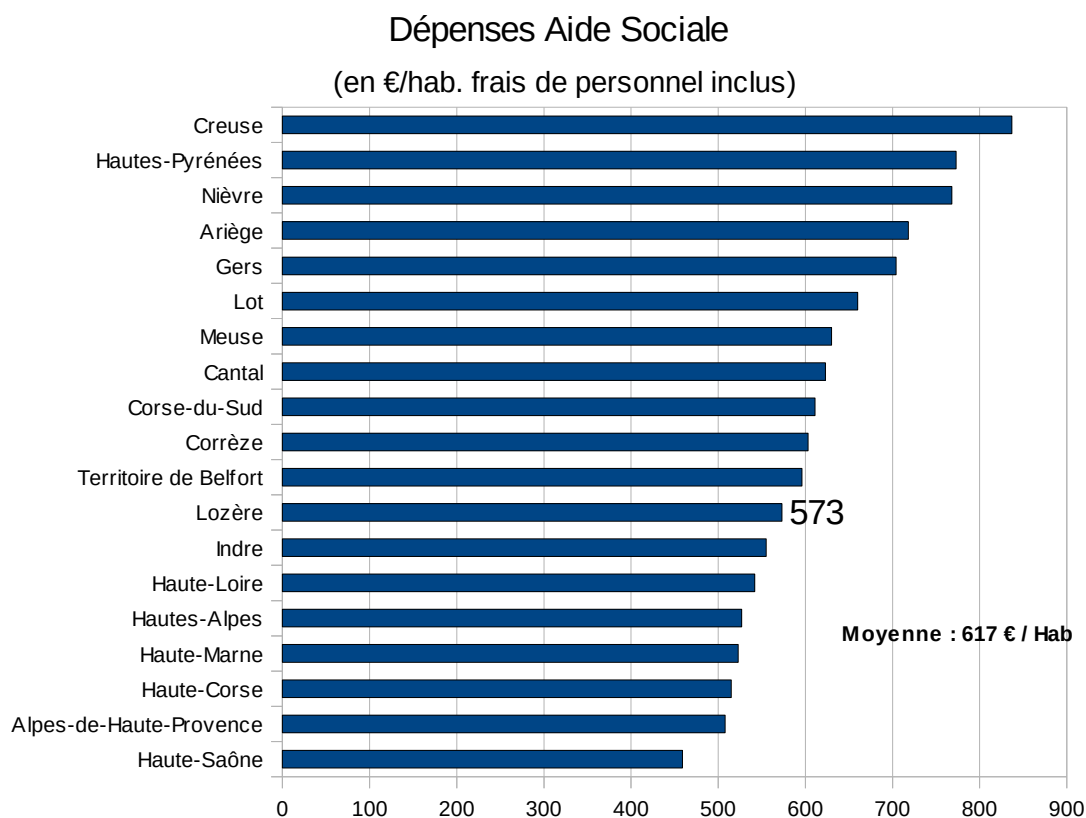
Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale

Évolution des dépenses d'aides sociales en K€ (tous types d'aides) :

Action sociale	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Fonctionnement	36 983	37 440	37 000	39 000
Investissement	1 492	899	2 096	1 382
TOTAL	38 475	38 339	39 096	40 382

Charges de personnel comprises, les dépenses d'aide sociale (chapitre 935 et 934) au budget primitif 2017 représentent un montant en section de fonctionnement de 45 871 K€, soit 46 % du total des dépenses de fonctionnement.

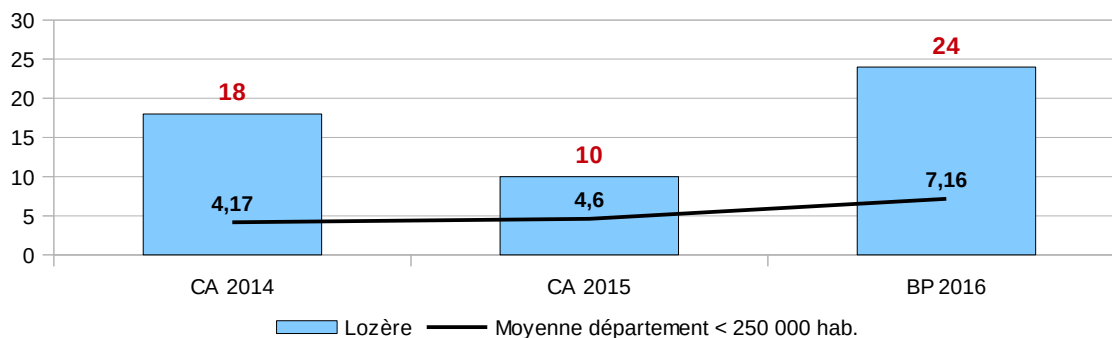
Elles représentaient au budget primitif 2016 une dépense de 573 € par habitant pour une moyenne de 617 €/hab pour l'ensemble des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.



Quant à l'investissement, au budget primitif 2016, le Département aura consacré un montant de 24 € par habitant pour une moyenne des départements de la même strate de 7,16 € par habitant.

Dépenses investissement en €/hab.

- AIDE SOCIALE -



39 000 000 € en fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le budget de fonctionnement 2017 pour l'action sociale hors charges de personnel augmente de + 2 000 000 € par rapport au budget primitif 2016, soit + 5,4 %.

Il se décompose de la façon suivante :

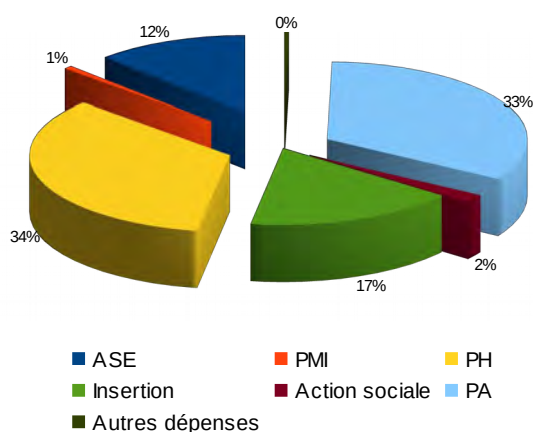
- ∞ - Aide sociale à l'enfance : 4 853 616 €,
- ∞ - Protection maternelle infantile : 286 622 €,
- ∞ - Insertion : 7 069 307 €,
- ∞ - Action sociale : 210 000 €,
- ∞ - Les personnes âgées (dont APA) : 13 043 460 €,
- ∞ - Les personnes en situation de handicap : 13 509 945 €,
- ∞ - Les autres dépenses sociales (services généraux) : 27 050 €.

CRÉDITS PAR DIRECTION

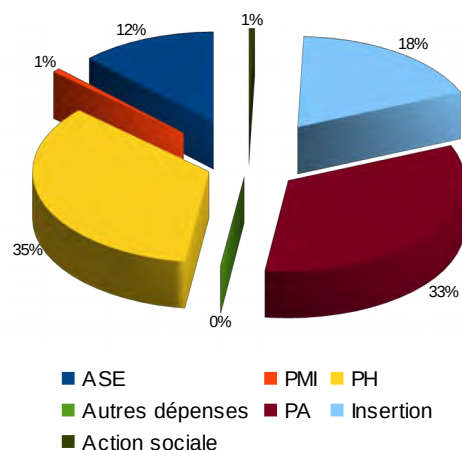
La répartition entre les services et missions varie peu par rapport au BP 2016, à noter une différence catégorie Autres due au changement liée à la réorganisation :

- les dépenses gérées par le service de la Commande publique concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées ont été transférées à la direction de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- les subventions Mission Locale et Maison de l'Emploi ont basculé vers l'insertion,
- la politique démographie médicale est transférée à la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction de l'Attractivité et du Développement.

Répartition par mission - BP 2016



Répartition par mission - BP 2017



Les dépenses de la Direction du Lien Social

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion et de l'action sociale.

L'insertion :

7 069 307 € en fonctionnement

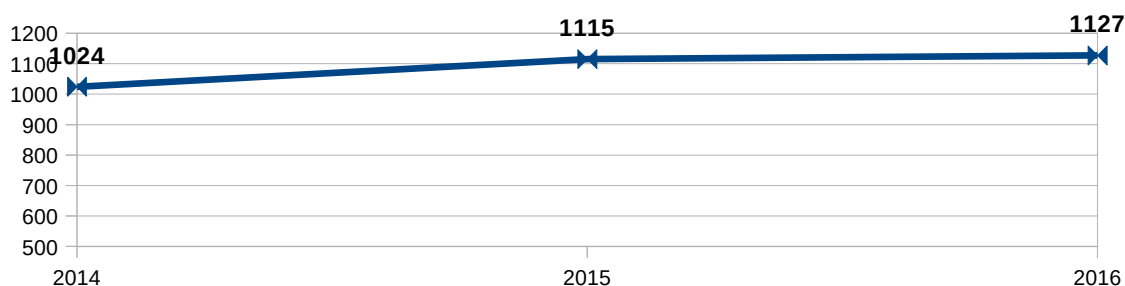
1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 5 758 777 €

Évolution des dépenses d'insertion :

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
RSA allocations forfaitaire socles	5 259	5 262	4 635	5 085
RSA allocations forfaitaires majorées	527	594	548	674
Participation État (TIPCE-RSA)	3 152	3 152	3 155	3 155
TOTAL A CHARGE	2 634	2 704	2 028	2 604

Le nombre d'allocataires RSA a progressé de 1 024 en 2014 à 1 115 fin 2015 pour atteindre 1 127 fin 2016 soit une augmentation de + 10% en trois ans.

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12



Même si les dépenses liées au RSA sont en augmentation, le montant consacré par habitant reste très inférieur à la moyenne des départements de la même strate, ceci est dû notamment à un nombre d'allocataires par habitant plus faible en Lozère. Le montant de la moyenne de la strate est de 120 € par habitant sur la base des budgets primitifs 2016, contre 68 € pour le département de la Lozère.

Une évolution du rSa mise en œuvre en fin d'année et issue du rapport Sirugue, portant notamment sur une stabilisation des montants versés (effet figé), pourrait entraîner une hausse sensible des allocations.

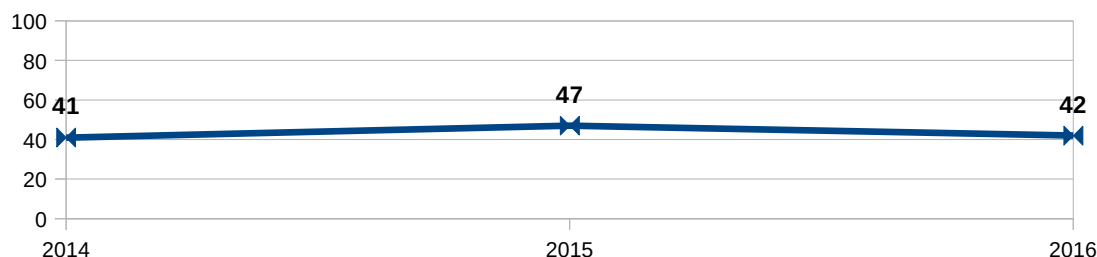
2) Les aides financières individuelles (AFI) : 38 000 €

Les aides financière Individuelle au titre du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire, sur une période d'un an. En 2016, 130 aides ont été accordées pour un montant total de 41 392 €.

3) Les subventions contrats : 215 000 €

Les contrats aidés augmentent à partir de 2014 + 4 contrats, cette tendance se confirme en 2015 avec 47 contrats en cours à la fin 2015 soit une augmentation de + 27 % depuis 2 ans. Cependant une baisse s'est fait ressentir en 2016 et devrait perdurer en 2017.

Évolution du nombre de contrats aidés au 31/12



4) Les subventions aux associations : 823 760 €

Ces subventions sont versées aux associations promouvant des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. L'enveloppe allouée en 2017 est de 823 760 € compensée en partie par le Fond de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) soit 366 000 €uros.

La loi de finance 2017, offre la possibilité de contractualiser sur 3 ans avec l'État sur les actions d'insertion, ce qui devrait permettre d'enregistrer des recettes complémentaires sur ce volet spécifique.

5) Les marchés – Fond social Européen : 233 770 €

Les marchés en cours concernent principalement l'aide à la mobilité et l'accès à l'emploi, le total des dépenses prévisionnelles s'élèvent à 233 770 € pour 2017 et sont compensées en partie par le Fond social Européen (FSE) à hauteur de 137 700 €.

Action sociale :

210 000 € en fonctionnement

1) Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) : 30 000 €

Cette mesure vise à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources et ses prestations sociales. En 2016, le département a financé des mesures pour 9 bénéficiaires et 3 services mandataires.

2) Les différents secours et frais de transport : 38 000 €

➤ *Frais de transport*

Les aides destinées aux bénéficiaires des minimas sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotions servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi..) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 3 000 €uros par an.

➤ *Secours d'urgence*

Les aides destinées à prévenir des situations d'exclusion sociales ou professionnelles représentent un montant de 24 000 €uros. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face et qui peut les précariser.

➤ *Secours actions culturelles et sportives*

Ces aides ayant pour objectif de favoriser l'accès aux sports et à la culture sont versées une fois dans l'année scolaire soit une aide par personne pour une activité et représentent un montant de 11 000 €uros.

3) Les subventions aux associations : 17 000 €

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations, des individualisations sont votées en commission permanente.

4) Le Fonds solidarité Logement (FSL) : 125 000 €

Le département est responsable de la solvabilité du Fonds solidarité Logement. Les éléments comptables comme la baisse du nombre de demandes permettent de stabiliser la participation du Conseil départemental à hauteur de 2016.

Les dépenses de la Direction Enfance Famille

L'aide sociale à l'enfance :

4 853 616 € en fonctionnement

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance sont constituées essentiellement de la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs dans les MECS et les lieux de vie, soit 3 644 K€ en BP 2017 représentant 75 % du budget ASE. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leurs domiciles, puisqu'elle est intégrée aux dépenses des ressources humaines.

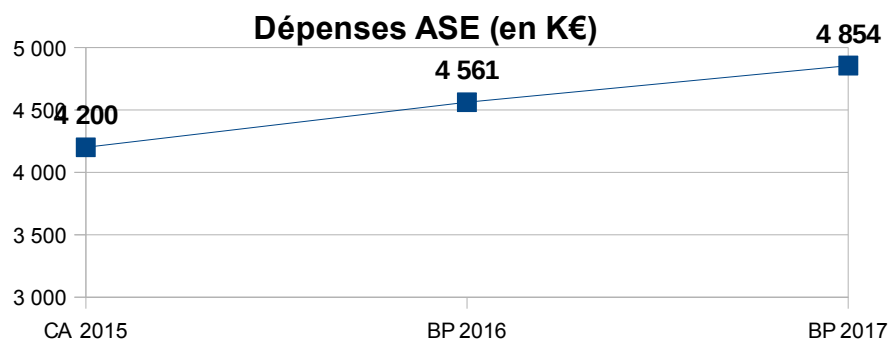
Les 25 % restants intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide éducative à domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale et la charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture...).

Une récente disposition prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'État apportera une prise en charge des nouveaux entrés MNA (Mineurs Non Accompagnés) à hauteur de 30 %.

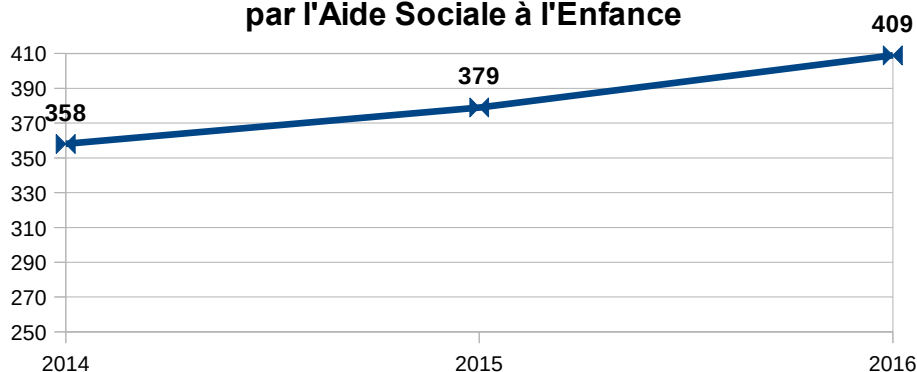
Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

en K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Dépenses ASE	3 997	4 200	4 561	4 854

Les projections du Compte administratif prévisionnel 2016 mettent en évidence la progression des coûts qui a été intégrée dans le BP 2017. Cette augmentation s'explique par la hausse du nombre d'enfants confiés notamment des MNA, mais également par l'augmentation des AEMO et AED, le nombre de mesures et le prix de journée étant en croissance depuis fin 2014.



**Evolution du nombre de personnes concernées
par l'Aide Sociale à l'Enfance**



1) Les prestations individuelles : 1 101 806 €

1.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert et à Domicile (AEMO/AED) (538 000 €)

Ces mesures sont de deux types, administratives ou judiciaires. Elles sont formalisées par une contractualisation entre les services du département et les parents, elles peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services extérieurs (CPEAG).

1.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) (225 000 €)

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap...) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

1.3 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) (100 000 €)

Elles sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants.

1.4 Secours d'urgence (48 000 €)

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Le RDAS en précise le montant et les conditions d'attribution. Dans le Département, ce secours peut être octroyé sous forme de bon alimentaire ou d'aide financière.

1.5 Bourses Jeunes Majeurs (25 000 €)

Soutien financier alloué dans le cadre d'un contrat jeune majeur, il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, lorsqu'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

1.6 Visites médiatisés (61 706 €)

Prononcées par le Juge des enfants, elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département ou par des prestataires extérieurs.

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. La CCSS prend en charge celles ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales.

Le recours à ce dispositif s'accroît.

1.7 Autres prestations individuelles (104 100 €)

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : Allocation habillement et argent de poche, Frais scolarité et d'internat, Actions éducatives, colonies, Frais de petits équipements, Habillement vêtements de travail, Médicaments, Fournitures scolaires, Honoraires médicaux, Transports, examens, Noël, Hospitalisations, Autres frais...

2) L'hébergement : 3 644 088 €

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale assume la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les placements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère social ou en lieux de vie et d'accueil.

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Maisons d'Enfants à Caractère Social	2 692	2 704	3 055	3 171
Lieux de vie et d'accueil	241	318	320	473
TOTAL	2 933	3 022	3 375	3 644

2.1 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) (3 171 088€)

Établissements spécialisés dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté. Ils fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (**2 055 000 €**).

Au total 47 places sur le territoire (établissement la Providence), inclus :

- la Pouponnière (535 438 €) : Service de garde jour et nuit d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé,
 - l'Accueil d'urgence (133 650 €) : Accueil sans délai et non préparé d'un mineur confié à l'ASE, consécutif à une situation de crise et/ou un risque de danger avéré,
 - l'Accueil Mère-Enfant (125 000 €) : Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique.
- Le Sentier (**322 000 €**) : d'une capacité d'accueil de 15 places, cet établissement est spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des MNA (Mineurs Non Accompagnés).

2.2 Lieux de vie et d'accueil (LDVA) (473 000 €)

Ces établissements ont la particularité d'accueillir des petits effectifs, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 4 Lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 28 places.

3) Les subventions et participations : 107 722 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale. Les associations concernées sont l'ALAMAFA (Association Lozérienne des Assistants maternels et Assistants familiaux agréés), CONTELICOT, la Maison de l'Enfant et Naître et grandir.
- Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité. À ce titre le département a signé des conventions avec l'EPE (École des parents), le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) et le Planning Familial.
- Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

A cela se rajoute la contribution financière versée à 119 Allo-Enfance, le montant et les modalités sont fixés par arrêté.

La Protection Maternelle Infantile :

286 622 € en fonctionnement

Par rapport au BP 2016, on constate une augmentation d'environ 10 % des dépenses, cette hausse est liée à l'arrivée d'un nouveau médecin et au déploiement des consultations sur l'ensemble du département, entraînant de ce fait la montée en charge des achats de vaccins.

Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

en K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Dépenses PMI	276	263	260	287

4) Les subventions et participations : 239 822 €

- Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées à 11 crèches et 4 micro crèches pour un total de 360 places.
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : aide fixée par le Règlement Départemental de l'Action Sociale (RDAS), calculé en fonction du nombre d'enfants pris en charge.
- Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'une EJE (éducatrice de jeune enfant).
- Le Centre d'Action médical Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles, l'ARS fixe le montant chaque année par arrêté.

5) Les autres dépenses : 46 800 €

- Contrats de prestations de services – aides ménagères.
- Achats et équipements de petits matériels.
- Médicaments, honoraires médicaux, vaccins...
- Les formations des assistants maternelles : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1^{er} accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme.

Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie

Il s'agit de la première année budgétaire sous la dénomination Maison de l'Autonomie, qui englobe les dépenses personnes âgées et handicapées.

Les personnes âgées :

13 043 460 € en fonctionnement (dont 9 880 000 € d'APA)

1) l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 9 880 000 €

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation sociale. Elle peut être versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

Le nombre de bénéficiaires de l'APA :

	2014	2015	2016
Bénéficiaires à domicile	1 235	1 291	1320*
Bénéficiaires en établissement	1 502	1 592	1600*
TOTAL	2 737	2 883	2 920

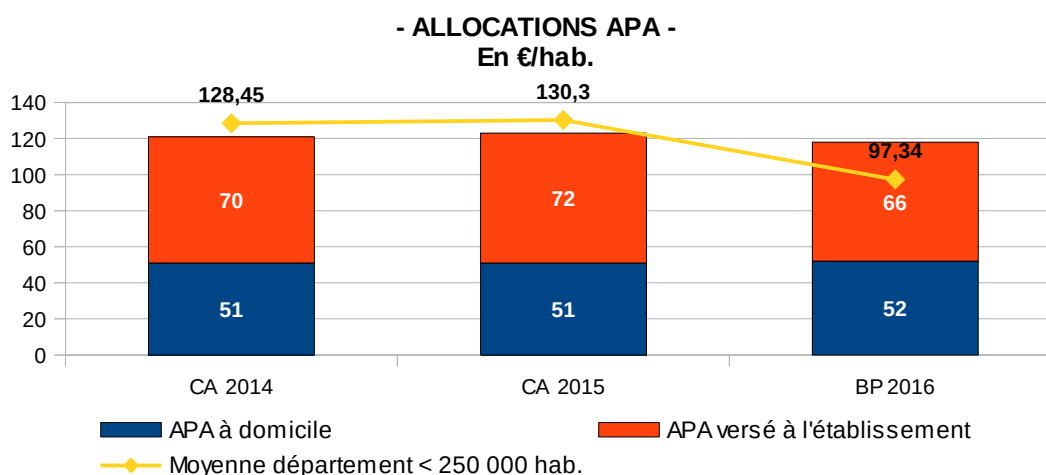
* chiffres à consolider

Les dépenses nettes de l'APA pour le département :

	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Dépense effective d'APA	9 334 698 €	9 480 719 €	9 501 000 €	9 880 000 €
Concours CNSA dont APA II reçu pour une année complète(versement en n et n+)	2 997 524 €	3 298 685 €	3 233 000 €	3 233 000 €
Charge nette du Département	6 337 174 €	6 182 034 €	6 268 000 €	6 647 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

Sur la base du budget primitif 2016, les dépenses d'APA représentent un montant total de 118 €/hab pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 97,3 €/hab, dépenses qui se répartissent comme suit :



1.1 APA à domicile

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État au travers de la loi ASV du 26 décembre 2015 est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA.

En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour les désaturer et permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les Départements. Ce qui explique l'augmentation du BP en 2017.

En revanche, en compensation de ces dépenses supplémentaires, un concours exceptionnel APA a été attribué dès 2016 pour que l'impact en charges nettes soit limité sur les dépenses des Départements.

Sur les bases des plans d'aide en cours, les simulations pour l'année 2017 se montent à :

En K€	CA 2015	BP 2016	BP 2017
APA à domicile - prestataires	3 950	3 960	4 100
APA à domicile – usagers	448	450	500
TOTAL	4 398	4 410	4 600

1.2 APA en établissement

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement, elle concerne 1 600 bénéficiaires hébergés en Lozère ou hors département.

Conformément aux engagements pris en 2016, une revalorisation de 0,5 % de l'APA en établissement en Lozère a été consentie aux établissements.

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2015	BP 2016	BP 2017
APA en établissement – Dotation globale	4 724	4 730	4 900
APA en établissement – Hors Département	358	360	380
TOTAL	5 082	5 090	5 280

2) Prestations de services – Aide ménagères : 75 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

Synthèse des dépenses et nombre de bénéficiaires à domicile (au 31/12 de l'année) :

Aide ménagère	2014	2015	2016
Dépenses	100 381	83 964	74 435
Bénéficiaires	33	32	30

On remarque une baisse importante du nombre de bénéficiaires des aides ménagères PA, ce résultat est dû à un travail de régulation sur l'éligibilité des personnes.

3) L'aide sociale à l'hébergement : 2 750 000 €

Le département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

30 établissements pour personnes âgées sur le département qui totalisent 1 694 places pour 279 bénéficiaires de l'aide sociale payées en 2016.

Une revalorisation de + 0,5 % de l'aide sociale à l'hébergement en Lozère a été consentie aux établissements.

Synthèse du budget de l'hébergement PA :

En K€	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Frais de séjour en établissement – Personnes âgées	2 752	2 403	2 750

4) **La prévention et l'accompagnement des publics : 294 460 €**

De nombreux dispositifs existent pour accompagner la personne âgée et ses aidants, en recherchant une prise en charge coordonnée.

4-1 La prévention

➤ La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Dans le cadre de la loi ASV, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.

Les actions financées dans ce cadre seront remboursées par les fonds versés par la CNSA, les dépenses inscrites sont ainsi sans effet sur le budget départemental. Le montant total s'élève à 145 500 € dont 13 231 € de forfait autonomie versé à la Résidence autonomie « Piencourt » et 22 600 € d'actions de prévention proposées par Le Centre local d'information et de coordination (CLIC). Ce dispositif finance diverses actions visant à soutenir les aidants familiaux s'occupant dans les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée dépendante.

4-2 L'Accompagnement et la prise en charge des publics

➤ La MAIA

Le dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champs de l'Autonomie) est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Lozère. Il est en lien étroit avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire et vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie. L'enjeu est de réduire les difficultés rencontrées par les malades et leurs familles et d'éviter l'épuisement, de par la complexité de la situation. Ce dispositif est intégralement subventionné par l'ARS à hauteur de 340 000 €, qui inclut le financement d'un poste de pilote et de 4 gestionnaires de cas.

Les différentes dépenses liées à ce dispositif sont affectées aux directions concernées. Les dépenses rattachées à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale sont estimées à 51 000 € pour 2017.

➤ Modernisation et Professionnalisation des services d'aides à domicile

Le Département et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) ont signé, le 28 août 2015, un accord-cadre pour moderniser les services d'aide à domicile. Cette collaboration permet de cofinancer diverses actions dans les services d'aide à domicile pour améliorer la qualité de la prise en charge à domicile des personnes. Les dépenses s'élèveraient à 97 960 € et seront compensées à 52 % par la CNSA.

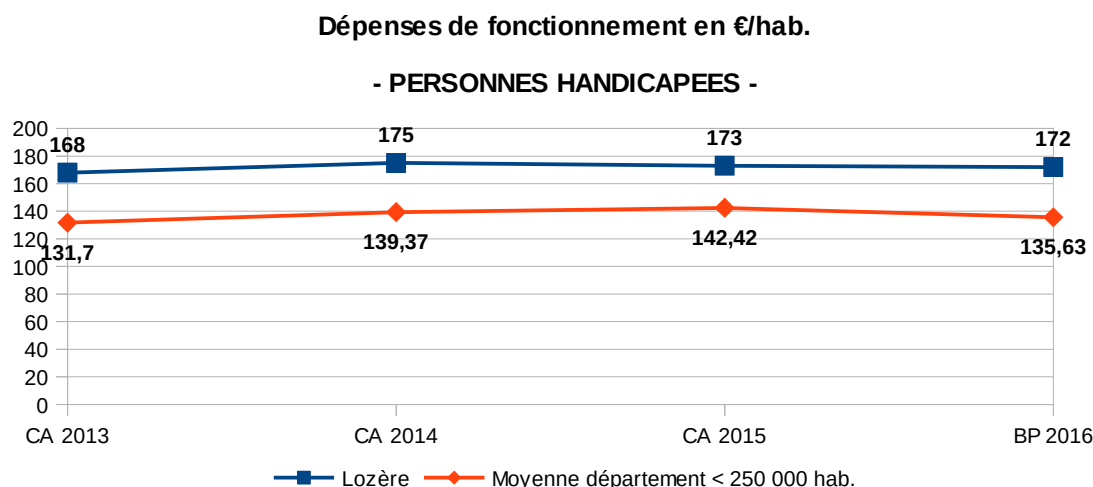
5) Les subventions et autres dépenses diverses : 44 000 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Le montant total s'élève à 44 000 €, dont 11 600 € d'enveloppe allouée au versement de subventions aux associations réalisant sur l'ensemble du territoire des actions en faveur des personnes âgées. Les montants des subventions accordées seront individualisées en commission permanente durant l'année.

Les personnes en situation de handicap :

13 509 945 € en fonctionnement (dont 4 467 000 € de PCH et ACTP)

De manière générale, l'ensemble des dépenses consacré aux personnes handicapées représentait au budget primitif 2016 un montant de 172 € par habitant pour une moyenne des départements de la même strate de 135,6 €/hab.

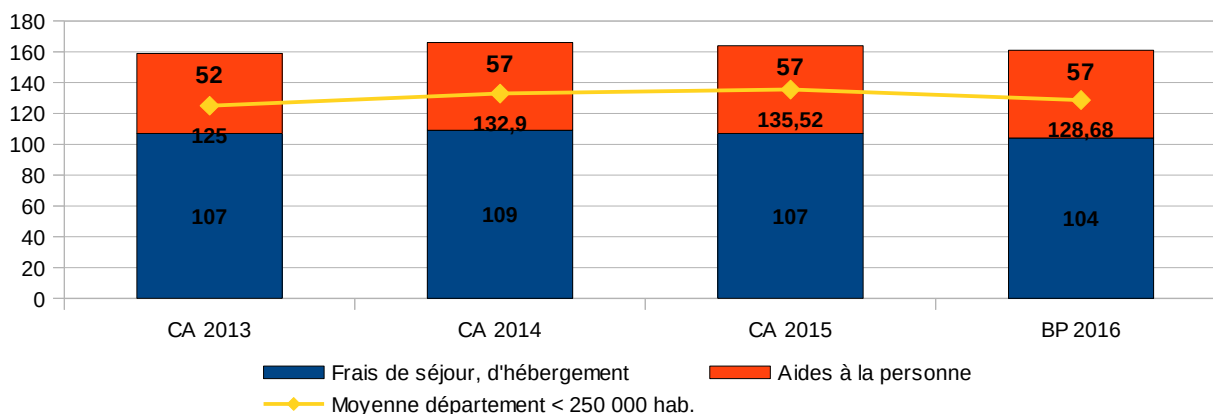


CRÉDITS PAR DIRECTION

Pour la Lozère, la dépense par habitant se décompose en 104 €/habitant de frais de séjour et d'hébergement et 57 €/habitant d'aides directes à la personne.

Dépenses fonctionnement en €/hab.

- PERSONNES HANDICAPEES -



1) Les prestations individuelles : 4 470 000 €

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
DEPENSES ACTP	894 768	883 752	832 948	786 383	790 000	750 000
DEPENSES PCH	3 024 426	3 143 560	3 536 884	3 478 226	3 552 000	3 717 000
Sous total	3 919 194	4 027 312	4 369 832	4 264 609	4 342 000	4 467 000
CONCOURS PCH RECU POUR UNE ANNEE COMPLETE (Versement en n et n+)	1 043 950	949 011	939 420	938 109	872 000	872 000
Sous total	1 043 950	949 011	939 420	938 109	872 000	872 000
CHARGE POUR LE DEPARTEMENT	2 875 244	3 078 301	3 430 412	3 326 500	3 470 000	3 595 000

1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

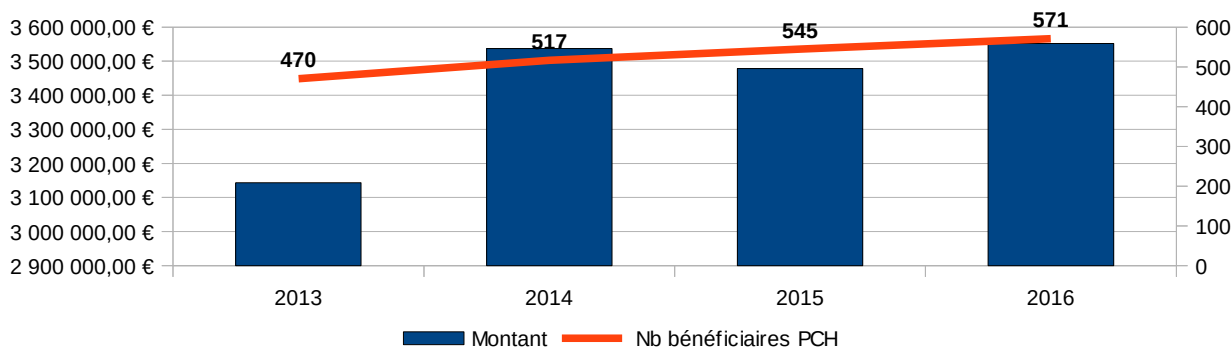
La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH reste en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national.

	2013	2014	2015	2016
Bénéficiaires PCH	470	517	545	571

Evolution du montant versé pour la PCH

Par nombre de bénéficiaires



1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1^{er} janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	2013	2014	2015	2016
Bénéficiaires ACTP	122	117	109	104

Concernant l'ACTP, on constate une diminution progressive des bénéficiaires : 109 en 2015 à 104 en 2016.

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. L'ACTP est ainsi vouée à disparaître au bénéfice de la PCH.

1.3 Prestations de services – Aide ménagères

Le département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. En 2016, on comptait 3 bénéficiaires pour un montant de 4 000 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 3 000 €.

2) L'aide sociale à l'hébergement : 8 520 000 €

Le département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des PH adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

26 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 239 places pour 258 bénéficiaires de l'aide sociale payés en 2016.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Frais de séjour en établissement PH	8 267	8 437	8 233	8 750	8 520

Le BP 2017 inclut l'impact de la mesure nouvelle, l'ouverture en année plein de l'Unité Personnes Handicapées Vieillesse (PHV) de 10 places d'accueil dont 7 maximum pris en charge par le département pour un financement de 250 000 €.

3) Les subventions et participations : 514 445 €

3.1 SAMSAH et SAVS

Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adulte handicapé (SAMSAH) comptent 16 places, dont 3 places supplémentaires, pris en compte sur le BP 2017 pour un montant de 276 226 €. Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) totalisent 18 places, pour une participation du département à hauteur de 143 569 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des PH à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

3.2 Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)

Les Groupes d'Entraide Mutuelle ont pour objectif de rassembler leurs membres pour s'entraider, prévenir et lutter contre l'isolement des personnes en souffrance psychique. Une convention est signée pour l'attribution de 20 000 € pour le Groupe d'Entraide Mutuelle de Modestine et 20 000 € pour le Groupes d'Entraide Mutuelle Lozère, soit 40 000 € inscrits au BP 2017.

3.3 Les subventions aux associations

Une enveloppe d'un montant de 4 650 €uros est allouée au versement de subventions aux associations, pour mener des actions en faveur des PH et de leurs familles.

3.4 Participation MDPH

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental, précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à dispositions de personnel concourant aux missions. La participation du département est stabilisée à 50 000 €.

4) Autres dépenses : 5 500 €

Les autres dépenses inscrites s'élèvent à 5 500 €, dont 5 000 € de formation pour l'accueil familial, cette disposition est intégrée dans la loi ASV et porte sur l'obligation de formation avant agrément des familles d'accueil.

Les autres dépenses sociales :

27 050 € en fonctionnement

En K€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Services généraux	212	117	136	140	27

Pour l'année 2017, les crédits inscrits sont en baisse par rapport au BP 2016. Cette diminution s'explique par une nouvelle répartition des dépenses. Une partie est désormais rattachée aux différentes directions concernées selon les dépenses afin de permettre une meilleure lisibilité du budget global (dépenses concernées décrites en page 3 – les dépenses de la Direction de la Solidarité Sociale).

1 382 099 € en investissement

En K€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	2 599	1 492	899	2 096	1 382

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 665 K€ au titre des opérations sur :

- l'AP 2013, 60 K€ pour l'EHPAD de Nasbinals,
- les AP 2015, 22 K€ pour la crèche d'Aumont Aubrac et 574 K€ pour les travaux de réhabilitation des EHPAD de Aumont et Le Bleymard.
- l'AP 2016, 9 K€ pour l'investissement courant des crèches.

Le montant des CP 2017 pour les nouvelles opérations 2017 s'élève à 717 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2017	CP 2018	CP 2019
EHPAD CHANAC – Tranche complémentaire	376 163,00	376 163,00	0,00	0,00
EHPAD LANGOGNE – Tranche complémentaire	1 015 154,34	341 154,00	337 000,34	337 000,00
Total :	1 391 317,34	717 317,00	337 000,34	337 000,00

RESSOURCES INTERNES

Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines,

29 957 000 € en fonctionnement

Les dépenses de personnel pour le budget principal ont évolué de la manière suivante :

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	29 483	29 957

Conformément aux orientations budgétaires 2017, il est proposé une enveloppe budgétaire d'un montant de 29 957 K€ (contre 29 483 K€ au budget primitif 2016, 29 713 K€ avec les décisions modificatives 2016).

Ce budget prend en compte notamment pour un effectif constant par rapport à 2016 :

- ∞ - les avancements d'échelon,
- ∞ - l'évolution du point d'indice de + 0,6 % au 1 février 2017,
- ∞ - les remplacements des congés maternité ou maladie, des départs à la retraite, limités à certains postes spécifiques, besoins saisonniers.

Les cotisations patronales évolueront en 2017 de la manière suivante :

IRCANTEC	Part patronale TA	De 4,08 % à 4,20 %
	Part patronale TB	De 12,35 % à 12,55 %
Cotisation vieillesse régime général	Part patronale Vieillesse (dans la limite du plafond de la sécurité sociale)	8,55 % (identique à 2016)
	Part patronale Vieillesse (sur la totalité de la rémunération)	De 1,85 % à 1,90 %
CNRACL	Part patronale	De 30,60 % à 30,65 %

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le salaire minimum de croissance (SMIC) horaire est revalorisé de + 0,93 % pour s'établir à 9,76 € (au lieu de 9,67 € au 1^{er} janvier 2016), soit 1 480,27 € mensuels (au lieu de 1 466,62 €).

Le budget est proposé à effectif constant. Quant aux remplacements, ils devront être analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

Pour 2017, il est prévu au tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 16 décembre 2016, 670 postes auxquels il convient d'ajouter 42 assistants familiaux, soit 712 postes.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Hors assistants familiaux, la répartition par catégories d'emploi reste identique à l'année 2016, à savoir :

- catégorie A : 14 %
- catégorie B : 29 %
- catégorie C : 57 %

De même que la répartition par filière, à savoir :

- filière technique : 58 %, soit 390 postes,
- filière administrative : 27 %, soit 184 postes,
- filières médicales et sociales : 13 %, soit 84 postes,
- filière culturelle : 2 %, soit 12 postes.

Les crédits inscrits permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) qui sera annexé au budget primitif.

Différence entre le total budgétaire 2016 (BP + DM) et le BP 2017

Rémunérations et charges de personnel	2016 – BP + DM	2017 – BP	Différence
Personnel titulaire	16 382 593	16 769 637	387 044
Assistants familiaux	1 075 742	1 065 352	-10 390
Personnel non titulaire	1 309 271	1 303 780	-5 491
Autres	10 944 958	10 818 230	-126 728
TOTAL GENERAL	29 712 564	29 957 000	244 436
			0,8%

Je vous propose que nous arrêtions, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'assemblée départementale en 2017, étant précisé que les montants des indemnités kilométriques et frais d'hébergement évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

Indemnités de fonction

Président du Conseil départemental	135 % de l'indice 1015
Vice-présidents ayant délégation	52 % de l'indice 1015
Membres de la commission permanente	38 % de l'indice 1015

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

Barème des frais d'hébergement :

	Province/Paris	PARIS (dépassement autorisé)	Province (dépassement autorisé)
Repas	15,25 €	100 %	50 %
Nuitée	60,00 €	100 %	30 %
Journée	90,50 €		

Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances

Service des Affaires Financières et Assemblées

5 391 996,31 € en fonctionnement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	4 960	5 392

Les crédits de fonctionnement du service Affaires Financières et Assemblées se répartissent principalement comme suit :

- ∞ - les intérêts des emprunts départementaux : 1 600 K€,
- ∞ - les subventions d'équilibre des trois budgets annexes représentant un montant prévisionnel total de 1 239 K€,
- ∞ - les PED fonctionnement : 800 K€,
- ∞ - le reversement au titre du fonds de péréquation DMTO : 331 K€,
- ∞ - le CAUE : reversement de la Taxe d'Aménagement pour 86 K€,
- ∞ - les provisions pour créances éteintes, litiges ou contentieux : 155 K€,
- ∞ - 6 K€ pour les frais engagés par les Assemblées.

6 722 983,52 € en investissement

Les crédits d'investissement gérés en AP de la Direction des Finances et du Budget :

- ∞ - le solde de la taxe d'électricité 2016 au SDEE (montant 2016 : 342 K€ dont 228 K€ déjà versés).

Un crédit de 6 609 K€ est inscrit en crédits de paiement hors AP dont notamment :

- ∞ - 6 341 K€ pour le capital des emprunts à rembourser,
- ∞ - 190 K€ pour les créances des communes et structures intercommunales,
- ∞ - 58 K€ pour les avances remboursables (Ecole forestière de Javols et Fromagerie des Cévennes),
- ∞ - 20 K€ pour les provisions concernant les garanties d'emprunts.

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service des Bâtiments Départementaux

978 043 € en fonctionnement

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	683	1 158	1 482	978

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2017 prend en compte les dépenses en matière de mise aux normes et de sécurité ainsi que l'entretien croissant de 80 sites répartis sur tout le département.

La diminution des crédits en 2017 correspond en partie au transfert du secteur « Patrimoine », géré jusque-là par le service Bâtiments à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale soit 509 K€.

Ce budget 2017 est un budget de continuité destiné à poursuivre les actions engagées par la collectivité pour entretenir le patrimoine immobilier départemental.

5 022 487 € en investissement

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	3 027	4 558	3 991	5 022

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2017 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2017 à 3 921 K€ au titre des AP 2016 et antérieures.

Ils concernent essentiellement les opérations suivantes :

- ∞ - Aménagement de l'accessibilité des bâtiments d'enseignement (319 K€),
- ∞ - Aménagement du collège de Meyrueis (56 K€),

CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - Collège de St Chély concernant la rénovation thermique (1 963 K€),
- ∞ - Rénovation de bâtiments (1 416 K€) dont 1 260 K€ pour les bâtiments administratifs et 156 K€ pour les travaux d'accessibilité,
- ∞ - Aménagement de bâtiments de la route (167 K€) et d'enseignement (8 K€).

Le montant des engagements pris par le département au titre des bâtiments sur les années antérieures se décompose comme suit :

En K€	2017	2018	2019	2020	2021
AP 2016 et antérieures	3 921	3 100	4 413	2 477	1 074

Le montant des CP 2017 pour les nouvelles opérations 2017 s'élève à 1 101 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opérations	Montant total opération	2017	2018	2019	2020
GESTION CENTRALISEE DES BATIMENTS	525 000,00	175 000,00	350 000,00		
ACCESSIBILITE BATIMENTS ENSEIGNEMENTS	1 349 100,00	19 700,00	489 200,00	678 100,00	162 100,00
MAINTENANCE BATIMENTS ENSEIGNEMENTS	124 400,00	124 400,00			
RENOVATION BATIMENTS ENSEIGNEMENTS	140 000,00	140 000,00			
MAINTENANCE BATIMENTS INSTITUTIONNELS	100 800,00	100 800,00			
RENOVATION BATIMENTS INSTITUTIONNELS	425 700,00	425 700,00			
MAINTENANCE BATIMENTS ROUTES	100 800,00	100 800,00			
RENOVATION BATIMENTS ROUTES	14 758,00	14 758,00			
Total	2 780 558,00	1 101 158,00	839 200,00	678 100,00	162 100,00

Le patrimoine immobilier départemental représente une surface bâtie constituée pour l'essentiel de bâtiments très anciens et pour lesquels de lourds travaux d'investissements sont à réaliser.

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique. Mission Affaires Juridiques

42 500 € en fonctionnement

En K€	BP 2017
TOTAL	42,5

La Mission Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation, les condamnations, les recours indemnitaires, et les protocoles transactionnels.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public, par voie de conséquence elle prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens

1 172 100 € en fonctionnement

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	1 768	1 280	1 286	1 172

L'enveloppe 2017 proposée s'élève à 1 172 100 € soit une diminution de – 8,86 % par rapport au budget primitif 2016.

Afin d'optimiser la gestion des bâtiments départementaux, à compter du 1^{er} janvier 2017, c'est le service des bâtiments qui va gérer les crédits de combustibles ; fioul, granulés de bois, (d'où la baisse de 90 000 €).

De même, les crédits relatifs aux équipements de protections individuels (EPI), sont désormais gérés par les Ressources humaines (d'où la diminution de 11 000 €).

Des économies ont été réalisées grâce aux nouveaux marchés d'assurance (-14 900 €), aux diminutions des dépenses d'affranchissement (-10 000 €) et des frais d'impression (-10 000 €).

Par contre, les crédits alloués aux déménagements ont été augmentés (+ 28 000 €), compte tenu du regroupement de certains services départementaux dans l'ensemble immobilier dit du Lion d'Or.

	BP 2016	BP 2017	Différence
Combustibles et carburants	150 000,00 €	60 000,00 €	-90 000,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €
Habillement et vêtements de travail	72 000,00 €	61 000,00 €	-11 000,00 €
Fournitures administratives	61 000,00 €	61 000,00 €	0,00 €
Contrats de prestations de services	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €
Locations et charges locatives			0,00 €
Entretien et réparations	5 700,00 €	4 700,00 €	-1 000,00 €
Assurances	248 500,00 €	233 600,00 €	-14 900,00 €
Documentation générale et technique	40 000,00 €	30 000,00 €	-10 000,00 €
Autres frais divers	5 000,00 €	4 000,00 €	-1 000,00 €
Publicité, publications, relations publiques	58 300,00 €	48 300,00 €	-10 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs	2 000,00 €	30 000,00 €	28 000,00 €
Frais d'affranchissement	135 000,00 €	125 000,00 €	-10 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	290 000,00 €	295 000,00 €	5 000,00 €
Autres (charges parkings, franchises responsabilité civile..)	95 500,00 €	96 500,00 €	1 000,00 €
	1 286 000,00 €	1 172 100,00 €	-113 900,00 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

70 000 € en investissement

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	79	64	71	70

Le budget d'investissement 2017 pour le service des Moyens généraux est en baisse de -1 K€ par rapport au BP 2016 pour s'établir à 70 K€. La baisse est effectuée sur la ligne matériel et outillage.

Le montant des CP 2017 concerne deux opérations et se décompose comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2017	CP 2018	CP 2019
MATERIEL D'ADMINISTRATION	120 000,00	40 000,00	40000	40000
MATERIELS ET OUTILLAGE	90 000,00	30 000,00	30000	30000
Total :	210 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Marchés Publics

45 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	78	88	45

Le budget 2017 de la mission marchés publics est réduit compte tenu de la nouvelle organisation et porte désormais uniquement sur les frais d'insertion publicitaire.

70 000 € en investissement

En K€	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	57	65	70

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2017 à 31,5 K€ au titre de l'AP 2015 pour les frais d'insertion.

Le montant des CP 2017 pour les opérations 2017 s'élève à 38,5 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Frais insertion bâtiments institutionnels AP2017	24 000,00	6 000,00	9 000,00	9 000,00
Frais insertion bâtiments scolaires AP2017	32 000,00	8 000,00	12 000,00	12 000,00
Frais insertion réseaux et infrastructures AP2017	102 500,00	24 500,00	39 000,00	39 000,00
Total :	158 500,00	38 500,00	60 000,00	60 000,00

Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications

694 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	704	694

Le budget de fonctionnement de la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et des Télécommunications est en baisse par rapport au BP 2016 de – 1,4 %.

Dans la continuité des efforts réalisés depuis plusieurs années et afin de maîtriser les coûts de fonctionnement, la mise en place d'un réseau fibre optique (réseau MAN haut débit) sur Mende à permis de réaliser des économies pour les frais de télécommunications.

En revanche, les frais de maintenance continuent d'augmenter compte tenu de la hausse régulière des contrats de maintenance, de la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de la prise en charge de nouveaux équipements informatiques (maintenance du réseau fibre optique, maintenance de la salle informatique).

Article	Libellé Article / Nature	Montant proposé 2016	Montant proposé 2017
6156	Maintenance	330 000,00 €	357 800,00 €
6135	Locations mobilières	95 000,00 €	93 000,00 €
6188	Autres frais divers	25 000,00 €	13 000,00 €
61558.1	Entretien du matériel informatique	10 000,00 €	6 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	6 500,00 €	6 700,00 €
6241.2	Frêts et transports administratifs - Informatique	1 000,00 €	500,00 €
6262	Frais de télécommunications	190 000,00 €	166 000,00 €
6568	Autres participations	39 000,00 €	43 000,00 €
6568	Autres participations	5 000,00 €	5 000,00 €
60632.1	Autres fournitures - Informatique	2 000,00 €	3 000,00 €
		703 500,00 €	694 000,00 €

573 000 € en investissement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	500	573

Le budget d'investissement la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et des Télécommunications augmente de 73 K€ par rapport au budget 2016.

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 160 K€ au titre de l'opération 2016 « Dématérialisation des dossiers de la Maison Départementale de l'Autonomie ». Une augmentation et un rephasage des crédits de cette opération ont été votés le 16 décembre 2016 à hauteur de 100 000 €uros. Il convient maintenant d'intégrer cette somme au BP 2017. Ce montant sera remboursé au Département par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

S'ajoutent les crédits de paiement 2017 de l'AP ouverte de manière exceptionnelle le 16 décembre 2016 et qui se décomposent ainsi:

Opération	Montant Total Opération	2017	2018
PROJETS METIERS	333 000,00	154 000,00	179 000,00
EQUIPEMENTS COLLEGES	60 000,00	60 000,00	
INFRASTRUCTURE POSTES DE TRAVAIL	496 000,00	199 000,00	297 000,00
Total :	889 000,00	413 000,00	476 000,00

Le total des crédits investissement s'élève à 573 K€ (160 K€ sur AP2016 et 413 K€ sur AP 2017).

Pour l'opération collèges, les 60 K€ annuels prévus permettront de financer les besoins de renouvellement du parc des collèges en particulier les serveurs et les équipements réseaux qui deviennent obsolètes sur les 13 établissements.

Pour l'opération infrastructure, un effort particulier sera fait pour le renouvellement des postes de travail des agents à hauteur de 100 K€ par an. En 2018, le remplacement des infrastructures de stockage devra être mené à bien.

Principaux projets d'infrastructure :

- renouvellement des postes de travail des utilisateurs,
- renouvellement des équipements réseaux sur les sites de Mende,
- remplacement des serveurs de bases données,
- remplacement de l'infrastructure de stockage en 2018.

Pour les projets métiers, nous continuerons le projet de mise à niveau du logiciel IODAS qui permet de gérer la quasi-totalité des aides du secteur social.

Un outil de pilotage sera mis en œuvre fin 2017 pour gérer au mieux les dépenses du secteur Ressources Humaines.

Principaux projets métiers :

- changement de version de IODAS,
- poursuite du projet de dématérialisation du processus financier,
- changement de version majeur de Coriolis, l'outil de gestion financière (2018),
- mise en place d'un outil de pilotage RH.

**CABINET,
COMMUNICATION
ET PROTOCOLE**

Les dépenses du Service du Cabinet

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	60	60

Pour le budget primitif 2017, les dépenses du service du Cabinet sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2016 soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses du Service de la Communication

475 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2016	BP 2017
TOTAL	497	475

Le service Communication informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département.

Des économies substantielles ont été réalisées grâce à l'internalisation du magazine Couleurs Lozère. Ces crédits ont été réorientés vers une communication événementielle plus importante à l'extérieur des limites départementales selon la volonté de la nouvelle majorité, ainsi que vers un renforcement du plan média (insertions presse).

Côté événementiel, en 2017, de nouveaux événements d'envergure se profilent.

Sont d'ores et déjà inscrits sur le calendrier des manifestations 2017 :

- Manifestation de promotion du territoire « La Lozère pousse le bouchon », place Bellecour à Lyon en mai.
- Présence à la Foire de Lozère en juin.
- Participation renforcée au SIA avec un stand encore plus grand au regard de la demande des producteurs.
- Participation aux Assises de la Randonnée et des activités de pleine nature en mai à Mende.
- Passage du Tour de France pendant l'été en Lozère.
- Enfin, une grande campagne d'affichage à portée régionale est programmée dans les villes de Toulouse et Marseille (avec en visuel les ambassadeurs et le nouveau slogan) ce qui majore le montant dédié aux insertions médias sur l'année.

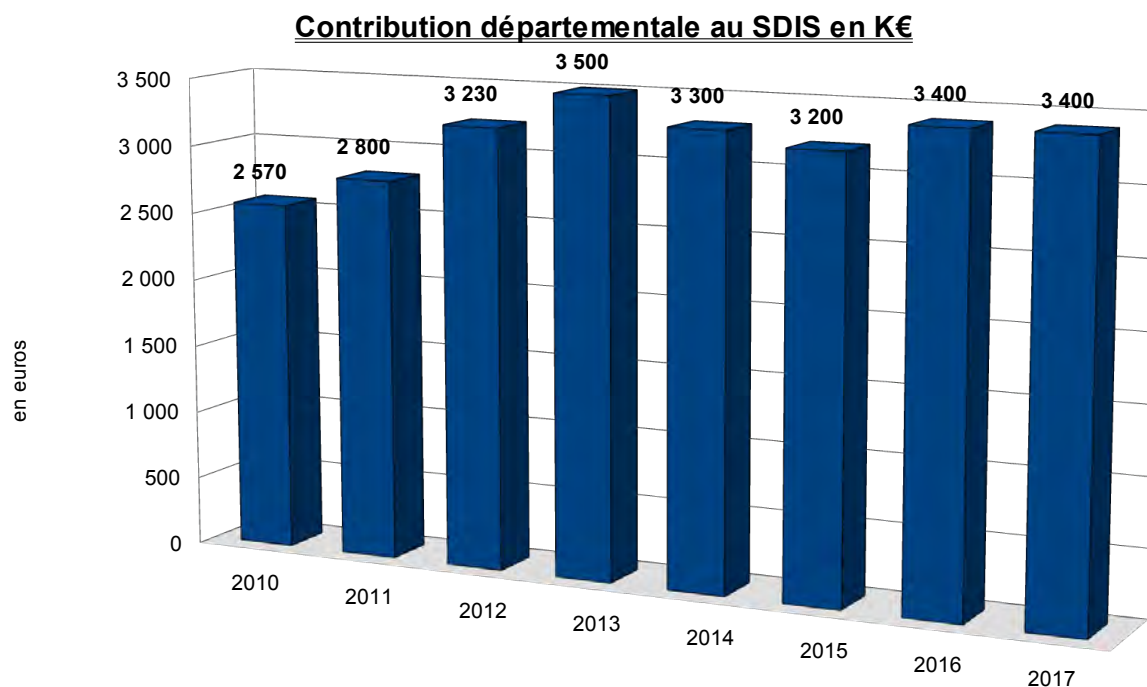
**SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 400 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
TOTAL	3 300	3 600	3 400	3 400

La contribution annuelle du Département au financement du SDIS est identique au BP 2016, soit un montant de 3,4 M€.



En Investissement, un montant de 200 000 € concernant l'aide à l'achat d'équipements de protections individuels (EPI), de véhicules et d'engins pourra être alloué au SDIS si les projets prévus sont réalisés dans le courant de l'année 2017.

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Fonctionnement

Les Dépenses : 2 032 936,60 €

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	1 673	1 528	1 964	2 033

Dépenses réelles : 1 890 552,00 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

- . **28 K€** frais de maintenance et de télécommunication,
- . **156 K€** frais de nettoyage des locaux, combustibles, énergie, fournitures,
- . **10,5 K€** régularisation TVA sur ESB, titres annulés et créances éteintes,
- . **490,55 K€** produits pharmaceutiques, fournitures de petits équipements, prestations de services,
- . **1 205,5 K€** dépenses de personnel.

Dépenses d'ordre : 142 384,60 € correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes : 2 032 936,60 €

Recettes réelles : 2 021 044,60 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

- . **1 304,2 K€** analyses et participations de l'État,
- . **716,8 K€** correspondant à la subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal.

Le LDA prévoit une augmentation de 7,8 % des recettes par rapport à la première proposition des orientations budgétaires 2016, grâce à un accroissement de l'activité dans le secteur hydrologie et à l'évolution des tarifs, prévue dans le bordereau des prix du marché du contrôle sanitaire des eaux.

Recettes d'ordre : 11,892 K€ correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles.

Investissement

Les dépenses : 527 992,00 €

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	171	58	218	528

Dépenses réelles : 486,1 K€

Cette enveloppe est réservée pour les dépenses suivantes :

- . **145 K€** Acquisition de divers matériels de laboratoire,
- . **10 K€** Acquisition matériel Informatique,
- . **3 K€** Frais d'insertion,
- . **158,1 K€** Pour les travaux sur les bâtiments au titre de l'AP 2016 Travaux LDA d'un montant total de 796 677 € destinée aux travaux de mises aux normes des bâtiments du Laboratoire Départemental et notamment la création d'une salle PCR (Polymerase Chain Réaction),
- . **170 K€** Remplacement de matériel suite aux dégâts électriques.

Le laboratoire départemental d'analyses prévoit un accroissement de son budget en investissement notamment pour faire face à deux besoins spécifiques de renouvellement d'appareils.

D'une part, le Département est attributaire du marché du contrôle sanitaire officiel des eaux, dont l'exécution est confiée au LDA. Pour ce faire, le laboratoire doit être accrédité et agréé pour toutes les analyses qu'il réalise dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.

Les agréments, délivrés par le Ministère des affaires sociales et de la santé, sont attribués par groupes de paramètres indivisibles. De ce fait, la perte d'agrément pour un paramètre entraîne la perte de celui de tous les paramètres du même groupe et l'impossibilité pour le laboratoire concerné de réaliser toute analyse faisant appel à l'un de ces paramètres.

Le LDA quantifie la présence de phénols dans l'eau avec un appareil vieillissant qui ne délivre plus de mesure exacte. La sous-traitance permanente de cette analyse entraînerait la perte de l'agrément du paramètre et, par voie de fait, de tous les autres paramètres du même groupe. Or, nous nous sommes engagés, dans la réponse à ce marché, à réaliser toutes les analyses qui figurent dans notre catalogue, leur arrêt aurait pour conséquence la perte du marché.

Ainsi, l'investissement dans un nouvel appareil, pour un montant estimé à 60 K€ s'avère indispensable.

D'autre part, l'investissement dans un système automatisé de production d'eau ultra pure pour tout le laboratoire, permettra de réaliser des économies de dépenses de fonctionnement, évaluées à 18 K€ annuels, pour un investissement de 35 K€, qui sera donc rentabilisé en deux ans.

Enfin le renouvellement récurrent de petits appareils et matériels vieillissants nécessite un budget annuel constant de 50 K€.

L'enveloppe serait donc de $60\,000,00 + 35\,000,00 + 50\,000,00 = 145\,000,00$ euros.

A celle-ci, s'ajoute 170 K€ pour le rachat de matériel endommagé lors de gros problèmes sur le réseau électrique.

Dépenses d'ordre : 41 892 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux et amortissements des subventions.

Les recettes : 969 118,67 €

Recettes réelles : 796 734,07 €

85 K€ correspondant aux recettes attendues des assurances pour l'achat de matériel endommagé, 711,734 K€ issus du résultat de l'exercice 2016.

Recettes d'ordre : 172 384,60 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements et aux écritures de frais d'études ou d'insertion suivis de travaux.

LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE

Fonctionnement

Les dépenses 842 527,00 €

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	813	809	874	843

Dépenses réelles : 494 600 €

Je vous propose de ventiler cette enveloppe budgétaire de la manière suivante :

- * **253,200 K€** Frais de nettoyage des locaux, combustibles, énergie, assurance,
- * **18,500 K€** Subvention de fonctionnement pour la station d'épuration de la commune d'Albaret Ste Marie,
- * **25,000 K€** Frais services publics,
- * **0,200 K€** Régularisation sur charges,
- * **78,000 K€** Subvention versée au CDT pour les missions de service public,
- * **119,700 K€** Contrats de prestations de service, travaux divers sur bâtiments, taxes.

Dépenses d'ordre : 347 927 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements

Les recettes 842 527,00 €

Recettes réelles : 739 895 €

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- * **130,000 K€** Participation des exploitants à l'entretien de l'aire, du hall et des sanitaires,
- * **150,000 K€** Produit Service concédé (redevance sur C.A.), de la location CDT et autres,
- * **459,893 K€** Participation prévisionnelle du Département à l'équilibre du budget annexe de l'Aire de la Lozère,
- * **0,002 K€** Ajustements d'écritures.

Recettes d'ordre : 102 632 €

-

Investissement

Les dépenses 160 132 €

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	112	119	137	160

Dépenses réelles : 51 500 €

Une enveloppe de 50 K€ est réservée pour divers travaux d'aménagement sur l'Aire de la Lozère.

Une enveloppe de 1,5 K€ est prévue au titre des frais d'insertion concernant les travaux sur l'Aire de la Lozère.

Dépenses d'ordre : 108 632 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux et amortissements des subventions.

Les recettes 1 759 210,99 €

Recettes réelles : 1 405 283,99 €

Cette recette est issue du résultat de l'exercice 2016.

Recettes d'ordre : 353 927,00 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements et aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux.

LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS

Fonctionnement

Les dépenses 69 609 €

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	58	58	78	70

Dépenses réelles : 25 402 €

Ces crédits se décomposent comme suit :

- * **2,000 K€** fournitures de produits d'entretien, nettoyage des locaux et primes d'assurances,
- * **23,402 K€** pour l'entretien courant des bâtiments. (impôts locaux, eau, électricité...).

Dépenses d'ordre : 44 207 € correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes 69 609 €

Recettes réelles : 69 609 €

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- * **62,607 K€** Participation prévisionnelle du Département à l'équilibre du budget annexe du domaine départemental des Boissets,
- * **0,002 K€** Ajustements d'écritures,
- * **7,000 K€** Revenu des immeubles et produits exceptionnels (utilisation du four à pain).

Investissement

Les dépenses 30 000 €

En K€	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2017
TOTAL	5	16	25	30

Une enveloppe de 30 K€ est prévue pour divers travaux d'aménagement du domaine des Boissets (reprises de toitures).

Les recettes 590 909,45 €

Recettes réelles : 546 702,45 €

Cette recette est issue du résultat de l'exercice 2016.

Recettes d'ordre : 44 207 € pour la dotation aux amortissements des bâtiments du domaine départemental des Boissets.

SYNTHESE

Synthèse du budget primitif 2017

Le projet de budget primitif 2017 qui vous est proposé s'élève, en dépenses réelles, à :

(en euros)

	Budget Principal	Budget annexe L.D.A	Budget annexe Aire de la Lozère	Budget annexe Domaine de Boissets	Total	Part de chaque section
Investissement	40 840 569,73 €	486 100,00 €	51 500,00 €	30 000,00 €	41 408 169,73 €	28,88%
Fonctionnement	99 540 000,00 €	1 890 552,00 €	494 600,00 €	25 402,00 €	101 950 554,00 €	71,12%
Total	140 380 569,73 €	2 376 652,00 €	546 100,00 €	55 402,00 €	143 358 723,73 €	

L'épargne brute au budget primitif 2017 est de 14,500 M€, soit un taux d'épargne brute de 12,71 % (contre 12,85 % au BP 2016).

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir. Il convient donc d'apporter une attention particulière à cet indicateur, un taux d'épargne brute inférieur à 12 % exposerait la collectivité à un déséquilibre budgétaire à court terme.

RESTES A REALISER : INVESTISSEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : 2017

Budget : 00

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
900	0202	2033	2 150,31 €
	0202	21311	69,68 €
	0202	2157	6 681,84 €
	0202	21838	9 594,56 €
	0202	21848	150,10 €
900		Somme :	18 646,49 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
902	20	2031	500,00 €
	20	2317312	1 000,00 €
	221	2031	76 163,99 €
	221	2033	4 339,08 €
	221	2157	86,18 €
	221	21841	16 289,45 €
	221	2317312	201 631,60 €
	221	238	476,07 €
902		Somme :	300 486,37 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
903	315	216	51,79 €
903		Somme :	51,79 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
906	621	2033	4 577,95 €
	621	2157	3 375,34 €
906		Somme :	7 953,29 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
907	731	2031	8 711,00 €
	738	2157.301	14,68 €
907		Somme :	8 725,68 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
910	0202	204141.328	53 671,03 €
	0202	204142.328	147 371,17 €
910		Somme :	201 042,20 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
911	12	204142.24	24 746,69 €
911		Somme :	24 746,69 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
912	221	20421.218	67,66 €
	221	20422.63	674,99 €
	221	20431.206	54,50 €
	222	20432	61,41 €
912		Somme :	858,56 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
913	312	204141.12	72,00 €
	312	204142	58 730,00 €
	313	204142	2 656,06 €
	32	20421.167	103,00 €
913		Somme :	61 561,06 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
916	628	204142	46 398,21 €
	628	204142.78	23 966,12 €
916		Somme :	70 364,33 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
917	72	204142	85,58 €
	72	20422	9 000,00 €
	731	204141.216	4 096,00 €
	738	204141.41	1 750,00 €
	738	204142.19	2 855,63 €
	74	204142.199	15 713,00 €
917		Somme :	33 500,21 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
919	928	204181.26	1 500,00 €
	93	204142.45	234,00 €
	93	20422.31	3 440,00 €
	93	20422.45	11 527,50 €
	94	204142.161	24 681,80 €
	95	204141	500,00 €
919		Somme :	41 883,30 €
Total Investissement Budget Principal			769 819,97

Budget : 01**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**

Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
		2051	3 608,00 €
		Somme :	3 608,00 €
Total Investissement Budget Annexe LDA			3 608,00

Budget : 02**AIRE DE LA LOZERE**

Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
		2314.31	14 486,32 €
		Somme :	14 486,32 €
Total Investissement Budget Annexe AIRE			14 486,32

Budget : 03**DOMAINE DES BOISSETS**

Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
		231314	7 044,50 €
		Somme :	7 044,50 €
Total Investissement Budget Annexe BOISSETS			7 044,50

Mende, le 17 FEV. 2017

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie PANTEL



RESTES A REALISER : FONCTIONNEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : **2017**

Budget : 00

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
930	0201	6184	1 960,00 €
930		Somme :	1 960,00 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
933	30	6184	3 215,00 €
933		Somme :	3 215,00 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
935	50	6184	25 531,00 €
935		Somme :	25 531,00 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
936	60	6184	700,00 €
	621	6184	28 074,00 €
936		Somme :	28 774,00 €
Total Fonctionnement Budget Principal			59 480,00

Budget : 01

LABORATOIRE DPTAL D'ANALYSES

Chapitre	Ss-chap.	Article	Reports dépense
		6184.2	1 400,00 €
		Somme :	1 400,00 €
Total Fonctionnement Budget Annexe LDA			1 400,00



Mende, le **17 FEV. 2017**

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie PANTEL
Sophie PANTEL

Résultats après prise en charge des subventions d'équilibre versées aux BA

BP

	Dépenses	Recettes	Res 2016	Antérieur	Part inv	Cumulé
Fct	118 681 440,04	123 396 704,75	4 715 263,71	6 357 094,91	-4 441 163,43	6 052 197,18
Inhv	48 648 889,18	48 049 322,34	599 566,84	-4 441 163,43	0,00	4 052 792,18
Totaux			4 115 698,87	1 915 931,48		1 590 466,92

LDA

	Dépenses	Recettes	Res 2016	Antérieur	Cumulé
Fct	1 796 109,00	1 796 109,00	0,00	0,00	0,00
Inhv	106 106,52	142 600,00	36 517,01	675 217,06	711 734,07
Totaux			36 517,01	675 217,06	711 734,07

Aire

	Dépenses	Recettes	Res 2016	Antérieur	Cumulé
Fct	733 491,12	733 491,12	0,00	0,00	0,00
Inhv	134 944,40	356 224,03	221 279,63	1 184 004,36	1 405 283,99
Totaux			221 279,63	1 184 004,36	1 405 283,99

Boissets

	Dépenses	Recettes	Res 2016	Antérieur	Cumulé
Fct	65 891,02	65 891,02	0,00	0,00	0,00
Inhv	0,00	44 207,00	44 207,00	502 495,45	546 702,45
Totaux			44 207,00	502 495,45	546 702,45

le payeur départemental,

 Jean-Philippe PEYRE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Annexe au rapport du Budget Primitif 2017

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	48 049 322,34	123 396 705,75	171 446 028,09
DEPENSES	48 648 889,18	118 681 440,04	167 330 329,22
RESULTAT EXERCICE	-599 566,84	4 715 265,71	4 115 698,87

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	Part Affectée à l'investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
Budget Principal	2015	2016	2016	2016
INVESTISSEMENT	-4 441 163,43		-599 566,84	-5 040 730,27
FONCTIONNEMENT	6 357 094,91	4 441 163,43	4 715 265,71	6 631 197,19
TOTAL	1 915 931,48	4 441 163,43	4 115 698,87	1 590 466,92

Intégration Résultat BP 2017

Dépenses Investissement article 001	5 040 730,27
Recettes Investissement article 1068	5 040 730,27
Recettes Fonctionnement article 002	1 590 466,92

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Annexe au rapport du Budget Primitif 2017

BUDGET 01

RESULTAT 2016

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	142 623,53	1 796 109,00	1 938 732,53
DEPENSES	106 106,52	1 796 109,00	1 902 215,52
RESULTAT EXERCICE	36 517,01	0,00	36 517,01

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	Part Affectée à l'investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
Budget Principal	2015	2016	2016	2016
INVESTISSEMENT	675 217,06		36 517,01	711 734,07
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	675 217,06	0,00	36 517,01	711 734,07

Intégration Résultat BP 2017

Recette Investissement article 001

711 734,07

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Annexe au rapport du Budget Primitif 2017

BUDGET 02
AIRE DE LA LOZERE

RESULTAT 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	356 224,03	733 491,12	1 089 715,15
DEPENSES	134 944,40	733 491,12	868 435,52
RESULTAT EXERCICE	221 279,63	0,00	221 279,63

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	Part Affectée à l'investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
Budget Principal	2015	2016	2016	2016
INVESTISSEMENT	1 184 004,36		221 279,63	1 405 283,99
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	1 184 004,36	0,00	221 279,63	1 405 283,99

Intégration Résultat BP 2017

Recette Investissement article 001

1 405 283,99

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Annexe au rapport du Budget Primitif 2017

BUDGET 03

RESULTAT 2016

DOMAINE DES BOISSETS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	44 207,00	65 891,02	110 098,02
DEPENSES	0,00	65 891,02	65 891,02
RESULTAT EXERCICE	44 207,00	0,00	44 207,00

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	Part Affectée à l'investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
Budget Principal	2015	2016	2016	2016
INVESTISSEMENT	502 495,45		44 207,00	546 702,45
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	502 495,45	0,00	44 207,00	546 702,45

Intégration Résultat BP 2017

Recette Investissement article 001

546 702,45

01000 - DEP LOZERE - DEPARTEMENT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-4 441 163,43	0,00	-599 566,84	0,00	-5 040 730,27
Fonctionnement	6 357 094,91	4 441 163,43	4 715 265,71	0,00	6 631 197,19
TOTAL I	1 915 931,48	4 441 163,43	4 115 698,87	0,00	1 590 466,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
DEPARTEMENT LOZERE - LABORATOI					
Investissement	675 217,06	0,00	36 517,01	0,00	711 734,07
Fonctionnement					
Sous-Total	675 217,06	0,00	36 517,01	0,00	711 734,07
DEP DE LA LOZERE - AIRE DE LA					
Investissement	1 184 004,36	0,00	221 279,63	0,00	1 405 283,99
Fonctionnement					
Sous-Total	1 184 004,36	0,00	221 279,63	0,00	1 405 283,99
DEPARTEMENT LOZERE - DOMAINE D					
Investissement	502 495,45	0,00	44 207,00	0,00	546 702,45



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : répartition de l'enveloppe de crédits des dotations cantonales 2017

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°715 intitulé "Finances : répartition de l'enveloppe de crédits des dotations cantonales 2017" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la Collectivité » du 20 mars 2017 ;

VU le vote contre d'Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir), Bruno DURAND, Sabine DALLE, Patrice SAINT LEGER, Christine HUGON ;

ARTICLE 1

Approuve la répartition d'une enveloppe de 800 000,00 €, réservée au PED, pour l'année 2017 sachant que le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons est le suivant :

- Aumont-Aubrac :63 130,00 €
- La Canourgue :68 743,00 €
- Chirac :52 080,00 €
- Collet de Dèze :80 134,00 €
- Florac :65 441,00 €
- Grandrieu :47 905,00 €
- Langogne :53 664,00 €
- Marvejols :53 252,00 €
- Mende 1 et Mende 2 :105 405,00 €
- Saint Alban sur Limagnole :63 805,00 €
- Saint Chély d'Apcher :54 618,00 €
- Saint Étienne du Valdonnez :91 823,00 €

ARTICLE 2

Prend acte que les critères retenus pour cette répartition sont ceux de 2016, à savoir :

- 20 % part population (population municipale au 01/01/2017) :160 000,00 €
- 20 % part nombre d'établissements scolaires :160 000,00 €
- 60 % part nombre d'associations :480 000,00 €

ARTICLE 3

Rappelle que, conformément à la loi NOTRe :

- la clause de compétence générale a été supprimée pour les Départements,
- il convient d'examiner, pour tous les dossiers, si la raison sociale de l'association permet de lui verser des aides générales de fonctionnement,
- si la raison sociale ne le permet pas, il faudra que le financement porte sur un projet, une action ou une activité qui s'inscrive dans le nouveau périmètre des compétences départementales.

Adopté à la majorité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1043 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°715 "Finances : répartition de l'enveloppe de crédits des dotations cantonales 2017".

A la suite du vote du budget primitif, je vous propose de procéder à la répartition de l'enveloppe 2017 de **800 000 €** réservée aux PED, selon les critères retenus en 2016 à savoir :

- 20 % part population (population municipale au 01/01/2017)160 000 €
- 20 % part nombre d'établissements scolaires160 000 €
- 60 % part nombre d'association480 000 €

Sur la base de ces critères, le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons est le suivant :

- Aumont Aubrac63 130 €
- La Canourgue.....68 743 €
- Chirac.....52 080 €
- Collet de Dèze.....80 134 €
- Florac.....65 441 €
- Grandrieu.....47 905 €
- Langogne.....53 664 €
- Marvejols.....53 252 €
- Mende 1 et Mende 2.....105 405 €
- Saint Alban sur Limagnole.....63 805 €
- Saint Chély d'Apcher.....54 618 €
- Saint Etienne du Valdonnez.....91 823 €

Par ailleurs, je vous rappelle cependant que dans le cadre de la loi NOTRe, la clause de compétence générale a été supprimée pour les Départements.

Dès lors, pour tous les dossiers, il convient donc d'examiner si la raison sociale de l'association permet de lui verser des aides générales de fonctionnement (culture, tourisme, sport, éducation populaire...). Dans le cas où la raison sociale ne le permettra pas, il faudra que le financement porte sur un projet, une action ou une activité qui s'inscrive dans le nouveau périmètre des compétences départementales.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Attractivité - présentation de la manifestation "La Lozère pousse le bouchon" - Lyon du 12 au 14 mai 2017

Dossier suivi par Cabinet, Communication et Protocole - Communication

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 et L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Attractivité - présentation de la manifestation "La Lozère pousse le bouchon" - Lyon du 12 au 14 mai 2017" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques Territoriale et Europe » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de l'opération de promotion intitulée « La Lozère pousse le bouchon » qui se tiendra les 12, 13 et 14 mai prochains à Lyon, sachant que l'organisation de cette manifestation est menée en partenariat avec les associations « De Lozère » et « Lozère Tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1044 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°800 "Attractivité - présentation de la manifestation "La Lozère pousse le bouchon" - Lyon du 12 au 14 mai 2017".

Dans le cadre de notre politique pluriannuelle en faveur de l'accueil de nouvelles populations et de promotion du territoire Lozérien, nous avons prévu la mise en place chaque année de plusieurs actions de communication en direction d'une cible citadine et de proximité.

En 2016, nous avons déjà œuvré à la création d'un nouveau slogan fédérateur « La Lozère, naturellement ! », à la valorisation de la Lozère à travers de nombreux reportages ou émissions de TV, mais également à la réalisation d'une première opération de promotion hors de nos frontières, qui s'est déroulée avec succès Place de la Comédie à Montpellier en octobre dernier.

Pour 2017, nous avons prévu une opération similaire à Lyon, intitulée « La Lozère pousse le bouchon » et qui se tiendra les 12, 13 et 14 mai prochains, place Carnot dans le 2ème arrondissement.

L'objectif de ce type d'événement, à destination du grand public, est de valoriser tout à la fois les acteurs du tourisme, les activités de pleine nature, l'artisanat d'art, les producteurs lozériens, ... qui traduisent et participent à l'art de vivre en Lozère.

Autour du marché de producteurs, artisanat et acteurs touristiques, diverses animations viendront ponctuer les deux journées et demi de la manifestation. Le programme global est en cours de construction.

Le service Communication est en charge de l'organisation de cette opération, en partenariat avec l'association De Lozère et Lozère Tourisme.

Je vous invite à prendre acte de cette information relative à la mise en oeuvre de cette opération de promotion, intitulée « La Lozère pousse le bouchon » et qui se tiendra les 12, 13 et 14 mai prochains, à Lyon.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Solidarité territoriale : politique départementale et budget 2017 "ingénierie territoriale et contrats"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 approuvant les modifications au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_095 du 14 avril 2016 et la délibération n°CP_16_290 du 10 novembre 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CP_16_291 du 10 novembre 2016 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Solidarité territoriale : politique départementale et budget 2017 "ingénierie territoriale et contrats"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques Territoriale et Europe » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la Loi NOTRe, la politique territoriale 2017 en matière de contrats et d'ingénierie, le règlement pour le dispositif en faveur des réserves foncières et le modificatif du règlement des contrats ci-annexés, complétant les interventions dans les domaines suivants :

Dans le domaine de l'ingénierie de projets :

- Renforcement de l'action du Département sur l'ingénierie,
- Offre d'un « point d'entrée aux collectivités » et d'un accompagnement transversal pour :
 - l'émergence des projets locaux,
 - l'appui à l'élaboration des projets de territoire,
 - la recherche des financements externes les plus optimisés facilitant la mise en œuvre des projets.
- Poursuite de l'accompagnement de projets structurants,
- Aide financière annuelle à « Lozère Ingénierie » pour l'accompagnement technique aux communes sur différents projets.
- Accompagnement aux structures, précisé dans les politiques territoriales concernées :
 - auprès des collectivités et des porteurs de projets privés par le CAUE,
 - aux collectivités infra-départementales avec l'apport d'ingénierie conduit dans différents domaines techniques particuliers.

Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales :

- Achèvement de la première génération des contrats territoriaux signés par la nouvelle majorité départementale :

- assurer la poursuite des affectations sur les enveloppes territoriales,
- réaliser une évaluation des contrats territoriaux 2015-2017,
- accompagner les nouvelles Communautés de Communes dans la mise en place de la nouvelle génération des contrats territoriaux qui interviendront dès 2018 et qui mobiliseront de nouvelles enveloppes budgétaires,
- rechercher une articulation avec la mise en place des futurs contrats de ruralité,

- Poursuite de l'engagement du Département auprès des collectivités dans le cadre des politiques territoriales à travers les programmes suivants :

- « Contrats territoriaux », dont le règlement modifié est ci-annexé :

- Poursuite des interventions en faveur des collectivités dans les domaines de l'AEP et assainissement, des services à la vie quotidienne, du cadre de vie, de la voirie, du logement pour un montant de 26 800 000,00 € et dont le reste à affecter au titre de 2017 s'élève à 14 470 037,00 €.
- Transfert de 100 000,00 € du Fonds de Réserve pour les Appels à projets sur le dispositif « Travaux exceptionnels » du contrat, sachant que des opérations importantes prévues sur le Fonds de Réserve pour des projets d'Envergure Départementale ne sont pas engagées et le seront au cours de l'année 2017.
- Modification du règlement, pour l'élaboration des avenants 2017, du fait de la nouvelle organisation territoriale et la création de nouvelles communautés de communes qui ne correspondent plus aux territoires retenus lors de la signature des contrats sachant qu'il est envisagé :
 - de demander aux collectivités par courrier d'indiquer leur souhait de modification,
 - de recenser ces demandes lors des permanences territoriales réalisées par les services en avril et mai,
 - de proposer trois décisions modificatives aux contrats lors des commissions permanentes d'avril, juillet et octobre pour entériner les demandes de modifications sachant qu'elles ne feront pas l'objet de négociation formelle et de signature officielle entre l'ensemble des parties,
 - que ces modalités soient également appliquées, pour les avenants 2016, entérinés en commission permanente du 10 novembre 2016 et non signés au 31 décembre 2016.
- Possibilité pour le Département de faire une avance sur le paiement des subventions allouées de maximum 50 % à condition que le plan de financement soit abouti et que les travaux soient engagés pour les structures dont le Département est membre, au même titre que pour la voirie communale.
- Ajout que pour chaque programme annuel de voirie, une tranche optionnelle peut être présentée avec la demande initiale, pour permettre, le cas échéant, de mobiliser cette tranche optionnelle si la tranche ferme est réalisée à moindre coût, en ce qui concerne le dispositif en faveur de la voirie.

- « Réserves foncières », dont le règlement est ci-annexé :

- Dispositif, destiné à financer les collectivités pour l'acquisition et le portage de réserves foncières à des fins urbanistiques en vue d'activités futures à moyen terme, dont les modalités d'intervention, au titre de ce dispositif sont précisées en annexe et qu'une enveloppe de 10 000,00 € est prévue pour cette mesure.

ARTICLE 2

Vote les autorisations de programme 2017 à hauteur de 60 994,00 € et leurs calendriers de crédits de paiement répartis comme suit :

AP 2017 / Opération 2017	Chapitre	Montant de l'opération	2017	2018 et plus
AP 2017 « Habitat et urbanisme » / Opération 2017 « Réserves foncières »	917	10 000,00 €		10 000,00 €
AP 2017 « Prolongation d'AP antérieures » / Opération 2017 « Prolongation d'AP antérieures »	917	46 994,00 €	46 994,00 €	
	910	4 000,00 €	4 000,00 €	

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

- Section d'investissement :	9 711 077,48 €
• Chapitre 900 :	33 777,00 €
• Chapitre 910 :	789 352,75 €
• Chapitre 912 :	575 973,00 €
• Chapitre 913 :	409 431,00 €
• Chapitre 916 :	2 573 741,93 €
• Chapitre 917 :	4 456 558,00 €
• Chapitre 919 :	872 243,80 €
- Section de fonctionnement :	
• Chapitre 939 :	30 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1045 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°801 "Solidarité territoriale : politique départementale et budget 2017 "ingénierie territoriale et contrats"".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle

Le Département se voit conforté au regard de la Loi NOTRe du 07 août 2015 dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale mais également dans ses missions d'assistance technique notamment dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la voirie, de l'aménagement ...

=> Dans le domaine de l'ingénierie de projets

Le Département renforcera son action sur l'ingénierie de projet de sorte que les collectivités territoriales infra-départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans les politiques départementales.

Le Département est désormais structuré pour offrir un « point d'entrée aux collectivités », qui a pour objectif de guider toute collectivité locale (élus, agents administratifs et techniques) vers un interlocuteur qui pourra apporter appui et conseil au regard de son domaine de compétence.

Le Département offre également un accompagnement transversal pour :

- l'émergence des projets locaux (réflexion amont, passage de l'idée à un projet plus formalisé),
- l'appui à l'élaboration des projets de territoire,
- la recherche des financements externes les plus optimisés facilitant la mise en œuvre des projets.

À titre indicatif, le Département poursuivra, en 2017, l'accompagnement de projets structurants tels que le projet de Voie Verte des Cévennes (ancien CFD), le projet d'aménagement touristique autour du Grand Lac de Naussac, le projet de création d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains, les pôles de pleine nature et bien d'autres projets structurants susceptibles d'être initiés par les territoires.

Le Département s'appuie sur Lozère Ingénierie auquel il apporte un financement annuel pour l'accompagnement technique qui est apporté aux communes sur différents projets (assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en matière de voirie, d'aménagement et de conseil juridique).

Le CAUE, financé par une part de la taxe d'aménagement, poursuivra son accompagnement auprès des collectivités pour différents projets de rénovation de bâtiments, d'aménagements publics avec une approche architecturale, urbanistique et environnementale. Le CAUE accompagne également les porteurs de projets privés. L'activité du CAUE est présentée dans la politique territoriale "patrimoine".

L'apport d'ingénierie aux collectivités infra-départementales sera également conduit dans différents domaines techniques particuliers (eau, assainissement, énergie, déchets...) ; cet appui d'ingénierie sera précisé dans les politiques territoriales concernées.

=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

L'année 2017 sera l'année d'achèvement de la première génération des contrats territoriaux signés par la nouvelle majorité départementale. Avec près de 27 M € consacrés au soutien des projets d'investissements publics sur une période de 3 ans (2015-2017) ; il s'agira donc en 2017 :

- d'assurer la poursuite des affectations sur les enveloppes territoriales avec, notamment, des individualisations plus importantes sur les projets d'envergure départementale (FRED) ainsi que la mobilisation du fonds de soutien aux appels à projets (FRAAP),

- de réaliser une évaluation des contrats territoriaux 2015-2017 et d'accompagner les nouvelles Communautés de Communes dans la mise en place de la nouvelle génération des contrats territoriaux qui interviendront dès 2018 et qui mobiliseront de nouvelles enveloppes budgétaires. Une articulation sera à rechercher avec la mise en place des futurs contrats de ruralité notamment sur les projets structurants portés par les EPCI.

Je vous invite à poursuivre en 2017, dans le cadre de la loi NOTRe qui nous y autorise, par la compétence solidarité territoriale, notre engagement auprès des collectivités dans le cadre des politiques territoriales à travers les programmes suivants :

Contrats territoriaux

Les interventions en faveur des collectivités dans les domaines de l'AEP et assainissement, des services à la vie quotidienne, du cadre de vie, de la voirie, du logement se poursuivent en 2017 au travers des Contrats Territoriaux mis en place en 2015 pour un montant de 26 800 000 € dont l'Etat d'avancement au 31 décembre 2016 vous est récapitulé ci-après :

Enveloppes	Montant voté	Montant affecté	Reste à affecter au titre de 2017
Enveloppes territoriales dont travaux exceptionnels	17 000 000,00 €	10 897 004,00 €	6 102 996,00 €
Fonds pour les projets d'envergure départementale :	8 800 000,00 €	1 101 569,00 €	7 698 431,00 €
Fonds de réserve pour les Appels à Projets	1 000 000,00 €	223 402,00 €	776 598,00 €
TOTAL	26 800 000,00 €	12 329 963,00 €	14 470 037,00 €

Il est proposé au vote du budget 2017 de transférer 100 000 € du Fonds de Réserve pour les Appels à projets sur le dispositif "Travaux exceptionnels" du contrat.

Des opérations importantes prévues sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale ne sont pas engagées comme la Rocade Ouest de Mende, le projet du Grand Lac de Naussac, la Voie Verte en Cévennes, le Pont de Quézac, le Château du Tournel. Ils le seront au cours de l'année 2017.

Du fait de la nouvelle organisation territoriale et la création de nouvelles communautés de communes qui ne correspondent plus aux territoires retenus lors de la signature des contrats, je vous propose de modifier le règlement de ces derniers notamment pour l'élaboration des avenants 2017.

Je vous propose pour 2017, de demander aux collectivités par courrier de nous indiquer leur souhait de modification et de recenser également ces demandes lors des permanences territoriales réalisées par les services en avril et mai. Je vous proposerai trois décisions modificatives aux contrats lors des commissions permanentes d'avril, juillet et octobre pour entériner les demandes de modifications.

Ces décisions modificatives ne feront pas l'objet de négociation formelle et de signature officielle entre l'ensemble des parties.

Pour les avenants 2016, entérinés en commission permanente du 10 novembre 2016 et non signés au 31 décembre 2016, ces mêmes modalités seront appliquées.

Par ailleurs, je vous propose, comme pour la voirie communale, que pour les structures dont le Département est membre de donner la possibilité pour le Département de faire une avance sur le paiement des subventions allouées de maximum 50 % à condition que le plan de financement soit abouti et que les travaux soient engagés.

Enfin, en ce qui concerne le dispositif en faveur de la voirie, je vous propose d'ajouter que pour chaque programme annuel de voirie, une tranche optionnelle peut être présentée avec la demande initiale, ce qui permettra, le cas échéant, de mobiliser cette tranche optionnelle si la tranche ferme est réalisée à moindre coût.

Le règlement des contrats intégrant ces modifications mineures vous est proposé en annexe au présent rapport.

Réserves foncières

Ce dispositif est destiné à financer les collectivités pour l'acquisition et le portage de réserves foncières à des fins urbanistiques en vue d'activités futures à moyen terme.

Les modalités d'intervention, au titre de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

En 2017, il est prévu au titre du budget primitif une enveloppe de 10 000 € pour cette mesure.

II – Information financière

Pour votre information, je vous précise que la reconduction pour l'année 2017 de notre politique en faveur des politiques territoriales, qui va se traduire dans le budget qui est soumis à votre approbation au cours de cette réunion, représente un engagement financier global suivant :

II 1 - En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre des politiques territoriales qui impactent le budget 2017. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2017 :

Année de l'AP /Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017	Crédits de paiement 2018 et plus
Autorisation de programme "Matériel SIG" 2015			
Chapitre 900	90 000,00€	33 777,00 €	
Autorisation de programme "Ecoles Primaires" - 2013-2014			
Chapitre 912	956 782,00 €	75 973,00 €	
Autorisation de programme "Aménagements de Villages" - 2013			
Chapitre 916	97 385,00 €	2 085 €	
Chapitre 917	4 351 771,00 €	424 012,00 €	
Autorisation de programme "Patrimoine" - 2013-2014			
Chapitre 917	346 123,00 €	65 183,00 €	
Chapitre 913	1 054 846,00 €	183 667,00 €	
Autorisation de programme "PED" - 2013-2014			
Chapitre 910	3 395 083,98 €	210 012,19 €	
Autorisation de programme "PEVC" - 2013-2014			
Chapitre 916	2 615 677,76 €	35 497,94 €	

Année de l'AP /Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2017	Crédits de paiement 2018 et plus
Autorisation de programme "Aides aux communes" - 2014-2015			
Chapitre 910	1 373 088,97 €	173 340,56 €	100 000,00 €
Chapitre 916	2 595 823,35 €	249 397,99 €	52 613,65 €
Chapitre 917	3 850 499,50 €	1 085 249,00 €	310 000,00 €
Autorisation de programme "Autres privés" - 2015			
Chapitre 913 - Patrimoine	39 873,00 €	5 764,00 €	5 000,00 €
Autorisation de programme "Evénement climatique" - 2016			
Chapitre 916	101 037,50 €	50 321,00 €	35 716,50 €
Autorisation de programme "Prolongation d'autorisations de programmes antérieures" - 2016			
Chapitre 910	6 000,00 €	6 000,00 €	
Chapitre 917	389 261,21 €	285 699,00 €	
Chapitre 919	157 957,80 €	157 957,80 €	
Autorisation de programme "Contrats" - 2015			
Chapitre 910	883 828,00 €	400 000,00 €	313 828,00 €
Chapitre 912	1 568 146,00 €	500 000,00 €	38 146,00 €
Chapitre 913	663 661,00 €	220 000,00 €	330 342,00 €
Chapitre 916	9 727 687,00 €	2 236 440,00 €	6 327 687,00 €
Chapitre 917	11 009 521,90 €	2 596 415,00 €	5 404 707,18 €
Chapitre 919	2 947 156,10 €	714 286,00 €	2 076 706,82 €

II 1-2 - Autorisations de programmes 2017

Une autorisation de programme 2017 est ouverte pour le report d'opérations qui avaient été votées en 2012 en faveur des collectivités territoriales, qui sont en cours et qui n'ont pu être terminées fin 2016. En effet, le règlement financier prévoit que les autorisations de programme ne peuvent excéder 5 ans.

AP 2017	Montant de l'opération	2017	2018 et plus
AP "Habitat et urbanisme"			
Opération 2017 "Réserves foncières" - 917/DID	10 000,00 €		10 000,00 €
AP "Prolongation d'AP antérieures"			
Opération 2017 "Prolongation d'AP antérieures"			
917/DID	46 994,00 €	46 994,00 €	
910/DID	4 000,00 €	4 000,00	
TOTAL AP 2017	60 994,00 €	50 994,00 €	10 000,00 €

II 2 En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **30 000 €** est prévu en fonctionnement pour la participation à Lozère Ingénierie

Je vous propose :

- d'approuver la politique territoriale 2017 en matière de contrats et d'ingénierie, le règlement pour le dispositif en faveur des réserves foncières et le modificatif du règlement des contrats,
- de voter les autorisations de programme 2017 à hauteur de **60 994 €** et leurs calendriers de crédits de paiement,
- d'approuver au budget primitif 2017 l'inscription des crédits de paiement 2017, à la section d'investissement, à hauteur de **9 711 077,48 €** répartis par chapitre comme suit :
 - Chapitre 900 : 33 777,00 €
 - Chapitre 910 : 789 352,75 €
 - Chapitre 912 : 575 973,00 €
 - Chapitre 913 : 409 431,00 €
 - Chapitre 916 : 2 573 741,93 €
 - Chapitre 917 : 4 456 558 €
 - Chapitre 919 : 872 243,80 €
- d'approuver au budget primitif 2017 l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement à hauteur de 30 000 € au chapitre 939.

Soutien aux projets des territoires :

Politique contractuelle du Conseil départemental de la Lozère avec les communes et les EPCI

approuvé le 27/03/2017

Sommaire

Préambule :	3
I.DISPOSITIONS GENERALES	4
1.Principes du contrat	4
2.Principes relatifs au diagnostic territorial	4
3.Modes de contractualisation	4
3.1.Les bénéficiaires.....	4
3.2.Les thématiques.....	5
3.3.Les règlements départementaux.....	5
3.4.Les règlements nationaux et communautaires.....	6
3.5.L'ingénierie financière.....	6
3.6.L'ingénierie technique.....	6
3.7.La décision modificative du contrat.....	6
3.8.Fonds de réserve.....	7
3.9.Fonds de rééquilibrage.....	7
4.Répartition de l'enveloppe	8
II.PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION	8
1.Les phases de concertation	8
1.1.Le Rendez-vous de Territoire.....	8
1.2.La Concertation Territoriale.....	9
2.Mode de validation du contrat	9
2.1.Préparation du contrat.....	9
2.2.Négociation.....	9
2.3.Signatures.....	9
3.La gestion des subventions contractualisées	10
3.1.Montant et taux.....	10
3.2.Gestion des dossiers : attribution et versement des aides.....	10
4.La communication	12
Annexes	13
Annexe 1 : Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental (20/12/2013)	13
Annexe 2 : Règlements spécifiques.....	17

Préambule :

Aujourd'hui les soutiens financiers aux collectivités locales correspondent à des logiques de guichet et sont attribués sur des enveloppes annuelles.

Les collectivités ont exprimé le souhait d'un partenariat renforcé avec le Département et le besoin de vision pluri-annuelle pour pouvoir engager des projets structurants.

Le Conseil départemental de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que :

- la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,
- l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.

Le Conseil départemental met donc en œuvre une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluri-annuelle sera appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la Communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexion avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions, négociations, vote des contrats, signatures.

Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement économique, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, urbanisme – logement – accueil...

Le présent règlement vise à préciser les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité départementale en faveur des collectivités territoriales et des projets participant au développement et à l'attractivité de la Lozère.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Principes du contrat

Les grands principes qui régissent les contrats sont les suivants :

- contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Conseil départemental aux collectivités,
- globalisation des aides départementales en faveur des projets d'investissement sur le territoire de la communauté de communes
- recherche de pistes de co-financements pour chaque opération
- engagement pluriannuel

Les schémas départementaux approuvés par l'assemblée départementale s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du contrat.

2. Principes relatifs au diagnostic territorial

Pour faciliter la réflexion, la mission d'appui aux projets du Conseil départemental accompagnera les territoires qui le souhaiteront et fournira les « portraits de territoire » réalisés par l'INSEE pour chaque périmètre de communauté de communes, afin d'aider les collectivités à apporter des éléments dans la discussion à ce niveau.

Le diagnostic de territoire sera réalisé à l'échelle du périmètre de la communauté de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et mettra en avant les enjeux au regard des 6 axes thématiques (Cf. point I-3.2) définissant les axes d'intervention du Conseil départemental. Il permettra d'identifier les partenariats engagés ou à mettre en œuvre entre le Département et les collectivités. La mission d'appui aux projets du Conseil départemental pourra être sollicitée pour accompagner cette démarche.

3. Modes de contractualisation

3.1. Les bénéficiaires

Le Conseil départemental soutient les projets d'investissement des communes, communautés de communes et syndicats.

CONTRATS TERRITORIAUX

Pour les projets portés par les syndicats intercommunaux (dont le périmètre peut aller au-delà des territoires des Communautés de communes) :

- Si le projet est localisé ponctuellement, il est imputé sur le territoire concerné
- Si le projet est plus vaste (comme sur un linéaire par exemple, il est affecté au contrat concernant le siège du syndicat avec régulation sur l'enveloppe au pro-rata)

3.2. Les thématiques

Conformément aux orientations de Lozère 2020, le Conseil départemental de la Lozère, oriente la contractualisation autour des 6 thématiques suivantes :

- Développement économique, agriculture et tourisme (zone d'activités, commerce rural, projets touristiques...)
- Service et vie quotidienne (santé, transport à la demande, écoles, bibliothèques, petite enfance, déchets...)
- Voirie
- Cadre de vie (aménagement de villages, patrimoine...)
- Urbanisme, logement et accueil (logement, lotissements...)
- AEP et assainissement

Il sera nécessaire que les projets du contrat s'inscrivent au minimum dans 3 thématiques.

3.3. Les règlements départementaux

Les règlements du Conseil départemental existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables. (Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental : Cf. Annexe 1).

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 2 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Les autres projets seront étudiés au vu du règlement général du contrat. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles au contrat.

Selon les évolutions réglementaires européennes, nationales et régionales, le Département pourra ajuster ses modalités d'intervention.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

3.4. Les règlements nationaux et communautaires

Les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires et notamment :

- Article 1111-10 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.
- Règlement UE 1407-2013 « De minimis » lorsque l'opération concerne une activité économique dans le champ concurrentiel.

3.5. L'ingénierie financière

Les services du Conseil départemental aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités du territoire. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, État, Région, etc).

3.6. L'ingénierie technique

Au-delà de la mission d'appui aux projets qui intervient en soutien aux collectivités tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat, les collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie peuvent bénéficier d'un appui technique dans le cadre de ses compétences.

3.7. La décision modificative du contrat

Afin de faciliter la gestion du contrat et dans le but de présenter les opérations définies avec le plus de précisions possibles, une décision modificative du contrat par an sera autorisée sur la période contractuelle.

Cette décision modificative du contrat permet des ajustements techniques et financiers.

L'abandon d'une opération et des sous-réalisations d'opérations au niveau de la programmation au regard du prévisionnel du contrat, pourront éventuellement permettre d'en engager d'autres, selon les modalités du règlement du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être étudié que si cette opération est prête à être réalisée, et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible au contrat du territoire concerné et dans le cadre des modalités du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être effectif que lors du vote de la décision modificative du contrat.

A ce titre, les projets inscrits sur la liste d'attente du contrat seront prioritairement retenus.

Pour 2017, trois décisions modificatives du contrat seront proposées à l'Assemblée départementale courant avril, juillet et octobre pour entériner les modifications du contrat. Ces décisions modificatives ne feront l'objet ni de négociation entre les parties, ni d'une signature

officielle. Il s'agira d'une décision unilatérale du Département. Les collectivités seront informées des dates limites pour l'enregistrement des demandes de modifications de leur contrat.

Ces nouvelles modalités sont également applicables aux avenants 2016 entérinés par l'Assemblée départementale lors de la commission permanente 10 novembre 2016 et non signés au 31 décembre 2016.

Le taux de subvention des projets inscrits au contrat pourra être revu pour aller au taux plafond des règlements particuliers, en cas de défaillance d'un co-financeur, sur la base d'un courrier de non subventionnement, avant programmation du dossier en Commission permanente et toujours dans la limite de l'enveloppe du contrat.

En cas de retard de consommation constaté lors de la préparation de la décision modificative du contrat et non justifié par des contraintes indépendantes de la volonté de la collectivité, il sera possible de réduire l'enveloppe attribuée au territoire pour la remobiliser éventuellement sur d'autres projets.

3.8. Fonds de réserve

Un fonds de réserve pourra être mobilisé hors décision modificative du contrat pour tout projet :

- se réalisant dans le cadre d'appel à projets régionaux, nationaux ou européens
- ou d'envergure départementale (à l'arbitrage de la Présidente)

Ils devront respecter les cadres réglementaires en vigueur lors de leur individualisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ruralité par l'État, certains dossiers non retenus initialement et dont la concrétisation est prévue pour 2017 pourront être financés au titre du Fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

3.9. Fonds de rééquilibrage

Un fonds de rééquilibrage pourra être mobilisé, hors décision modificative du contrat, pour tout projet éligible aux règles du contrat, afin d'assurer une mise à niveau de certains investissements sur le territoire, en grande partie pour la voirie communale.

Ce fonds ne sera pas soumis à la négociation et restera à l'arbitrage de la Présidente.

Les projets financés au titre du fonds de rééquilibrage seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat.

4. Répartition de l'enveloppe

Au sein de l'autorisation de programme « Contrats territoriaux 2015-2017 », seront identifiés des crédits :

- pour le fonds de réserve pour les projets non envisageables ou inscrits dans le cadre d'appels à projets
- pour le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale
- pour le fonds de rééquilibrage

Déduction faite des crédits identifiés ci-dessus, chaque territoire disposera d'une enveloppe financière indicative répartie sur les critères suivants :

- 50 % de forfait par territoire
- 15 % par rapport à la population des différents territoires
- 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
- 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire

Un contrat urbain sera conclu avec la Ville de Mende en raison de son statut de ville-Préfecture. Les opérations retenues au titre du fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale concernant la ville-préfecture y seront également rattachés. Les actions retenues dans le cadre de ce contrat seront localisées sur la Commune de Mende.

Concernant le contrat pour le territoire « Cœur de Lozère », les actions retenues seront localisées sur les Communes de Badaroux, Le Born et Pelouse.

II. PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION

1. Les phases de concertation

1.1. Le Rendez-vous de Territoire

Il rassemble les élus du territoire (les maires, les présidents de communautés de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, les conseillers généraux locaux) sur les 5 villes principales du département de la Lozère. Il permet de faire un point sur les avancées du projet Lozère 2020, et de faire un bilan de la politique contractuelle et départementale. Il se réunit lors du lancement du contrat et au moins une fois par an.

1.2. La Concertation Territoriale

Cette instance rassemble les maires, le président de la communauté de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, le ou les conseillers départementaux locaux). Chaque collectivité est représentée par un élu. Elle permet d'élaborer le diagnostic, de proposer des projets, d'établir la priorisation des actions du territoire (sans qu'une collectivité ait un rôle prépondérant dans les débats) et d'être l'instance de négociation avec le Conseil départemental. Elle se réunit lors de l'élaboration du contrat et de la préparation d'une décision modificative du contrat, à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle peut se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande du territoire ou du Département.

2. Mode de validation du contrat

2.1. Préparation du contrat

Les collectivités transmettront à la Direction de l'Ingénierie Départementale par courrier et par mail collectivites@lozere.fr :

- avant le 29 mai 2015, le diagnostic de territoire (Cf. § I ; 2 page 4)
- avant le 28 août 2015, toutes les fiches projets. Ces fiches projets seront élaborées par les collectivités à l'issue des réunions de la concertation territoriale et du travail partenarial avec la Mission Lozère 2020 et d'appui aux projets du Département.
- avant le 30 septembre 2015, une délibération de chaque collectivité souhaitant proposer un projet au contrat à laquelle doivent être annexées les fiches projets correspondantes aux projets proposés au contrat. Le compte-rendu de la réunion de Concertation Territoriale donnant un niveau de priorisation aux projets du territoire devra également être produit pour cette échéance.

Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques. Des commissions techniques d'opportunité pourront être réunies durant cette phase selon le type de projet. Ces commissions pourront rendre un avis technique sur le projet et s'il y a lieu donner des préconisations.

2.2. Négociation

La négociation du contrat se fait dans le cadre de la Concertation Territoriale (cf point II-1.2). Chaque collectivité est représentée par un élu.

2.3. Signatures

La signature des contrats ne pourra avoir lieu qu'après délibération du Conseil départemental et des collectivités sur les projets qu'elles portent en maîtrise d'ouvrage et également sur le contrat dans son ensemble.

Le défaut de délibération d'une collectivité entraînera sa non participation au contrat, sans remettre en cause les autres affectations pour le territoire concerné.

3. La gestion des subventions contractualisées

3.1. Montant et taux

Les financements du Conseil départemental sont négociés entre les collectivités et le Département pour chaque opération, en prenant en compte les cofinancements possibles, dans le respect des règlements du contrat, et dans le cadre des taux précisés ci-dessous :

- Taux maximum d'aides publiques par projet : 70%
En cas de cofinancement par l'Etat, l'Europe (sauf préconisations contraires dans la fiche mesure) et dans les cas dérogatoires, le taux maximum d'aides publiques peut être porté à 80 %
- Taux maximum de participation du Conseil départemental par projet : 50% (hors règlements spécifiques)

Un projet est éligible au contrat à condition de présenter un coût total au minimum de 5 000 €.

3.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides

Afin de solliciter les engagements financiers pris dans le contrat par le Conseil départemental et une collectivité, la procédure d'attribution spécifique suivante est convenue :

- Les maîtres d'ouvrages présentent leur dossier de demande de subvention lorsqu'ils sont en possession des documents permettant l'instruction et l'attribution de la subvention (dossier technique, pièces administratives, devis ou marchés signés, etc...). Le point d'entrée collectivité au sein de la Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Le dossier doit être déposé avant le commencement d'exécution du projet. A réception du dossier un accusé de réception est rédigé.

- Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un coût prévisionnel, d'un taux et d'un montant plafond de subvention départementale.
- Plusieurs cas de figures :
 - Lorsque la dépense réelle est égale ou supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de l'aide indiquée est le plafond. Lorsque la dépense est inférieure, le taux indiqué est appliqué sur le coût réel de l'investissement (à l'exception des subventions forfaitaires).
 - En cas d'abandon de projet ou d'intervention d'autres financeurs après signature du contrat et :

- avant programmation du projet alors les reliquats de crédits pourront éventuellement être remobilisés au moment de la décision modificative du contrat,
- après programmation du projet alors les reliquats de crédits ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
- Les sous-réalisations lors du paiement des aides ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
- Le Département attribue et verse des subventions, à concurrence du montant mentionné au sein du contrat signé entre les parties suivant les modalités décrites ci-dessus. Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions. Chaque subvention est traitée de manière traditionnelle : attribution lorsque la dépense est arrêtée et le dossier réputé complet, versement sur production de justificatifs (factures, etc), dans le respect des procédures fixées par le règlement financier et le règlement général des subventions du Conseil départemental de la Lozère. (Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental : Cf. Annexe 1).
- En règle générale, pour les dossiers présentés aux financements de l'État : le Conseil départemental attribuera son financement après accord de l'État.
- Les projets inscrits au contrat devront avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le 15/09/17 et d'un commencement d'exécution avant le 31/12/17.
- Pour le versement des subventions, ne sont retenues que les factures ultérieures à la date du dépôt du dossier. Toutefois, à titre dérogatoire, si des factures sont antérieures au dépôt du dossier, la date de dépôt de la fiche projet sera retenue.

Si les factures sont antérieures au dépôt de cette fiche, elles ne pourront en aucun cas être retenues pour le paiement.
- Pour les projets portés par une structure dont le Département est membre et pour la voirie communale, et seulement dans ces deux cas, il y a possibilité pour le Département de faire une avance sur la subvention attribuée de maximum 50 %. Cette avance n'est possible qu'à deux conditions : l'aboutissement du plan de financement avec justificatifs d'attribution des aides par les cofinanceurs et au moment du démarrage des travaux.

3.3. Suivi du programme

Le Conseil départemental informera les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers, sur demande et dans tous les cas au moins annuellement, préalablement à chaque Rendez-vous de Territoire.

4. La communication

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération ou à l'événement (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux)

La communication doit rester en place pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Annexes

Annexe 1 : Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental (20/12/2013)

CONTRATS TERRITORIAUX

Toute attribution de subvention départementale approuvée par l'Assemblée départementale est soumise, à minima aux règles posées par le présent règlement.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Il appartient à la seule Assemblée départementale de se prononcer sur le refus ou l'accord de subvention (dès lors que la demande est recevable, présente un intérêt départemental et répond aux règlements départementaux validés par l'assemblée).
- L'éligibilité d'une opération à un programme n'entraîne aucun droit à subvention.
- L'attribution de subventions est faite sous réserve des disponibilités budgétaires.
- Les subventions départementales ont un caractère incitatif. Dès lors, le bénéficiaire dépose sa demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet ou de l'action visé. L'accusé de réception de la demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention.
- Le Département de la Lozère se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

II - DÉFINITIONS

Une subvention se définit de la façon suivante :

- C'est un concours volontaire de la collectivité ;
- C'est une contribution financière de la personne publique à un programme d'activités, une opération ou action qui répond à une politique d'intérêt général, initiée et menée par un tiers (personne publique ou privée) poursuivant des objectifs propres, sans contrepartie directe pour la collectivité.

II - 1 - Définition d'une subvention d'investissement :

Une subvention sera qualifiée d'investissement si elle participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, contribuant de fait à l'augmentation de son patrimoine et comptabilisée en tant que telle par son bénéficiaire.

Selon les modalités de chaque programme spécifique, une subvention d'investissement peut servir à financer :

- Des études et des prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement et qui seront ensuite intégrées obligatoirement au coût d'une immobilisation ;
- Des investissements immatériels ;
- Des acquisitions de biens ;
- Des travaux de construction ou d'aménagement, des grosses réparations.

III – LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier constitué à minima des pièces décrites ci-après. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées en fonction de la subvention demandée. Chaque programme spécifique déterminera les éléments complémentaires à fournir :

Les demandes sont adressées à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère (Hôtel du Département - Rue de la Rovère – BP 24 - 48 001 MENDE CEDEX)

III -1 : Pour les tiers et organismes de droit public

Demande de subvention d'investissement

- La délibération de la Collectivité maître d'ouvrage indiquant la nature de l'opération envisagée prévoyant son financement et sollicitant une subvention du Département de la Lozère,
- Une note explicative et un état d'avancement du projet avec les devis descriptifs et estimatifs de l'opération,
- Une présentation du projet avec, éventuellement, les plans des ouvrages, avec un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations faisant ressortir un échéancier des besoins en crédits de paiement.

IV - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - Base du calcul d'une subvention d'investissement

Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA », sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

IV - 2 - La décision attributive et le paiement de la subvention d'investissement

La subvention, arrondie à l'euro (sauf indication contraire liée à des co-financements européens) dans la limite du taux d'aide maximum, doit faire l'objet d'une décision individuelle d'attribution, par l'Assemblée Départementale, définissant son objet, son montant et les modalités de son versement.

Une lettre de notification de subvention est adressée au maître d'ouvrage lui demandant de fournir, éventuellement, les pièces nécessaires pour la prise de l'arrêté attributif de subvention ou la signature d'une convention.

Selon les programmes, la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention, correspond à l'engagement juridique de la subvention et intervient dès que le dossier définitif est constitué. Il est notifié au demandeur et précisé :

- la désignation et les caractéristiques de l'opération,
- le montant de la dépense subventionnable,

CONTRATS TERRITORIAUX

- la nature et le montant de la subvention,
- les dates de commencement d'exécution et d'achèvement de l'opération, éventuellement le calendrier de paiement de la subvention pour les subventions d'un montant supérieur à 100 000 euros à titre indicatif,
- la date de caducité à laquelle les crédits sont annulés,
- les conditions dans lesquelles sera effectué le versement et notamment les justificatifs à présenter à cette occasion et les modalités éventuelles de remboursement,
- les engagements du bénéficiaire de l'aide et, en particulier, les obligations de communication.

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention signe chaque demande de versement et certifie la réalité de la dépense et son affectation et sa conformité à l'opération subventionnée ou à la tranche d'opération si celle-ci s'exécute par tranche fonctionnelle et accompagne sa demande des factures justificatives acquittées.

Seuls sont éligibles les travaux exécutés après la date de l'accusé de réception du dossier sauf cas de force majeure, à titre dérogatoire.

Pour les programmes d'un montant supérieur à 100 000 euros, un calendrier de paiement sera éventuellement prévu, à titre indicatif, dans l'arrêté attributif de subvention ou dans la convention.

Le versement du solde d'une subvention d'investissement ne peut intervenir qu'après :

- justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche fonctionnelle, et paiement intégral de l'opération ou de la tranche,
- production des pièces justificatives acquittées.

IV - 4 - Règles de caducité des subventions d'investissement

Toute subvention d'investissement est soumise aux règles de caducité suivantes :

- La notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide sinon l'aide pourra être proposée à l'annulation.
- Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de réalisation du projet mentionné dans la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention.

Annexe 2 : Règlements spécifiques

Annexe 2 : Sommaire

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICULTURE ET TOURISME.....	2
AIDE À L'IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAL.....	3
ZONES D'ACTIVITÉS.....	6
ÉTUDES PRÉALABLES.....	6
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS.....	9
FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE.....	11
DIVERSIFICATION AGRICOLE.....	12
SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE.....	13
AIDE AUX ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES.....	14
STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.....	16
MAÎTRISE DES DÉCHETS.....	17
PLAN BOIS ÉNERGIE.....	18
ÉNERGIES RENOUVELABLES (HORS BOIS ÉNERGIE).....	19
VOIRIE.....	20
VOIRIE COMMUNALE.....	21
CADRE DE VIE.....	22
MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS.....	23
LOISIRS, AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE, ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES.....	24
URBANISME LOGEMENT ET ACCUEIL.....	25
LOGEMENT - HABITAT.....	26
AEP ET ASSAINISSEMENT.....	27
AEP - ASSAINISSEMENT.....	28
GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU.....	34
AUTRE.....	35
TRAVAUX EXCEPTIONNELS.....	36

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICULTURE ET TOURISME

AIDE À L'IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAL

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, modernisation, extension) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises des secteurs suivants :

- industrie,
- artisanat,
- services aux entreprises (le chiffre d'affaire doit être majoritairement réalisé auprès d'autres entreprises).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % du coût de l'assiette éligible globale du projet immobilier
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction
- Acquisition de bâtiment et leur aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagements paysagers
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Dans le cadre de l'auto-construction, le coût HT des matériaux seulement sera pris en compte. De plus, l'activité professionnelle du porteur de projet doit être en lien direct avec les travaux qu'il souhaite réaliser en auto-construction.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail emphytéotique d'une durée minimale de 18 ans entre les deux structures juridiques ou un bail commercial.

Dans le cadre d'un crédit bail, l'aide ne peut être accordée que si le contrat de crédit-bail ou de location-vente a une durée d'au moins cinq ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement. Lorsque l'entreprise bénéficiaire est une petite entreprise ou une entreprise au sens du règlement mentionné à l'article R.1511-5, cette durée est de trois ans.

Le seuil minimum des dépenses est fixé à 20 000 €

CONTRATS TERRITORIAUX

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements dès lors que la destination finale est une entreprise artisanale, industrielle ou de services aux entreprises faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat avec la collectivité.

Pour mémoire autres bénéficiaires dans le guide des aides en accès hors contrat :

- Entreprises artisanales, industrielles ou de services aux entreprises
- sociétés d'économie mixte, société de crédit bail, organismes consulaires dès lors que la destination finale est une entreprise artisanale, industrielle ou de services faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat avec la collectivité.
- Sont exclus : les professions libérales, les SCI et les auto-entrepreneurs.

SUBVENTION

Aide financière :

- soit 10 % des dépenses éligibles sur le projet global, plafonnée à 60 000 €,
- soit maximum 30 % des dépenses éligibles sur seulement une partie du projet (lorsque les autres dépenses sont cofinancées par ailleurs), plafonné à 60 000 €.

Toutefois, il est nécessaire que le projet immobilier se réalise globalement pour le versement du solde de la subvention départementale.

Dans les deux cas, l'aide du Département ne pourra pas excéder 10 % du projet global.

Selon les modalités suivantes, en fonction de l'inscription du territoire au zonage AFR. Le reste du territoire est considéré en zone PME.

Taux maximum d'aides publiques :

- Pour les toutes petites et petites entreprises « TPE - PE » (entre 0 et 49 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 10 millions d'euros)
- Pour les moyennes entreprises « ME » (entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros)
- Pour les grandes entreprises « GE » (toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)

Zonage	TPE - PE	ME	GE
AFR	30%	20%	10%
PME	20%	10%	0% ou De Minimis

- Pour les entreprises du secteur agroalimentaire : le taux maximum d'aides publiques est porté à 40% (sous réserve de la parution des textes réglementaires).

VERSEMENT

Le versement se fera sur présentation des justificatifs acquittés.

Une visite sur place sera systématiquement effectuée afin vérifier la conformité du projet et la réalisation globale du projet notamment en cas de financement partiel de l'opération).

Le versement d'acomptes sera possible jusqu'à 80 % de la subvention.

Le paiement du solde se fera après la visite sur place.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes concernant l'entreprise pour laquelle le projet est réalisé :

- extrait K-BIS de l'entreprise bénéficiaire ;
- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;

CADRE RÉGLEMENTAIRE SPÉCIFIQUE

- AFR :
 - Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- IAA : Régime N215-2009 Aides aux investissements en faveur des entreprises de transformation et de commercialisation du secteur agricole (prolongé jusqu'au 31/12/2015)
- PME : Règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014

ZONES D'ACTIVITÉS

ÉTUDES PRÉALABLES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Les études de définition de stratégies économiques et foncières doivent comporter plusieurs phases :
 - un diagnostic dynamique identifiant les caractéristiques économiques du territoire (offre existante, tissu économique local, attractivité...), les disponibilités foncières (repérage des sites potentiels de développement, dureté foncière...) et les infrastructures existantes (desserte, numérique...)
 - une stratégie de développement économique pour cinq ans axée sur les spécificités et les besoins de développement du territoire et proposant des axes d'interventions stratégiques et des outils de développement économique local.
 - Des préconisations opérationnelles : selon les territoires, l'étude devra identifier des sites prioritaires avec des actions spécifiques, étudier l'opportunité de la création ou la requalification de sites d'activités économiques.

Cette étude devra également comporter un volet paysager et environnemental :

- préserver la qualité des paysages et réduire l'impact sur les milieux au travers d'une étude paysagère
- étudier l'extension des réseaux secs et humides
- respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Département, avec l'appui technique de Lozère Développement, sera associé aux EPCI pour la mise en place de ces études (conseil à la maîtrise d'ouvrage, participation aux comités de pilotage, réunions, etc...).

SUBVENTION

Le Département participe directement au financement de ces études préalables à hauteur maximale de 80 % avec un plafond de subvention de 20 000 €.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DES ZONES/PARCS D'ACTIVITÉS

A. Conforter les zones ou parcs d'activités existants

En matière d'actions sur les zones et parcs d'activités existants, l'une des urgences en matière d'intervention concerne la requalification et l'optimisation foncière des zones et parcs existants, avec plusieurs types d'actions :

- un travail sur les zones et parcs avec des disponibilités (foncier commercialisable) à réaliser, pour essayer d'optimiser ce stock : augmentation des emprises au sol, analyse fine des demandes pour éviter la sous-consommation etc.

CONTRATS TERRITORIAUX

- dans les zones et parcs existants, il peut être intéressant de travailler sur la récupération de foncier : délaissés, négociation avec les entreprises pour remettre sur le marché des terrains non bâtis (redécoupage parcellaire)

L'objectif est d'inciter les gestionnaires à requalifier les zones et parcs d'activités afin de donner une image nouvelle, plus en phase avec les problématiques de développement durable.

Par ailleurs, la réalisation d'une étude préalable conditionnera l'attribution d'aide départementale pour la réalisation du projet .

BÉNÉFICIAIRES

EPCI ou syndicats mixtes (SMRN88, SMA75)

SUBVENTION

Le Département participe directement au financement du projet de requalification à hauteur maximale de 40%, avec un plafond de subvention de 60 000 €.

En ce qui concerne les travaux d'aménagements et de requalification de zones/parcs d'activités, la subvention sera calculée sur le coût des travaux, déduction faite des recettes escomptées de la vente des terrains. Les recettes de la vente des terrains ne pourront pas entrer dans l'autofinancement.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Mise en valeur des entrées de zone,
- Valorisation des délaissés, optimisation foncière,
- Redécoupage parcellaire,
- Réfection de la voirie, des espaces verts,
- Développement des réseaux de télécommunication,
- Renforcement de la sécurité,
- Signalétique interne et balisage externe

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

Pour la demande de subvention, le dossier doit comporter pour l'étude préalable :

- Divers plans (masse, situation, cadastral...),
- Acte notarié de propriété.

B.Création de nouvelles zones ou parcs d'activités

Le Département ne financera aucun nouveau projet de zones d'activités s'il n'existe pas de document d'urbanisme à l'échelle communale voire intercommunale (les documents d'urbanisme en cours de révision seront admis).

CONTRATS TERRITORIAUX

Par ailleurs, la réalisation d'une étude préalable conditionnera l'attribution d'aide départementale pour la réalisation du projet.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI ou syndicats mixtes (SMRN88, SMA75)

SUBVENTION

Le Département participe directement au financement du projet de création à hauteur maximale de 40%, avec un plafond de subvention de 200 000 €.

En ce qui concerne les travaux d'aménagements ou de création de zones/parcs d'activités, la subvention sera calculée sur le coût des travaux, déduction faite des recettes escomptées de la vente des terrains. Les recettes de la vente des terrains ne pourront pas entrer dans l'autofinancement.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Les acquisitions foncières (l'achat du terrain nécessaire à l'aménagement de ces zones d'activités est pris en compte dans le financement dans la limite de 10 % de l'assiette éligible)
- Les travaux d'aménagement
- L'aménagement paysager et la signalétique
- Les V.R.D.

Les travaux d'accès à la zone (voirie, rond point...) seront financés dans le cadre du contrat au travers du dispositif voirie communale.

Dans le cas d'extension de zones/parcs d'activités existantes, les travaux d'aménagement seront considérés comme relevant d'une requalification s'il existe une continuité fonctionnelle avec la zone existante.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

Pour la demande de subvention, le dossier doit comporter pour l'aménagement des zones/parcs d'activités :

- Étude préalable et son cahier des charges,
- Promesse de vente des terrains,
- Permis d'aménager la zone,
- Estimation des recettes générées par la vente des lots.

PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

I. LES VILLAGES DE VACANCES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Mise en place et rénovation d'hébergements d'un bon niveau sur les divers sites du département.

A. Création / démolition-reconstruction

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 2 000 000 €, et de 130 000 € par gîte, y compris les équipements annexes, pour un projet de construction par an. Les constructions doivent être du bâti en dur (construction maçonnerie, etc...). Tous autres types d'hébergements ne seront pas prioritaires (chalets, H.L.L...).

L'obtention d'un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent est obligatoire.

B. Réhabilitations

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 1 000 000 €, et de 60 000 € par gîte, y compris les équipements annexes.

Le porteur de projet devra obligatoirement transmettre les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dès lors que les travaux sont supérieurs à 500 000 €.

L'obtention d'un classement minimum de 2 étoiles ou équivalent est obligatoire.

Une seule aide par projet pourra être accordée sur la période 2014-2020.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou communautés de communes

II. AIRES DE SERVICES ET D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

- Aménagement d'aires de services
 - La nature des travaux subventionnables est limitée aux installations d'aires de services avec bornes industrielles ou artisanales (acquisition et installation de bornes services), à l'exclusion des aménagements nécessaires pour le stationnement.
 - L'implantation devra se faire en fonction de la voirie et des réseaux existants (eau, électricité, assainissement).

CONTRATS TERRITORIAUX

- Aménagement d'aires d'accueil :
 - Sont éligibles les travaux et investissements suivants : végétalisation, aménagements (critères : aire stabilisée, facile d'accès (hauteur, dégagement, demi tour), surface minimale permettant aux véhicules de manœuvrer, espace paysager, poubelles)

SUBVENTIONS

- Aménagement d'aires d'accueil et aires de services :
 - Les projets intégrant la réalisation d'une aire d'accueil et d'une aire de services seront privilégiés. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires de services
 - Les aires de services pourront être financées uniquement s'il existe une aire d'accueil à proximité dans le hameau. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires d'accueil :
 - Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 3 000 € de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'aire de services et d'accueil devra :

- être implantée dans un lieu facile d'accès,
- faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux réglementations en vigueur
- prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais
- être implantées dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en terme d'aménagements paysagers
- être implantées à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ ou à proximité des sites touristiques majeurs
- Les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type.

Le Département interviendra prioritairement :

- sur les projets d'implantations d'aires où il existe un déficit de l'offre, conformément au schéma d'accueil des camping-cars réalisé en 2011, sur les zones où il existe une forte densité touristique, sur les axes routiers majeurs du département.

FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE

Soutien à des investissements économiques d'excellence : projet immobilier revêtant un caractère d'excellence.

Seuls les projets d'envergure départementale pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus value au niveau économique pour le département.

On entend par envergure départementale tout projet dont la notoriété est à minima de départementale, dont l'impact économique et/ou en terme d'emploi est significatif à l'échelle départementale.

Le porteur de projet devra présenter un plan d'affaire à 3-5 ans démontrant la viabilité économique du projet.

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- projets immobilier : un titre de propriété et un document justifiant le coût du bien si ce titre ne le spécifie pas ;
- arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux ;
- présentation d'un plan d'affaire à 3-5 ans démontrant la viabilité économique du projet.

DIVERSIFICATION AGRICOLE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements matériels et immatériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- Investissements immobiliers liés à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.

SUBVENTION

- Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
- Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE

AIDE AUX ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Construction d'écoles publiques primaires ou grosses restructurations : destruction de cloisons, agrandissement ou tout travaux entraînant une modification de la structure.
- Aménagements d'écoles publiques primaires existantes : travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- Création ou rénovation de cantine.

La priorité sera donnée aux dossiers où il y aura une création de classe.

SUBVENTION

Le taux de subvention est calculé sur le montant H.T. des travaux et modulé en fonction de l'effort fiscal 2014 de la commune.

Effort fiscal	Taux
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

I. CONSTRUCTION D'ÉCOLES OU GROSSES RESTRUCTURATIONS

A. Aménagement de classe, cours, préaux, salles d'activités lors de grosses restructurations

- On entend par « restructuration » : les travaux relatifs à la destruction de cloisons, à l'agrandissement, ou tout travaux entraînant une modification de la structure
- La subvention départementale est plafonnée à 300 000 € par collectivité.

B. Création ou restructuration de cantine

- La subvention départementale est plafonnée à 50 000 € par collectivité.

II. AMÉNAGEMENTS D'ÉCOLES EXISTANTES

A. Aménagement de classe, cours, préaux, salles d'activités...

- On entend par « aménagement » : les travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- La subvention départementale est plafonnée à 150 000 € par collectivité.

B. Aménagement de cantine

- La subvention départementale est plafonnée à 25 000 € par collectivité.

Pour tous types de travaux, le coût des travaux éligibles est d'au moins 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour que l'opération soit subventionnable, l'Inspection académique devra donner un avis favorable sur l'opération.

Si la subvention calculée à partir du taux est inférieure à celle calculée avec les plafonds, la subvention calculée avec le taux sera retenue.

Les subventions concernant les aménagements de classes et de cantine sont cumulables.

STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Cf. règlement départemental de l'action sociale (RDAS) :

- Fiche 15 pour les Maisons d'Assistantes Maternelles
- Fiche 19 pour les Crèches, Micro-crèches et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Optimisation des déchèteries (aménagements complémentaires, nouvelles filières, sécurisation, démarche qualité exemplaire) sous condition de l'application d'une tarification pour les déchets issus des activités économiques (grille tarifaire issue de la charte départementale pour l'acceptation des déchets professionnels en déchèteries ou mise en place d'une redevance),
- Création de centres de stockages de déchets inertes.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers

SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides. L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- 20% pour l'optimisation des déchèteries,
- 50% pour la création de centres de stockages de déchets inertes.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES

Déchèteries : optimisation financière et logistique, sécurisation, réemploi, rénovation, aménagements complémentaires, démarche qualité exemplaire	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	50 % des investissements HT subventionnables plafonnés à 250 000 € par site sous condition d'application d'une tarification pour les déchets des activités économiques Déchets dangereux : possibilité d'aides de l'Agence de l'Eau et de la Région
Taux maximal de participation ADEME	30%
Taux maximal de participation du Département	20%
Création de centres de stockage de déchets inertes	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	50 % du coût HT par site sous réserve de compatibilité avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP, et sous maîtrise d'ouvrage publique
Taux maximal de participation du Département	50% du coût HT par site

PLAN BOIS ÉNERGIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Création de chaufferies bois
- Équipements de mobilisation de la ressource : plateformes de stockage, bâtiments de stockage,

Pour les chaufferies bois et réseaux de chaleur, l'intervention financière du Département est examinée en fonction des éléments suivants :

- examen du projet, en lien avec la Région et l'ADEME et notamment de la rentabilité économique du projet et de l'évaluation du temps de retour sur investissements.
- au vu des co-financements mobilisables au titre de la Région, de l'ADEME et du FEDER

Le taux d'intervention est calculé pour atteindre un retour sur investissement supérieur ou égal à 5 ans sauf cas exceptionnel et dûment motivé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

A partir de 2015, le Conseil général se positionnera en fonction du nouveau cadre de règlement européen du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

ENERGIES RENOUVELABLES (HORS BOIS ÉNERGIE)

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

I. PROGRAMME GÉOTHERMIE

Étude de faisabilité et forage de reconnaissance conformément au cahier des charges de l'ADEME

II. PROGRAMME SOLAIRE THERMIQUE COLLECTIF

Études de faisabilité conformément au cahier des charges de l'ADEME

III. PROGRAMME DE MÉTHANISATION RURALE DANS LE CADRE DE DÉMARCHE COLLECTIVE

Études de faisabilité conformément au cahier des charges de l'ADEME

SUBVENTION

L'intervention du Département se fera en complément des autres aides publiques (Région et ADEME) dans la limite des taux maximum d'aides publiques.

- Taux d'aide : 10 % maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La priorité sera donnée aux dossiers en cofinancement avec l'ADEME, l'Europe et/ou la Région. Les dossiers déposés feront l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'ADEME et de la Région afin d'évaluer la pertinence du projet.

A partir de 2015, le Conseil général se positionnera en fonction du nouveau cadre de règlement européen du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

VOIRIE

VOIRIE COMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale,
- Travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale,
- Enfouissement des lignes électriques
- Amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux ; ainsi les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement ne sont pas éligibles.

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Chaque programme de voirie annuel, pour chaque maître d'ouvrage, donnera lieu à une fiche action dans le contrat.

Lozère Ingénierie accompagnera les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

Pour chaque programme annuel de voirie, une tranche optionnelle peut être présentée à la demande initiale, ce qui permettra le cas échéant de mobiliser cette tranche optionnelle si le montant de la tranche ferme est réalisée à moindre coût.

MODALITES DE VERSEMENT

Une avance de 50 % sera versée lors de la notification de la subvention et le solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés.

Pour le paiement du solde, les factures fournies doivent atteindre le montant minimum nécessaire pour que la subvention corresponde au taux de 40% même si la dépense votée initialement est plus importante.

Par contre, si ces factures n'atteignent pas ce montant minimum requis, la subvention sera versée à la baisse.

CADRE DE VIE

MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Monuments historiques classés et inscrits publics,
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques (églises, temples...), petit patrimoine rural : fours, fontaines, lavoirs, croix, métiers à ferrer... et monuments aux morts.

SUBVENTION

- Monuments historiques classés et inscrits publics
 - Le taux de subvention maximal est de 80% du coût HT des travaux toutes subventions confondues.
 - La répartition entre les divers financeurs se fera dans le cadre d'une négociation entre l'État, le Département et la Région.
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, petit patrimoine rural et monuments aux morts
 - Le taux maximum de subvention du Département reste fixé à 50 % du HT.

Le plancher de subvention reste à 5 000 € en deçà duquel le Département n'intervient pas.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour ces édifices, dès lors que le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine aura émis des réserves sur un dossier, le Service de la conservation départementale du patrimoine, Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture effectuera une visite pour avis.

LOISIRS, AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE, ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les équipements sportifs et de loisirs : aires de loisirs, terrains de sports, tennis, complexes sportifs,
- les aménagements de villages : places, rues, divers bâtiments communaux, parkings,
- les aires d'accueil pour les gens du voyage,
- les ouvrages d'art sur la voirie communale,
- les acquisitions de bâtiments en vue d'un aménagement communal,
- la Signalisation d'Information Locale (SIL) (avec un plafond de dépenses de 40 000 €),
- à titre exceptionnel, pour les collectivités non éligibles à la dotation globale d'équipement des départements, les travaux de voirie peuvent être éligibles.

Sont exclus :

- les bâtiments communaux destinés aux écoles, logements , ateliers relais,
- la signalisation à l'intérieur d'un village (hors SIL),
- le matériel roulant : tracto-pelle, camion, chasse-neige...
- les acquisitions foncières,
- les aménagements ou créations de cimetières,
- les travaux d'aménagement de la voirie communale
-

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2014 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

URBANISME LOGEMENT ET ACCUEIL

LOGEMENT - HABITAT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment et/ou réhabilitation de logements

Sont exclues :

- Les constructions

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTIONS

La dotation départementale est forfaitaire d'un montant de 10 000 € par logement réalisé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Acquisition et travaux sont subventionnables dès lors que leur montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT et que ce logement n'a pas fait l'objet de subvention depuis 10 ans au titre des programmes logements (Etat, Région, Département), y compris dans le cadre de baux à réhabilitation.
- Acquisition avec réhabilitation de logements d'un immeuble de plus de 20 ans.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- plan des ouvrages
- attestation que le bâtiment n'a pas obtenu de subvention au titre du logement depuis 10 ans marchés signés ou lettres de commandes signées

AEP ET ASSAINISSEMENT

AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- **Eau potable et assainissement :**
 - Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) ;
 - Travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion, auto-surveillance) ;
 - Premier investissement lié à la création, dans le cadre d'un transfert de compétence, d'un service intercommunal de l'eau et/ou de l'assainissement (collectif ou non collectif) ;
 - Études préalables au transfert de compétences.

- **Eau potable :**
 - Mise en place des périmètres de protection (procédures administratives, travaux de protection, servitudes)
 - Travaux de création d'ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, stations de traitement d'eau potable) en cohérence avec le Schéma départemental AEP visant à garantir l'adéquation ressources/besoins et la qualité de l'eau distribuée
 - Renouvellement réseaux AEP et ouvrages annexes permettant une amélioration de rendement conforme aux exigences « grenelle » et/ou permettant d'atteindre l'adéquation ressources/besoins

- **Assainissement :**
 - Travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de dispositifs épuratoires ; dépense éligible plafonnée à 2500 € /EH (pour les créations de systèmes d'assainissement collectif)
 - Création de système d'assainissement collectif pour les moins de 200 EH sous réserve d'existence d'un SPANC opérationnel
 - Réhabilitation des ANC
 - Mise en place du SPANC

Sont exclus :

- Extension de desserte AEP vers des zones d'activité économique ou des zones à lotir ou à urbaniser (lotissements...)
- Réseaux de collecte eaux pluviales
- Renouvellement de réseaux de collecte Eaux Usées
- Défense incendie
- Branchements particuliers AEP et EU (part publique des branchements)

CONTRATS TERRITORIAUX

- Création assainissement collectif dans les villages pour lesquels le diagnostic du SPANC fait apparaître la faisabilité de l'ANC
- Renouvellement des réseaux AEP qui ne s'inscrirait pas dans un plan d'actions découlant des exigences « Grenelle » et/ou permettant de rétablir une adéquation ressources/besoins opérations de renouvellement de réseaux AEP non justifiés par un objectif de rendement « grenelle » ou par une mise en adéquation ressources/besoins

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'eau potable et/ou d'assainissement et communes rurales ;
- Communes urbaines (pour certaines opérations uniquement).

SUBVENTION

I. POUR LES COMMUNES RURALES

La subvention du Conseil général est définie à partir d'un taux de base calculé à partir du prix du service pratiqué respectivement pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Eau potable :

Prix du service d'eau potable HT par m ³ (sur une base de 120 m ³)	Taux de base
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Assainissement collectif :

Prix du service de assainissement HT par m ³ (sur une base de 120 m ³)	Taux de base
≥ 1,00 €	50%
0,80 € - 1,00 €	30%
< 0,80 €	0%

Eau potable et assainissement

- Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) : application taux de base
- Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion : application taux de base

A. Eau potable

- **Mise en place des périmètres de protection : procédure administratives, travaux de protection**
 - phase administrative, dans la limite du coût éligible de l'Agence de l'Eau concernée, et acquisition du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) : complément aide des Agences de l'Eau à 70%
 - phase travaux : taux de base
- **Opérations en lien avec les enjeux qualité et quantité du Schéma départemental AEP** : mobilisation nouvelle ressource (captage, adduction, traitement, stockage en tête de réseau, réhabilitation de captage dans un objectif de gain qualitatif, interconnexion, mobilisation de ressource alternative et/ou stockage d'eau brute
 - Taux de base
- **Renouvellement /renforcement de réseaux et ouvrages associés** (réservoirs, bâches de pompages, brises charges., renouvellement de réseaux AEP visant à atteindre un objectif d'amélioration du rendement de réseaux conforme aux exigences « grenelles » et/ou de rétablir l'adéquation ressources/besoins)
 - Taux de base - 20 points (sur la part amortie), hors équipements electro-mécaniques
- **Desserte publique AEP d'UDI** collectives privées (UDI qui sont transférées dans le patrimoine de la Collectivité)
 - Taux de base – 20 points pour raccordement au réseau public et/ou mobilisation nouvelle ressource (interconnexion, captage, adduction, réservoir de tête et distribution)

B. Assainissement

- **Réhabilitation ou création de dispositifs inscrits dans un PAOT ou dans un contrat de rivière priorités 1** :
 - Taux de base

- **Création ou réhabilitation de système d'assainissement collectif ne faisant pas partie d'un programme de travaux relevant de la Directive ERU ni d'un PAOT ni d'un contrat de rivière priorité 1** tel que contractualisé dans le cadre des accords cadres de suivi du SUR avec les Agences, taux de financement global Agence et Département : 50% maximum ,
 - Taux de base – 20 points
- **Équipement d'auto-surveillance** (collectivités supérieures à 200 EH) des stations et des réseaux
 - Taux de base
- **Dispositif de réception des matières de vidange et des graisses** (selon le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets)
 - Taux de base
- **Réhabilitation des assainissements autonomes** pour des opérations prioritaires (problème de salubrité ou impact sur le milieu naturel selon constat partagé avec la structure de gestion intégrée).
 - Aide du Département en complément de l'aide de l'Agence de l'eau, dans la limite d'un taux d'aide global de 70 % pour les particuliers, sous réserve de l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau
 - Conditions : zonage approuvé, SPANC intercommunal, réalisation effective des contrôles de bon fonctionnement, diagnostic réalisé par le SPANC,
 - Opérations sous maîtrise d'ouvrage publique ou sous maîtrise d'ouvrage privée coordonnée par la collectivité
 - Dépense plafonnée à 7 000 € HT par dispositif

C. Service d'eau et d'assainissement

Premier investissement lié à la création d'un service de l'eau et/ou de l'assainissement dans le cadre d'un transfert de compétences au profit d'un EPCI ou dans le cadre de la création d'un service technique intercommunal englobant des collectivités ; portage de ce service technique par un EPCI qui devra conventionner avec les collectivités bénéficiaires du service sur une longue durée s'il n'y a pas transfert de compétences (locaux, véhicule, bureautique, outillage, matériel spécifiques, et participation au fonctionnement du SPANC seulement pour les coûts de la formation professionnelle initiale du technicien.)

CONTRATS TERRITORIAUX

- **Transfert d'une seule compétence :**
 - Dépense éligible plafonnée à 15.000 € majorée de 1200 € par commune adhérente
 - Taux de subvention = 50%
- **Transfert de deux compétences :**
 - Dépense éligible plafonnée à 25.000 € majorée de 1500 € par commune adhérente
 - Taux de subvention = 50%
- **Transfert de trois compétences :**
 - Dépense éligible plafonnée à 30.000 € majorée de 2.000 € par commune adhérente
 - Taux de subvention = 50%
- **Etudes préalables au taux de transfert de compétence ou études préalables à la création d'un service de gestion mutualisé sur une échelle intercommunale :**
 - Taux de subvention maxi : 50%

II. POUR LES COMMUNES URBAINES

A. Eau potable

- **Mobilisation de la ressource** (captage, adduction, traitement, réservoir de tête, interconnexion), hors renouvellement
 - Projet porté par un EPCI associant Communes rurales et Communes urbaines : taux de base (grille communes rurales) appliqué sur le projet global sans différenciation de la part incombant à la Commune urbaine
 - Projet porté par une commune urbaine, pour des besoins de Communes Rurales : dépense prise en compte à hauteur des besoins des Communes rurales, au taux de base correspondant au prix de l'eau de celles ci
 - Programme de travaux concernant uniquement des communes rurales adhérentes à un EPCI urbain
- **Mise en place des périmètres de protection, réhabilitation, renforcement, renouvellement ou extension :** application du dispositif commun à toutes les communes rurales et au taux de base valorisé dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunautaire (EPCI).

B. Assainissement

- **Dispositif de réception des matières de vidange et des graisses** (selon le plan départemental d'élimination des déchets)
 - Taux d'aide de 45%

CONDITIONS PARTICULIÈRES (COMMUNES URBAINES ET COMMUNES RURALES)

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Dépense minimum éligible : 25 000 €, à l'exception des études, mises en place de traitements d'eau potable, de compteurs, et des travaux en régie.
- Les travaux en régie sont éligibles en AEP. Dépense retenue : fournitures et location de matériel
- Pour bénéficier des aides du Département, la collectivité devra mettre en place les mécanismes de participation des intéressés instaurés par le Code de l'urbanisme et le code de la Santé publique
- Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 800 € minimum pour les constructions existantes ou postérieures à la création du réseau de collecte
- La clause relative à l'exclusion de la dépense éligible de la part non amortie des réseaux ne s'applique pas lorsque les travaux de renouvellement de réseaux sont imposés par des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage du Département ou de l'État
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier
- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente.
- A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif (copie rendue anonyme d'une facture d'un usager).

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et Travaux de restauration des cours d'eau

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant

SUBVENTION

Aides apportées par le Conseil Général, en complément des financements apportés par l'Agence de l'eau et éventuellement de la Région.

Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion	10 % maximum
Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)	10 % maximum
Études préalables nécessaires à la définition de programmes de restructuration	10 % maximum
Études stratégiques à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants	10% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépense éligible retenue établie sur la base de dépense déterminée par l'Agence de l'Eau.
- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Les techniques minérales de restauration de berges ne sont pas éligibles.

AUTRE

TRAVAUX EXCEPTIONNELS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Travaux d'investissements qui s'avèrent urgents et dont les opérations doivent être engagées rapidement.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes et syndicats.

SUBVENTIONS

Le taux de subvention est défini en fonction de la nature du projet dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 % du montant H.T. des travaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les individualisations de crédits sont effectuées au cours de l'année sur proposition de la Présidente du Conseil départemental.

La décision d'attribution n'est pas nécessairement liée à la décision initiale ou aux décisions modificatives des contrats. Les financements au titre de ce dispositif sont intégrés aux maquettes des contrats lors des décisions modificatives du contrat.

ANIMATION POUR LA RECHERCHE DE RÉSERVES FONCIÈRES À DES FINS D'AMÉNAGEMENTS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Réalisation d'une pré-étude de mobilisation de foncier destiné à la création de réserves foncières à des fins urbanistiques en vue d'activités futures (économie, tourisme, culture, social) à moyen terme comprenant :

- ∞ - la recherche de foncier : identification des propriétés, intégration des contraintes réglementaires...
- ∞ - l'animation auprès des propriétaires concernés afin d'engager une négociation à l'amiable

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

La dépense subventionnable est plafonnée à 5000 € de frais d'études. Le taux de subvention est de 50 % de la dépense subventionnable, soit une subvention maximum de 2 500 €.

Les frais de portage, de notaire et autre rémunération (études réglementaires, de risque, de site...etc) ne sont pas pris en charge.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois, en fin d'opération, sur la base de la synthèse de l'étude, les promesses de vente le cas échéant et la facture acquittée

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- ∞ - une délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre de l'action
- ∞ - un devis ou une convention avec le prestataire retenu comprenant la nature de l'étude, l'emprise foncière et le coût total de l'opération

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Direction de l'Ingénierie Départementale

Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et Aides aux collectivités

Tél. : 04 66 49 66 66 (poste 4204)

Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

**Objet : Solidarité Territoriale : politique départementale et budget 2017
"développement local"**

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CP_17_019 du 3 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de Lozère Développement ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Solidarité Territoriale : politique départementale et budget 2017 "développement local"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques Territoriale et Europe » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Rappelle que la loi NOTRe a confié la compétence en matière de développement économique aux Régions mais que le Département accompagnera le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en soutenant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités économiques vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la Loi NOTRe, la politique départementale 2017 en faveur des structures de développement local et le soutien aux organismes suivants :

- Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et structures de développement local : contribution statutaire pour le projet de PNR Aubrac et aide au fonctionnement des projets et des structures pour les associations territoriales dont les modalités sont définies dans le règlement ci-joint :
 - PNR Aubrac porté par le syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac,
 - Pays du Gévaudan Lozère,
 - Association Terres de Vie en Lozère,
 - Association territoriale Causses Cévennes.
- Syndicat Mixte Gand site des Gorges du Tarn et de la Jonte et de Causses : participation à hauteur de 60 % des frais généraux et financement des missions du syndicat dans le cadre de ses programmes.
- Syndicat Mixte de la voie verte : participation à hauteur de 70 % du budget de fonctionnement.
- Entente Vallée du Lot
- Entente Causse Cévennes
- Entente pour la Forêt Méditerranéenne
- Système d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon
- Agence de Développement Rural Europe et Territoires

- Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
- Maison de l'Europe à Nîmes
- Association Nationale des Elus de la Montagne
- Leader France

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

Section de fonctionnement :330 610,00 €

- Chapitre 930 :17 310,00 €
- Chapitre 936 :50 000,00 €
- Chapitre 937 :70 000,00 €
- Chapitre 931 :47 000,00 €
- Chapitre 939 :146 300,00 €

répartis comme suit :

- Animation des GAL et du PNR Aubrac :138 000,00 €
- Participations statutaires aux Syndicat Mixte des Gorges et du Tarn et de la Voie Verte :8 300,00 €
- Entente Vallée du Lot :50 000,00 €
- Entente pour la forêt méditerranéenne :47 000,00 €
- Entente Causse Cévennes :70 000,00 €
- Diverses adhésions aux autres organismes :17 310,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1046 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°802 "Solidarité Territoriale : politique départementale et budget 2017 "développement local".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi le Département accompagnera désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités économiques vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2017, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant les structures locales de développement, notamment les Groupes d'action locale (GAL), le parc naturel régional et les associations territoriales qui œuvrent en faveur du développement du territoire.

Je vous invite à poursuivre en 2017, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, dans le cadre de la compétence solidarité territoriale, notre engagement auprès des politiques territoriales en participant financièrement aux organismes suivants :

- **Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et structures de développement local**

Selon l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N, il est précisé que la présence des Départements n'est pas remise en cause dans les Parcs Naturels Régionaux. En effet, cette instruction précise que "ces territoires ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Les Départements pourront ainsi continuer à œuvrer au sein des syndicats mixtes des PNR, de sorte que leur participation au sein des structures ne soit pas remise en cause par la suppression de la clause de compétence générale"

En Lozère, il y a un parc naturel régional en préfiguration et 3 structures de développement local (pays ou associations territoriales) :

- le PNR Aubrac porté par le syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac,
- le Pays du Gévaudan Lozère
- l'Association Terres de Vie en Lozère,
- l'Association territoriale Causses Cévennes.

Ces quatre structures portent des programmes de développement local à travers notamment les chartes pour les PNR ou les projets LEADER ou accueil de nouvelles populations (ANP) pour les associations territoriales.

Par ailleurs, l'ensemble de ces acteurs apportent un soutien fort à l'émergence de projets sur des domaines de compétences partagées (tourisme, culture, sports...).

En conséquence, considérant l'instruction gouvernementale précitée, il est proposé que le Département intervienne financièrement à l'accompagnement de ces structures sous la forme suivante :

- une contribution statutaire pour le projet de PNR Aubrac,
- une aide au fonctionnement des projets et des structures pour les associations territoriales dont les modalités sont définies dans le règlement ci-joint.

- **Syndicat Mixte Gand site des Gorges du Tarn et de la Jonte et de Causses**

Le Département est membre du Syndicat mixte. Dans ce cadre, il participe à hauteur de 60 % des frais généraux (indemnités et frais de mission d'élus, fêtes et cérémonies, intérêts comptes courants/dépôts) et finance les missions du syndicat (suivi rivière, opération grand site, SAGE) dans le cadre de ses programmes.

- **Syndicat Mixte de la voie verte**

Le Département est membre du Syndicat mixte. Dans ce cadre, il participe à hauteur de 70 % du budget de Fonctionnement.

- **Entente Vallée du Lot**

Le Département de la Lozère est adhérent à l'Entente Vallée du Lot et a pu bénéficier de crédits FNADT sur des projets qui ont une vocation plus touristique tels que la station thermale de Bagnols les Bains, le pont Notre Dame...

La nouvelle charte interrégionale a pour objet de définir le cadre général des engagements mutuels des partenaires et se décline en 3 axes. La charte est conclue pour la durée du CPIER Vallée du Lot 2015 - 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par les différents partenaires. Elle précise, aussi, les modalités de mise en œuvre du programme d'actions retenues

- **Entente Causse Cévennes**

L'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes a été créée le 11 avril 2012 par délibérations concordantes des Départementaux de l'Hérault, de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère.

Elle a pour mission :

- de suivre en liaison avec le Préfet coordonnateur et les structures partenaires, la bonne mise en œuvre du plan de gestion transmis à l'UNESCO en 2015,
- de gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO,
- de décider et de mettre en œuvre les actions de promotion et de valorisation de l'inscription.

- **Entente pour la forêt méditerranéenne**

L'Entente pour la forêt méditerranéenne réunit 14 départements et services départementaux d'incendie et de secours qui a pour principale mission la protection contre les incendies. Cette structure produit des savoirs vulgarisés sur la forêt, les écosystèmes, la gestion durable des peuplements, pour une meilleure connaissance et protection du patrimoine forestier méditerranéen.

- **Système d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon**

L'Association a été créée en 1994 dans le cadre du contrat de Plan Etat Région 1994-1999. Aujourd'hui, elle joue rôle important dans la mutualisation des données géographiques et de leurs financements. En 2013 et 2016, le département de la Lozère a pu bénéficier des mises à jour de la photo aérienne réalisée par l'association sur l'ensemble du territoire régional.

- **Agence de Développement Rural Europe et Territoires**

Créée en 1993, l'ADRET a été labellisée en 2005 "Relais Europe Direct" dans le cadre de réseau d'information. Cette association est un partenaire permettant de bénéficier de conseils et d'aides techniques au cas par cas, de recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux, de journées d'information sur les politiques et programmes européens.

- **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe**

Cette association a été créée en 1951 autour de l'idée de la construction d'une Europe unie et fondée sur les libertés locales et régionales. L'activité de l'AFCCRE permet une veille de la politique de l'Europe et des dispositifs européens. Elle propose également des formations sur les fonds structurels.

- **Maison de l'Europe à Nîmes**

La Maison de l'Europe de Nîmes est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée CIED Gard Lozère par la Commission européenne en 2013, devenant ainsi le troisième CIED en ex-Languedoc-Roussillon en plus de ceux de Montpellier et de Pyrénées-Languedoc-Roussillon.

- **Association Nationale des Elus de la Montagne**

Cette association est reconnue par l'État comme interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire et participe à ce titre à la définition des politiques nationales.

- **Leader France**

Leader France est une organisation non gouvernementale, créée sous le régime de l'association loi 1901 en 1997, à l'initiative d'un certain nombre de GAL ayant bénéficié de la procédure Leader 1 et Leader 2, elle est animée par un ensemble de bénévoles qui mettent leurs compétences en commun pour réaliser l'objet social afin de réussir Leader, procédure innovante et originale.

- soutient la mise en œuvre de la procédure Leader dans les territoires ruraux en recherche de développement.

- assure la représentation des GAL auprès des autorités nationales et européennes pour aider au bon fonctionnement de la procédure.

- concourt à la mise en réseau des GAL au plan national et européen en participant notamment à ELARD (European Leader Association for Regional Development), dont elle est membre fondateur.

II – Information financière

Pour votre information je vous précise que la reconduction pour l'année 2017 de notre politique en faveur du développement local représente un engagement financier en fonctionnement de **330 610 €** est prévu en fonctionnement dont :

- 138 000 € pour l'animation des GAL et le PNR Aubrac,
- 8 300 € pour les participations statutaires aux Syndicat Mixte des Gorges et du Tarn et de la Voie Verte,
- 50 000 € pour l'Entente Vallée du Lot,
- 47 000 € pour l'Entente pour la forêt méditerranéenne,
- 70 000 € pour l'Entente Causse Cévennes,
- 17 310 € pour diverses adhésions aux autres organismes.

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2017 :

- d'approuver la politique départementale 2017 en faveur des structures de développement local et le règlement afférant,

Délibération n°CD_17_1046

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **330 610 €** répartis par chapitre comme suit :

Chapitre 930 :	17 310 €
Chapitre 936 :	50 000 €
Chapitre 937 :	70 000 €
Chapitre 931 :	47 000 €
Chapitre 939 :	146 300 €

ANIMATION TERRITORIALE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation.
- ∞ - Soutenir les actions permettant la mise en réseau du département avec des organismes œuvrant dans la démarche d'accueil de nouvelles populations,
- ∞ - Accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif Central.

MODALITÉS DE L'AIDE

Accompagnement de ces structures sous la forme d'une aide au fonctionnement des projets et des structures comme suit :

- ∞ - une participation au projet Accueil de Nouvelles Populations à hauteur de 10%,
- ∞ - une participation à l'animation et la gestion du programme LEADER à hauteur de 10%,
- ∞ - une participation forfaitaire au fonctionnement de la structure dont le montant est fixé de la façon suivante :
 - ∞ - une attribution de 1 000 € parmi les compétences suivantes portées par chaque structure : LEADER, ANP, ATI et PAEC
 - ∞ - une péréquation territoriale (inversement proportionnelle à la population).

Dans le cadre d'appel à projet pluri-annuel, le Département donne un avis de principe pour sa participation financière sur les années futures. Annuellement un rapport sera présenté à l'assemblée départementale pour individualiser la participation financière du Département.

Chaque structure assurant la gestion du LEADER et/ou Accueil Nouvelle populations, aura une convention annuelle récapitulant les aides attribuées par programme. Un acompte sera versé à la signature de la convention et le solde sera effectué sur présentation des pièces justificatives pour chaque programme.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour l'animation du Leader

Selon les Règlements (UE) du 17 décembre 2013 : N°1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et N°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et la mesure 19.4 du PDR prévoyant la possibilité de cofinancement additionnel

Les frais d'ingénierie, d'animation, de suivi des projets, et le fonctionnement sont éligibles.

Pour l'Accueil de Nouvelles Populations

L'action doit s'inscrire dans une démarche collective et associer l'ensemble des partenaires départementaux œuvrant dans la démarche d'accueil de nouvelles populations et en complémentarité des actions la Mission Accueil mise en œuvre par le Département.

Les frais relatifs au fonctionnement courant des organismes concernés sont éligibles pour la partie relative à l'Accueil de Nouvelles Populations et seront pris en compte d'une manière identique à la convention et au programme Massif Central.

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- ∞ - Justificatif d'inscription en internat de médecine générale ou en 5ème / 6ème année de chirurgie dentaire
- ∞ - Attestation de réussite aux examens
- ∞ - Signature d'une convention d'engagement avec le Conseil départemental de la Lozère

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Direction de l'Attractivité et du Développement

Tél. : 04 66 49 66 32

Courriel: solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 24/03/2017



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 24 mars 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Accueil et Attractivité : politique départementale et budget 2017 "accueil et démographie médicale"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1004 du 3 février 2017 relative au débat des orientations budgétaires 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Accueil et Attractivité : politique départementale et budget 2017 "accueil et démographie médicale"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques Territoriale et Europe » du 17 mars 2017 ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la Loi NOTRe, la politique départementale 2017 « accueil de nouvelles populations et démographie médicale », à travers les programmes suivants :

Politique d'accueil et d'attractivité :

- poursuite des politiques en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale
- accueil de nouvelles populations et soutien des actions permettant la mise en réseau du Département avec des organismes œuvrant dans la démarche ou d'actions collectives en matière d'accueil.
- évolution de « Lozère Développement » vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.
- organisation des membres du « réseau accueil »
- renforcement du réseau des ambassadeurs de la Lozère
- actions de promotion du Département et de ses possibilités d'installations.

Politique démographie médicale (règlements ci-annexés) :

- appui sur le comité démographie médicale afin de faire un état des lieux sur un périmètre plus large des professionnels de la « santé »,
- engagement de nouvelles actions en faveur de l'attractivité du territoire,
- impulsion pour la mise en œuvre de logements passerelles communaux.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements 2017, au budget primitif 2017, suivants :

Section de fonctionnement :84 800,00 €

- Chapitre 933 :44 300,00 €

Délibération n°CD_17_1047

- Chapitre 939 :40 500,00 €

Répartis comme suit :

- Accueil et attractivité :39 800,00 €
- Démographie médicale :45 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1047 du Conseil Départemental du 24 mars 2017 : rapport n°803 "Accueil et Attractivité : politique départementale et budget 2017 "accueil et démographie médicale".

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle

I - 1 : Politique d'accueil et d'attractivité

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2017 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

L'accueil de nouvelles populations est inscrit comme une priorité et est destiné à soutenir les actions permettant la mise en réseau du Département avec des organismes œuvrant dans la démarche d'accueil de nouvelles populations ou d'actions collectives en matière d'accueil.

Suite aux évolutions consécutives à la loi NOTRe et dans le but de renforcer son attractivité, le Département a souhaité faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Concernant le réseau accueil, il est attendu en 2017 que les membres du réseau Accueil s'organisent pour offrir aux porteurs de projets une meilleure visibilité à travers une porte d'entrée unique :

- Lozère Développement deviendra la porte d'entrée physique,
- le site web Lozère nouvelle vie sera la porte d'entrée virtuelle.

Le Département reste le coordonnateur de ce réseau qui, élargi à l'agence régionale Madeeli, se structure autour des thématiques suivantes :

- la construction de l'offre territoriale d'accueil, d'implantation et de développement dont la promotion sera réalisée via le site Lozère nouvelle vie,
- la prospection et l'émergence de projet, qui suivant la nature des projets sera réalisée par Madeeli, Lozère développement, les associations territoriales, les chambres consulaires et autres membres du réseau. Ce réseau continuera à se réunir régulièrement pour évoquer les projets d'installations sur le territoire et co-construire des actions favorisant l'attractivité de la Lozère,
- l'évaluation et l'accompagnement des projets, qui reposeront sur la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique territorial,
- le suivi post accompagnement, qui mobilisera suivant les projets, les associations territoriales, les chambres consulaires, Lozère Développement...

Cette structuration s'appuiera sur des outils et des actions.

Les outils existants seront améliorés, en particulier l'OCL et le site web Lozère nouvelle vie.

- En effet, le rôle de Lozère Développement et des associations territoriales sera amplifié en assurant la gestion de l'outil collaboratif de liaison (OCL) et son alimentation en lien avec les membres du réseau accueil.
- Le site web sera actualisé, action prévue à l'appel à projet Accueil (co-financement Massif central), afin d'être plus attractif en termes d'offres de reprises d'activités, d'emplois, de stages et d'apprentissage.
- Enfin, le réseau des ambassadeurs de la Lozère sera renforcé en 2017 et douze nouvelles personnalités seront choisies afin d'atteindre le chiffre symbolique de 48. Des supports de communication (réalisation portraits officiels par un photographe professionnel, impression de supports type panneaux, bâches, etc.) seront réalisés afin de mettre en avant les ambassadeurs lors d'événements organisés par le Département.

Dans le cadre de cette politique, le Département mettra en œuvre et/ou participera à des actions afin de promouvoir le Département et ses possibilités d'installations : sessions d'accueil, tournée Lozère, sessions d'information, La Lozère à Lyon, etc.

I – 2 : Politique démographie médicale

Cette politique reposait principalement sur la recherche de médecins généralistes et de chirurgiens-dentistes. Il est proposé en 2017 :

- de s'appuyer sur le comité démographie médicale afin de faire un état des lieux sur un périmètre plus large des professionnels de la « santé »,
- d'engager de nouvelles actions en faveur de l'attractivité du territoire (campagnes d'information et séminaires d'installation dans les facultés de médecine de Montpellier et Clermont-Ferrand, évolution éventuelle des dispositifs d'aide),
- d'impulser la mise en œuvre de logements passerelles communaux.

Ainsi, dans l'optique d'adapter les dispositifs du Département aux évolutions de l'environnement médical et de ses pratiques, il est proposé :

- de supprimer le dispositif « bourse de remplacement pour les médecins les fins de semaine » car il n'apporte aucune plus-value au regard de l'aide complémentaire proposée par l'ARS (1500€ par week-end remplacement)
- de maintenir les dispositifs « aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse de stages, bourse d'engagement ».

Je vous invite à poursuivre en 2017, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, par la compétence solidarité territoriale notre engagement auprès des politiques territoriales en faveur de l'accueil, de l'attractivité et de la démographie médicale.

II – Information financière

Pour votre information je vous précise que la reconduction pour l'année 2017 de notre politique en faveur de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et de la démographie médicale représente un engagement financier en fonctionnement de **84 800 €** est prévu en fonctionnement dont :

- 39 800 € pour l'accueil et l'attractivité,
- 45 000 € pour la démographie médicale.

Je vous propose :

- d'approuver la politique départementale 2017 "Politiques territoriales, accueil de nouvelles populations et démographie médicale",
- de maintenir les dispositifs « aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse de stages, bourse d'engagement »,
- de supprimer le dispositif "bourse de remplacement pour les médecins les fins de semaine »,
- d'approuver, au budget primitif 2017, l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **84 800 €** répartis par chapitre comme suit :
 - Chapitre 933 : 44 300 €
 - Chapitre 939 : 40 500 €

Délibération n°CD_17_1047

La nouvelle politique attractivité est une politique transversale qui impacte les compétences de plusieurs de nos commissions. Il n'est cependant pas envisagé de modifier les compétences de nos commissions. C'est pourquoi, certains dispositifs relevant de cette politique attractivité accueil et démographie médicale pourront vous être présentés en commission Solidarité (démographie médicale).

AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET DENTAIRE : BOURSES D'ENGAGEMENT

NATURE DE L'AIDE

Aide financière accordée aux étudiants en médecine générale et dentaire qui s'engage à exercer dans le département de la Lozère dès l'obtention de leur diplôme

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Étudiants en internat de médecine générale
- ∞ - Étudiants de 5ème et 6ème année de chirurgie dentaire

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution d'une bourse d'engagement sous forme de versements mensuels d'un montant de 700 € pendant les trois années d'internat de médecine générale (3ème cycle) et les 5ème (2ème cycle) et 6ème année (3ème cycle) d'étude de chirurgie dentaire

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

S'engager, autant que les conditions d'organisation le permettent, à effectuer des remplacements en Lozère durant son internat puis à y exercer pendant une durée minimale de 5 ans dès la fin de ses études

Constituer un dossier de demande

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- ∞ - Justificatif d'inscription en internat de médecine générale ou en 5ème / 6ème année de chirurgie dentaire
- ∞ - Attestation de réussite aux examens
- ∞ - Signature d'une convention d'engagement avec le Conseil départemental de la Lozère

Contact

Direction de la Solidarité Territoriale

Mission démographie médicale

Tél. : 06 79 18 60 43

Courriel: vivreenlozere@lozere.fr

Règlement validé le .24./03../2017....

AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET DENTAIRE : BOURSES DE STAGE

NATURE DE L'AIDE

Aide financière accordée aux étudiants en médecine générale et dentaire qui effectuent leurs stages, de 3ème cycle universitaire pour les internes de médecine générale ou pour les étudiants de 5ème et 6ème année de chirurgie dentaire, auprès d'un cabinet situé en Lozère

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Étudiants en internat de médecine générale
- ∞ - Étudiants de 5ème et 6ème année de chirurgie dentaire

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution d'une bourse de stage sous forme de versements mensuels d'un montant de 200 € pendant la durée du stage et prise en charge des frais de déplacements sous conditions

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Effectuer un stage au sein d'un cabinet médical ou dentaire lozérien agréé maître de stage par l'université de rattachement de l'étudiant

Constituer un dossier de demande

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- ∞ - Justificatif d'inscription en internat de médecine générale ou en 5ème / 6ème année de chirurgie dentaire
- ∞ - Attestation de réussite aux examens
- ∞ - Signature d'une convention d'engagement avec le Conseil départemental de la Lozère

Contact

Direction de la Solidarité Territoriale

Mission démographie médicale

Tél. : 06 79 18 60 43

Courriel: vivreenlozere@lozere.fr

Règlement validé le .24./03../2017....